1

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Débat d'orientation budgétaire 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Délibération numéro E-2021-195

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales
vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe
sur proposition de la Commission plénière
prend acte

de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-128232-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Débat d'orientation budgétaire 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans le cadre de l'élaboration du budget. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil métropolitain, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique métropolitaine, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, prévu lors du Conseil métropolitain du 24 mars 2021.

La présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de l'Eurométropole, compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour doit être effectuée dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont détaillées les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette.

De plus, suite aux dispositions sur la transparence financière, en vigueur depuis le DOB 2017, le rapport sur les orientations budgétaires est également enrichi d'éléments relatifs aux effectifs de la collectivité, comme leur structure, leur coût ou la durée du temps de travail des agents.

Dans le cadre de ce débat, il y a lieu, dans un premier temps, de se focaliser sur les spécificités de l'Eurométropole de Strasbourg. Ainsi, notre métropole présente à bien des égards des singularités : abritant la ville de Strasbourg avec son statut de Capitale européenne, siège du parlement européen, du conseil de l'Europe, un demi-million d'habitant.e.s, force économique et d'attractivité de son bassin de vie, le territoire concentre des entreprises, des opportunité, de la création de richesses et des emplois. Parallèlement, l'Eurométropole de Strasbourg a aussi des fragilités : 19% des habitant.e.s vivent sous le seuil de pauvreté, 18 quartiers sont prioritaires des politiques de la ville et notre agglomération est la plus inégalitaire de France en termes d'écart de revenus.

La nouvelle majorité métropolitaine porte une ambition de transformation pour répondre aux urgences climatiques, démocratiques et sociales qui se traduira dans le budget proposé au conseil métropolitain du mois de mars 2021.

Le contexte de crise sanitaire se conjugue avec une crise économique et sociale sans précédent. Par ailleurs, on assiste à une rétraction des moyens des collectivités territoriales, une recentralisation de la fiscalité qui nous oblige à interroger et évaluer l'ensemble des dépenses, pour que chaque euro dépensé soit un euro utile au regard des urgences. Nous devrons en parallèle mener une politique

active d'optimisation des recettes de notre collectivité. Au-delà des critères purement financiers, nous veillerons à l'avenir à introduire des critères qualitatifs portant notamment sur le genre, sur l'équité territoriale, l'impact sur le climat et les objectifs de développement durables de l'ONU, pour guider les actions de la collectivité. Cette dimension qualitative du service public se conjugue avec celle de la qualité de vie au travail des agent-es de la collectivité, dont la reconnaissance et l'accompagnement sont au cœur des priorités du mandat. En cette période inédite de crise, les solidarités humaines internes cimentent celles déployées chaque jour, en proximité, à destination des habitant-es et des habitants dans leur quotidien. L'équilibre entre le renforcement des équipes de proximité et l'accompagnement des évolutions de métiers et d'organisations sera construit dans un dialogue interne et un dialogue social nourris.

Ce rapport des orientations budgétaires a été rédigé afin de servir de base aux échanges des conseiller.e.s métropolitains. L'agrégation de ces informations à début janvier 2021 devrait permettre aux conseiller.e.s de mieux appréhender et d'évaluer, selon la somme des hypothèses retenues, le niveau prévisionnel et le taux d'épargne brute, l'endettement à la fin des exercices 2020 et 2021 et le pilotage de la masse salariale, pour débattre, en toute connaissance de cause, des priorités métropolitaines en ce début de mandat.

***

1. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.1. Une nouvelle ambition politique

Au-delà des chiffres et des ratios financiers, un budget est au service des habitant.e.s et de leur territoire.

La mise en œuvre budgétaire des ambitions de la nouvelle majorité s'efforce de répondre aux crises économiques, climatiques, sociales et démocratiques, tout en approfondissant le fait métropolitain et la nécessaire proximité vis-à-vis des communes. Cette nouvelle ambition métropolitaine soutient par ailleurs l'activité économique à travers une politique d'investissement durable, protège les habitant.e.s et prépare l'avenir de notre métropole. Cette politique volontariste fait aussi partie d'une stratégie vertueuse d'optimisation de la dépense publique, contribue au dynamisme économique et fiscal et permet ainsi la création de la valeur partagée.

Répondre à la crise économique

La crise sanitaire se double d'une crise économique avec le risque de faillite d'entreprises, de pertes d'activité et d'augmentation massive du chômage. Notre collectivité se doit de soutenir l'activité économique par une augmentation conséquente de l'investissement public (+ 200 M€ d'investissements supplémentaires sur le mandat 2021-2026) orienté prioritairement vers la transformation écologique.

Le soutien aux entreprises locales, déjà mis en œuvre en fin d'année 2020, notamment par le versement d'aides au loyers de 2 M€, sera réaffirmé et les aides ciblées seront renouvelées tant que la crise sanitaire durera.

Après les délibérations prises en 2020, la LOCUSEM, société d'économie mixte de la ville et de l'Eurométropole spécialisée dans les locaux d'activité, sera recapitalisée à hauteur de 4 millions d'euros et portera un nouveau plan d'affaires afin de favoriser l'implantation de commerces notamment dans les quartiers liés à la rénovation urbaine.

La volonté d'investissement de la collectivité s'étendra également à ses satellites. Répondre à la crise nécessite aussi de prévoir les mutations et les changements de modèle en favorisant partout où c'est possible les activités respectueuses de l'environnement et de notre modèle social. Répondre à la crise en investissant de manière soutenable permet de préparer les secteurs créateurs de richesse et de protection à l'avenir.

Ainsi, le soutien au monde économique se traduira par une stratégie budgétaire d'augmentation conséquente de l'investissement de 200 M€ sur le mandat. Combiné à une commande publique exigeante et respectueuse de l'environnement et des critères sociaux, ainsi que la stabilité de la fiscalité sur les entreprises pour l'année 2021, **l'investissement constituera le socle d'une relance économique au service de la transformation écologique du territoire.** La relance économique se traduira aussi dans l'activité des satellites de la ville et de l'Eurométropole.

Répondre à l'enjeu de l'intercommunalité

La métropole est une entité politique tout en étant une fédération de communes. L'attention portée à chaque commune, de la ville centre à la commune de seconde couronne est essentielle dans un souci d'équité territoriale. La nouvelle majorité métropolitaine souhaite renforcer le fait métropolitain par un pacte de gouvernance, et en amenant l'expertise métropolitaine au plus près avec la création de directions territoriales dans les quadrants nord, ouest et sud de l'agglomération. Une attention particulière sera portée sur l'amélioration de la voirie et des ouvrages d'art **sur tout le territoire,** en augmentant de manière substantielle le budget dévolu à la voirie - routes et pistes cyclables. **De 20,5 M€/an sur le dernier mandat, le programme de voirie sera porté, à partir de 2022, à 35 M€/an, soit un montant global de près de 200 M€ sur le mandat**. La répartition annuelle sera de 19 M€ pour la voirie classique et 16 M€ pour les pistes cyclables, soit un effort conséquent qui bénéficiera à tout le territoire.

L'action culturelle est fragilisée par la crise sanitaire alors que nombres de structures sont frappées par la fermeture et les artistes, les technicien.ne.s et intermittent.e.s sont privé.e.s de travail et perdent des revenus. L'action culturelle métropolitaine sera renforcée dans ses moyens notamment sur le volet cinéma, audiovisuel et soutiens aux festivals métropolitains ainsi que tous les fonds de concours métropolitains notamment en direction des salles de spectacle, pour proposer des réponses concrètes face à la crise de la culture liée à la crise sanitaire. Concernant ces fonds de concours il y aura lieu, en lien avec les communes, de redéfinir et d'harmoniser les critères d'attribution dans une logique d'équité territoriale. Le niveau moyen des fonds de concours aux communes sera augmenté par rapport au mandat précédent (4,4 M€ en moyenne annuelle).

Répondre à la crise écologique

La politique des mobilités sera clairement une priorité du mandat avec le développement des transports en communs (**avec des investissements sur le réseau projetés à hauteur de 230 M€),** l'extension du transport à la demande, les mobilités actives favorisant notamment le vélo. Ainsi 3 extensions de tramway vont être mises en œuvre sur le mandat. La gratuité des transports en commun pour les jeunes de moins de 18 ans sera opérationnelle dès septembre 2021 et orientera les habitudes de nouvelles générations vers ces modes de déplacement.

La lutte contre le réchauffement doit aller de pair avec une diminution de la facture énergétique du territoire. La rénovation thermique des bâtiments publics, des logements privés et logements sociaux

participe à la réduction de la facture énergétique du territoire, tout en créant des emplois dans les entreprises locales. Le centre administratif sera réhabilité, pour un montant de plus de 60 M€ sur la période 2021-2026.

L'objectif de 8000 logements par an répondra au plan climat territorial adopté à l'unanimité par le conseil métropolitain. L'objectif sera atteint de manière progressive, en associant le parc social, et le parc privé dans un montage alliant la création d'une structure dédiée, l'utilisation des contrats de performance énergétique, des aides spécifiques pour les bailleurs sociaux ainsi que de la création d'une aide universelle pour l'ensemble des copropriétaires.

La politique énergétique tentera de mobiliser l'ensemble des moyens pour répondre à l'objectif de 100% d'énergies renouvelables à l'horizon 2050. La récupération de la chaleur fatale, notamment des entreprises industrielles du Port autonome, sera approfondie durant tout le mandat.

L'attention portée à l'alimentation se conjugue avec la volonté de développer l'agriculture urbaine et locale sur tout le territoire de la métropole pour augmenter la part du bio et du local dans nos assiettes et celles de nos enfants.

Répondre à l'urgence sociale

Sur le plan social, l'Eurométropole de Strasbourg est caractérisée par ses inégalités, notre collectivité étant la première en France en termes d'écarts de revenus entre les plus riches et les plus pauvres. À ce titre, et dans ses délégations et compétences propres, l'Eurométropole va déployer une politique de solidarité active. L'effort de construction de logements locatifs sociaux neufs va s'amplifier en augmentant la part de logement très sociaux. La métropole assumera sa part dans la solidarité intercommunale en termes d'hébergement d'urgence en portant avec la ville-centre la création de nouvelles places d'hébergement. À travers le fonds solidarité logement (FSL), et fonds d'aide aux jeunes (FAJ), les contours d'une nouvelle action de solidarité intercommunale seront à dessiner, notamment en renforçant et en coordonnant les actions des CCAS.

Le territoire de l'Eurométropole reste un territoire tendu pour l'accès au logement. Ainsi, malgré les constructions récentes, plus de 24 000 demandes de logements locatifs sociaux ne sont pas satisfaites. Nous poursuivrons la construction de nouveaux logements locatifs sociaux, avec un souci d'équité de répartition territoriale, et en amplifiant leur nombre : plus de 6 000 nouveaux logements locatifs sociaux seront construits sur le mandat, dont 1 000 logements à loyers très sociaux supplémentaires par rapport au mandat précédent.

Les moyens alloués au nouveau programme de rénovation urbaine seront encore renforcés pour améliorer le cadre de vie des habitant.e.s des quartiers prioritaires de la ville. Les rénovations porteront prioritairement pour la métropole sur ses compétences voirie et logement. Ainsi, plus de 140 M€ seront investis sur le mandat, répartis entre la voirie (75 M€), le logement (59 M€) ainsi que la deuxième phase de la piscine de Hautepierre (7 M€).

La rénovation urbaine concernera 5 communes et 8 quartiers, avec un montant consacré par l'Eurométropole de 210 M€ sur un volume global d'investissement 1,04 milliard d'euros pour l'ensemble des partenaires.

La gratuité des transports pour les moins de 18 ans permettra aux jeunes d'améliorer leur autonomie, et aux parents d'accroître leur pouvoir d'achat. Pour mémoire, un abonnement classique pour un.e jeune coûte 276 €/an et chaque abonnement économisé sera autant de pouvoir d'achat gagné par les familles.

La compétence liée à l'hébergement d'urgence sera réaffirmée en accompagnant la ville de Strasbourg dans la création de places d'hébergement sur le mandat. En complément des 200 nouvelles places strasbourgeoises, 300 places métropolitaines seront ainsi pour la première fois créées sur le mandat, avec un coût estimé à 0,6 M€ en année pleine pour 100 places.

Répondre à l'urgence démocratique

La participation citoyenne devra irriguer l'ensemble des politiques publiques. Cette participation repose sur trois expertises : politique, technique et citoyenne et associera les citoyen.ne.s, les élu.e.s et les agent.e.s. La majorité métropolitaine propose d'implanter la participation citoyenne métropolitaine en créant de nouveaux moyens au service du dialogue public. Des conférences citoyennes jalonneront le mandat sur des sujets d'importance et d'intérêt général.

La participation et la culture du débat à l'échelle de l'Eurométropole se développeront autour de deux axes majeurs.

Le premier axe touche au renforcement des missions du Conseil de développement de l'Eurométropole (CODEV). Afin de garantir la prise en compte du travail réalisé par le CODEV dans l'élaboration des politiques publiques de l'Eurométropole, un travail sera mené plus en profondeur afin de créer et pérenniser les relations du CODEV avec l'ensemble des instances et lieux de participation citoyenne, tels que par exemple le Conseil des Résident Étrangers de Strasbourg, les instances tenant lieu de Conseil de Quartier et Conseils Citoyens ou encore les Conseils des Jeunes et des enfants des différentes communes de l'EMS.

Le second axe concerne la mise en réseau des acteurs de la participation citoyenne dans l'ensemble des 33 communes, qu'ils soient institutionnels (agent.e.s et élu.e.s) ou associatifs. L'objectif recherché est l'enrichissement mutuel des communes par le partage de leurs expériences en matière de participation citoyenne, mais aussi de créer une culture commune de participation, de débat et de partage à l'échelle de l'Eurométropole. Ce travail en réseau permettra notamment de mieux impliquer l'ensembles des habitant.e.s de l'Eurométropole dans les grands temps de participation que sont les Conférences Citoyennes métropolitaines et les temps d'échanges avec les citoyens autour du budget métropolitain.

1.2. La conjoncture économique

1.2.1. Le contexte international : un contexte inédit du fait de la crise sanitaire

On ne peut pas construire et étayer des hypothèses budgétaires hors sol : il faut nécessairement les étayer du contexte macroéconomique, qui est complètement inédit pour 2021 suite à la crise sanitaire traversée en 2020 et probablement encore en 2021. La préparation du budget primitif 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg, si elle retranscrit les besoins et les réalités du territoire métropolitain, s'inscrit également au sein d'un contexte autrement plus large ; la situation financière de la collectivité est en partie tributaire de mesures prises au niveau national, notamment via la loi de finances qui, elle-même, tient compte du contexte économique mondial.

La crise est homogène, puisqu'elle n'épargne aucun pays avec une chute de la croissance de -4,2 % au niveau mondial et de -7,5% pour les pays de l'OCDE, selon les prévisions de l'OCDE qui a dû revoir ses chiffres à la baisse dans sa publication de début décembre.

Au niveau mondial, la principale conséquence de la crise est un accroissement des inégalités et de l'extrême pauvreté. Le nombre de destructions d'emploi, y compris dans des économies plutôt solides, est impressionnant : par exemple, aux Etats-Unis, 20 millions d'emplois ont été détruits pour le seul mois d'avril 2020.
Parmi les pays qui représentent la plus grande part du PIB mondial, la France fait partie des plus touchés, avec une baisse du produit intérieur brut évaluée à 9,1 % en 2020. Mais c'est l'Inde (-9,9 %) et le Royaume-Uni (-11,2 %) qui connaissent le plus fort recul.

Pour le moment, les analyses économiques se rejoignent pour prévoir un rebond de l'économie en 2021, cependant ce rebond serait insuffisant pour compenser l'effondrement de 2020. Les projections actuelles indiquent que fin 2021, l'économie n'aura pas retrouvé son niveau d'avant la crise sanitaire. L'OCDE prévoit une croissance mondiale à +4,2% en 2021, puis 3,7% en 2022. La mise au point des premiers vaccins, l'autorisation de mise sur le marché puis le démarrage des campagnes de vaccination fin 2020 dessinent des perspectives de sortie de crise à long terme. À plus court terme, la reprise économique mondiale apparaît plus incertaine, compte tenu des reconfinements locaux et des défis logistiques posés par la distribution du vaccin à l'échelle mondiale.

L'inflation dans la zone Euro devrait rester basse (+0,2% en 2020) suivie d'une lente augmentation pour atteindre +1,4% à horizon 2023, encore loin de l'objectif cible d'une inflation à +2%.

Même si un accord a été conclu entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, les incertitudes liées au Brexit demeurent. La période transitoire ouverte après le retrait effectif du Royaume-Uni de l'UE prend fin au 31 décembre 2020 et les négociations se poursuivent, faisant craindre un engorgement logistique (activation de l'Import Control System pour les marchandises hors UE) et un surcoût non

négligeable pour les entreprises des deux côtés de la Manche, dû au rétablissement des quotas et droits de douane. Celles-ci s'ajouteraient aux difficultés économiques que connaissent les entreprises dans la situation sanitaire actuelle. Des conditions de concurrence équitables sont exigées pour permettre au Royaume-Uni d'accéder au marché unique européen sans quota ni taxes, via un "mécanisme de non-régression" en matière de normes fiscales, environnementales et sociales.

1.2.2. Un contexte national de récession

Pour 2020, le Gouvernement actualisait en fin d'année son estimation de recul du PIB en volume à –11%.

Plusieurs scénarii sont envisagés en 2021, en fonction du niveau de virulence, de la levée des contraintes sanitaires et de la couverture vaccinale. Les fortes incertitudes autour de ces paramètres donnent une évolution du PIB français en 2021 comprise entre 7% et -1%. Le scénario central (amélioration progressive de la situation sanitaire) prévoit un rebond du PIB français de +5% en 2021 et le retour mi-2022 au niveau de PIB atteint fin 2019.

En France (hors Mayotte), les effectifs salariés ont connu une baisse (-2,3 % soit 572 900 emplois perdus par rapport à 2019). Les dispositifs d'activité partielle mis en place en France dès le premier confinement ayant permis de limiter la hausse du taux de chômage (8,5% en 2020), cette hausse devrait intervenir début 2021 avec un taux de chômage à près de 11%, puis refluer pour atteindre 9% fin 2023.

L'investissement des entreprises a quant à lui connu une chute nette en 2020 (-10%) et devrait rebondir en 2021.

Conséquence des mesures de chômage partiel, le pouvoir d'achat des ménages baisse légèrement, bien moins que le PIB.

Dans ce contexte inédit, la priorité de l'État a été de sauvegarder au maximum l'activité économique, en deux temps: d'une part, en tentant de limiter au maximum les conséquences économiques et sociales du confinement (mesures d'urgence du printemps 2020, prolongées ou mises à jour fin 2020 en raison du second confinement), d'autre part, en engageant à l'automne 2020, un plan de relance de l'économie de l'ordre de 100 Mds d'euros *(cf infra).*

L'effet ciseau subi par les finances publiques est donc massif, avec une dégradation considérable des déficits publics, notamment en 2020, mais également les années suivantes.

Désormais, la rigueur budgétaire et le respect de l'objectif de 3% maximum défini au niveau européen sont reportés au second plan, comme l'illustre la trajectoire d'évolution du déficit public aujourd'hui prévue par le Gouvernement, pour les années 2020 et suivantes.

Pour les collectivités locales, dont l'Eurométropole de Strasbourg, cette forte dégradation des équilibres des finances publiques nationales, conjuguée avec une érosion massive de l'autonomie fiscale des collectivités locales, avec, à moyen terme, **un redressement nécessaire des comptes publics, constitue un point d'attention majeur pour la mandature 2020-2026.**

Évolution du déficit consolidé des administrations publiques depuis 2018 (en point de PIB)
Hypothèses comparées entre le PLF 2020 et le PLF 2021

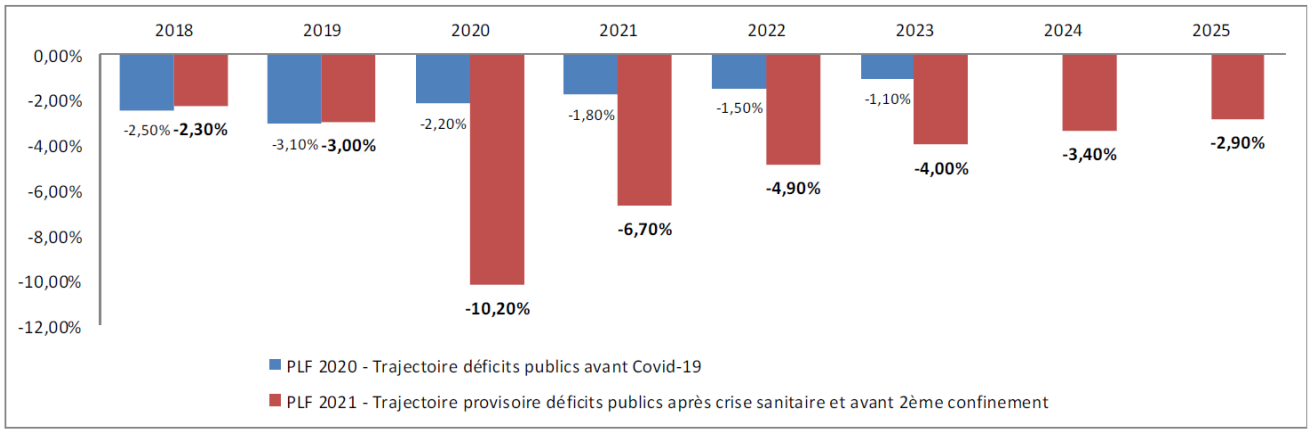

S'agissant de la dette française, elle atteindrait 116% du PIB fin 2020 et continuerait à progresser en 2021 et 2022.

Concernant les taux d'intérêts, gouvernements et banques centrales ont, très rapidement, dès les mois de mars et avril, pris la mesure de la catastrophe potentielle en unifiant leurs réponses au travers de dispositifs d'injections massives de liquidités pour parer aux conséquences des confinements et restrictions mis en place. Les banques centrales ont joué le rôle de régulateur sur les différents marchés et donné aux États les moyens de prendre les mesures s'imposant par des dispositifs exceptionnels.

De ce fait, la BCE a intensifié en 2020 sa politique de soutien, se traduisant par l'injection massive de liquidités sur les marchés financiers (injection exceptionnelle de 1 320 milliards d'euros de la BCE en mars 2020). En France, ces liquidités bénéficient à l'État qui doit financer les dispositifs de chômage partiel et de prêts garantis, mais également aux établissements bancaires qui trouvent sans difficulté les liquidités nécessaires au financement des investissements de leurs clients. La zone Euro enregistre actuellement des conditions de crédit stables, du fait du niveau satisfaisant de liquidités disponibles.

Cette politique, qui se pratique depuis plusieurs années, a pour effet direct de maintenir, de façon certaine, les taux à des niveaux bas. En Europe, les taux courts devraient rester à des niveaux négatifs encore plusieurs années (anticipations de taux variables négatifs jusqu'en 2028), et les taux fixes à long terme devraient rester dans des zones proches de zéro en 2021.

1.2.3. Le contexte régional

Dans le Grand Est, les effectifs salariés ont connu une baisse sur un an (-2,7 % soit 52 100 emplois perdus par rapport à 2019). L'effectif intérimaire, avec une chute historique au 1er trimestre suivie par une reprise au 2e trimestre 2020 (+90 %, après -63 % au 1er trimestre), a connu une baisse sur un an (-32,2 % soit 21 500 postes en moins par rapport à 2019).

Sur un an, le Grand Est affiche une baisse du taux de chômage de 1,2 point, pour passer de 8,1% à 6,9% au 2e trimestre 2020.

À la fin du deuxième trimestre 2020, l'Alsace affiche un nombre d'emplois salariés privés en recul de 3,5 % sur un an, soit 19 600 emplois en moins. Comme c'est le cas dans l'ensemble du pays, le repli des effectifs s'est donc intensifié par rapport au premier trimestre 2020. L'Alsace connaît toutefois une tendance plus défavorable qu'à l'échelle du Grand Est (-3,2 %) ou de la France entière (2,7 %). Selon les chiffres publiés en juillet 2020, dans le Bas-Rhin, le nombre d'inscrits à Pôle Emploi sans activité et tenus de chercher un emploi (catégorie A) a augmenté de +25,1 % sur un an.

Les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 dans la Région sont l'industrie et le tertiaire marchand hors intérim, en particulier l'hébergement-restauration (-7,6 % après -3,3 % au 1er trimestre 2020) et dans les autres activités de services, incluant emplois à domicile et activités culturelles et sportives (-3,1 % après -2,7 % au 1er trimestre 2020). L'hôtellerie a été particulièrement affectée par le manque de fréquentation des touristes. Les départements alsaciens sont les plus touchés, tandis que les Vosges s'en sortent mieux.

À noter que dans la Région Grand Est, comme dans l'ensemble de la France, la chute de l'emploi est nettement plus faible que le repli de l'activité économique, en partie grâce aux dispositifs d'aide aux entreprises, notamment l'activité partielle.

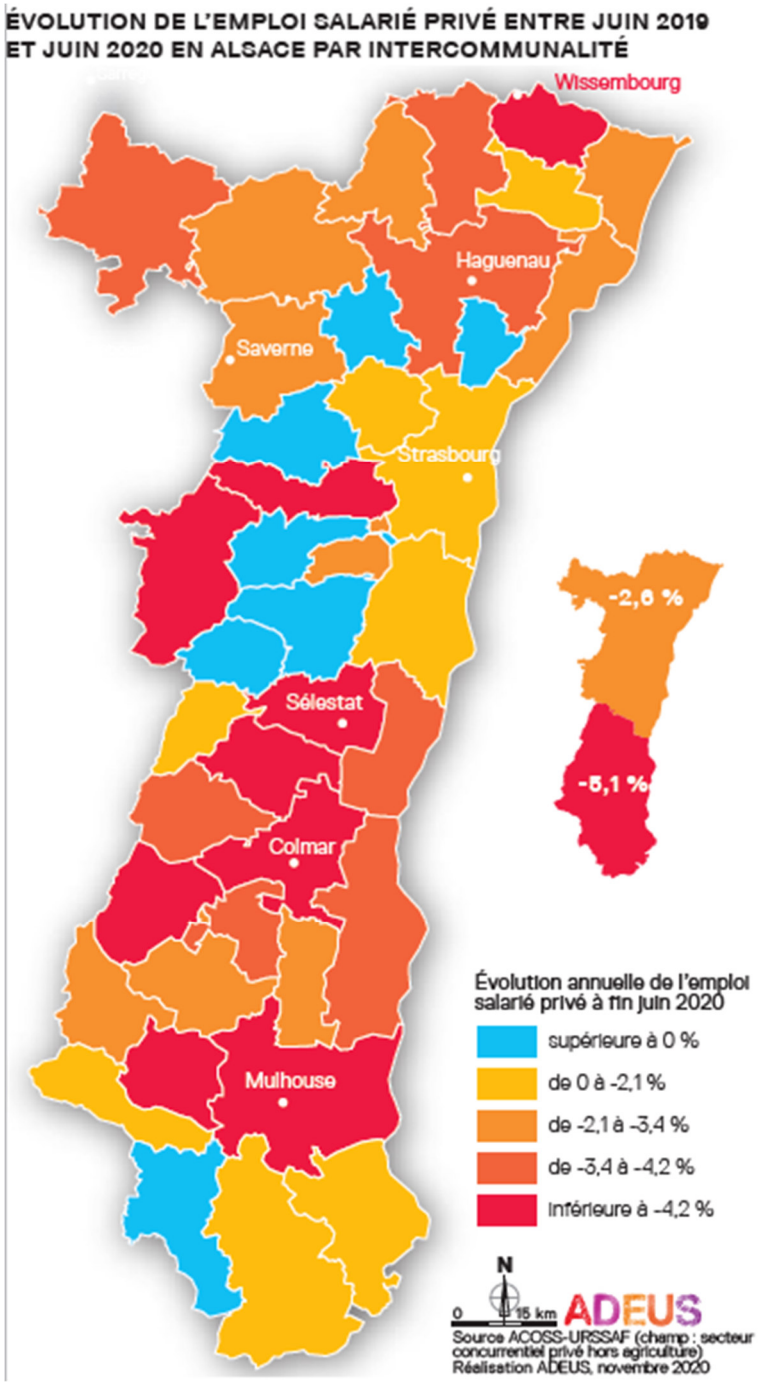

La Région Grand Est, en lien avec l'Etat et Bpifrance, a mis en place plusieurs mesures de soutien aux acteurs économiques, dont le Fonds de solidarité (27 558 entreprises bas-rhinoises l'ont perçu, pour un total de 151,83 M€, soit le quart du fonds de solidarité de la Région Grand Est) le Prêt atout, le Prêt rebond, le Fonds Résistance Loyers et le Fonds Résistance. Depuis son lancement en mars dernier par la Région et l'État, en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les EPCI du Grand Est (dont l'Eurométropole de Strasbourg), le Fonds Résistance a été mobilisé par plus de 830 petites

entreprises et associations, accordant pour plus de 10 millions d'euros d'avances de trésorerie, avec un différé de remboursement de deux ans.

La zone d'emploi de Strasbourg représente désormais près de 325 000 emplois, soit 70 % de l'ensemble du Bas-Rhin. En son sein, l'Eurométropole de Strasbourg reste la principale polarité économique avec environ 250 000 emplois, devant la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig qui en compte un peu plus de 21 000. L'impact de la crise sanitaire sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a entraîné une perte d'activité économique moins forte que la moyenne car la structure des emplois est beaucoup plus tertiaire, à l'image des autres métropoles du Grand Est.

CHIFFRES-CLÉS SUR LA ZONE D'EMPLOI DE STRASBOURG

Indicateur	Valeur
Nombre d'emplois	325 000
part des emplois occupés par des résidents	84 %
part des emplois dans l'ensemble du Bas-Rhin	70 %
Nombre d'actifs résidents	354 400
dont actifs occupés	307 500
part des actifs occupés travaillant dans la zone	89 %
part des actifs au chômage	13 %
part des travailleurs frontaliers	2 %

Source : INSEE (recensement de la population 2017).

ZONES D'EMPLOI 2020 : ZOOM SUR LE BAS-RHIN

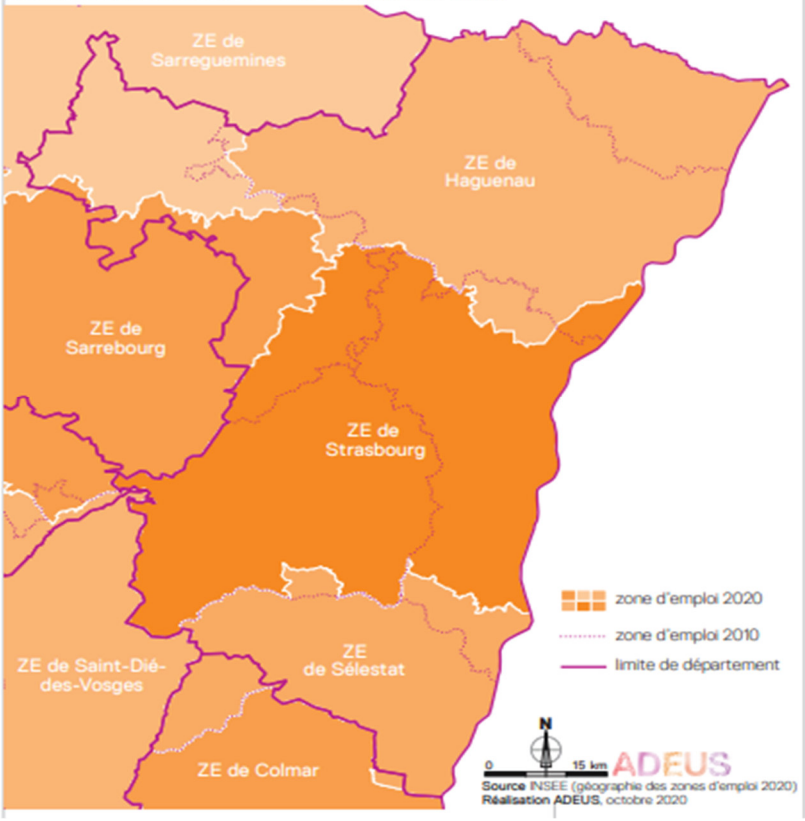

1.3. Les dispositions de la loi de finances (LF) pour 2021 impactant les finances métropolitaines

1.3.1. Une LF 2021 orienté vers l'impératif de la relance

Le projet de loi de finances pour 2021, présenté le 28 septembre 2020, a été débattu durant tout l'automne, jusqu'à son vote par les sénateurs, puis les députés, jeudi 17 décembre 2020. Avec un record de plus de 8 800 amendements déposés durant son examen, en parallèle des quatre budgets rectificatifs de 2020, ce texte a été régulièrement réajusté afin de revoir les perspectives macroéconomiques. Les objectifs de réduction des déficits publics affichés les années précédentes laissent place à la mobilisation des finances publiques pour relancer l'activité et l'économie.

1.3.1.1. Une trajectoire des finances publiques en rupture avec les objectifs de réduction des déficits

Un niveau de dette publique historique

L'année 2020 marque un tournant dans l'approche de l'endettement public. Le choc sanitaire a conduit à laisser les pays s'endetter à nouveau avec l'appui des banques centrales. La barre symbolique de 100% du PIB qui a longtemps servi de référence en matière de surendettement sera allégrement franchie par de grandes économies (Espagne, France, Royaume-Uni…) qui en rejoindront d'autres (Japon, Italie, États-Unis…)

Pour 2021, le Gouvernement table, en effet, sur un déficit de 6,7% et une dette de 116,2 % du PIB, faisant suite aux records de déficit à 10,2% et de dette à 117,5% attendus pour la fin 2020.

Le tableau de synthèse ci-dessous permet de mesurer les évolutions des soldes.

Tableau de synthèse

En % de PIB	2018	2019	2020	2021
Déficit public	-2,3%	-3,0%*	-10,2%	-6,7%
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)	-0,9%	1,8%	6,3%	0,4%
Taux de prélèvements obligatoires (hors CI)	44,8%	44,1%	44,8%	43,8%
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54,0%	54,0%	62,8%	58,5%
Dette publique	98,1%	98,1%	117,5%	116,2%

** -2,1 % hors CICE*

Une pause dans la contractualisation entre l'État et les collectivités

La loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a suspendu *sine die* la mise en œuvre des contrats dits « de Cahors » pour l'année 2020 (dernière des trois années du dispositif), afin de ne pas obérer les marges d'intervention des collectivités locales pour répondre à la crise sanitaire, économique et sociale.

Pour mémoire, en 2018 et 2019, l'Eurométropole Strasbourg avait respecté l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement assigné par l'État, et n'avait donc subi aucune pénalité.

La question de l'avenir de la contractualisation se pose avec acuité et l'État n'a, pour l'heure, pas encore apporté de réponse précise à cette interrogation. Au-delà de l'association des collectivités locales à l'effort de relance à court terme, le Gouvernement semble ouvrir la porte à un retour du dispositif à moyen-terme (sous sa forme applicable en 2018-2019, ou sous une autre).

En effet, le document gouvernemental de présentation du plan de relance, du 28 septembre 2020, précise que *« la démarche contractuelle individualisée entre l'État et les grandes collectivités locales devra être reprise et pérennisée, dans un premier temps pour associer les collectivités à l'effort de relance. Le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée permettra aux collectivités locales de contribuer à la relance de l'investissement, en forte baisse en 2020 (-5,8%), tout en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement ».*

1.3.1.2. Un plan de relance de 100 Mds € incluant la baisse de 10 Mds € par an de la fiscalité économique locale

Au-delà des mesures portées sur la sauvegarde de l'économie, prises dès mars 2020, la rentrée de septembre 2020, et le PLF 2021, ont été placés sous l'égide du plan de relance (dit « France Relance »).

Le plan de relance de l'économie s'élève à 100 Mds € qui seront engagés sur la période 2020-2022 (dont 15 Mds dès 2020).

Ce plan poursuit trois objectifs – le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles - et se compose de deux types de mesures :

- d'une part, des dépenses et investissements supplémentaires dans divers secteurs prioritaires, avec une attention marquée pour la transition écologique (cf schémas ci-dessous).
- d'autre part, dans une logique d'amélioration de la compétitivité des entreprises, par des gestes fiscaux importants en leur faveur, et concentrés sur la diminution de plusieurs impôts dits « de production », exclusivement perçus par les collectivités locales. En découlent 20 milliards d'euros de baisse d'impôts sur 2021 et 2022, portant sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ainsi que la contribution foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les établissements industriels (détail p.13).

Le Gouvernement table sur la création de 200 000 emplois en 2021.

PLAN DE RELANCE

Plan de relance

Un soutien massif de 100 Md€ pour la cohésion sociale et territoriale, la compétitivité des entreprises et la transition écologique

L'Etat est le principal financeur du plan de relance (86 Md€ sur 100 Md€)

Répartition des 100 Md€ par volet

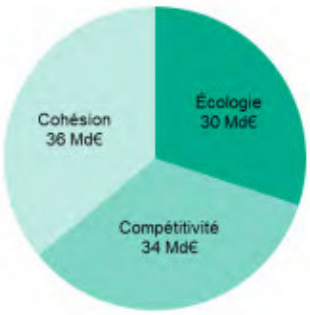

Répartition des 100 Md€ par source de financement

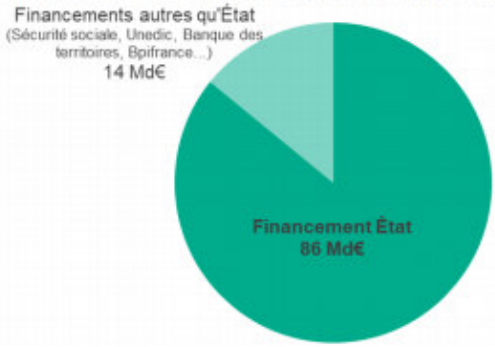

Les crédits budgétaires s'élèvent à 64 Md€ et la minoration des recettes atteint 20 Md€

Répartition des 86 Md€ de part pluriannuelle du plan de relance financée par l'État par vecteurs de financements

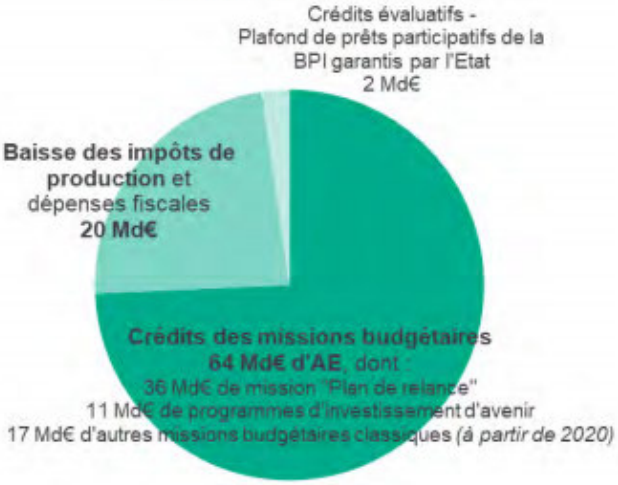

La baisse des impôts de production

La LF 2021 instaure, à compter du 1er janvier 2021, une réduction de 10 Md€ par an de la **fiscalité économique locale** rebaptisée ces derniers mois, « impôts de production ».

Cette réduction, ainsi que la compensation correspondante, prend plusieurs formes :

- suppression de la CVAE des régions pour 7,25 Md€, remplacée par une fraction de la TVA
- réduction de moitié de la CFE (-1,75 Md€) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (-1,54 Md€), payées par les entreprises industrielles (32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements) par réduction à due concurrence des bases taxables.

À noter que ces mesures fiscales concernent au premier chef l'Eurométropole puisque les impôts portant sur la fiscalité économique locale sont principalement levés par l'Eurométropole.

Du point de vue des établissements industriels du territoire, il s'agit d'un **geste fiscal conséquent émanant de l'État**, puisqu'il cumule :

- une forte baisse de leur cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (division par deux des bases, et donc de la cotisation)
- une division par deux de la CVAE pour les entreprises qui y sont soumises (celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €).

Le principe retenu pour compenser les pertes de ressources des communes et des intercommunalités consiste à octroyer à chaque collectivité accueillant un local industriel un doublement des produits fiscaux acquittés par l'entreprise. Cette règle s'appliquera aux dynamiques des bases mais avec une revalorisation calquée sur celle des locaux professionnels, moins favorable que la revalorisation forfaitaire. Par contre, la compensation ne s'appliquera pas à l'évolution du produit résultant d'un changement des taux, ce qui réduira de moitié la souveraineté fiscale des collectivités vis-à-vis des entreprises.

1.3.1.3. La stabilité de la DGF… à l'échelle nationale

L'enveloppe 2021 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est identique à celle de 2020 (soit 18,3 Md € pour le bloc communal), confirmant la stabilité observée depuis 2018. Cette stabilité se fait au profit des collectivités qui bénéficient des dotations de péréquation, puisqu'à l'intérieur du « bloc DGF », la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale augmentent chacune de 90 M€.

La progression de la DSU et de la DSR est intégralement supportée par les budgets locaux ; de ce fait, la stabilité nationale de l'enveloppe globale de DGF ne sera pas synonyme d'absence de variations individuelles. Comme les années précédentes, les dotations forfaitaires de nombreuses collectivités seront orientées à la baisse.

Dans le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, en raison de l'accentuation du mécanisme national d'écrêtement pour financer la croissance des enveloppes péréquatrices de la DGF au niveau national dont l'Eurométropole n'est pas bénéficiaire (contrairement à la ville de Strasbourg), la DGF est attendue en baisse par rapport au montant notifié au printemps 2020 (78,1 M€ attendus en 2021 par rapport à 79,6 M€ versés en 2020).

1.3.1.4. Les autres mesures de la LF 2021 intéressant les collectivités

L'entrée en vigueur de l'acte 2 de la réforme de la taxe d'habitation

Ce dispositif est rappelé pour mémoire car il a été voté dans le cadre de la loi de finance pour 2020. Néanmoins, 2021 constitue une année charnière dans le dispositif de réforme de la fiscalité directe locale. Depuis l'automne 2020, 80 % environ des foyers français sont totalement exonérés de la taxe d'habitation (TH) sur leur résidence principale.

Entre 2018 et 2020, la suppression progressive de la TH pour les contribuables les plus modestes s'est avérée neutre budgétairement pour l'Eurométropole de Strasbourg, compte-tenu, à la fois :

- du mécanisme de dégrèvement mis en place par l'État,
- de la stabilité des taux d'imposition votée par le Conseil métropolitain sur cette même période.

En d'autres termes, sur cette période, l'Eurométropole de Strasbourg a perçu un produit de TH identique à celui qu'elle aurait perçu en l'absence de réforme (l'État s'étant, via le mécanisme de dégrèvement, substitué aux contribuables progressivement exonérés de TH). Les dégrèvements ont été dynamiques, tenant bien compte du coefficient de revalorisation des bases ainsi que des nouvelles constructions livrées sur le ban communal durant la période.

Pour les 20 % des ménages payant encore la taxe d'habitation sur leur résidence principale, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022. En 2023 plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Si cette mesure est progressive pour les 20% de contribuables restants, l'exercice 2021 représente une charnière pour les collectivités percevant la TH (villes et intercommunalités) : en effet, dès 2021, les collectivités « perdent » définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales (recette représentant 80,5 M€ en 2020 à l'Eurométropole de Strasbourg) ainsi que des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale correspondantes (5 M€ en 2020).

Pour les communes, la compensation, à partir de 2021, se traduit par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, avec la mise en œuvre d'un coefficient correcteur pour garantir la compensation à l'euro près (coefficient supérieur à 1 pour les collectivités sous-compensées par la part départementale, et inférieur à 1 pour les collectivités sous-compensées).

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le produit 2020 de taxe d'habitation sur les résidences principales s'élève à 80,5 M€ (soit 48% du produit de la fiscalité directe locale). C'est la 1ère recette de fiscalité directe locale, juste avant la cotisation foncière des entreprises (77,6 M€). Cette compensation prendra la forme d'une quote-part de la taxe sur la valeur ajoutée nationale (TVA), comme pour les départements.

Le pouvoir de taux des collectivités locales est par ailleurs circonscrit dans le temps par la réforme de la fiscalité locale, avec les règles suivantes :

- taxe d'habitation : nationalisation de la TH dès 2021 puis disparition de l'impôt en 2023 = perte du pouvoir de taux ;
- taxe sur le foncier bâti : addition des taux municipaux et départementaux (pour les communes) - pouvoir de taux maintenu, y compris en 2021, mais gel du pouvoir d'exonération et d'abattement jusqu'en 2022 ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (+ majoration en zones tendues) et taxe d'habitation sur les logements vacants : reprise du pouvoir de taux en 2023 seulement.

En résumé

Du point de vue du contribuable local, cette réforme se traduit par une suppression effective de la TH depuis 2020 pour environ 80% d'entre eux, puis, progressivement dès 2021 (et totalement à compter de 2023) pour les 20% restants. Du point de vue des intercommunalités, cette réforme entraîne une modification conséquente de la composition de leurs recettes fiscales, désormais très majoritairement concentrées sur les entreprises.

Le maintien de cette réforme ambitieuse présente plusieurs enjeux, voire facteurs de risques pour les intercommunalités, à moyen-long terme, sur lesquels il conviendra d'être extrêmement vigilant.

Notamment, il faudra être attentifs à la neutralité budgétaire de la réforme fiscale pour chaque collectivité, engagement pris par l'État –et vérifié pour la période transitoire 2018-2020- mais dont la pérennité dans le temps posera certainement question. La quote-part nationale de TVA allouée à l'Eurométropole de Strasbourg devra être dynamique, comme l'était auparavant le produit de taxe d'habitation.

Les prévisions budgétaires de recettes fiscales sont donc établies toutes choses égales par ailleurs, avec une hypothèse d'évolution globale des bases 2020 à **+ 0,8%** (incluant le coefficient de revalorisation des bases des locaux industriels de 0,2% et le dynamisme urbain, escompté à 0,6%).

La loi de finances pour 2021 confirme (après deux reports successifs) l'entrée en vigueur de **l'automatisation du fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée (FCTVA**).

Cette réforme acte le passage d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. L'automatisation du FCTVA sera mise en œuvre de façon progressive sur 3 ans : en 2021, autonomisation pour les collectivités en régime de versement dit « année N », en 2022, pour celles qui sont en « N+1 » et en 2023 pour celles –dont la Ville et l'Eurométropole – qui sont en « N+2 ».

La réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de la suppression de la taxe d'habitation.
La nouvelle architecture des ressources des collectivités résultant de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels aura des effets sur les montants et la répartition des dotations et fonds de péréquation attribuées aux collectivités, car les indicateurs financiers (type potentiel fiscal) seront modifiés.
En accord avec les travaux du comité des finances locales, la LF pour 2021 propose un schéma de neutralisation des effets de ces réformes, à travers de nouvelles formules du potentiel financier communal et de l'effort fiscal communal.
Cette neutralisation à court terme n'est pas nécessairement appelée à être pérennisée et pourra conduire à des variations potentiellement importantes des indicateurs de richesse des collectivités locales (avec des « gagnantes » et des « perdantes » par rapport à la situation actuelle, par exemple en termes d'attribution de DGF).

La « nationalisation » des taxes locales sur la consommation finale d'électricité
La taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) est un prélèvement opéré par les fournisseurs d'électricité sur les factures au profit des collectivités. Elle est collectée par les fournisseurs d'électricité et reversé aux collectivités. Cette taxe représente une recette annuelle de 0,2 M€ pour l'Eurométropole de Strasbourg, avec un coefficient fixé depuis 2017 à 6. En effet, l'Eurométropole ne perçoit la taxe que sur le territoire des communes de moins de 2000 habitants, soit 7 communes en 2020 (Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Niederhausbergen, Osthoffen), les autres communes percevant directement la TCCFE sur leur territoire.

La loi de finances prévoit qu'à partir de 2021, pour des raisons de conformité avec les directives européennes d'harmonisation des tarifs, ces taxes locales seront regroupées dans une taxe nationale unique (la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité). La loi de finances prévoit que cette taxe remontera au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. L'Eurométropole recevront donc une quote-part de taxe nationale équivalente et actualisée de la taxe locale perçue antérieurement.

1.4. L'impact et les conséquences de la crise sanitaire sur les budgets des collectivités du bloc communal

1.4.1. Un impact indéniable de la crise sanitaire sur les collectivités

Toutes concernées, les différentes collectivités territoriales ne seront cependant pas touchées par cette crise dans les mêmes proportions et sur la même période. Fortement sollicitées au titre de leurs compétences pour soutenir l'économie locale, les capacités des collectivités à intervenir dans le processus de relance sera notamment fonction de la visibilité qu'elles auront sur leurs ressources.

L'association des maires de France avait chiffré les pertes fiscales, domaniales et tarifaires de toutes les strates de collectivités à 18 Mds € entre 2020 et 2022. Au sein du bloc communal, il parait nécessaire de distinguer la situation des communes de celles de leurs établissements publics de coopération intercommunale (Métropole et communautés).

Les communes, en première ligne dès le premier confinement, sont impactées aussi bien en dépenses qu'en recettes. Les pertes de recettes sont multiples et touchent aussi bien les produits du domaine (stationnement...), que la tarification des services municipaux (restauration scolaire, crèches, accueils de loisirs…) ou que la mise à disposition des locaux, alors que les charges liées (essentiellement les charges de personnel ou subventions) ont été maintenues.
On identifie également des dépenses supplémentaires, parmi lesquelles la fourniture des masques aux habitants et aux agents, les aides d'urgence, les aménagements des postes de travail ou le remplacement des personnels absents. En fonction de la durée de la pandémie, ces dépenses pourraient se pérenniser.

Selon une enquête réalisée par France Urbaine, sur 75 collectivités répondantes (dont la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg), la crise sanitaire aura eu pour effet en 2020 de ponctionner environ un quart de leur épargne brute et plus de 4% des recettes réelles de fonctionnement.

Pour les structures intercommunales de type métropole, devrait s'ajouter l'effet différé des baisses de ressources fiscales liées à l'activité économique. Ainsi le recul de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), pour 2021 est chiffré à – 10% d'après le rapport Cazeneuve actualisé et un retour à la normale n'est attendu qu'en 2023 ; par ailleurs, les pertes de versement mobilité s'annoncent encore importantes pour les autorités organisatrices de transports.

En synthèse, la crise sanitaire génère essentiellement des tensions sur la capacité d'autofinancement des collectivités locales et les équilibres de leur section de fonctionnement… et non sur leur section d'investissement.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, cet impact budgétaire de la crise sur la section de fonctionnement est estimé, à date, à environ 19 M€ (-9,9 M€ de recettes et 9,1M€ de dépenses), soit près de 20 % de l'épargne brute prévisionnelle de 2020.

Fortes de ce constat, la plupart des associations de collectivités locales, dont France urbaine, n'étaient pas demandeuses d'aides supplémentaires à l'investissement, mais d'un soutien à l'autofinancement. Via le dispositif du plan de relance, l'État a fait le choix de prioritairement orienter son soutien aux collectivités locales sur des mécanismes d'aides/subventions à l'investissement.

Le seul dispositif significatif de soutien à l'autofinancement, le mécanisme de la « clause de sauvegarde », introduit par la loi de finances rectificative (LFR) n°3 de juillet 2020 avait suscité de grandes attentes de la part des bénéficiaires potentiels, et notamment des « 12 000 à 14 000 communes » évoquées dans le communiqué.

Concrètement le mécanisme préserve un niveau de ressources de référence fixé à la moyenne des exercices 2017, 2018 et 2019. Cependant, les modalités retenues ne prennent pas en compte les pertes tarifaires des collectivités (facturation aux usagers des services métropolitains) ; le mode de calcul globalise par ailleurs l'ensemble des recettes fiscales et domaniales, moyennées sur 3 ans (2017-2018-2019 au lieu d'une référence à l'année 2019). Au final, ces modalités de calcul desservent la très grande majorité des collectivités locales, dont l'Eurométropole Strasbourg, avec aucune aide attendue de la part de l'État en 2020, mise à part la participation de 50% à l'achat de certains masques de protection, soit une recette de 0,9 M€ pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Par conséquent, la clause de sauvegarde bénéficie essentiellement aux communes, notamment touristiques, disposant de ressources fiscales reposant sur des activités spécifiques telles que les casinos, la taxe de séjour ou l'octroi de mer. En 2020, à peine plus de 2000 collectivités (sur près de 36 000) devraient bénéficier de ce « filet de sécurité » de l'État en 2020, alors même que la grande majorité d'entre elles ont subi une dégradation de leur autofinancement du fait de la crise.

1.4.2. La reconduction – *in extremis* – de la clause de sauvegarde en 2021 et la compensation de 50% des abandons de loyers 2020

Dans le rapport de conclusions de la mission de Jean-René Cazeneuve, chargé de l'évaluation de l'impact de la crise sur les finances des collectivités territoriales, remis le 29 juillet 2020 au Gouvernement, figurait la proposition de prolonger le dispositif de la clause de sauvegarde en 2021. Cette proposition ne figurait pas dans le PLF initial et les associations d'élus ont milité tout l'automne 2020 pour une reconduction de ce « filet de sécurité ».

Finalement, le 16 décembre, un amendement initié par Jean-René Cazeneuve, visant à « apporter au bloc communal de la visibilité sur leurs futures ressources », a été adopté à l'unanimité. Les

parlementaires ont convergé pour estimer, en écho aux préoccupations des élus locaux, qu'une assurance de préservation de recettes fiscales s'imposait dès à présent : c'est maintenant que les budgets locaux se bâtissent, c'est maintenant que la question de capacité financière des collectivités à être partie prenante du Plan de relance se pose.

L'amendement adopté vise à reconduire pour 2021, sur les seules ressources fiscales, la logique de la clause de sauvegarde qui avait été introduite pour 2020 dans la 3ème loi de finances rectificative de juillet 2020. Cette mesure présente toutefois les mêmes modalités qu'en 2020 : globalisation des recettes fiscales, exclusion des recettes tarifaires et domaniales. L'introduction de cet amendement, si elle constitue une petite victoire pour le bloc communal, ne saurait donc à elle seule permettre de contrecarrer l'effet de ciseau auquel seront confrontés les budgets locaux en 2021.

Par ailleurs, lors d'une réunion avec les associations d'élus début décembre, les Ministres Gourault et Dussopt ont annoncé la mise en place d'une mesure visant à compenser aux collectivités la moitié du coût des abandons de loyers consentis par les collectivités sur les biens leur appartenant directement. Cette disposition a été transcrite dans la version du PLF votée en dernière lecture le 17 décembre (article 3 *decies* C). Il faudra être attentif sur l'application locale du dispositif, compte tenu de la faiblesse des crédits alloués à cette mesure au niveau national (80 M€).

À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles : c'est le sens de la mobilisation portée par les associations d'élus, et notamment France Urbaine, pour adapter le cadre budgétaire et comptable au séisme financier que constitue la crise que nous traversons. Le rempart indispensable que constituent les collectivités locales face à la détresse sociale et au choc économique générés par la crise ne saurait menacer leurs capacités à agir, et pire, leurs capacités d'avenir. Les mesures comptables annoncées par le gouvernement, notamment l'étalement de l'imputation des dépenses « COVID », est nécessaire mais insuffisant : les dépenses « COVID » constituant des dépenses d'investissement social et économique, elles ne peuvent et ne doivent grever la section de fonctionnement.

Une conséquence à moyen terme de la crise sanitaire pour les collectivités est également identifiée. Actuellement, l'État fait face à des dépenses massives pour amortir cette crise, notamment à travers les mesures d'assurance chômage et maladie, ainsi que les prêts garantis aux entreprises. Une fois passée la crise sanitaire et la période de relance de l'économie, placées sous le signe du « quoi qu'il en coûte », il sera sans nul doute indispensable et inévitable pour l'État et les collectivités de prendre des mesures de redressement des comptes publics.

À moyen terme, l'État sera certainement amené à opérer à un redressement des comptes publics (afin de tendre vers un déficit public inférieur à 3% du PIB) pour lequel les collectivités seront sans nul doute mises à contribution. Cette perspective peut être envisagée à horizon 2022 ou 2023, si la crise sanitaire ne perdure pas au-delà de 2021. Dans ces conditions, la capacité financière des collectivités locales pourrait être contrainte dans la seconde moitié du mandat métropolitain.

2. LA SITUATION FINANCIÈRE EN 2019 ET 2020

2.1. Rappel : les grands équilibres financiers au compte administratif 2019

La crise sanitaire est venue impacter de plein fouet en 2020 les finances métropolitaines qui, heureusement, étaient très saines, avec de très bons ratios constatés lors de l'exécution du budget 2019.

Pour rappel, l'épargne brute ou autofinancement mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois assurées ses dépenses de fonctionnement (charges courantes, subventions, frais financiers…). L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute contribue au financement du budget d'investissement.

Fin 2019, **l'autofinancement s'est élevé à 105 M€**, à un niveau très élevé par rapport à celui de 2018 (85 M€). Ce niveau important s'expliquait par la dynamique des recettes fiscales, des moindres dépenses de détournement de déchets liées à la réouverture mi 2019 de l'usine de valorisation énergétique et de la faible augmentation des charges de personnel (+1,2%).

Le taux d'épargne brute (rapport entre épargne brute et recettes réelles de fonctionnement) exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

Les 105 M€ d'épargne brute dégagés en 2019, représentant un taux d'épargne brute de 21,3 %, très au-delà du premier seuil d'alerte de 10%, ont contribué au financement d'un volume d'investissement opérationnel 2019 de 176 M€, en hausse de 16 M€ par rapport à celui de 2018 (160 M€). Ce fut le deuxième plus haut niveau d'investissement du mandat (après l'année 2014, avec 241 M€ d'investissement).

En 2019, l'Eurométropole a mobilisé 60 M€ de nouveaux emprunts, le remboursement en capital de la dette s'est quant à lui élevé à 42,4 M€ ; par conséquent, **la dette de la métropole** a augmenté de 17,6 M€, son encours de dette passant de 568 M€ fin 2018 à **585,6 M€ fin 2019**.

Principal ratio d'analyse du poids de la dette d'une collectivité locale, la capacité de désendettement indique la durée théorique nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en recourant à son épargne brute. Ce ratio, exprimé en nombre d'années, est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée sur l'année.

La capacité de désendettement de l'Eurométropole au 31 décembre 2019 s'est établie à **5,6 ans**, bien en deçà du premier seuil d'alerte interne de 8 ans et en nette diminution par rapport à l'exercice 2018 (6,7 ans).

La situation financière saine de l'Eurométropole a d'ailleurs été soulignée par l'agence de notation Fitch qui a maintenu sa note AA lors de sa notation de mai 2020. Fitch a introduit une nouveauté méthodologique, le profil de crédit intrinsèque (PCI), qui vaut à l'Eurométropole une note de « aa+ ». Le PCI peut être supérieur à celui de l'Etat, et cette notation complémentaire aa+ n'a été attribuée qu'à 5 – dont l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg – des 24 collectivités françaises notées par l'agence Fitch.

La note reflète *« les performances budgétaires stables de l'Eurométropole, sa flexibilité fiscale importante, son niveau d'endettement modéré et sa dette très peu risquée, sa gouvernance solide ainsi que son économie locale diversifiée. »*

2.2. Les tendances du résultat prévisionnel pour 2020

La tenue du DOB en janvier et non plus en novembre permet, outre d'avoir une vision définitive de la loi de finances, d'affiner nos prévisions d'atterrissage à fin d'année. Néanmoins, les chiffres ici présentés pour l'année 2020 demeurent des estimations, tant en fonctionnement qu'en investissement. Plusieurs mouvements financiers peuvent en effet survenir durant les premières semaines de janvier et faire évoluer le résultat prévisionnel 2020. Ce résultat 2020 ne sera définitivement connu que **fin janvier 2021,** à l'issue de la prise en charge de l'ensemble des mandats et titres 2020 et après la tenue de la commission mixte paritaire du 28 janvier 2021, qui déterminera le montant total des remboursements de dépenses de personnel et charges d'administration générale à l'Eurométropole (dont la proportion peut fluctuer selon les années, en fonction de l'activité des services).

Pour ce qui concerne **les dépenses de fonctionnement**, l'exercice 2020 serait évidemment marqué par l'effet COVID. Le chapitre précédent a détaillé les nombreux impacts de la crise sanitaire sur les budgets des collectivités. Pour l'Eurométropole de Strasbourg, et à date, l'effet net de la COVID sur **les dépenses 2020** est estimé à 9,1 M€ (achats de matériel sanitaire, mesures prophylactiques, d'hygiène et d'entretien des bâtiments, mesures de soutien pour aider à faire face aux conséquences économiques de la crise, provisions…).

Au-delà des effets de la crise sanitaire, quelques évolutions méritent d'être soulignées.
S'agissant des charges de personnel, et en neutralisant l'effet de périmètre de l'Orchestre philarmonique de Strasbourg - transformé en établissement public autonome au 1er janvier 2020 - et les impacts de la crise sanitaire, une progression limitée de +0,5%, soit de l'ordre +1,9 M€ est attendue (à 324,3 M€).

L'effet COVID, même s'il a généré une dépense supplémentaire avec le versement de la prime COVID aux agents fortement mobilisés lors du 1er confinement (1,1 M€ pour l'Eurométropole), a minoré les dépenses de personnel, avec un moindre recours aux heures supplémentaires principalement.

Concernant la subvention d'équilibre au budget annexe des transports en commun (BATC, qui deviendra le budget annexe des mobilités actives BAMA au 1er janvier 2021), elle a été revue à la hausse de 10M€, portée ainsi à 22M€ en 2020, principalement afin de faire face aux effets de la crise sanitaire sur la perte de recettes tarifaires et de versement mobilité.

Enfin, l'encours de dette de l'Eurométropole étant constitué à 39% de taux variables, orientés à la baisse, les charges d'intérêt devraient se situer aux alentours des 9,9 M€, très légèrement inférieures au montant acquitté en 2019, pour un encours de dette inférieur en 2020.

S'agissant des **recettes de fonctionnement**, on peut souligner les éléments ci-dessous.

Cette année 2020 est marquée par le recul significatif des recettes tarifaires, domaniales et parafiscales en raison de deux phénomènes conjugués, liés à la crise de la COVID :

- des conséquences de la crise sanitaire sur l'activité des services, des équipements publics et du tourisme (fermeture partielle ou totale durant les confinements, fréquentation réduite post confinement) et donc sur le niveau des produits des services (moindres droits d'entrée – par exemple : -2 2M€ de recettes des piscines) et sur différentes taxes (par exemple : -3 M€ sur la taxe de séjour)
- et des mesures volontaristes prises par la collectivité dans ce contexte exceptionnel, par exemple des exonérations des locations (- 2M€)

Au total, la minoration des recettes de l'Eurométropole, liés à la crise sanitaire, est estimée à -9,9 M€.

Le produit de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation + taxes foncières + cotisation foncière des entreprises CFE) croît de 1,5% grâce aux seuls effets de la revalorisation (0,9% fixé par la loi en 2020) et au dynamisme urbain des bases, l'Eurométropole ayant réitéré pour 2020, et pour la troisième année consécutive, le choix de ne pas actionner le levier fiscal.

Le montant notifié de DGF au printemps 2020 s'établit à hauteur de 79,6 M€, soit à un niveau plus élevé que celui initialement budgété au BP 2020 (78,7 M€). Cependant, l'Eurométropole a vu son produit total de DGF baisser de -0,5% entre 2019 et 2020.

Dans ces conditions, l'épargne brute dégagée devrait s'établir à près de 90 M€, en diminution par rapport à 2019 qui était un « pic » et le taux d'épargne brute demeurer bien au-dessus du 1er seuil d'alerte de 10%, avec une valeur attendue à 15%.

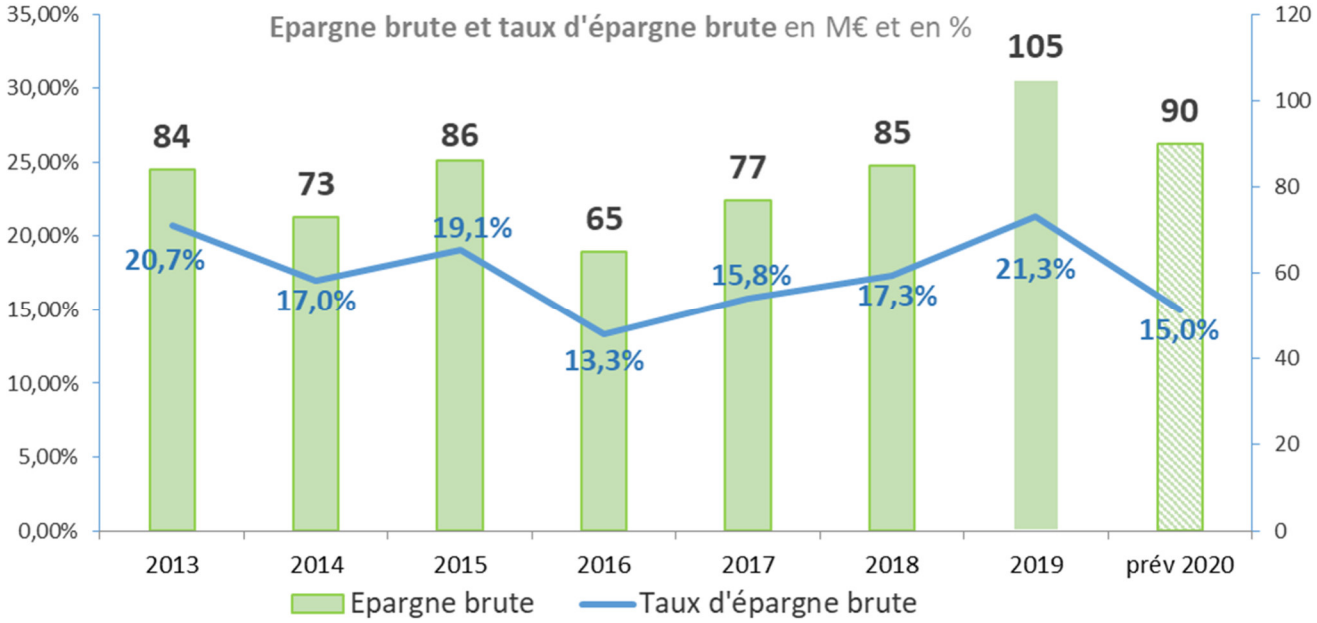

Les **dépenses d'investissement opérationnelles** sont attendues à près de 128 M€ à fin 2020. Ce volume conséquent traduit la poursuite de l'effort d'équipement déployé par l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire, ainsi que le soutien aux entreprises locales. Le fléchissement de l'investissement, observé durant les mois de mars, avril et mai, a été partiellement rattrapé sur le deuxième semestre. Au final, la collectivité approche un taux de réalisation de 70% de ses investissements budgétés.

Il découlerait de cette moindre réalisation des investissements une mobilisation d'emprunt de 40 M€ et une évolution à la baisse du stock de dette, passant de près de 586 M€ fin 2019 à 579 M€ fin 2020.

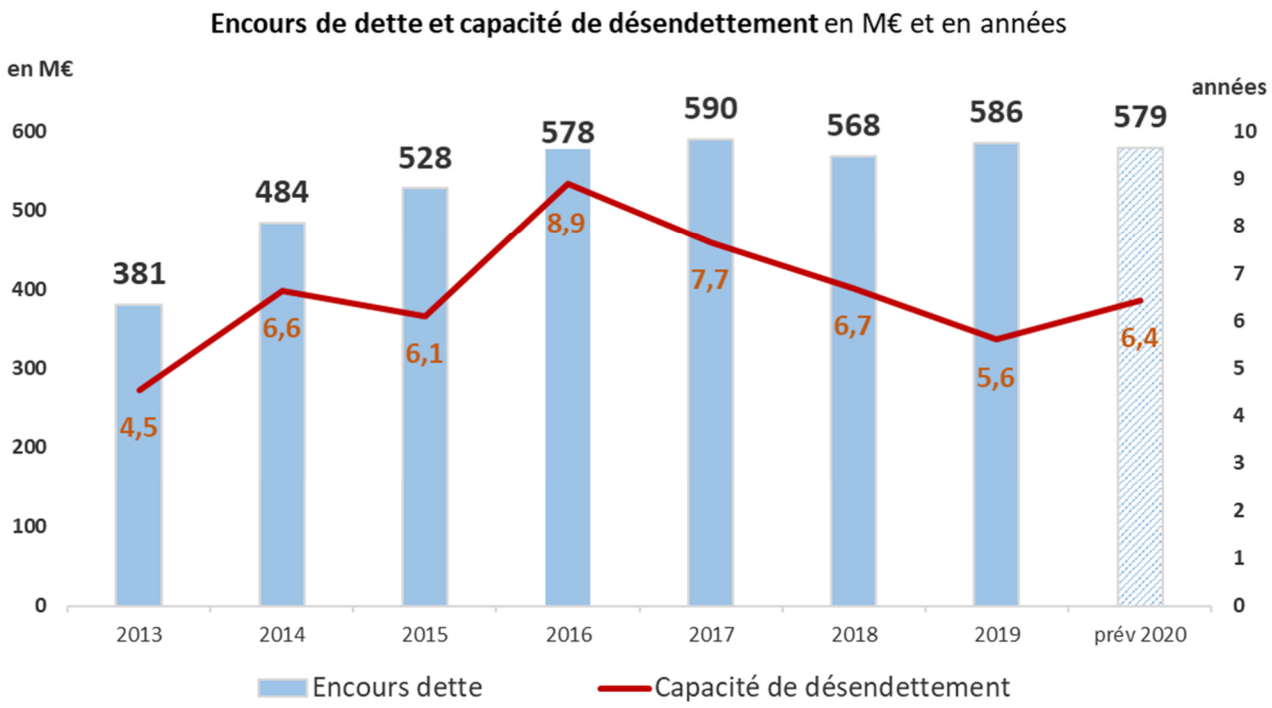

Dans ces conditions, et en lien direct avec la crise sanitaire, les ratios de pilotage –épargne brute, taux d'épargne brute et capacité de désendettement - fin 2020 retrouveront la dynamique du début de mandat précédent, avec un taux d'épargne brute toutefois toujours supérieur au 1er seuil d'alerte de 10% (15%) et une capacité de désendettement estimée à hauteur de 6,4 ans.

2.3. Les enjeux liés au pilotage de la dette et aux ressources humaines

2.3.1. Une gestion de la dette saine et prudente qui préserve les marges de manœuvre financières

Depuis la loi NOTRe, le rapport d'orientation budgétaire est désormais l'occasion de faire un point complet sur l'endettement de la collectivité.

L'encours de dette de l'Eurométropole de Strasbourg s'élevait à 586 M€ fin 2019 et se situera autour de 579 M€ à fin 2020. La capacité de désendettement s'est élevée à 5,6 années à fin 2019.

L'encours de dette se caractérise par **un taux d'intérêt moyen relativement bas : 1,66% prévu fin 2020** (de 1,83% à fin 2019) contre 2,21% observé sur le panel de l'ensemble des collectivités fin 2020 (selon l'observatoire de la dette de Finance Active comprenant 1 185 collectivités).

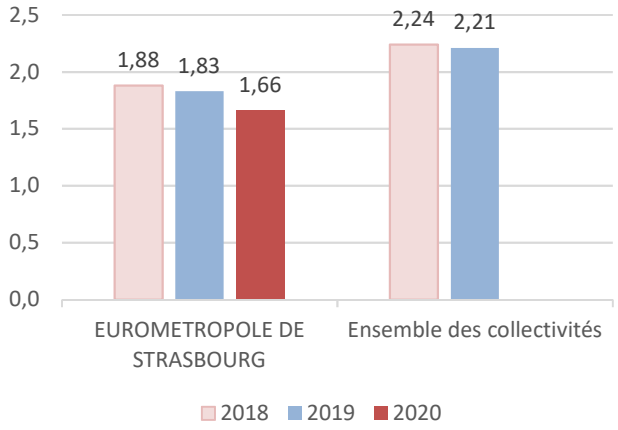

Cette amélioration du taux moyen est due aux emprunts à taux variables (39% en 2020), permettant de profiter de la baisse des taux courts européens durant toute l'année (0,63% de moyenne pour les taux variables) et à la baisse du taux fixe moyen obtenu grâce aux derniers prêts mis en place et notamment auprès de la Caisse des Dépôts à taux zéro (pour un volume de 31,3 M€).

L'encours de la dette métropolitaine est constitué fin 2020 de 61% de taux fixes et 39% de taux indexés. Cette répartition démontre une part plus importante pour les taux fixes par rapport au panel observé, ce qui permet d'équilibrer le risque, entre des taux fixes, sécurisés et des taux variables qui permettent de profiter des taux bas, sachant que ces taux sont tous exclusivement indexés sur les taux interbancaires européens, ces derniers étant fortement corrélés à la politique très interventionniste (et « baissière ») de la Banque Centrale Européenne.

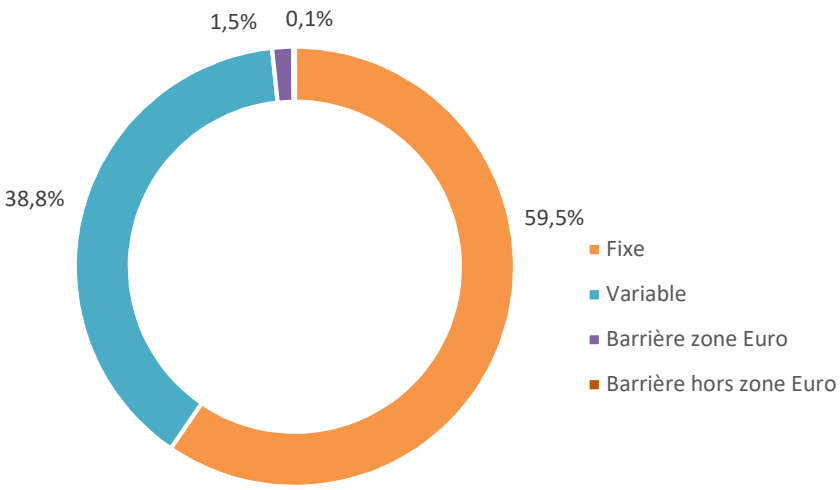

L'Eurométropole de Strasbourg bénéficie d'une **dette structurellement saine,** ainsi que le démontre les caractéristiques de la dette de l'Eurométropole de Strasbourg, présentées ci-après selon la classification des risques établie par la Charte Gissler - ou charte de bonne conduite.

La classification des prêts de l'Eurométropole de Strasbourg s'établit comme suit fin 2020 :

- 59 contrats, soit **97,9%** de l'encours, classés en risque A1 : dans cette catégorie figurent tous les prêts indexés et fixes,
- 1 contrat, soit **0,4%** de l'encours, classé en risque A2 : il s'agit d'un emprunt indexé sur l'inflation française, hors tabac,
- 3 contrats, soit **1,5%** de l'encours, classés en risque B1 : cette catégorie regroupe tous les prêts à barrière désactivante sur de l'EURIBOR 3 ou 12 mois,
- 1 contrat soit **0,1%** de l'encours classé en risque B4 : il s'agit d'un emprunt à barrière désactivante[1] sur le LIBOR USD 12 mois.

[1] Un prêt à barrière désactivante signifie que le taux reste fixe tant que l'indice monétaire de référence reste en dessous d'un plafond. Au-delà de ce plafond, le taux payé est l'indice monétaire de référence sans marge (EURIBOR ou LIBOR USD). Ces emprunts sont dotés de niveaux de barrière suffisamment élevés pour être couverts contre une éventuelle hausse des taux.

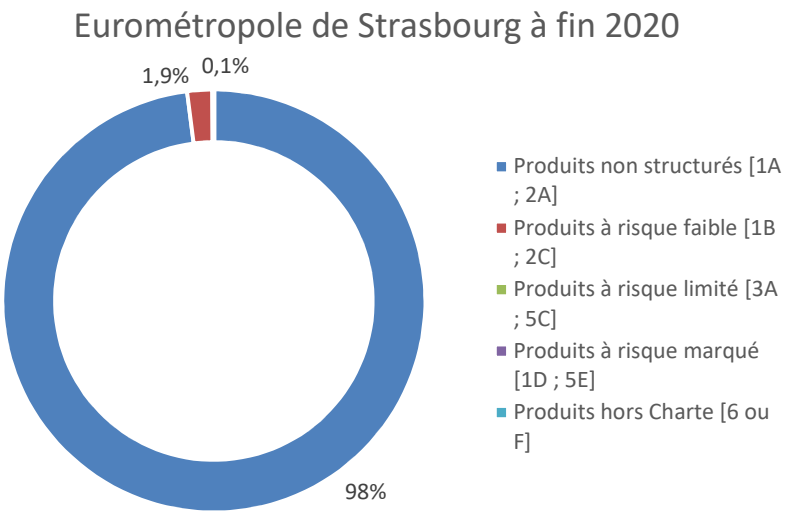

Du côté des partenaires bancaires de l'Eurométropole, ils sont diversifiés puisque onze groupes bancaires disposent d'un encours auprès de la collectivité. Cette grande diversité démontre une indépendance en matière de financement.

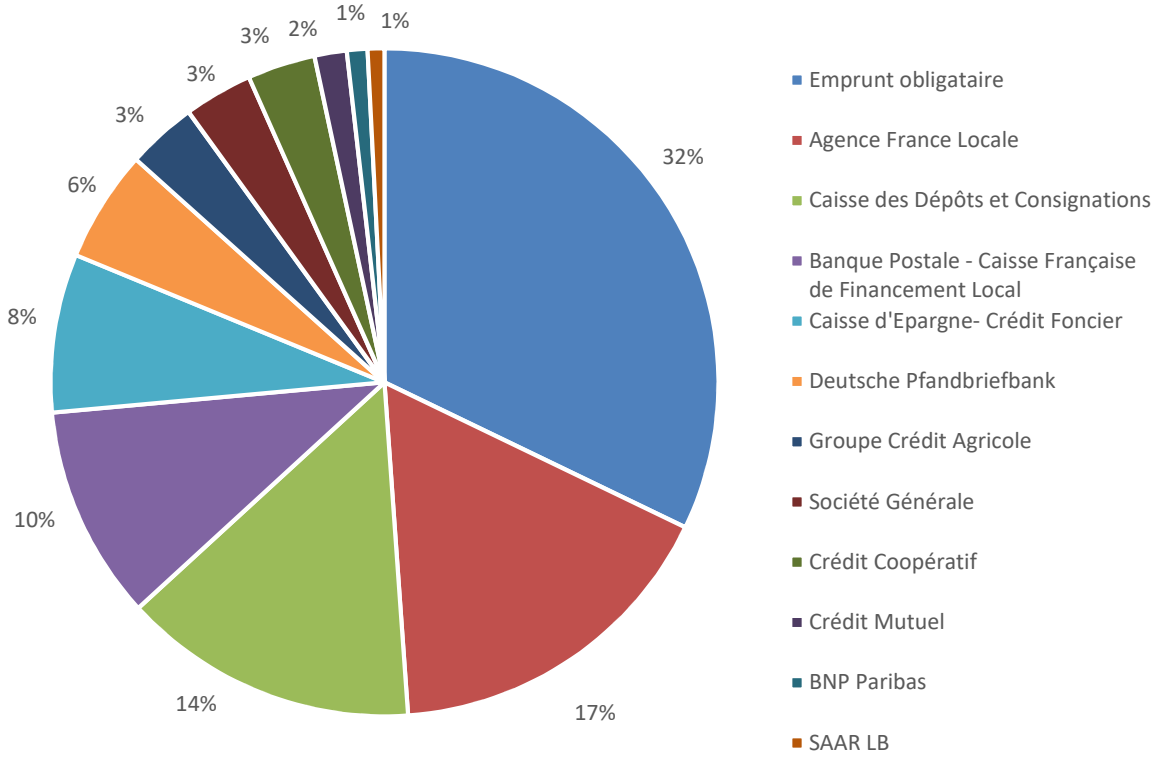

Les emprunts sont globalisés pour le financement des investissements. **La durée résiduelle moyenne** s'élève à 16 ans et 6 mois à fin 2020.

En terme de charge de la dette, les annuités versées en 2020 aux organismes prêteurs par le budget de l'Eurométropole se sont élevées à 56,2 M€, dont 9,9 M€ d'intérêts des emprunts.

En 2019, la charge ramenée à l'habitant s'établit ainsi à 105,6 €/habitant. La charge totale de la dette représente 7,12% des recettes réelles de fonctionnement. Ce moindre poids des annuités dans les recettes de fonctionnement est la conséquence directe des niveaux de taux sur les marchés et aussi le fruit d'un travail de refinancement et de restructuration mené sur la dette au fil des ans.

La stratégie globale de la dette tend à équilibrer la répartition entre taux fixes et taux variables en fonction de l'évolution des marchés et des éventuelles opportunités, tout en ne concluant aucun emprunt dit « à risque ».

Dans ce contexte d'encours et d'exposition maîtrisée, la situation de l'endettement – en termes d'encours de dette par habitant – se situe bien en deçà de la moyenne nationale des établissements publics de coopération intercommunale de la strate démographique. À fin 2019, la dette par habitant de l'Eurométropole s'établissait à 1 175 €, quand elle s'élevait par exemple à 1 248 € par habitant à Nantes métropole, 1 186 € à Lyon métropole, 1 219 € à Lille métropole ou 2 571 € à Nancy métropole. Pour autant, ce n'est qu'un indicateur qui doit être complété par la capacité de désendettement comparé de ces mêmes agglomérations (voir *supra*).

Endettement 2020 des plus grandes villes et groupements de France (Budget consolidé) en euros par habitant

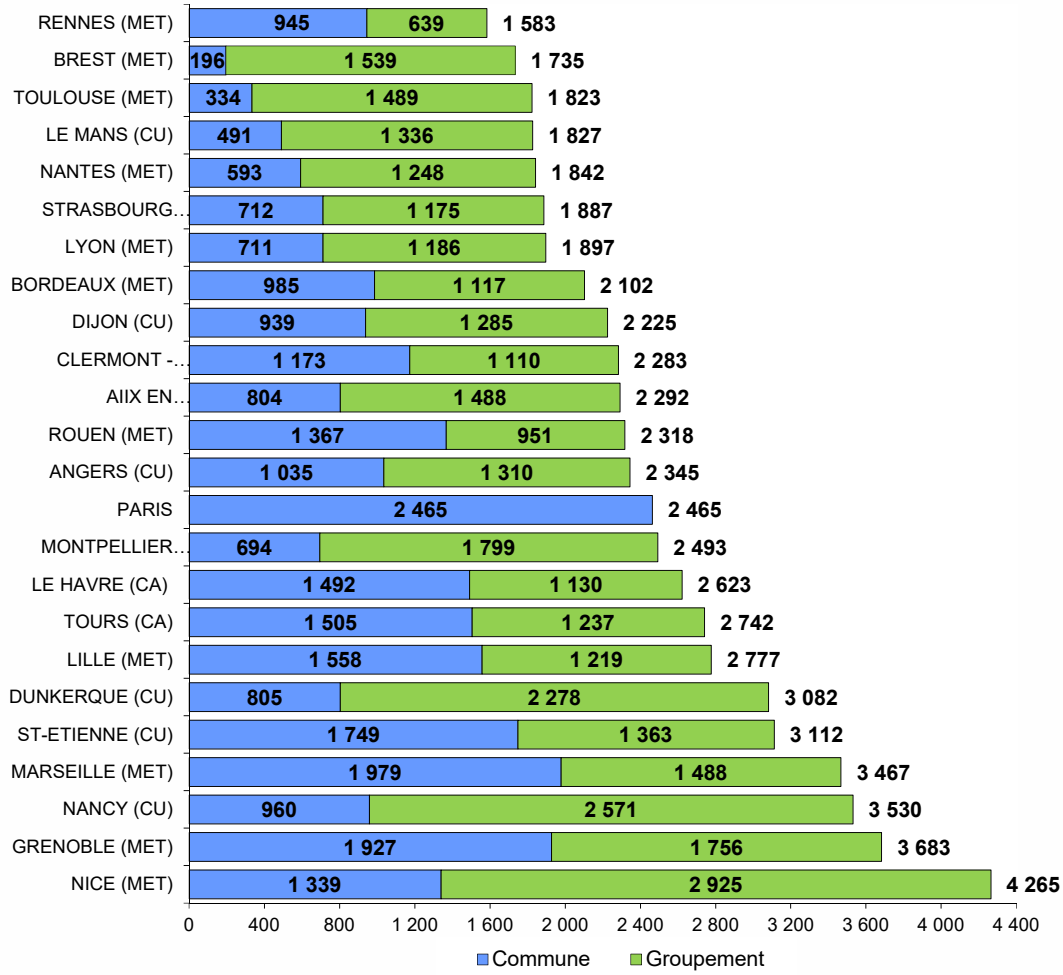

2.3.2. Le pilotage des ressources humaines

Le pilotage des ressources humaines

La dynamique de la masse salariale et des emplois est principalement marquée par six composantes :

- **Une nouvelle page en matière de gestion des ressources humaines**, qui prévoit des créations de postes pour accompagner la mise en œuvre des nouvelles orientations de la collectivité (transition écologique et économique ; transformation sociale et sociétale et transition démocratique), ainsi que la réorganisation de l'administration. Ce renforcement des missions de proximité sera équilibré par une réorganisation de l'administration et un accompagnement de l'évolution des métiers et des pratiques professionnelles, associant étroitement les agent-es et les organisations syndicales.
- **les impacts de la crise sanitaire**, notamment les confinements et autres mesures gouvernementales qui ont touché pendant plusieurs mois en 2020 la capacité d'embauche de la collectivité, ainsi que ses activités, et dont les conséquences auront des répercussions budgétaires en 2021, en fonction du degré de « retour à la normale » qui pourra intervenir dans l'année,
- **le « glissement vieillesse technicité** » (GVT), dont l'étude sur les derniers exercices montre qu'il représente plus de 3 M€ d'augmentation annuelle en moyenne,
- **les obligations réglementaires**, avec d'une part la dernière phase d'application du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), d'autre part la mise en conformité avec la loi TFP (transformation de la fonction publique), sur des sujets tels que la rupture conventionnelle, ou la prime de précarité des agent.e.s contractuel.le.s,
- **un accompagnement des agents-es** par de nouvelles orientations de politique indemnitaire et d'action sociale, avec notamment les effets en année pleine de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire des agents ;
- des **éléments courants** variant au gré des années, résultant d'obligations antérieures, de régularisations de charges, ou encore d'éléments difficilement anticipables.

Effectifs et masse salariale

Les dépenses de personnel de l'Eurométropole de Strasbourg, en tant qu'employeur unique, représentent 48% de ses dépenses réelles de fonctionnement (prévisions de CA 2020), et incluent les dépenses de personnel des agents de la Ville (à l'exception des membres du cabinet Ville, des bûcherons et des retraités du cadre local). Déduction faite des dépenses de personnel donnant lieu à remboursement par la Ville et les budgets annexes, les dépenses de personnel de l'Eurométropole au titre de ses compétences propres représentent environ 18% des dépenses réelles de fonctionnement de l'Eurométropole. Ce ratio est à comparer au ratio moyen des métropoles et communautés urbaines, qui s'établit à 18% hors Métropole du Grand Paris (et à 23% avec le Grand Paris).

Évolution des postes, des effectifs et des dépenses de personnel sur 4 ans :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	atterrissage 2020
Postes budgétaires	7 020	6 984	6 990	6 929
Effectifs permanents	6 643	6 626	6 648	6 533
ETP personnels permanents	6 410,42	6 388,12	6403,72	6 303,81
Socle de masse salariale (base « zéro » = socle 2017)	322,6 M€	323,1 M€	325,6 M€	327,5 M€
Impact **cumulé** des effets exogènes & changements de périmètre	6,4 M€	4,7 M€	6,1 M€	-1,5 M€
Impact 2020 de la crise sanitaire, et neutralisation budgétaire en 2021	-	-	-	-1,7 M€
TOTAL chapitre 012	**329,0 M€**	**327,8 M€**	**331,7 M€**	**324,3 M€**

Rémunérations

Les rémunérations ont connu une évolution récente, avec la mise en œuvre, au 1er octobre 2019, de la délibération RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Cette réforme a connu quelques ajustements courant 2020, notamment concernant la valorisation du management pour les personnels de catégorie B & C. Compte tenu de ces ajustements, l'impact de la délibération RIFSEEP sur la masse salariale « employeur unique » est évalué, en totalité, à 2,1 M€ en année pleine. Cette 1ère réforme du régime indemnitaire a permis des avancées en matière d'équité de traitement entre filières, de valorisations de certaines fonctions (management de proximité, tutorat, intérim, etc), et a apporté une plus grande lisibilité et une plus grande cohérence à un système auparavant complexe.

D'autres chantiers concernant la rémunération attendent la collectivité, tels que la poursuite de l'harmonisation du régime indemnitaire entre filières et responsabilités, la reconnaissance des sujétions, l'égalité femmes-hommes ou encore l'attractivité lors des recrutements. Ces chantiers débuteront en 2021.

Temps de travail et conditions de travail

La délibération de septembre 2018, qui fixe le cadre général du temps de travail dans la collectivité, prévoyait une date butoir de mise en application dans tous les services, au 31/12/2020 : un bilan de cette mise en œuvre est en cours d'élaboration.

Un chantier sera ouvert également concernant la mise en conformité du temps de travail avec la loi de transformation de la fonction publique, sur la base des 1 593 heures annuelles.

L'année 2021 sera marquée principalement par **une refonte du dispositif de télétravail,** suite à la brusque massification induite par la crise sanitaire : de 592 télétravailleur.se.s sous convention à la veille du 1er confinement en mars 2020, la collectivité est passée fin 2020 à 3 403 agents-es concernés-es par le télétravail, représentant chaque semaine une moyenne de 1 800 ETP en télétravail, soit 27,5% de l'effectif. Cette évolution nécessite un nouveau cadre, adapté à la situation : celui-ci est en cours d'élaboration, et sera posé par une nouvelle organisation du télétravail, qui sera délibérée début 2021. Ce dispositif intégrera les éléments récoltés lors d'une enquête agents de « retour d'expérience » menée à l'issue du 1er confinement, et redéfinira les cadre réglementaire du télétravail à l'Eurométropole et à la Ville de Strasbourg, ainsi que les modalités d'équipement, de formation et de management.

Un autre projet concernant les conditions de travail verra également sa concrétisation : **la réalisation d'un « baromètre social »,** qui sera un outil précieux pour évaluer la qualité de vie au travail, et pour lequel un marché a été passé avec un prestataire externe. Ce baromètre social, véritable outil de démocratie et de dialogue interne, permettra d'enrichir la feuille de route RH du mandat, en cours de concertation.

3. LA STRATÉGIE BUDGÉTAIRE POUR 2021 : SE DONNER LES MOYENS D'INVESTIR EN FAVEUR DES TRANSITIONS ECOLOGIQUE, ECONOMIQUE, SOCIALE ET DEMOCRATIQUE

3.1. Les indicateurs de pilotage financier

Pour la période 2021-2023, la prospective retenue pour l'Eurométropole continuerait de s'articuler autour des trois grands ratios de pilotage, à l'aune desquels la réalisation de 2019 et celle, estimée à fin 2020 ont été appréciées ci-dessus : **l'équilibre réel du compte administratif, l'épargne brute et la capacité de désendettement.** L'équilibre budgétaire réel est systématiquement visé.

En prospective pour 2020 et les années à venir, l'objectif retenu est un **taux d'épargne brute socle de 7%.** Ce taux de 7%, après un 1er seuil d'alerte à 10% constitue le socle minimum pour permettre le remboursement des emprunts en cours, tout en conservant des marges de manœuvre pour le financement de nos investissements futurs.

Depuis 2012, l'objectif partagé avec l'exécutif a été de conserver une capacité de désendettement de 8 ans maximum. **Le desserrement relatif de cette contrainte sur la capacité de désendettement, à un seuil de 10 ans**, **mérite d'être porté au débat avec les conseillers.**

Au début de l'année 2020, le cabinet Michel Klopfer missionné par le quotidien le Monde, avait regardé cet indicateur dans les comptes 2018 sur les plus grandes collectivités de France (+100 000 habitants). Avec une moyenne de 8,1 années observée, le ratio était déjà plus élevé que ce seuil de 8 années, après des années de baisse de DGF subie par les collectivités.

Dans son rapport sur les finances locales 2020, la Cour des comptes note que *« s'agissant en particulier des collectivités du bloc communal, la croissance des dépenses d'investissement en 2019 a été très supérieure à celle de l'épargne, nécessitant une hausse du recours à l'emprunt et une mobilisation du fonds de roulement. Si la capacité de désendettement du bloc communal s'améliore, son évolution repose sur le dynamisme de l'épargne et non sur le désendettement. Dès lors, cet indicateur pourrait se dégrader significativement en 2020 sous l'effet de la forte baisse de l'activité économique attendue cette année. »*

Par ailleurs, le communiqué de presse de mai 2020 de l'agence de notation Fitch, au début du contexte sanitaire auquel les collectivités locales ont dû faire face, précise que *« la note à long terme de l'Eurométropole de Strasbourg pourrait être abaissée si la capacité de désendettement dépassait 7,5 ans de manière durable dans notre scénario de notation. Cela pourrait résulter d'une baisse des recettes plus forte qu'attendue en raison de la crise liée au coronavirus, qui ne serait pas compensée par une baisse des dépenses de même ampleur. Un abaissement de la note souveraine serait également reflété*

dans la note de l'Eurométropole. » Cependant, il est à craindre qu'avant l'abaissement de la note de l'Eurométropole, qui resterait tout de même élevée et permettrait à cette dernière de se financer à des taux attractifs, l'État français, et par là toutes les collectivités locales mécaniquement, verraient leurs notes et perspectives dégradées. Compte tenu des soutiens massifs de l'État pour faire face à la crise sanitaire et du changement de paradigme par rapport aux contraintes budgétaires de l'Union européenne, la méthode des agences de notation pour juger de la santé financière des entités publiques pourrait évoluer au vu du contexte exceptionnel dans lequel nous évoluons.

Enfin, un tour d'horizon des valeurs de ce ratio dans d'autres métropoles peut ici être partagé (source des comptes de gestion 2019 publiés par le site interministériel collectivites-locales.gouv.fr), sachant que ce ratio doit être pris avec précaution puisque les cessions, qui devraient être enlevées, ne peuvent l'être faut du détail disponible pour les autres collectivités et que les données ne concernant que leur budget principal, et non les budgets annexes existants.

		En M€ chiffres comptes de gestion 2019		
METROPOLES de	Population	Encours de dette	Autofinancement	Capacité de désendettement
Grenoble	450 049	807	136	5,9
Bordeaux	796 273	937	310	3,0
Toulouse	775 014	1132	194	5,8
Montpellier	472 573	853	148	5,8
Rennes	454 931	778	161	4,8
Nantes	654 829	840	241	3,5
Marseille	1 898 950	2776	384	7,2
Lyon	1 400 134	1775	510	3,5
Strasbourg	498 227	586	105	5,6

3.2. Les hypothèses pour les prospectives financières

Anticiper la trajectoire financière d'une collectivité à moyen terme est un exercice complexe, qui suppose de retenir les hypothèses les plus vraisemblables à un moment donné, étant entendu que les paramètres d'une prospective financière sont, par nature, évolutifs et doivent être ajustés dans le temps en fonction des évolutions de la conjoncture et des réformes législatives. La crise sanitaire actuellement traversée démontre à quel point les changements peuvent intervenir rapidement et fortement.

Les hypothèses généralistes

La prospective financière repose sur plusieurs hypothèses générales :

- Une projection des comptes administratifs (et non les crédits budgétés). Ainsi, pour 2021, la prospective se base sur des hypothèses de réalisation des crédits sollicités au budget, et de cette première estimation, sur des hypothèses d'évolution pour les exercices suivants,
- L'utilisation des excédents pour financer les investissements.

Les hypothèses de la prospective en fonctionnement

Tout d'abord, en matière des **recettes ou produits**, la prospective est fortement conditionnée par la croissance de l'assiette de la fiscalité directe et l'évolution des dotations de l'État.

Les projections partent du principe que la DGF est attendue en baisse par rapport au montant notifié au printemps 2020 (78,1 M€ attendus en 2021 par rapport à 79,6 M€ versés en 2020). Une stabilité est ensuite envisagée chaque année.

Les prévisions sont également effectuées sans impact de la réforme de la TH sur la redéfinition des indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal…) mis en œuvre pour la répartition des dotations et dans les mécanismes de péréquation.

Concernant la fiscalité directe, le pouvoir de taux et/ou d'abattement et d'exonération devenant par ailleurs plus contraint (dans le temps et sur l'assiette), voire supprimé, **le scenario initial prévoit une absence de recours au levier fiscal en 2021.** Le produit fiscal évoluerait des seuls effets de la revalorisation et du dynamisme physique des bases. L'actuel contexte économique est peu propice à une hausse de la fiscalité métropolitaine en 2021, qui serait concentrée sur les entreprises puisque 85% du produit fiscal à pouvoir de taux eurométropolitain sera en 2021 sur la seule CFE. De toute façon, le taux de CFE est limité pour 2021 puisque ce taux ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB ou s'il est moins élevé que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières constatés sur le territoire de l'intercommunalité. Il faut donc que le taux moyen pondéré de la TF des communes ait augmenté l'année précédente pour varier celui de la CFE, ce qui n'est pas le cas.

Concernant les autres produits, hors fiscalité locale et dotations (soit une bonne moitié des produits, dont le plus important en volume est le remboursement de personnel en tant qu'employeur unique), la prévision de croissance ou de stabilité prévue pour chacune est calée sur l'observation des tendances passées, hors contexte particulier (c'est-à-dire notamment hors 2020 année exceptionnelle pour l'évolution de certains produits). L'accent sera également mis sur la recherche de l'optimisation de certains produits

S'agissant des **dépenses**, sur le volet significatif des **dépenses de personnel,** un retour à une évolution très dynamique, de près de 3% entre les dépenses de personnel estimées à fin 2020 et le réalisé prévisionnel 2021 est saisi, tant pour tenir compte d'un recalage post-COVID que de l'effet des recrutements sur créations de postes prioritaires afin de mettre en œuvre les orientations politiques sur les trois piliers. L'hypothèse de créations de postes de 250 postes en tant qu'employeur unique

(dont 100 postes pour des compétences métropolitaines) sur la période 2021-2025, avec une concentration des créations de postes sur 2021-2023 (80 postes créés), est l'hypothèse centrale en terme de pilotage de la masse salariale.

Les hypothèses de la prospective en investissement

Le volume des investissements opérationnels, soit l'investissement pour lesquels l'Eurométropole est maître d'ouvrage (pour elle-même en tant que propriétaire ou mandatée dans le cadre d'une opération pour compte de tiers) et les subventions d'équipement versées (équipement propriété d'un tiers dont l'Eurométropole n'assure pas la maîtrise d'ouvrage des travaux), alimente très majoritairement les dépenses d'investissement, dans lesquelles on retrouve également les dépenses financières (prise de participation et remboursement en capital des emprunts). Ce volume est notamment alimenté par le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Pour rappel, le PPI est un document de travail, qui agrège, à la fois des opérations dont la réalisation a été approuvée par délibération du Conseil et inscrite dans le cahier d'investissement, voté chaque année en annexe du budget primitif, et des projets dont la réalisation est envisageable, mais dont il convient, précisément, avant délibération éventuelle, de confronter à la capacité financière actualisée de la collectivité, à la fois le coût de réalisation et, le cas échéant, les coûts de fonctionnement induits.

Le PPI constitue de ce fait un instrument de pilotage de l'exécutif à caractère prospectif, soumis à des mises à jour très régulières (6 fois dans l'année). Cet exercice d'ajustement permanent est rendu d'autant plus nécessaire, et exige une attention d'autant plus soutenue, que les conditions de l'environnement financier des collectivités territoriales sont de plus en plus mouvantes et difficiles à appréhender.

À ce jour, le plan pluriannuel d'investissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en cours de recalage, opération classique de début de mandat, afin d'intégrer les nouveaux projets de la mandature, réévaluer la pertinence de ceux jusque-là envisagés, et phaser l'ensemble afin de rendre soutenable leur réalisation.

Les projections de base reposent sur un montant légèrement réhaussé par rapport à la moyenne de 2014 à 2020 (213 M€ en moyenne annuelle), soit un volume annuel budgétisé de 220 M€ avec un taux de réalisation de 80%. Deux scenarii alternatifs de 250 M€ ou 270 M€ d'investissements opérationnels budgétisés chaque année pour l'Eurométropole sur la durée du mandat sont présentés, soit une hausse des investissements budgétés sur le mandat de 180 M€ et 300 M€ respectivement.

S'agissant **des recettes,** une prévision des cessions est réalisée, à un rythme des cessions proche de la moyenne observée par le passé, soit 12 M€.

Le co-financement des investissements, via les subventions d'équipement reçues par l'Eurométropole, est quant à lui estimé à 17% des dépenses opérationnelles de l'année. Il est à noter que ce taux, au vu des contractualisations passées avec l'État et avec les autres partenaires, pourra au fil des ans être

amélioré, mais à ce stade, et compte tenu des conditions de co-financement observée (plan de relance et autres), une hypothèse prudente doit être avancée. Le FCTVA a été prévu sur la base de 8,4% des investissements éligibles en année n-2, moyenne observée sur les réalisations passées.
Enfin, l'emprunt vient équilibrer la prospective sur une hypothèse prudente d'un recours à l'emprunt à un taux de 1,2% sur 15 ans avec un amortissement en capital constant.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2021 et suivantes pour l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir :

- Le débat d'orientation budgétaire ouvre les perspectives sur un budget de transformation écologique, sociale et démocratique, pour protéger les habitant.e.s, soutenir l'économie locale par des investissements soutenables et préparer l'avenir et la résilience du territoire.

- Cette volonté de transformation se conjugue avec la maitrise d'un autofinancement métropolitain en cohérence avec le projet politique, notamment explorant plusieurs pistes pour le début du mandat : pilotage au plus près des priorités politiques de la masse salariale, travail sur des recettes innovantes. Les scenarii présentés affichent des ratios financiers et de pilotage revus à l'aune du contexte sanitaire et des ambitions politiques du mandat.

SCENARIO 1 : 220 M€ D'INVESTISSSEMENTS PAR AN

P R O J E C T I O N S B U D G E T A I R E S - EUROMETROPOLE D E S T R A S B O U R G

13-janv-21 Pas de fiscalité, DGF stable, 220 M€ ivt/an soit 1,09 Mds réalisés 2021-26

Sc 1 Dépenses de personnel : créations nettes de 250 postes (dont 100 compétences EMS) sur 2021-25

				CA prév	CA prév	CA prév	CA prév
	2018	***2019***	***2020***	***2021***	***2022***	***2023***
Produits hors fiscalité et DGF	426,6	424,7	400,4	404,3	406,0	413,1
DGF	80,8	80,1	79,6	78,2	78,2	78,2
Produit fiscalité directe	217,0	225,7	230,1	226,4	229,8	235,5
	-0,2%	*4,0%*	*1,9%*	*-1,6%*	*1,5%*	*2,5%*
RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors cessions	**724,5**	**730,5**	**710,1**	**708,9**	**713,9**	**726,8**
% Evolution	*0,5%*	*0,8%*	*-2,8%*	*-0,2%*	*0,7%*	*1,8%*
Charges de personnel	327,8	331,7	324,3	332,4	341,8	349,8
Subventions et contrib SDIS	57,5	58,3	63,0	61,7	62,1	62,6
Contribution au BAMA (extensions et mesur	18,8	12,2	22,0	23,2	33,1	33,9
Charges de gestion générale	235,5	223,3	209,9	212,2	213,5	213,1
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**639,5**	**625,5**	**619,2**	**629,5**	**650,6**	**659,4**
Epargne brute *hors cessions*	**85,0**	**105,1**	**90,9**	**79,4**	**63,4**	**67,4**
Epargne nette *hors cessions*	**28,0**	**53,0**	**35,0**	**21,4**	**4,9**	**4,8**
VOLUME PPI BP	198,9	211,5	242,0	220,0	220,0	220,0
INVESTISSEMENT REALISE (hors dette)	**179,7**	**185,5**	**142,5**	**181,0**	**181,0**	**181,0**
Investissement opérationnel	159,7	175,9	127,7	176,0	176,0	176,0
Taux réalisation invest opérationnel (p/r BP)	*80,3%*	*82,7%*	*52,8%*	*80,0%*	*80,0%*	*80,0%*
Encours de dette au 31/12 (en M€)	**568**	**586**	**579**	**604**	**633**	**673**
Capacité de désendettement (en ans)	**6,7**	**5,6**	**6,4**	**7,6**	**10,0**	**10,0**
Taux d'épargne brute (EB/RRF) net rbts	**17,3%**	**21,3%**	**18,9%**	**16,8%**	**16,8%**	**13,4%**

SCENARIO 2 : 250 M€ D'INVESTISSSEMENTS PAR AN

PROJECTIONS BUDGETAIRES - EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

13-janv-21 Pas de fiscalité, DGF stable, 250 M€ ivt/an soit 1,2 Mds réalisés 2021-26

Sc 2 Dépenses de personnel : créations nettes de 250 postes (dont 100 compétences EMS) 2021-2025

	2018	2019	CA prév 2020	CA prév 2021	CA prév 2022	CA prév 2023
Produits hors fiscalité et DGF	426,6	424,7	400,4	404,3	406,0	413,1
DGF	80,8	80,1	79,6	78,2	78,2	78,2
Produit fiscalité directe	217,0	225,7	230,1	226,4	229,8	235,5
	-0,2%	*4,0%*	*1,9%*	*-1,6%*	*1,5%*	*2,5%*
RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors cessions	**724,5**	**730,5**	**710,1**	**708,9**	**713,9**	**726,8**
% Evolution	*0,5%*	*0,8%*	*-2,8%*	*-0,2%*	*0,7%*	*1,8%*
Charges de personnel	327,8	331,7	324,3	332,4	341,8	349,8
Subventions et contrib SDIS	57,5	58,3	63,0	61,7	62,1	62,6
Contribution au BAMA (extensions et mesur	18,8	12,2	22,0	23,2	33,1	33,9
Charges de gestion générale	235,5	223,3	209,9	212,2	213,7	213,6
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**639,5**	**625,5**	**619,2**	**629,5**	**650,8**	**659,9**
Epargne brute *hors cessions*	**85,0**	**105,1**	**90,9**	**79,4**	**63,1**	**66,9**
Epargne nette *hors cessions*	**28,0**	**53,0**	**35,0**	**21,4**	**3,4**	**1,8**
VOLUME PPI BP	198,9	211,5	242,0	250,0	250,0	250,0
INVESTISSEMENT REALISE (hors dette)	**179,7**	**185,5**	**142,5**	**205,0**	**205,0**	**205,0**
Investissement opérationnel	159,7	175,9	127,7	200,0	200,0	200,0
Taux réalisation invest opérationnel (p/r BP)	*80,3%*	*82,7%*	*52,8%*	*80,0%*	*80,0%*	*80,0%*
Encours de dette au 31/12 (en M€)	**568**	**586**	**579**	**624**	**673**	**731**
Capacité de désendettement (en ans)	**6,7**	**5,6**	**6,4**	**7,9**	**10,7**	**10,9**
Taux d'épargne brute (EB/RRF) net rbts	**17,3%**	**21,3%**	**18,9%**	**16,8%**	**16,8%**	**13,3%**

SCENARIO 3 : 270 M€ D'INVESTISSSEMENTS PAR AN

PROJECTIONS BUDGETAIRES - EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

13-janv-21	Pas de fiscalité, DGF stable, 270 M€ ivt/an soit 1,3 Mds réalisés 2021-26			CA prév	CA prév	CA prév	CA prév
Sc 3	Dépenses de personnel : créations nettes de 250 postes (dont 100 compétences EMS) 2021-2025	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***	***2022***	***2023***
	Produits hors fiscalité et DGF	426,6	424,7	400,4	404,3	406,0	413,1
	DGF	80,8	80,1	79,6	78,2	78,2	78,2
	Produit fiscalité directe	217,0	225,7	230,1	226,4	229,8	235,5
		-0,2%	*4,0%*	*1,9%*	*-1,6%*	*1,5%*	*2,5%*
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors cessions	**724,5**	**730,5**	**710,1**	**708,9**	**713,9**	**726,8**
	% Evolution	*0,5%*	*0,8%*	*-2,8%*	*-0,2%*	*0,7%*	*1,8%*
	Charges de personnel	327,8	331,7	324,3	332,4	341,8	349,8
	Subventions et contrib SDIS	57,5	58,3	63,0	61,7	62,1	62,6
	Contribution au BAMA (extensions et mesur	18,8	12,2	22,0	23,2	33,1	33,9
	Charges de gestion générale	235,5	223,3	209,9	212,2	213,9	213,9
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**639,5**	**625,5**	**619,2**	**629,5**	**651,0**	**660,2**
	Epargne brute *hors cessions*	**85,0**	**105,1**	**90,9**	**79,4**	**63,0**	**66,6**
	Epargne nette *hors cessions*	**28,0**	**53,0**	**35,0**	**21,4**	**2,4**	**-0,2**
	VOLUME PPI BP	198,9	211,5	242,0	270,0	270,0	270,0
	INVESTISSEMENT REALISE (hors dette)	**179,7**	**185,5**	**142,5**	**221,0**	**221,0**	**221,0**
	Investissement opérationnel	159,7	175,9	127,7	216,0	216,0	216,0
	Taux réalisation invest opérationnel (p/r BP)	*80,3%*	*82,7%*	*52,8%*	*80,0%*	*80,0%*	*80,0%*
	Encours de dette au 31/12 (en M€)	**568**	**586**	**579**	**637**	**700**	**770**
	Capacité de désendettement (en ans)	**6,7**	**5,6**	**6,4**	**8,0**	**11,1**	**11,6**
	Taux d'épargne brute (EB/RRF) net rbts	**17,3%**	**21,3%**	**18,9%**	**16,8%**	**16,8%**	**13,3%**

2

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Vœu de l'exécutif relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de l'Eurométropole de Strasbourg.

Délibération numéro E-2021-196

Afin de faire porter collectivement le message au Gouvernement, l'association France urbaine a proposé à ses membres d'adopter un vœu commun sur les finances locales.

L'association France urbaine est composée de 106 membres représentant les grandes villes de Frances, les métropoles, les communautés urbaines et d'agglomération. Actrice du dialogue avec l'ensemble des acteurs de la société à des différents niveaux (local, national ou européen), l'adoption de ce vœu commun, déjà adopté par une vingtaine d'intercommunalités et une vingtaine de communes, permettra d'appuyer le message auprès de l'Etat pour 2021.

- Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé les moyens attendus pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics métropolitains, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises ;

- Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg doit faire face à une minoration de recettes qui s'élève à -9,9 M€ et à des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise qui totalisent 9,1 M€ *;*

- Considérant que, pour la seule année 2020, l'impact de la Covid-19 sur nos finances se monte ainsi à -19 M€, ce qui équivaut à 20 % de l'épargne brute prévisionnelle pour 2020 (*nette*) ;

- Considérant que les compensations prévues par l'article 21 de la 3ème loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à 12 000 à 13 000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à 2300 à 2500 communes (dont 80% de moins de 1 000 habitants) et à environ 100 intercommunalités ;

- Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg devrait se voir verser un montant de compensation égal à 0€ ;

- Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg devrait se voir attribuer au titre de l'enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) un montant de 0,54 M€, soit seulement 0,054% de l'enveloppe nationale alors qu'elle représente 0,74% de la population ;

- Considérant que la loi de finances pour 2021 ne comprend aucune mesure visant à aider les métropoles à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets ;

- Considérant que la Compagnie des transports strasbourgeois (CTS), dont les recettes diminuent fortement, ne bénéficie d'aucune compensation pour contrebalancer les pertes de versement mobilité impacté par les mesures de chômage partiel ;

- Considérant qu'à la différence d'Ile-de-France Mobilités qui va bénéficier d'une compensation minimale de 700 millions d'euros (dont 425 millions déjà versés), l'État, dans la 4ème loi de finances rectificative de novembre 2020, ne prévoit, en faveur des réseaux non franciliens, que l'allocation d'avances remboursables ;

- Considérant que la commande publique a chuté de 22% sur les trois premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019, ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaires pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros ;

- Considérant que les investissements des collectivités locales correspondent à 58% de l'investissement public en France (72% si l'on exclut les équipements militaires et la recherche-développement), et qu'à elles seuls communes et intercommunalités représentent 63% de la quote-part des collectivités ;

- Considérant que l'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics ;

- Considérant qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des métropoles n'est ni réaliste ni acceptable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet le voeu :

Qu'afin que l'Eurométropole puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, l'État :

- *compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne 2020,*
- *garantisse le maintien d'un montant 2021 de cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) identique à celui perçu en moyenne entre 2018 et 2020.*

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-127950-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

3

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Mise en œuvre du dispositif d'étalement budgétaire et comptable des charges métropolitaines 2020 liées à la crise sanitaire.

Délibération numéro E-2021-197

Les dépenses exceptionnelles supportées en 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg, suite à la crise sanitaire liée à la Covid19, ont un impact sur le budget métropolitain.

Afin d'atténuer les effets de ces dépenses exceptionnelles sur l'équilibre budgétaire, sur l'autofinancement et sur la comparabilité des comptes par rapport aux exercices précédents, l'État a proposé plusieurs outils aux collectivités territoriales. Le cadre budgétaire et comptable des communes M57 a ainsi été ponctuellement adapté par les dispositions de la circulaire interministérielle NOR/TERB2020217C portant sur « le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire ».

Parmi ces outils, il est proposé de faire bénéficier l'Eurométropole de l'assouplissement de la procédure d'étalement de charges. Ce mécanisme permet de retraiter des dépenses exceptionnelles, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur un maximum de cinq années : au lieu d'impacter ponctuellement l'autofinancement en 2020, ces dépenses seront ainsi étalées et l'autofinancement sera impacté dans une moindre ampleur et sur plusieurs exercices.

Habituellement réservé à certaines dépenses identifiées (frais d'études, charges de réorganisation ou de restructuration de services) ou sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales, le mécanisme est étendu uniquement pour l'exercice 2020 pour les dépenses de fonctionnement exceptionnelles suivantes :

- les dépenses « directement liées à la gestion de la crise sanitaire », soit lors de la période de confinement, soit après cette dernière.

Par exemple, des frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules et du matériel de transports en commun, des frais liés au matériel de protection des personnels, des frais liés aux aménagements de l'accueil du public et, le cas échéant, de l'achat de matériel médical (masques de protection) pour la part qui n'aurait pas fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'État.

- le soutien au tissu économique dès lors que les règles de droit (compétence, marchés publics) sont respectées ;

Par exemple, les aides aux associations ou aux entreprises.

- les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire ainsi que les subventions et contributions

A l'appui de cette délibération, un état des charges récapitulatif vient détailler toutes les dépenses éligibles et imputées sur différents comptes par nature afin de consolider le montant total des charges à étaler. L'état récapitulatif doit détailler les mandats de paiement pris en charge par le comptable public et être signé par l'ordonnateur.

Le montant total de cet état est de 3 996 951,65€ sur 2020, que nous proposons d'étaler sur la durée maximale de 5 ans, soit un montant de 799 390,33€ par an de reste à charge.

Ce dispositif d'étalement de charges n'allège toutefois que partiellement notre autofinancement : d'une part, il ne prend pas en compte la totalité des charges supportées liées à la crise sanitaire et d'autre part, il ne porte que sur les charges alors que les recettes de l'Eurométropole ont été également touchées.

Le mécanisme budgétaire et comptable à mettre en œuvre au titre de l'exercice 2020 sera le suivant ;

- pour le montant total des charges à étaler, soit 3 996 951,65€ : mandater au compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid19 » et titrer au compte 791 « transfert de charges d'exploitation » ;
- pour la quote-part annuelle, soit 799 390,33€ : mandater au compte 68128 « dotations aux amortissements des charges exceptionnelles » et titrer le compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid19 ».

A partir de 2021, et pendant quatre exercices, il conviendra de comptabiliser la quote-part annuelle des charges étalées via un mandat au compte au compte 68128 « dotations aux amortissements des charges exceptionnelles » et un titre au compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid19 ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'autoriser le dispositif d'étalement des charges exceptionnelles 2020 sur une durée de 5 ans pour l'Eurométropole de Strasbourg,

de comptabiliser sur le compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid19 » l'étalement de charges 2020 sur 5 années pour un montant total de 3 996 951,65 €, soit 799 390,33 € de quote-part annuelle.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-127640-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Numéro de mandat	Article comptable	Libellé principal	Numéro de tiers	Montant
11649	60628	F DE MASQUES FFP2	111170	1 933,97
7470	60628	FOURNITURE DE MASQUES	111170	840,48
1857	6063.00	BBA - CMDE5234 - GEL HYDR	131528	377,90
972	6063.02	DLA - CMDE04571- GEL HYDR	21494	750,00
19156	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	3315	19 530,00
21083	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	124654	15 983,25
31821	60631	COVID FOURNITURE DE PRODU	131528	11 790,00
16611	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	113155	10 550,00
19043	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	132606	9 920,19
24779	60631	FOURNITURE DE GEL HYDROAL	21	6 866,28
29482	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	124654	6 811,84
16609	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	3315	6 624,00
11836	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	55569	6 297,18
26152	60631	COVID FOURNITURE DE LINGE	48679	6 055,76
13199	60631	FOURNITURE SOLUTION HYDRO	156042	5 401,60
30177	60631	COVID FOURNITURE GEL HYDR	114196	4 823,46
29481	60631	COVID FOURNITURE DE PRODU	131528	4 716,00
26150	60631	COVID FOURNITURE DE LINGE	48679	4 213,44
13516	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	113155	3 956,25
11466	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	55569	3 823,23
12300	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	3116	3 780,53
20502	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	21	3 169,05
31411	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	48679	3 067,71
6346	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	114196	2 877,12
10337	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	131426	2 799,90
30944	60631	COVID FOURNITURE DE LINGE	48679	2 413,84
18980	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	84510	2 284,00
11351	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	48679	2 208,00
11122	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	21	1 907,44
26151	60631	COVID FOURNITURE DE PRODU	131528	1 886,40
11352	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	21	1 635,35
13037	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	55569	1 448,89
18144	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	21	1 313,83
24775	60631	COVID FOURNITURE SPRAYS M	60263	1 234,80
29299	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	21	1 196,32
14868	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	21	1 140,31
15721	60631	LINGETTES ET SAVON	114196	1 053,60
24776	60631	COVID FOURNITURE SPRAYS M	60263	1 036,80
18562	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	114196	1 021,24
15426	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	21	912,25
24778	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	21	912,21
11448	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	131426	900,00
24777	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	21	842,57
24774	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	21	838,48
12991	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	21	838,48
18370	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	133388	673,41
18143	60631	FOURNITURE POMPE GEL HYDR	3315	630,36
11123	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	21	622,55
18700	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	21	366,04
26082	60631	COVID FOURNITURE SPRAYS M	60263	319,20
18142	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	3315	316,50
13413	60631	ACHAT ESSUIE MAINS	48679	271,20
12615	60631	ACHAT DE PRODUIT HYGIENE	48679	160,80
11291	60631	JAVEL COVID-19	114196	117,36
21210	60631	PRODUITS HYGIENE	131528	84,53
12895	60631	FOURNITURE GEL HYDROALCOO	48679	57,60
13205	60631	ACHAT DE PRODUIT	114196	35,58

Numéro de mandat	Article comptable	Libellé principal	Numéro de tiers	Montant
14848	60632	FOURNITURE MASQUES	124654	86 652,00
27223	60632	ACQUISITION MASQUES	11609	80 000,00
14847	60632	FOURNITURE MASQUES	124654	65 268,00
14658	60632	FOURNITURE MASQUES RESPIR	155801	51 480,00
16066	60632	FOURNITURE MASQUES RESPIR	131426	42 804,00
19158	60632	FOURNITURE MASQUES FFP2	131426	36 360,00
14222	60632	FOURNITURE MASQUES CHIRUR	113155	34 173,56
14901	60632	FOURNITURE MASQUES RESPIR	155801	31 861,00
26167	60632	FOURNITURE MASQUES FFP3	124654	27 918,00
26156	60632	FOURNITURE MASQUES FFP3	124654	27 918,00
16090	60632	FOURNITURE MASQUES FFP3	124654	27 918,00
15722	60632	FOURNITURE MASQUES FFP3	124654	27 918,00
16631	60632	FOURNITURE MASQUES CHIRUR	113155	17 086,78
14988	60632	FOURNITURE MASQUES FFP2 A	131426	8 820,00
15102	60632	FOURNITURE MASQUES CHIRUR	113155	8 543,39
29312	60632	COVID FOURNITURE DE COMBI	10020	7 410,00
14315	60632	FOURNITURE MASQUES ALTERN	133365	7 385,00
30608	60632	COVID FOURNITURE GANT NIT	12605	4 325,50
15104	60632	FOURNITURE MASQUES RESPIR	155801	4 304,40
30607	60632	COVID FOURNITURE GANT NIT	12605	4 217,36
16269	60632	FOURNITURE MASQUES FFP2 9	131426	4 054,37
14657	60632	FOURNITURE MASQUES RESPIR	155801	3 506,60
739	60632	DSU/ MSC 20 CASQUES SANS	17583	2 857,68
16268	60632	FOURNITURE MASQUES FFP2	131426	2 679,70
18371	60632	FOURNITURE DE MASQUES FFP	131426	2 046,00
15975	60632	FOURNITURE MASQUES FFP2	124654	1 958,40
13383	60632	FOURNITURE VISIERE	21	1 912,68
13382	60632	FOURNITURE VISIERE	21	1 912,68
22498	60632	FOURNITURE DE MASQUES	21	1 835,70
20099	60632	MASQUES CHIRURGICAUX	133388	1 629,00
22305	60632	MWE-000- FOURN 15 POTEAUX	21	1 613,45
24782	60632	COVID FOURNITURE POUBELLE	10020	1 575,00
14872	60632	FOURNITURE DEMI-MASQUES M	156042	1 497,60
18703	60632	MASQUES CHIRURGICAUX	133388	1 237,50
16044	60632	FOURNITURE MASQUES ET FIL	124654	1 063,20
17662	60632	FOURNITURE DE 71 LOTS	10020	927,06
15869	60632	LBO-000-FOURN PANNEAU	148929	813,35
29367	60632	COVID FOURNITURE DE BLOUS	12605	294,00
25269	60632	COVID FOURNITURE DE MASQU	3315	242,65
7054	60636	FOURNITURE DE MASQUES	131426	5 299,20
7049	60636	FOURNITURE DE MASQUES	131426	4 416,00
13524	60636	FOURNITURE MASQUES FFP2	131426	4 410,00
7053	60636	FOURNITURE DE MASQUES	131426	4 080,00
7051	60636	FOURNITURE DE MASQUES	131426	4 027,32
29364	60636	COVID FOURNITURE DE COMBI	10020	3 420,00
11390	60636	EQUIPEMENTS DE PROTECTION	131426	2 583,90
11386	60636	F. CASQUES ELECTRICIEN	131426	2 418,00
29353	60636	COVID FOURNITURE DE MASQU	157990	1 835,70
29365	60636	COVID FOURNITURE GANT NIT	81351	1 787,17
11388	60636	EQUIPEMENTS DE PROTECTION	131426	1 136,76
7056	60636	FOURNITURE CASQUES AB	131426	968,16
28872	60636	COVID FOURNITURE DE MASQU	157990	886,20
29367	60636	COVID FOURNITURE DE BLOUS	12605	725,76
6858	60636	FOURNITURE DE MASQUES	113155	61,92
998	6068.30	BBA - CMDE4736 - PANNEAUX	99960	303,60
1532	6068.60	FOURNITURE MASQUES FFP3	131426	8 655,36
1371	6068.60	FOURNITURE DE FILTRES	131426	5 366,40
1734	6068.60	FOURNITURE MASQUES FFP3	131426	2 384,64

ANNEXE: état récapitulatif des dépenses éligibles à l'étalement de charges Eurométropole

Numéro de mandat	Article comptable	Libellé principal	Numéro de tiers	Montant
524	6068.60	FOURNITURE DE CASQUES	131426	1 669,07
34022	65733	Fonds COVID-associations-	11609	503 027,00
34022	65733	FondsCOVID-acteurs de pro	11609	338 151,00
34024	657382	51/COVID/ Beecome/Avenant	133870	12 500,00
25874	657382	51/COVID/ Beecome	133870	25 000,00
17063	657382	18/Soutien création class	44794	10 000,00
34487	65748	COVID/TSD-AMI2-Innovation	160353	100 000,00
34472	65748	SUBVENTION AMICALE 2020	718	75 000,00
34489	65748	COVID/TSD-AMI2--2-Hormone	15830	52 951,00
34488	65748	COVID/TSD-AMI2-2.13-tabac	160255	29 425,00
33544	65748	51/PromNum/solde	114987	23 000,00
33543	65748	57/Projet SEVE 2020/Solde	153183	5 000,00
34026	65748	51/COVID/ Beecome	60926	1 500,00
34025	65748	51/COVID/ Beecome	160400	450,00
15142	65748	15/Fonct complémentaire	11365	341 750,00
16441	65748	15/Plan comm relance tour	11365	125 000,00
33275	65748	COVID/TSD-AMI2-2.14-plat	151329	80 000,00
32003	65748	COVID/TSD-AMI2-Innovation	150385	78 944,00
32353	65748	COVID/TSD-AMI2-2.41 TokTo	124333	71 200,00
14011	65748	51/PromNum/acompte	114987	70 000,00
29212	65748	41/COVID/Soutien à l'empl	157796	60 000,00
33340	65748	COVID/TSD-AMI2-2.26-Passr	24511	51 599,00
32351	65748	COVID/TSD-AMI2-Innovation	3019	50 000,00
17966	65748	35/Soutien 2020/1er vers.	24756	50 000,00
32002	65748	COVID/TSD-AMI2-Innovation	155370	35 000,00
18907	65748	32/Fonctionnement 2020	139572	35 000,00
16444	65748	9/Interactive + bourses	8086	35 000,00
30928	65748	COVID/TSD-AMI2-Innovation	144180	33 710,00
32350	65748	COVID/AMI2-2.15-Healthcar	3019	32 360,00
28163	65748	18/COVID-Fonct Complément	77240	30 000,00
18908	65748	32/PostCOVID/acteursESS	139572	30 000,00
17967	65748	47/Soutien 2020	145753	30 000,00
15829	65748	47/Soutien 2020création e	102893	30 000,00
14499	65748	47/Soutien 2020	140017	30 000,00
14272	65748	43/ACI 2020	20061	30 000,00
33276	65748	COVID/AMI2-2.3-UNISIMES	82183	26 683,00
25514	65748	51/COVID/ Beecome	148480	25 000,00
18909	65748	41/COVID-soutien emploi	1193	25 000,00
18427	65748	51/Programme Beecome	30749	25 000,00
17975	65748	41/Soutien à l'emploi 202	156964	25 000,00
32352	65748	COVID/AMI2-2-7-PEP SARS	152407	24 875,00
33277	65748	COVID/TSD-AMI2-2.6-ByMyGu	15830	23 000,00
17970	65748	47/Soutien 2020	145132	20 000,00
32005	65748	COVID/TSD-AMI2-Innovation	160239	17 250,00
15363	65748	14/Commerce Equitable 202	44342	17 000,00
22642	65748	67/Deeptech Days	94420	15 000,00
20132	65748	47/Soutien 2020	24511	15 000,00
18423	65748	47/Soutien 2020	140017	15 000,00
17972	65748	47/Soutien 2020	72931	15 000,00
17971	65748	47/Soutien 2020	157117	15 000,00
17969	65748	47/Soutien 2020	100661	15 000,00
17968	65748	47/French Impact 2020	100661	15 000,00
14273	65748	43/ACI 2020	2787	13 500,00
31780	65748	COVID/TSD-AMI2-2.22-CFN	24241	11 650,00
15467	65748	43/ACI 2020	44862	10 500,00
30929	65748	COVID/TSD-AMI2-Innovation	160245	10 000,00
17447	65748	43/ACI 2020	72931	10 000,00
16445	65748	47/Soutien entrepreneurs	100661	10 000,00

ANNEXE: état récapitulatif des dépenses éligibles à l'étalement de charges Eurométropole

Numéro de mandat	Article comptable	Libellé principal	Numéro de tiers	Montant
32004	65748	COVID/TSD-AMI2-Innovation	160232	9 641,00
33278	65748	COVID/AMI2-2.26-maSanté	15830	8 200,00
32006	65748	COVID/TSD-AMI2-Innovation	24241	7 850,00
30927	65748	18/COVID-Fonct Complément	77240	7 500,00
28162	65748	51/COVID/ Beecome	139572	7 500,00
13797	65748	43/ACI 2020	133546	7 500,00
13789	65748	51/soutien Design	144917	7 000,00
15466	65748	35/Soutien 2020	110473	6 000,00
13795	65748	43/ACI 2020	135748	6 000,00
33350	65748	57/Projet SEVE 2020/Solde	152392	5 000,00
32108	65748	35/Soutien 2020/Solde	24756	5 000,00
18425	65748	57/Projet SEVE 2020/1er v	153183	5 000,00
17449	65748	41/Soutien à l'emploi 202	156965	5 000,00
16447	65748	41/Soutien emploi 2020	113503	5 000,00
16446	65748	41/Soutien emploi 2020	122710	5 000,00
14744	65748	57/SEVE 2020/1er vers.	152392	5 000,00
14742	65748	57/SEVE 2020/1er vers.	156480	5 000,00
14500	65748	57/SEVE 2020/1er vers.	156478	5 000,00
13796	65748	43/ACI "Atlas" 2020	54391	5 000,00
13794	65748	43/ACI "Solibat" 2020	7536	5 000,00
13793	65748	43/ACI "Fort J'Offre" 202	112525	5 000,00
13792	65748	43/ACI "Le petit Gourmand	1062	5 000,00
13791	65748	43/ACI 2020	142238	5 000,00
13790	65748	43/ACI 2020	1273	5 000,00
12581	65748	9/Diffusion audios intern	132014	5 000,00
11648	65748	22/COVID aides étudiants	17868	5 000,00
33344	65748	57/Projet SEVE 2020/Solde	156478	4 800,00
33345	65748	57/Projet SEVE 2020/Solde	156479	4 500,00
14741	65748	57/SEVE 2020/1er vers.	156479	4 500,00
14602	65748	57/SEVE 2020/1er vers.	154933	4 150,00
13798	65748	33/Soutien Plateforme Zig	2938	4 000,00
18424	65748	57/Projet SEVE 2020/1er v	157185	3 900,00
18426	65748	57/Projet SEVE 2020/1er v	157186	3 650,00
14601	65748	57/SEVE 2020/1er vers.	156481	3 600,00
16016	65748	54/Fonctionnement 2020	156442	3 000,00
14743	65748	57/Projet SEVE 2020	156482	2 800,00
33348	65748	57/Projet SEVE 2020/Solde	156481	2 400,00
33343	65748	57/Projet SEVE 2020/Solde	156448	2 400,00
14745	65748	57/SEVE 2020/1er vers.	156448	2 400,00
33347	65748	57/Projet SEVE 2020/Solde	157186	2 370,00
33352	65748	57/Projet SEVE 2020/Solde	158219	2 235,20
33351	65748	57/Projet SEVE 2020/Solde	157185	2 193,00
33349	65748	57/Projet SEVE 2020/Solde	156482	2 000,00
16014	65748	54/Fonctionnement 2020	149369	2 000,00
33341	65748	51/COVID/ Beecome	160213	1 500,00
32115	65748	51/COVID/ Beecome	160399	1 500,00
27438	65748	51/COVID/ Beecome	158721	1 500,00
25670	65748	51/COVID/ Beecome	68881	1 500,00
33346	65748	57/Projet SEVE 2020/Solde	156480	1 493,60
28165	65748	51/COVID/ Beecome	150595	1 200,00
33342	65748	51/COVID/ Beecome	123634	1 050,00
16015	65748	54/Fonctionnement 2020	143178	1 000,00
15830	65888	22/COVID/cont étudiants d	20061	2 000,00

TOTAL 3 996 951,65

4

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Emplois.

Délibération numéro E-2021-241

En accompagnement des enjeux prioritaires du mandat, cette délibération vise à la fois à donner à l'administration les moyens nécessaires pour engager les projets structurels de la mandature, mais aussi à apporter une réponse d'urgence à des besoins en personnel sur le terrain. Elle acte également la fin de la démarche de stabilité de la masse salariale pour répondre aux défis climatiques, sociaux et démocratiques du territoire. Ce renforcement essentiel des équipes de proximité sera équilibré par des évolutions au sein de l'administration. Des leviers forts (simplification administrative, organisation de l'administration, évolution des métiers et des postes…) seront ainsi mobilisés et accompagnés pour garantir deux éléments essentiels : la qualité du service public et de vie au travail et celle de la maitrise de la masse salariale.

77 créations d'emplois sont ainsi soumises au vote du Conseil de l'Eurométropole au titre de sa compétence d'employeur unique pour engager ces évolutions structurelles. La stratégie globale de la Ville et de l'Eurométropole en matière de ressources humaines sera présentée dans les prochaines semaines, aux organisations syndicales et aux conseils de la ville et de l'Eurométropole.

Ces évolutions portent d'une part sur 45 créations d'emplois concernant les compétences de la Ville de Strasbourg, lesquelles donneront lieu à un remboursement intégral des dépenses correspondantes (annexe 1).

S'agissant des 32 créations d'emplois relatives aux compétences de la Métropole, plus d'un tiers correspond à des réajustements de personnel opérationnel (catégories B et C à raison de 13 emplois) pour répondre aux tensions existantes sur le terrain, principalement au sein du service en charge de la collecte des déchets, les autres emplois correspondant à des profils de chefs de projet pour impulser les démarches de transformation des politiques publiques métropolitaines (annexe 2).

Les politiques publiques bénéficiaires de ce renforcement d'effectif sont les suivantes :

- la transition écologique avec 11 créations d'emplois : sont concernés le champ des mobilités (2 emplois), la politique de développement des énergies renouvelables (1 chef de projet), le plan Climat (2 chefs de projets pour porter l'Alliance pour le climat et l'évaluation carbone), la réhabilitation des bâtiments (2 chefs de projets), la gestion des risques environnementaux (1 chef de projet) et la valorisation des déchets (3 chefs de projet dont le portage des enjeux liés aux bio déchets et à la tarification incitative) ;

- les services de proximité aux communes et aux habitants avec la création de 9 emplois, en particulier en faveur de l'aménagement de la voirie (2 emplois) et du fonctionnement quotidien des services publics urbains de propreté et de collecte (7 emplois) ;

- la participation citoyenne avec la création de 5 emplois pour faire vivre les démarches de participation citoyenne en appui à la stratégie présentée récemment en conseil eurométropolitain, avec la création d'emplois orientés Ville et Eurométropole sur la mise en place notamment d'ateliers, de démarches de participation et d'appropriation de l'espace public au plus près des habitants-es ;

- les fonctions ressources et supports (7 emplois) pour accompagner les évolutions en cours, notamment dans le champ des ressources humaines (pour porter en particulier les démarches de qualité de vie au travail et d'évolution des métiers de la collectivité).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,
après en avoir délibéré
décide

des créations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-128349-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Annexe 1 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 janvier 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Direction de l'Enfance et de l'éducation	1 chef de projet "cités éducatives"	Assurer la coordination et la co-amination du projet. Elaborer et mettre en œuvre le plan d'actions.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 responsable périscolaire de site	Impulser, planifier et coordonner les activités des temps périscolaires d'un site, sans accueil de loisirs maternel, en vue d'assurer l'accueil des enfants. Concevoir et mettre en œuvre un projet pédagogique. Encadrer et animer les équipes. Veiller aux actions d'accompagnement à la scolarité.	Temps complet	Rédacteur ou animateur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Création pour renforcer les équipes.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	3 adjoints au responsable périscolaire de site	Assister le responsable dans l'organisation et le fonctionnement des temps périscolaires. Participer à l'élaboration, à l'animation et à la mise en œuvre du projet pédagogique. Veiller à la sécurité et à la qualité de l'accueil de l'enfant. Accompagner et informer les parents. Remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Rédacteur ou animateur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Créations pour renforcer les équipes.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	15 ASEM	Assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants. Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.	Temps complet	Agent spécialisé des écoles maternelles	ASEM principal de 2ème classe à 1ère classe	Créations pour renforcer les écoles.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	4 animateurs périscolaires	Accueillir et animer un groupe d'enfants dans le cadre des interventions périscolaires. Proposer et mettre en oeuvre différentes activités de loisir et d'éveil éducatives et culturelles.	Temps non complet 33h	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1ère classe	Créations pour renforcer els équipes périscolaires.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 gestionnaire financier et marchés publics	Assurer la gestion et le suivi financier des dossiers transversaux. Assurer l'exécution et le suivi de budgets. Participer aux activités comptables.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création pour renforcer le service.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 gestionnaire financier et marchés publics	Assurer la gestion et le suivi financier des dossiers transversaux. Assurer l'exécution et le suivi de budgets. Participer aux activités comptables.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création pour renforcer le service.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 assistant RH	Assister le responsable RH. Assurer la gestion administrative des agents en lien avec les services de la DRH.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création pour renforcer le service.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	4 agents de restauration	Préparer les repas. Entretenir la cuisine et le réfectoire.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Créations pour renforcer le service.

Annexe 1 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 janvier 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	2 accueillants petite enfance volants	Participer à l'organisation des activités des enfants accueillis et leur assurer la sécurité physique et affective, en relation avec l'équipe éducative et les parents.	Temps complet	Auxiliaire de puériculture ou agent spécialisé des écoles maternelles ou agent social	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à 1ère classe ASEM principal de 2ème classe à 1ère classe Agent social à agent social principal de 1ère classe	Créations pour renforcer le service.
Direction Solidarités santé jeunesse	Action sociale de proximité	1 assistant social de secteur	Participer à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité. Assurer les missions de polyvalence sociale de secteur.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Création pour renforcer l'UT Est.
Direction Solidarités santé jeunesse	Action sociale de proximité	3 assistants sociaux de secteur volants	Participer à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité. Assurer les missions de polyvalence sociale de secteur.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Créations pour renforcer le service.
Direction Solidarités santé jeunesse	Direction Solidarités santé jeunesse	1 chef de projets innovation sociale	Piloter et suivre les projets. Mobiliser et animer le réseau. Assurer l'interface avec les différents acteurs.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif	Création dans le cadre notamment des projets du logement intercalaire et du revenu universel.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Mission Participation citoyenne	1 chef de projet démocratie locale	Piloter, animer et accompagner des projets, dispositifs, démarches, instances, outils ou événements de démocratie locale. Contribuer aux actions de communication.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Création pour renforcer la mission.
Direction Urbanisme et territoires	Directions de territoire	4 chargés d'animation territoriaux de la participation citoyenne	Faire vivre les démarches de participation citoyenne à l'échelle des quartiers. Piloter la mise en œuvre d'ateliers. Piloter et/ou accompagner des projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Créations pour renforcer les directions de territoire.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 chargé de projet "prospective plan canopée"	Réaliser l'état de lieux de la présence et de la répartition de la canopée existante. Assurer la prospection pour le développement cible de la canopée et proposer des scenarii.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	Création dans le cadre du plan canopée 2020/2030 pour la ville de Strasbourg.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 chef de projet "place des animaux en ville"	Piloter et suivre le projet. Mobiliser et animer le réseau. Assurer l'interface avec les différents acteurs.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Création dans le cadre du bien-être et de l'intégration de l'animal en ville.

Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 janvier 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction générale des services	Délégation Cohésion sociale, développement éducatif et culturel	1 préfigurateur "direction de la participation citoyenne"	Définir et proposer une nouvelle organisation cible répondant à la feuille de route relative à la participation citoyenne.	Temps complet	Administrateur	Administrateur à administrateur hors classe	
Direction générale des services	Délégation Aménagement, développement et mobilités	1 préfigurateur "direction des mobilités"	Définir et proposer une nouvelle organisation cible répondant à la feuille de route relative aux mobilités.	Temps complet	Administrateur ou ingénieur en chef	Administrateur à administrateur hors classe Ingénieur en chef à ingénieur en chef hors classe	
Direction de la Population, des élections et des cultes	Mission Participation citoyenne	1 chef de projet démocratie locale	Piloter, animer et accompagner des projets, dispositifs, démarches, instances, outils ou événements de démocratie locale. Contribuer aux actions de communication.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Création pour renforcer la mission.
Direction Urbanisme et territoires	Directions de territoire	3 chargés d'animation territoriaux de la participation citoyenne	Faire vivre les démarches de participation citoyenne à l'échelle des quartiers. Piloter la mise en œuvre d'ateliers. Piloter et/ou accompagner des projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Créations pour renforcer les directions de territoire.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Programmation, études pré-opérationnelles et évaluation	1 ingénieur études pré-opérationnelles	Piloter les études d'opportunité et de faisabilité complexes.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création pour renforcer le service.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Aménagement espace public	2 techniciens maîtrise d'ouvrage	Piloter les projets courants en maîtrise d'ouvrage. Assurer la gestion de l'entretien courant sur un secteur. Assurer les relations avec les riverains.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Créations pour renforcer le service.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Constructions culturelles, sociales et administratives	1 ingénieur chef de projets construction	Conduire des opérations d'une complexité avérée dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des collectivités et de la maîtrise d'œuvre de la direction avec toutes les dimensions budgétaire, administrative et technique.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création pour renforcer le service.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Constructions enfance, éducation et sports	1 ingénieur chef de projets construction	Conduire des opérations d'une complexité avérée dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des collectivités et de la maîtrise d'œuvre de la direction avec toutes les dimensions budgétaire, administrative et technique.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création pour renforcer le service, notamment dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage portant sur le stade de la Meinau.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Administration générale et ressources de la DCPB	1 gestionnaire marchés publics	Contrôler et suivre les pièces et documents relatifs aux marchés publics.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Création pour renforcer le service.

Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 janvier 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Délégation Pilotage, ressources, environnement et climat	Direction de mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux d'énergie	1 chef de projet énergies renouvelables	Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie énergétique notamment en matière de développement d'EnR&R. Piloter des études énergétiques. Développer, suivre et accompagner initiatives et projets.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création pour renforcer la mission.
Délégation Pilotage, ressources, environnement et climat	Mission Plan Climat	1 chef de projet "Alliance pour le climat"	Piloter et suivre le projet. Contribuer à la construction, à l'animation et à la valorisation de l'Alliance. Mobiliser les acteurs et favoriser l'appropriation des enjeux climatiques.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à directeur Ingénieur à ingénieur principal	Création pour renforcer la mission.
Délégation Pilotage, ressources, environnement et climat	Mission Plan Climat	1 chargé de mission évaluation carbone	Concevoir et décliner la traduction opérationnelle de l'objectif neutralité carbone. Concevoir des actions et suivre leurs impacts. Assurer le développement du stockage et de la compensation carbone.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création pour renforcer la mission.
Direction Conseil, pilotage et affaires juridiques	Partenariats	1 contrôleur de gestion chargé du suivi des délégations de service public	Assurer le contrôle de gestion des organismes extérieurs. Elaborer les rapports d'activité des SEM et des délégataires de service public. Analyser l'activité des partenaires extérieurs.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Création pour renforcer le service.
Direction des Ressources humaines	Emploi et développement des compétences	1 chef de projet prospective compétences et métiers	Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique de gestion et de développement des métiers et compétences. Produire des études et modélisations.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Création pour renforcer le service.
Direction des Ressources humaines	Administration des ressources humaines	1 gestionnaire de carrière	Renseigner et conseiller la hiérarchie et le personnel. Gérer les carrières et l'élaboration des actes administratifs. Instruire et contrôler les actes de gestion et les procédures de paie.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création pour renforcer le service.
Direction des Ressources humaines	Pilotage RH	1 chef de projet fonctionnel	Piloter, suivre et mettre en œuvre des projets liés aux applications informatiques.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Création pour renforcer le service.
Direction des Ressources humaines	Prévention et qualité de vie au travail	1 chargé de mission qualité de vie au travail	Piloter et suivre des projets et démarches de qualité de vie au travail, les plans d'égalité et de lutte contre les discriminations.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Création pour renforcer le service.
Direction des Ressources logistiques	Informatique	1 adjoint au délégué à la protection à la protection des données	Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des recommandations en matière de protection des données personnelles. Assurer un rôle de conseil, d'information, de formation et d'alerte. Contribuer à une veille technologique et réglementaire.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	Création pour renforcer le service.

Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 janvier 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Gestion et prévention des risques environnementaux	1 chargé d'études environnementales	Piloter ou réaliser des études liées à des problématiques environnementales. Analyser les problèmes et proposer des solutions. Apporter conseil et expertise dans son domaine. Assurer une veille réglementaire.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création pour renforcer le service.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 chef de projet tarification incitative	Piloter et mettre en œuvre le projet. Rédiger et suivre des marchés. Assurer l'interface avec les prestataires et les partenaires.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	Création pour renforcer le service.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 responsable de la pré-collecte	Piloter et suivre la pré-collecte. Participer à la définition des nouveaux besoins et aux projets. Rédiger et suivre des marchés.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Création pour renforcer le service.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 chargé de projet collecte biodéchets	Participer à la rédaction des cahiers des charges pour la collecte et le traitement des biodéchets. Participer à la définition et à la validation des emplacements de collecte.	Temps complet	Technicien ou rédacteur	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe à 1ère classe	Création pour renforcer le service.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 chargé des données usagers	Mettre en place et contrôler le recueil des données. Compiler, traiter et analyser les données.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création pour renforcer le service.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 éboueur	Collecter les ordures ménagères. Assurer un contact avec les usagers et les sensibiliser au tri.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Création pour renforcer le service.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 chef éboueur	Encadrer une équipe. Collecter les ordures ménagères. Assurer un contact avec les usagers et les sensibiliser au tri. Rédiger les rapports de collecte.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Création pour renforcer le service.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	2 conducteurs	Conduire et utiliser tous types de véhicules. Réaliser l'entretien courant. Vérifier les organes de sécurité et signaler les dysfonctionnements.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Créations pour renforcer le service.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 adjoint au responsable de secteur	Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	Création pour renforcer le service.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Propreté urbaine	1 responsable du plan propreté	Participer à la définition et suivre le plan propreté. Evaluer le niveau de propreté sur la base d'indicateurs objectifs. Participer aux projets.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Création pour renforcer le service.

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2021
Point 4 à l'ordre du jour :
Emplois.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

Pour : 72 voix + 2 - 1
NB : MM. Serge OEHLER et Lamjad SAIDANI ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter **pour**

Contre : 15 voix + 1
NB : M. Jean HUMANN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter **contre**

Abstention : 4 voix + 1
NB : M. Christian BALL s'est trompé de bouton, il a voté pour mais souhaitait **s'abstenir**

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 29 JANVIER 2021 - Point n°4

Emplois.

Pour 72	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 15	AMIET Eric, BADER Camille, BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, PERRIN Pierre, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent
Abstention 4	MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

5

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Création des commissions thématiques.

Délibération numéro E-2021-198

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance et en complément de la conférence des Maires, des groupes de travail ouverts aux Maires ou Adjoints des communes de l'Eurométropole de Strasbourg sont déjà opérationnels.

Le besoin de commissions thématiques ouvertes à tous les membres du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg se fait également sentir.

De fait, en application des articles 15 et 16 du règlement intérieur du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil peut créer en son sein des commissions thématiques en vue de l'étude de certaines affaires de sa compétence.

Il est proposé que les commissions soient le lieu de présentation et de débat des grands projets, sujets et orientations métropolitaines. A cette fin, elles pourront accueillir un-e expert-e de leur choix après accord préalable de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fixation des thématiques et du nombre des commissions

En déclinaison de la feuille de route eurométropolitaine, il est proposé de fixer les thématiques suivantes et le nombre de commissions à cinq :

- Démocratie, territoires, Europe,
- Solidarité, lien social, vie quotidienne,
- Transition économique et écologique du territoire,
- Ressources humaines et finances,
- Mobilités et infrastructures.

Modalités de fonctionnement des commissions thématiques

Les commissions seront convoquées par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg et présidées par la Présidente qui peut déléguer la présidence à un-e Vice-président-e ou à un autre membre du Conseil.

La participation aux travaux des commissions est ouverte à tous les membres du Conseil qui seront destinataires des convocations.

Les commissions se réunissent aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par trimestre.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, fixé par la Présidente de l'Eurométropole, et des documents de travail correspondants, est adressée aux membres du Conseil au moins cinq jours francs avant la date de réunion de la commission.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu les articles L2121-22, L 2541-8 et L.5211-1 du CGCT.
Vu l'article L 2121-21 du CGCT

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

1. *de la création des cinq commissions thématiques suivantes :*

   - *Démocratie, territoires, Europe,*
   - *Solidarité, lien social, vie quotidienne,*
   - *Transition économique et écologique du territoire,*
   - *Ressources humaines et finances,*
   - *Mobilités et infrastructures.*

2. *que leur composition est ouverte à tous les membres du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.*

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-127638-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2021
Point 5 à l'ordre du jour :
Création des commissions thématiques.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 85 voix + 6
NB : Les votes de Mmes Pia IMBS, Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Françoise SCHAETZEL, Béatrice BULOU et M. Vincent DEBES n'ont pas été pris en compte, ils votent **pour**.

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix

Service des Assemblées

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 29 JANVIER 2021 - Point n°5

Création des commissions thématiques.

Pour	85	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	0	
Abstention	2	HUMANN Jean, SCHAAL Rene

6

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Vélo à assistance électrique (VAE)- mise en place d'une aide à l'achat.

Délibération numéro E-2021-199

Face à l'urgence climatique, mais également pour répondre au droit à la mobilité pour toutes et tous et aux enjeux de santé publique en matière de qualité de l'air, le VAE constitue pour tous les habitants de l'Eurométropole de Strasbourg et plus particulièrement ceux des premières et secondes couronnes, un moyen pertinent pour faire évoluer les modalités de déplacement.

Le VAE est un outil très efficace pour atteindre les objectifs de la politique de mobilité de la collectivité fixés dans le PLUi : augmentation de la part modale du vélo à 16% des déplacements à horizon 2030, baisse du nombre de kilomètres parcourus en voiture. Plus précisément, le VAE augmente la zone de pertinence du vélo, ce qui permet aux habitants de toutes les communes de première et deuxième couronne d'envisager plus sereinement l'usage de la bicyclette pour leurs déplacements quotidiens.

La plupart des études européennes montre que parmi les utilisateurs quotidiens de VAE, plus de 50% étaient, sur des trajets équivalents, des usagers de la voiture individuelle. Par ailleurs, la distance moyenne parcourue par les utilisateurs de VAE par rapport aux utilisateurs de vélos classiques, sur des trajets domicile-travail, est 120 % plus importante, avec des distances passant de 3,4 km en moyenne à 7,6 km avec un VAE (Etude ADEME 2016).

En outre, le VAE augmente également la base d'utilisateurs potentiels du vélo en gommant les freins perçus à sa pratique : effort, sueurs, distance… etc.

C'est pour ces raisons que le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 18 décembre 2020 a adopté la délibération cadre *« Une ambition inédite en matière de mobilités : vers un pacte durable et équilibré pour l'Eurométropole de Strasbourg et ses habitants. »* dans laquelle il est rappelé l'effort massif d'investissement en termes de voirie, dont 70 millions d'euros consacrés à l'évolution du réseau de pistes cyclables. Cela permettra de faciliter les trajets entre communes, en partie grâce à l'achèvement du réseau express vélo, dit Vélostras.

Vélhop s'est doté, à ce jour, d'une flotte de 400 VAE, avec la possibilité d'une location de 3 mois renouvelable une fois à un tarif plus élevé, avec l'idée d'encourager l'achat par la possibilité d'un essai de longue durée.

Relance de la stratégie de promotion du VAE, mise en place de subventions à l'achat

Désormais, le marché du VAE est plus mature, la phase de découverte par le grand public de ce nouveau type de vélo est achevée. Le marché du VAE est passé du statut de niche à celui de masse.

La stratégie de promotion du VAE par la collectivité doit donc s'adapter à cette évolution pour permettre d'accélérer leur adoption par le plus grand nombre et permettre de soutenir la politique cyclable de l'Eurométropole de Strasbourg, d'accompagner la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) en offrant des alternatives au renouvellement des véhicules motorisés notamment les plus anciens.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une démarche d'aide à l'achat sous forme de subventions aux particuliers, conditionnées à des niveaux de revenus.

Ces niveaux de revenus seront appréciés en fonction des quotients familiaux définis selon la grille de la tarification solidaire pour les abonnements de transports en commun.

Trois montants d'aide à l'achat seront dès lors attribués : 300 €, 400 € et 500 €, selon les quotients familiaux suivants :

Quotient Familial (QF)	Montant du Quotient Familial	Montant de la subvention
QF1 et QF2	0 à 560 €	500 €
QF3	561 à 764 €	400 €
Supérieur ou égal au QF3	Supérieur ou égal à 765 €	300 €

Cette aide de l'Eurométropole de Strasbourg à destination de ses habitants faisant l'acquisition auprès des vélocistes du territoire pourra être cumulable avec l'aide d'autres collectivités et notamment les communes.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette nouvelle stratégie de promotion du VAE seront précisées d'ici à l'été 2021 suite aux travaux que l'Eurométropole de Strasbourg va engager avec les professionnels du secteur au premier semestre 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

– *la nouvelle stratégie de promotion de l'usage des VAE,*

- *la mise en place de trois niveaux d'aides à l'achat, de 300 €, 400 € et 500 €, dont l'attribution se fera selon la grille des quotients familiaux en vigueur pour la tarification solidaire pour les abonnements de transport en commun :*

Quotient Familial (QF)	*Montant du Quotient Familial*	*Montant de la subvention*
QF1 et QF2	*0 à 560 €*	*500 €*
QF3	*561 à 764 €*	*400 €*
Supérieur ou égal au QF3	*Supérieur ou égal à 765 €*	*300 €*

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-127570-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2021
Point 6 à l'ordre du jour :
Vélo à assistance électrique (VAE) mise en place d'une aide à l'achat.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

Pour : 93 voix + 3
NB : Mme Andrée BUCHMANN qui a également procuration de vote pour MM. Martin HENRY et Patrick MACIEJEWSKI a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter **pour**

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 29 JANVIER 2021 - Point n°6

Vélo à assistance électrique (VAE)- mise en place d'une aide à l'achat.

Pour 93	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	

7

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Espace européen Gutenberg pour soutenir la création à Strasbourg du Centre européen Gutenberg des arts graphiques et des arts imprimés.

Délibération numéro E-2021-200

L'Eurométropole de Strasbourg soutient activement le développement de l'économie créative et des entreprises créatives sur son territoire au titre :
- du développement d'une métropole de la connaissance et de la créativité,
- des dynamiques de partage et d'expérimentation,
- de l'accompagnement des transitions de l'économie traditionnelle en s'appuyant sur le secteur créatif dans la conduite du changement,
- de la promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat.

A cet égard, le Conseil est invité à soutenir l'association Espace européen Gutenberg pour la création à Strasbourg du Centre européen Gutenberg des arts graphiques et des arts imprimés, pour un montant de 50 000 € en fonctionnement.

L'association Espace européen Gutenberg a été créée en 2004 et s'est donnée comme mission la promotion des métiers de l'imprimerie et de l'héritage de Gutenberg. À ce titre, l'association a réuni un fonds important de machines d'imprimerie (stockées actuellement au rez-de-chaussée du bâtiment Wagenhaus, rue du Rempart à Strasbourg) et organise depuis 2013 la fête des Imprimeurs. Ses activités ont pris de l'ampleur du fait de son implication remarquée comme organisation coordinatrice de l'Année Gutenberg en 2018, à l'occasion du 550ème anniversaire de la mort de Gutenberg. A l'occasion de cet événement, l'Espace européen Gutenberg a consolidé ses relations avec un écosystème local et frontalier dynamique constitué d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche (Haute école des arts du Rhin/HEAR, Lycée Gutenberg, UNISTRA, Association nationale de la recherche et de la technologie/ANRT), d'associations (Imprimerie nationale, Confrérie des compagnons Gutenberg, Fauteuil Vapeur, Papier gâchette, Association française de l'électronique imprimée) et d'entreprises (Dalim Software à Kehl, Intergraphic, Caldera, Lana Papiers, BBfil, Nun…).

Il est à noter que le Président de l'Espace européen Gutenberg, Guy TINSEL, est membre actif de l'association française de l'électronique imprimée (AFELIM) et a accueilli en novembre 2019, à Strasbourg, l'association FESPA France. Cette association rassemble les professionnels de la sérigraphie et de l'impression numérique et fait partie intégrante de l'organisation internationale FESPA qui organise chaque année les plus grands salons professionnels dans le domaine de l'impression. Le FESPA Europe a eu lieu en mai 2019 à Munich.

L'association porte depuis sa création le projet d'un Centre européen Gutenberg - Conservatoire et ateliers de l'imprimerie et des arts graphiques. Plusieurs subventions de la Ville (Direction de la Culture : 9 000 €) et l'Eurométropole de Strasbourg (DDEA : 10 000 €, vote en Commission permanente (Bureau) du 5 avril 2019 et 20 000 €, vote en Commission permanente (Bureau) du 29 novembre 2019 ; 50 000 €, vote en Commission permanente (Bureau) du 14 février 2020), ont été octroyées à l'association pour l'accompagner dans la structuration économique et scientifique de son projet et s'adjoindre les services de l'agence CAPAC pour ce faire.

Des éléments de contexte actuel concernant les arts graphiques et l'imprimerie à Strasbourg (voir annexe) découlent plusieurs enjeux, auxquels la formalisation de ce pôle d'excellence pourrait en partie répondre :
- affirmer le positionnement européen et franco-allemand de l'Eurométropole de Strasbourg dans le secteur des industries culturelles et créatives,
- rendre lisible une géographie des lieux de l'économie créative et digitale à l'échelle du territoire eurométropolitain, valorisant la dynamique existante du domaine qui ne possède pas de lieu de référence pour l'heure,
- consolider des filières d'excellence du territoire par la formation, l'innovation, la création d'entreprise et d'emplois et le rayonnement : l'impression industrielle, artisanale et additive, la sérigraphie et ses dérivés, les arts graphiques, l'illustration, l'édition,
- apporter une réponse aux sollicitations d'acteurs dans le domaine de l'imprimerie et de la typographie à la hauteur de l'héritage de Strasbourg en la matière.

L'enjeu particulier de ce pôle est de réussir à atteindre un équilibre économique grâce à une diversité d'activités qui incarnent l'héritage de Gutenberg, sur une dimension à la fois patrimoniale et d'innovation :
- un lieu de vie,
- un lieu de formation et de transmission,
- un lieu de recherche et d'innovation.

Il vise à articuler héritage de Gutenberg et nouvelles technologies digitales pour soutenir le développement de nouvelles entreprises dans un secteur de pointe et faire rayonner le territoire eurométropolitain à l'échelle régionale, nationale et européenne.

L'association, avec le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Ville de Strasbourg et de la Région Grand-Est, vise une installation à court terme dans un lieu de préfiguration du Centre européen Gutenberg au sein d'un bâtiment au centre-ville de Strasbourg (une recherche est en cours avec une piste identifiée rue St Michel). A terme, ce Centre pourra prendre place définitivement dans un lieu de plus grand volume (en capacité d'accueillir

l'ensemble du patrimoine industriel et mécanique ainsi que l'ensemble des activités de formation et de développement économique des acteurs). Ce lieu est en cours d'étude en lien fort avec un projet industriel et de formation du domaine de l'imprimerie et de ses nouveaux métiers qui se prépare à s'installer à la Plaine des Bouchers à Strasbourg.

Le Centre européen Gutenberg se veut un lieu hybride mêlant activités muséales, de préservation et de transmission du patrimoine, et des ateliers professionnels avec une offre de services visant des artistes aux industriels. Ce projet vise à valoriser la place de Strasbourg dans l'invention de l'impression, la révolution de la transmission des savoirs et le patrimoine inhérent. En s'appuyant sur le réseau de l'Espace européen Gutenberg en Allemagne, et notamment à Mayence et à Mannheim, il importe de consolider un partenariat franco-allemand autour de ce pôle. Ce partenariat permettra d'accéder à certains financements mais surtout à accroître la légitimité d'un pôle d'envergure européenne sur la question de l'évolution de l'imprimerie.

La demande concerne la poursuite de la structuration et le développement du projet de Centre européen Gutenberg avec la mise en place d'un programme d'actions culturelles et de médiation permettant de faire connaître son activité et de valoriser, dans un même élan, le patrimoine régional, les techniques, les savoir-faire et les métiers de l'imprimerie et des arts graphiques.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'association Espace européen Gutenberg pour soutenir la création à Strasbourg du Centre européen Gutenberg des arts graphiques et des arts imprimés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative, d'attribuer la subvention de 50 000 € à l'association Espace européen Gutenberg pour soutenir la création à Strasbourg du Centre européen Gutenberg des arts graphiques et des arts imprimés,*

- *d'imputer sur le budget primitif 2021 la somme de 50 000 € sur ligne budgétaire DU03G - prog 8020 - 633-65748 dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 386 200 €,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126433-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Annexe : éléments de contexte

Les industries culturelles et créatives à Strasbourg

A l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, le secteur culturel et créatif compte 3 120 établissements, soit 8 % du stock total des entreprises. Entre 2016 et 2017, ce sont 544 nouvelles entreprises qui ont été créées dans ce secteur (contre 215 à Metz par exemple). Cela positionne la métropole en 2016 à la 1ère place dans le Grand Est, et à la 8ème place à l'échelle nationale.

Si le secteur des industries culturelles et créatives sur l'Eurométropole de Strasbourg représente en valeur absolue un secteur d'importance, notamment à l'échelle du Grand Est, on observe un stock et un taux de création d'entreprises plutôt constant ; ce secteur sur l'Eurométropole de Strasbourg fait preuve d'une stabilité qui va à l'encontre de la dynamique de création observée à l'échelle nationale et dans d'autres métropoles. Ces tendances sont intéressantes à mettre en regard avec la cartographie des lieux d'impulsion des industries culturelles et créatives sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

A l'image du poids du secteur et de la grande variété des activités concernées (42 codes NAF et 12 secteurs), nous retrouvons un archipel de lieux de formation, d'hébergement d'entreprises, de fabrication, de promotion. Sans surprise, nous observons une localisation des établissements de formation à proximité des campus universitaires (Krutenau, Illkirch) et de la gare. Les espaces d'initiative privée (ateliers d'artistes, espaces de coworking, fablabs), sont localisés plutôt en périphérie, du fait de la pression immobilière exercée par le centre.

Il est également essentiel que l'émergence de nouveaux espaces répondent aux besoins du secteur (hébergement, visibilité, accompagnement à l'entrepreneuriat) et permettent de stimuler une création d'activités économiques aujourd'hui stationnaire.

Les dynamiques existantes sur le territoire autour de l'imprimerie et des arts graphiques

L'imprimerie est née en partie à Strasbourg il y a 550 ans et l'héritage de cette invention sans précédent est aujourd'hui encore présent sur le territoire. Il s'exprime au travers de formations d'excellence dans le domaine de l'impression et des arts graphiques, une filière de l'impression numérique en plein développement, et des associations et entreprises qui perpétuent des savoir-faire en plein renouvellement. L'inventeur de l'imprimerie ayant successivement marqué de son empreinte Strasbourg et Mayence, il est d'autant plus intéressant d'envisager la dynamique actuelle dans une perspective franco-allemande et transfrontalière.

Les nouvelles technologies liées au numérique révolutionnent le secteur de l'impression et du graphisme, qui devient un secteur clé de l'industrie 4.0 (électronique imprimée, impression 3D, impression additive, jet d'encre, thermographie…). Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, plusieurs entreprises se distinguent par leur savoir-faire et leur positionnement sur un marché hautement concurrentiel (liste non exhaustive) :

- CALDERA : entreprise strasbourgeoise créée en 1991 d'une centaine de salariés, installée à Eckbolsheim. Leader mondial pour l'impression numérique à jet d'encre et éditeurs de logiciels graphiques
- MGI Digital Technology : créée en 1982, MGI est le seul constructeur français sur le marché mondial des presses numériques et réalise 70 % de son chiffre d'affaires à l'international
- INTERGRAPHIC : entreprise créée en 1991 et installée à Schiltigheim, spécialisée dans l'achat, la rénovation et la vente de presses offset, principalement de la marque allemande Heidelberg. L'entreprise détient plusieurs machines patrimoniales et monte

régulièrement des projets avec l'Espace européen Gutenberg
- DALIM SOFTWARE : entreprise créée en 1985, dont le siège est situé à Kehl. Leader mondial dans l'édition de logiciels pour les métiers de l'édition et des arts graphiques
- HUBER France : le siège français de la holding HUBER GROUP est situé à Mommenheim. Le groupe est reconnu comme l'un des premiers fabricants d'encres pour l'emballage et l'impression offset
- BEAM : fondée en 2012 en tant que spin-off d'IREPA LASER, BEAM a développé à une vitesse record les premières machines industrielles de fabrication additive, technique inspirée de l'impression 3D, permettant de construire et de réparer des pièces de précision.

L'Eurométropole de Strasbourg abrite par ailleurs de hauts lieux de l'apprentissage technique et créatif autour des arts et des industries graphiques, qui font rayonner l'excellence des filières éducatives, bien au-delà du territoire eurométropolitain. Le secteur des arts graphiques, comprenant notamment la sérigraphie, la typographie, la reliure, l'édition, n'est pas en reste en termes de talents et gagnerait à être plus visible sur le territoire, comme héritiers directs de Gutenberg.

Une dimension franco-allemande et européenne affirmée

L'histoire de l'imprimerie est intimement liée à Strasbourg et à Mayence, les deux villes d'accueil de Gutenberg. Alors que Gutenberg a trouvé à Strasbourg tous les ingrédients pour passer à la phase de démonstration de l'imprimerie, c'est à Mayence qu'il a accédé aux financements et aux compétences techniques pour déployer son invention. Il s'avère donc pertinent d'envisager le développement et la valorisation de la filière imprimerie et arts graphiques dans une dimension franco-allemande et transfrontalière.

C'est à Mayence que se trouve le Musée mondial de l'Imprimerie, appelé communément Musée Gutenberg, qui abrite notamment un atelier d'imprimerie en activité et deux exemplaires des premières bibles éditées par Gutenberg. Une Chaire Gutenberg (Gutenberg Institut für Weltliteratur und schriftorientierte Medien), dirigée par le professeur Stephen Füssel, est active au sein de l'Université Gutenberg de Mayence. Des liens existent déjà au niveau universitaire (avec le master Editions de l'Unistra notamment) et associatif (avec l'Espace européen Gutenberg) et ceux-ci pourraient être accrus dans le cadre d'un projet Interreg ou de la création d'une Chaire Gutenberg jumelle par exemple.

L'Espace européen Gutenberg a pour sa part déjà des liens avec plusieurs structures allemandes, diplomatiques, universitaires, associatives et privées. Pour n'en citer que quelques-unes : l'Institut français de Mayence, le Consulat général de France à Francfort, la Ville de Mayence, la Ville de Kehl, le Musée Gutenberg, la Hochschule der Bildenden Künste à Saarbrücken, Dalim Software à Kehl, Kissel+Wolf (KIWO) à Wiesloch.

La signature du nouveau traité de coopération et d'intégration franco-allemandes d'Aix-la-Chapelle donne un cadre et un élan à ce type de projets de recherche, de formation et d'échanges croisés entre nos deux pays, l'occasion d'ancrer Strasbourg comme capitale franco-allemande dans ce domaine particulièrement, comme dans d'autres que le Traité met en exergue.

En s'appuyant sur le réseau de l'Espace européen Gutenberg en Allemagne, et notamment à Mayence et à Mannheim, il importe de consolider un partenariat franco-allemand autour de ce pôle. Ce partenariat permettra d'accéder à certains financements mais surtout à accroître la légitimité d'un pôle d'envergure européenne sur la question de l'évolution de l'imprimerie.

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Espace européen Gutenberg	Fonctionnement	55 000 €	50 000 €	50 000 €

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, et

- l'association Espace européen Gutenberg, ci-après dénommée l'association, inscrite au Registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg, volume 96, Folio n° 225, numéro SIRET 792 879 413 00021, et dont le siège est 16 rue des Charpentiers, 67000 STRASBOURG, représentée par son Président en exercice, Monsieur Guy TINSEL

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

L'association s'est donnée comme mission la promotion des métiers de l'imprimerie et de l'héritage de Gutenberg. Elle a pour objet la création d'un Conservatoire & Ateliers de l'imprimerie et des arts graphiques à Strasbourg.

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient au titre de soutien au développement de l'économie créative et des entreprises créatives sur son territoire, elle s'engage à soutenir financièrement la création à Strasbourg du Centre européen Gutenberg des arts graphiques et des arts imprimés.

Ce projet concerne la structuration et le développement du Centre européen Gutenberg, lieu hybride mêlant activités muséales, de préservation et de transmission du patrimoine, et des ateliers professionnels avec une offre de services visant des artistes aux industriels. Il vise à valoriser la place de Strasbourg dans l'invention de l'impression, la révolution de la transmission des savoirs et le patrimoine inhérent. Ce projet est phasé en plusieurs étapes : la première a déterminé les besoins techniques, la structuration juridique et l'accompagnement dans l'embauche d'un coordinateur de projet. La deuxième étape a sollicité une expertise extérieure pour la rédaction du projet scientifique et culturel du centre ainsi qu'à couvrir divers frais techniques et matériels dédiés à l'identité visuelle et la stratégie marketing du lieu. Ce projet participe à la dynamique de création d'un nouveau cluster Industries culturelles et créatives en proposant un espace de rencontres, d'expérimentations, de formations et d'innovations pour le secteur des arts graphiques et de l'impression.

La nouvelle étape, objet de la convention financière pour l'année 2021, concerne la poursuite de la structuration et le développement du projet de Centre européen Gutenberg avec la mise en place d'un programme d'actions culturelles et de médiation permettant de faire connaître son activité et de valoriser, dans un même élan, le patrimoine régional, les techniques, les savoir-faire et les métiers de l'imprimerie et des arts graphiques.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet s'élève à 216 622 €.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

L'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève au total à la somme de 50 000 €.

La subvention sera créditée :
- ✓ en 1 versement dès signature de la présente convention
- ✓ sur le compte bancaire n° 10278 01084 00020090745 77 au nom de l'Association Espace européen Gutenberg, auprès du Crédit Mutuel

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :
- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : http://associations.strasbourg.fr
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation

[1] règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association. Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 Strasbourg Cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	**Pour l'association**
La Présidente	Le Président
Pia IMBS	Guy TINSEL

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2021
Point 7 à l'ordre du jour :
Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Espace européen Gutenberg pour soutenir la création à Strasbourg du Centre européen Gutenberg des arts graphiques et des arts imprimés.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 83 voix + 4
NB : Mme Andrée BUCHMANN qui a également procuration de vote pour MM. Martin HENRY et Patrick MACIEJEWSKI a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter **pour**
Mme Hülliya TURAN a rencontré un problème et souhaitait voter **pour**

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Service des Assemblées

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 29 JANVIER 2021 - Point n°7

Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Espace européen Gutenberg pour soutenir la création à Strasbourg du Centre européen Gutenberg des arts graphiques et des arts imprimés.

Pour 83	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	

8

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Conclusion de conventions transactionnelles.

Délibération numéro E-2021-201

La convention transactionnelle est un instrument juridique prévu par les articles 2044 et suivants du Code civil destiné à permettre le règlement, par voie amiable, des litiges survenus avec les tiers, notamment ceux nés dans le cadre de l'exécution de contrats publics.

Ces litiges doivent, pour permettre le recours à cette voie amiable, avoir fait l'objet d'une réclamation en lien avec l'exécution du contrat, présenter un caractère certain et ne pas pouvoir être réglés dans le cadre contractuel.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régit les délégations au profit du président et du Conseil. En l'absence de délégation donnée en matière de transactions, celles-ci restent de la compétence du Conseil.

Convention transactionnelle relative au marché 2015/1026 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des voiries du secteur Normandie / Schulmeister / Weeber à Strasbourg

La question de l'abattage des arbres de l'Avenue de Normandie a fait débat et le projet a dû être présenté à six reprises en réunion publique (3 réunions du Conseil de quartier et 3 réunions de concertation avec les riverains et forces vives du secteur), réunions auxquelles le maître d'œuvre était partie prenante. De ce fait, la mission ACI a été plus importante que prévu dans le cahier des charges et doit désormais être rémunérée au titre de l'enrichissement sans cause.

Par ailleurs, une demande complémentaire d'études a été sollicitée par l'Eurométropole pour le dimensionnement des massifs. Ces derniers devront supporter des grumes de platanes abattus sur le site du projet qui seront sculptés dans le cadre d'une action artistique et pédagogique.

La présente convention a donc pour objet de solder le litige avec le groupement d'entreprises INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS et ACTE 2 PAYSAGE, représenté par son mandataire INGEROP, pour un montant de 30 015 € HT soit 36 018 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale ;*

- *l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :*

Entreprise	*Objet de la convention transactionnelle*	*Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat*	*Imputation budgétaire*
Groupement d'entreprises INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS et ACTE 2 PAYSAGE	*marché 2015/1026 - mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des voiries du secteur Normandie / Schulmeister / Weeber à Strasbourg*	*30 015 € HT soit 36 018 € TTC.*	*844 2315 504 PE10*

- *la conclusion de la convention transactionnelle jointe à la présente délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et ladite entreprise,*

- *l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations ;*

autorise

la Présidente ou son.sa représentant.e à signer et à exécuter la convention transactionnelle jointe à la présente délibération.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-128124-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

ENTRE

Le groupement d'entreprise INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS et ACTE 2 PAYSAGE, représenté par son mandataire INGEROP Conseil et Ingénierie SAS , inscrite au RCS Nanterre n°B 489 626 135, dont le siège social est 18 rue des deux Gares CS 70081 92563 RUEIL-MALMAISON CEDEX, représenté par la Direction Régionale Nord Est, dont le siège est 1 rue du Parc – BP 21001 – 67031 OBERHAUSBERGEN CEDEX, représenté par son Responsable Service Infrastructures, Ville &Transports Région Est, Monsieur Pascal MINJEAN.

Ci-après dénommée **« Le Titulaire »**

ET

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, venant aux droits et obligations de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), sise 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Vice-président, Monsieur Christian BRASSAC agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 15 juillet 2020 et de l'arrêté du 10 août 2020, rendus exécutoires en vertu de leur transmission au contrôle de légalité et de la délibération du conseil du 29 janvier 2021 approuvant la présente transaction et autorisant Madame la Président ou son représentant à signer.

Ci-après dénommée « le Maître d'ouvrage »

Etant désignées collectivement ci-après « Les Parties »

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public. »

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

La Communauté Urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg, a conclu avec le **groupement d'entreprises INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS et ACTE 2 PAYSAGE** le marché n°2015/1026 pour des missions de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des voiries du secteur Normandie / Schulmeister / Weeber à Strasbourg pour un montant de 110 375,00 € HT soit 132 450,00 € TTC (toutes tranches confondues, TVA à 20%). Le marché a été notifié le 26 octobre 2015.

Synthèse des avenants :

Deux avenants ont été mis en place sur ce marché :

- Le premier a pour objet de fixer le coût prévisionnel du projet ainsi que la rémunération définitive au maître d'œuvre. Son montant est nul.
- Le second avenant consiste en une reprise des missions EXE et DCE. Son montant est de 10 154,00 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 9,20% (toutes tranches confondues)

Exposé des différents :

Le contrat de maîtrise d'œuvre, tel qu'il a été signé par les parties, prévoit une mission ACI.
Cette mission consiste en une assistance au maître d'ouvrage pour mettre en œuvre, la consultation et l'information des usagers ou du public. Au final, la question de l'abattage des arbres de l'Avenue de Normandie a fait débat et le projet a dû être présenté à six reprises en réunion publique (3 réunions du Conseil de quartier et 3 réunions de concertation avec les riverains et forces vives du secteur), réunions auxquelles le maître d'œuvre était partie prenante. De ce fait, la mission ACI a été plus importante que prévu dans le cahier des charges et doit désormais être rémunérée au titre de l'enrichissement sans cause.

Par ailleurs, une demande complémentaire d'études a été sollicitée par l'Eurométropole pour le dimensionnement des massifs. Ces derniers devront supporter des grumes de platanes abattus sur le site du projet qui seront sculptés dans le cadre d'une action artistique et pédagogique.

Le groupement de maîtrise d'œuvre réclame la rémunération des prestations citées ci-dessus.

Au vu de ce qui précède, les Parties se sont rapprochées en vue de rechercher les modalités d'un accord éventuel, fondé sur des concessions réciproques consenties par les Parties afin de s'épargner les conséquences incertaines et onéreuses d'une évolution contentieuse des différends constatés.

Il A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la présente convention transactionnelle et concessions réciproques

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties entendent mettre fin à leurs différends et à solder le marché visé en préambule.

Le présent protocole acte le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 30 015,00 € HT soit 36 018,00 € TTC. Ceci vaut paiement des prestations nécessaires à l'étude du projet et fondées sur l'enrichissement sans cause.

Ce montant est réparti entre les cotraitants de la manière suivante :

- INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS : 9 007,00 € HT, soit 10 808,40 € TTC
- ACTE 2 PAYSAGE : 21 008,00 € HT, soit 25 209,60 € TTC

Le paiement de la somme précité s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif, dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire (relevé d'identité bancaire en annexe).

Article 2 : Engagement de non recours

Moyennant le paiement de la somme visée au précédent article, les deux parties au présent protocole renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur les éléments entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

L'Eurométropole de Strasbourg renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Les Parties reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose, que les présentes ont mis fin aux différends exposés au préambule.

Article 3 : Charges et frais

Chacune des Parties s'engage à conserver à sa charge les frais et honoraires qu'elles ont pu chacune engager pour instruire leurs différends ainsi que pour l'établissement du présent protocole transactionnel.

Article 4 : Effets et entrée en vigueur de la présente transaction

Le présent protocole a valeur de transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, avec toutes les conséquences qui s'y attachent.

En conséquence, cet accord a, entre les Parties, l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les Parties, concernant son objet.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à l.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Annexes :

- Annexe 1 : Délibération du Conseil de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG autorisant la signature de la présente convention
- Annexe 2 : RIB pour paiement de la somme visée à l'article 1

Fait à Strasbourg, en 2 exemplaires originaux,

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Vice-Président, Monsieur Christian BRASSAC

Pour le groupement d'entreprises représenté par son mandataire INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS, représenté par son Responsable Service Infrastructures, Ville &Transports Région Est, Monsieur Pascal MINJEAN.

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

9

Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Délibération numéro E-2021-202

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par délibération 15 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par l'Eurométropole de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 214 000 € HT (fournitures et services) et à 5 350 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er et le 30 novembre 2020.

Communiqué le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-127796-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2020/1096	DEFINITION ET MISE EN OEUVRE DE LA COMMUNICATION THEME DE LA NATURE EN VILLE	GRAFITI PROSPECTIVE	67000 STRASBOURG	50 000,00
2020/1103	FOURN. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES MAINTENANCE LOGICIEL SOLUQIQ MODELISATION DE SYSTEME D'INFORMATION	ABPLUS SOFTWARE	34000 MONTPELLIER	89 999,00
2020/1106	FOURN. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ET MAINTENANCE LOGICIEL PLANITECH	JES PLAN	44800 SAINT HERBLAIN	89 900,00
2020/1107	CONFECTION FOURNITURE ET POSE DE DIFF TYPES GARDE- CORPS POUR OUVRAGES D'ARTS SUR L'EMS ET VILLE DE STRASBOURG GARDE-CORPS	ENGELMANN JACKY	57620 GOETZENBRUCK	100 000,00
2020/1108	CONFECTION FOURNITURE ET POSE DE DIFF TYPES DE GARDE-CORPS POUR LES OUVRAGES D'ARTS DE L'EMS ET VILLE DE STRASBOURG GARDE -CORPS	SOC NOUVELLE DE SERRURERIE	67117 FURDENHEIM	75 000,00
2020/1109	CONFECTION FOURNITURE ET POSE DE DIFF TYPES DE GARDE-CORPS POUR LES OUVRAGES D'ARTS DANS L'EMS ET VILLE DE STRASBOURG GARDE CORPS	SAERT	67230 BENFELD	50 000,00
2020/1110	CONFECTION FOURNITURE ET POSE DE DIFF TYPES DE GARDE CORPS POUR LES OUVRAGES D'ARTS SUR L'EMS ET VILLE DE STRASBOURG GARDE-CORPS	SOC NOUVELLE DE SERRURERIE	67117 FURDENHEIM	50 000,00
2020/1146	MARCHE FOURNITURE DE MATERIELS MAINTENANCE POUR LE RADIO NUMERIQUE - LOT 1 MATERIEL D'INFRASTRUCTURE	ELECTRONIQUE TELEMATIQUE ETELM	91940 LES ULIS	150 000,00
2020/1147	MARCHE DE FOURNITURE DE MATERIEL ET MAINTENANCE POUR RESEAU NUMERIQUE - LOT 3 MAINTENANCE RESEAU RADIO NUM	ELECTRONIQUE TELEMATIQUE ETELM	91940 LES ULIS	200 000,00
2020/1149	ACQUISITION DE PASS NUMERIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES	APTIC	33100 BORDEAUX	300 000,00
2020/1152	MAINTENANCE ET EVOLUTION DU PARC APPLICATIF EXISTANT DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES APPLICATIONS - LOT 1 DEVELOPPEMENTS SPECIFIQUES	SULLY GROUP	67205 OBERHAUSBERGEN	Sans minimum ni maximum
2020/1153	MAINTENANCE ET EVOLUTION DU PARC APPLICATIF EXISTANT DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES APPLICATIONS - LOT 2 GESTION DE LA MAINTENANCE	SULLY GROUP	67205 OBERHAUSBERGEN	Sans minimum ni maximum

2020/1154	ACQUISITION DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE ET DE PIECES DETACHEES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR EMS FOURNITURE ET INSTALLATION	ASTECH	68390 SAUSHEIM	1 554 500,00
2020/1159	FORMATION LOGICIELS ET OUTILS SPECIFIQUES PEARSON	PEARSON FRANCE	93100 MONTREUIL	16 560,00
2020/1160	FOURN. D'EFFETS D'HABILLEMENT CHASUBLE TUNIQUE PANTALON POUR LE PERSONNEL DE L'EMS	GEDIVEPRO	03410 SAINT VICTOR	51 000,00
2020/1163	FOURNITURE DE PEINTURE ET PRODUITS DERIVES	SPE STE PEINTURES EUROPEENNES	67100 STRASBOURG-MEINAU	30 000,00
2020/1179	GESTION DU TRAFIC ET DE LA SECURITE ROUTIERE - LOT 1 MAINTENANCE DU SYSTEME DE GEST	AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES	33140 VILLENAVE D ORNON	60 000,00
2020/1183	DEFINITION ET MISE EN OEUVRE DE LA COMMUNICATION SUR LES THEMES DU PLAN CLIMAT DE L'AIR ET DE L'ENERGIE	WELCOME BYZANCE	67300 SCHILTIGHEIM	160 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2020/1089	MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES ET ACHAT BILLETERIE POUR MATCHS A DOM - CHAMPIONNAT HANDBALL SAISON 2020/2021	STRASBOURG EUROMETROPOLE HANDBALL	67000 STRASBOURG	50 485,33
2020/1091	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'EAU POTABLE PLACE DES ROMAINS ET RUE OVODE A STRASBOURG	BEYER ASSAINISSEMENT	67170 BRUMATH	68 708,50
2020/1095	RESTRUCTURATION EXTENSION DE LA PISCINE DE HAUTEPIERRE A STRASBOURG - PHASE 2 - SECTEUR FAMILLE PETITE ENFANCE PREVENTION NOYADES	ANGELEYE	99999 39100 BOLZANO	71 200,00
2020/1099	MISSIONS D'AMO POUR L'ETUDE JURIDIQUE L'ANALYSE ET ACCOMPAGN SIEG POUR LES RECYCLERIES SOLIDAIRES ET LA COLLECTE DES TLC RECYCLERIE SOLIDAIRE	CAP 3C	60000 BEAUVAIS	25 950,00
2020/1111	TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE L'YSER ET RUE DE ROTTERDAM A STRASBOURG	AXEO	67720 HOERDT	192 767,20
2020/1112	TRAVAUX DE REHABILITATION DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT RUE DES MERCURIALES ET RUE DU CHEMIN DE FER A LAMPERTHEIM	VIDEO INJECTION INSITUFORM	22440 TREMUSON	76 835,00
2020/1114	ACHAT DE DESSINS ORIGINAUX ET BROUILLONS	CHAUCHAT	67000 STRASBOURG	5 000,00
2020/1117	ACQUISITION DE 10 VIDEOS " PROJET RHIN" REALISE PAR SONIA VERGUET	RHENANIE	67200 STRASBOURG	15 000,00
2020/1150	TRVX CREATION DE LA PASSERELLE DES VIGNES ET VOIE VERTE ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - LOT 1 TRAVAUX DE VOIRIE	COLAS NORD EST	67540 OSTWALD	255 894,75
2020/1151	TRVX CREATION DE LA PASSERELLE DES VIGNES ET VOIE VERTE ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - LOT 2 CREATION D'UN OUVRAGE D'ART	SAERT	67230 BENFELD	342 186,50
2020/1162	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE DE HAUTEPIERRE A STRASBOURG-PHASE 2-SECTEUR FAMILLE PETITE ENFANCE FOND MOBILE	KBE BAUELEMENTE	99999 26389 WILHEMSHAUEN	285 935,00
2020/1165	AMO POUR LES AUTORISATIONS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DEFINITIF DU CHAMP CAPTANT LA COUR D'ANGLETERRE SCHILTIGHEIM	ANTEA FRANCE	67960 ENTZHEIM	112 050,00

2020/1171	ACQUISITION DE SAVOIRS LINGUISTIQUES A VISEE PROFESSIONNELLE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE STRASBOURG EUROMETROPOLE OUEST	CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTE	67200 STRASBOURG	14 719,00
2020/1172	ACQUISITION DE SAVOIRS LINGUISTIQUES A VISEE PROFESSIONNELLE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE STRASBOURG STBG CENTRE EST	CONFLUENCE FORMATION	67000 STRASBOURG	17 000,00
2020/1173	ACQUISITION DE SAVOIRS LINGUISTIQUES A VISEE PROFESSIONNELLE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE STRASBOURG EUROMETROPOLE NORD	COORDIN PROMOUVOIR COMPETENCE VOLONTAR	67100 STRASBOURG	13 900,00
2020/1174	ACQUISITION DE SAVOIRS LINGUISTIQUES A VISEE PROFESSIONNELLE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE STRASBOURG EUROMETROPOLE SUD	AGCE NAL POUR FORMATION PROF ADULTES	67100 STRASBOURG	12 000,00
2020/1176	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE DE HAUTEPIERRE A STRASBOURG - PHASE 2 - RECONSULTATION SECTEUR FAMILLE PETITE ENFANCE	SPEYSER LUCIEN ET CIE	67150 GERSTHEIM	191 963,00
2020/1177	RESTRUCTURATION EXTENSION DE LA PISCINE DE HAUTEPIERRE A STRASBOURG - PHASE 2 SECTEUR FAMILLE PETITE ENFANCE LOT 15 RECONSULTATION JEUX AQUATIQUES	AQUA PRO URBA	69140 RILLIEUX LA PAPE	35 828,00
2020/1178	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE DE HAUTEPIERRE A STRASBOURG PHASE 2 - SECTEUR FAMILLE PETITE ENFANCE RECONS ELECTRICITE CFA CFO	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS ALSACE FRANC	67540 OSTWALD	350 000,00
2020/1185	PRESTATION DE NETTOYAGE DE L'ICEGERG	ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE	67300 SCHILTIGHEIM	152 614,00
2020/1187	AMO POUR LE CONTROLE ET LE PILOTAGE DU CONTRAT DE DSP RELATIF L'EXPLOITATION DES RESTAU CAFET DU CA ET FEDERATION	AGRIATE CONSEIL	75008 PARIS	43 040,00
2020/1190	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE DE HAUTEPIERRE A STRASBOURG- PHASE 2 SECT FAMILLE PETITE ENFANCE - RECONSULTA TRAITEMENT D'EAU	HERVE THERMIQUE	54425 PULNOY	915 868,61
2020/1192	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE DE HAUTEPIERRE A STG - RECONSULT. CHAUFFAGE /VENTILATION	JUKI GENIE CLIMATIQUE	67190 STILL	294 974,55

10

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Marchés publics et avenants.

Délibération numéro E-2021-203

1. **<u>Autorisation de signature de marchés publics</u>**

Il est proposé d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
20EMS0181	Fourniture et livraison de mobilier de propreté à compaction solaire et de pièces détachées	période initiale d'un an reconductible 1 fois	Future Street SARL / Big Belly France	Période initiale : Montant mini : 5 000 € HT et montant maxi : 200 000 € HT - Reconduction : Montant mini : 50 000 € HT et montant maxi : 300 000 € HT	26/11/2020
20EMS0110	Accord-cadre pour des travaux tout corps d'état sur des bâtiments de compétence de l'Eurométropole de Strasbourg.	4ans fermes	1.BOUYGUES BATIMENT NORD EST 2.CBA 3.SOTRAVEST 4.SPIE BATIGNOLLES EST	Sans minimum et avec maximum de 5 349 000	12/11/2020
20EMS0225	Fourniture de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) pour poids lourds par cartes accréditives	de la notification au 31/12/2021 puis renouvelable	TOTAL MARKETING France	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum	07/01/2021

	et prestations associées	un an trois fois			
20EMS0171	Prestations écologiques	1 an renouvelable trois fois	ECOLOR / ATELIER des TERRITOIRES	Montant mini annuel de 25 000 € HT et montant maxi annuel 400 000 € HT	07/01/2021
20EMS0189	Prestations pour l'installation, le stockage et le transport de bennes de déchèteries mobiles ou autres sites ponctuels	période initiale de 1 an reconductible 3 fois un an.	SUEZ RV NORD EST	Par période : Minimum HT 150 000 € Maximum HT 350 000 €	10/12/2020
20EMS0125G	Prestations de conception et réalisation de supports de communication pour le Service des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	période initiale de 1 an reconductible 3 fois un an.	LIGNE A SUIVRE	Par période : Minimum : 20 000 € HT Maximum : 80 000 € HT	10/12/2020
20EMS0161	Location d'instruments de mesure	période initiale de 1 an reconductible 3 fois un an.	HYDREKA	Montant minimum de 8 000 € HT et maximum de 100 000 € HT par période	17/12/2020
20EMS0133G lot 3	20EMS0133G - Fourniture d'énergie électrique, acheminement et services associés pour les sites existants et les nouveaux sites à raccorder Lot 3 : Fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison situés sur le réseau de distribution Energies-Services Sarre-Union	de la notification au 31 décembre 2024	ES ENERGIES STRASBOURG	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum	17/12/2020

Les marchés subséquents découlant de l'accord cadre 20EMS0133G relatif à la fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison situés sur le réseau de distribution Energies-Services Sarre-Union seront conclus sans montant minimum ni maximum.

2. Avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1. Autorisation de signature de marchés publics

Autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	***Objet du marché***	***Durée du marché***	***Attributaire***	***Montant (€ HT)***	***Date CAO/ comité interne***
20EMS0181	*Fourniture et livraison de mobilier de propreté à compaction solaire et de pièces détachées*	*période initiale d'un an reconductible 1 fois*	*Future Street SARL / Big Belly France*	*Période initiale : Montant mini : 5 000 € HT et montant maxi : 200 000 € HT - Reconduction : Montant mini : 50 000 € HT et montant maxi : 300 000 € HT*	*26/11/2020*
20EMS0110	*Accord-cadre pour des travaux tout corps d'état sur des bâtiments de compétence de l'Eurométropole de Strasbourg.*	*4ans fermes*	*1.BOUYGUES BATIMENT NORD EST 2.CBA 3.SOTRAVEST 4.SPIE BATIGNOLLES EST*	*Sans minimum et avec maximum de 5 349 000*	*12/11/2020*
20EMS0225	*Fourniture de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) pour poids lourds par cartes*	*de la notification au 31/12/2021 puis*	*TOTAL MARKETING France*	*Accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum*	*07/01/2021*

	accréditives et prestations associées	*renouvelable un an trois fois*			
20EMS0171	*Prestations écologiques*	*1 an renouvelable trois fois*	*ECOLOR / ATELIER des TERRITOIRES*	*Montant mini annuel de 25 000 € HT et montant maxi annuel 400 000 € HT*	*07/01/2021*
20EMS0189	*Prestations pour l'installation, le stockage et le transport de bennes de déchèteries mobiles ou autres sites ponctuels*	*période initiale de 1 an reconductible 3 fois un an.*	*SUEZ RV NORD EST*	*Par période : Minimum HT 150 000 € Maximum HT 350 000 €*	*10/12/2020*
20EMS0125G	*Prestations de conception et réalisation de supports de communication pour le Service des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg*	*période initiale de 1 an reconductible 3 fois un an.*	*LIGNE A SUIVRE*	*Par période : Minimum : 20 000 € HT Maximum : 80 000 € HT*	*10/12/2020*
20EMS0161	*Location d'instruments de mesure*	*période initiale de 1 an reconductible 3 fois un an.*	*HYDREKA*	*Montant minimum de 8 000 € HT et maximum de 100 000 € HT par période*	*17/12/2020*
20EMS0133G lot 3	*20EMS0133G - Fourniture d'énergie électrique, acheminement et services associés pour les sites existants et les nouveaux sites à raccorder Lot 3 : Fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison situés sur le réseau de distribution*	*de la notification au 31 décembre 2024*	*ES ENERGIES STRASBOURG*	*Accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum*	*17/12/2020*

	Energies-Services Sarre-Union				

2. <u>Avenants</u>

approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs ainsi qu'à- à lancer, signer, notifier et exécuter les marchés subséquents de l'accord cadre 20EMS0133G relatif à la fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison situés sur le réseau de distribution Energies-Services Sarre-Union.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-128129-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT)

Abréviations utilisées *:*

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
AOO	DMEPN	20170726	DEP6059E Champ captant d'eau potable de Plobsheim et ses puits de captage – lot 02 génie civil second œuvre	4 498 000	Eiffage Construction	1	701 125,48	15,59	5 199 125,48	17/12/2020

Objet de l'avenant au marché 20170726 :

Des adaptations de chantier ont été rendues nécessaires : demandes du contrôleur technique pour l'isolation en toiture, demandes de l'exploitant pour gestion ultérieure du site (remplacement de cuves, emplacement des baies vitrées, ajout d'un pont roulant, accès).

L'arrêté préfectoral autorisant la création du champ captant a imposé à l'Eurométropole de conventionner avec EDF pour définir les modalités de suivi et de surveillance des ouvrages et dépendances de la concession hydro-électrique. Cette convention signée début 2019 modifie l'organisation des travaux et allonge la durée contractuelle des travaux d'environ 18 mois (nécessité d'établir un diagnostic initial des digues EDF préalablement à l'autorisation de développement des 6 puits de forage du champ captant de Plobsheim).

Un délai supplémentaire de 34 semaines calendaires est requis.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA 4	DMEPN	20200377	19EMS0265 Travaux de réaménagement des voiries de la rue du Chêne à Schiltigheim, des rues Jean-Pierre Clause, Jeanne Barret et Nelly Sachs à Strasbourg - lot n° 01 : Voirie	292 806,51	GCM	1	19 231	6,57	312 037,51	17/12/2020

Objet de l'avenant au marché 20200377 :

En raison de la présence d'un réseau d'eau nouvellement posé, certains puisards projetés ont dû etre déportés avec la mise en place de tampons fonte. De plus, les contraintes altimétriques affinées en cours de chantier engendrent une contre pente partielle sur trottoir qui nécessite la mise en place de caniveaux à grilles.

Initialement, les travaux ne concernaient que la rue du Chêne à Schiltigheim. En cours d'études, l'entrée du quartier se situant en partie sur le territoire de la Ville de Strasbourg, a été rattachée au projet. Le service gestionnaire, nous impose la pose de puisards en grès sur le territoire de la Ville de Strasbourg (les communes de l'Eurométropole autorisent la pose de puisards en béton).

Afin de garantir un meilleur calage de la terre végétale qui sera mise en place en bas du talus de la rue de Hausbergen, il est nécessaire de remplacer les pavés de délimitation par des bordurettes P1.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF -PCAN	DCPB	2019/1087	Mission de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux d'aménagement de la médiathèque Nord	378 075	DWPA ARCHITECTES	1	70 748,18	18,71	448 823,18	17/12/2020
Objet de l'avenant au marché 2019/1087: l'avenant porte sur le forfait définitif de rémunération de la maitrise d'œuvre. L'augmentation du forfait est importante en raison de l'évolution du projet Agora - validé par les élus en Copil le 6 nov. 2020 - permettant la mise en adéquation de l'enveloppe brute livrée en VEFA au titre notamment de l'optimisation des performances des équipements, et la prise en compte renforcée des enjeux environnementaux, de l'amélioration de l'éclairage naturel et qualitatif des espaces, du confort du public et des agents, des protections solaires, des ambitions portées à la hausse pour le projet, à l'échelle de la ville, de la fluidification de l'organisation interne.									

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF - MNSP	DCPB	E2013/699	Travaux de construction du Pôle d'Administration Publique de Strasbourg (PAPS) et du Pôle de Compétence en Propriété Intellectuelle (PCPI), Lot N° 19a, ELECTRICITE COURANTS FORTS/ ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	2 277 685,97	SOVEC ENTREPRISES SA	9	22 252,90 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 893 387,44 € HT)	40,2	3 193 326,31	10/12/2020
Objet de l'avenant au marché 2013/699 : le présent avenant porte sur le remplacement de driver pour les commandes des appareils d'éclairage défectueux ; sur la modification du programme centrale anti-intrusion lié à la création d'un nouveau cheminement pour les utilisateurs ; sur la dépose d'équipements SSI et d'éclairage en raison de la transformation d'un local informatique en bureau au RDC ; sur la reprise de l'évent de la cuve du groupe électrogène en façade qui a été noyé dans l'isolant de la façade lors de l'intervention de l'entreprise Bluntzer ; sur l'ajout d'une alimentation pour équiper la banque d'accueil. Il porte également sur l'ajout de prise électrique sur la baie informatique de la zone INPI ; sur la dépose d'équipement sanitaire pour faciliter l'accès aux équipements techniques par l'entreprise de menuiserie pour la réalisation de travaux ; sur la mise à disposition d'un technicien pour effectuer des vérifications des raccordements sur les stores.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	E2017/769	Travaux de réparation, de renforcement et de chauffage ventilation climatisation pour le bâtiment accueillant la PAPS PCPI, Lot N° 28, CVC	3 469 129,47	SANICHAUF SAS	7	132 403,04 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 133 540,86 € HT)	7,67	3 735 073,37	10/12/2020

Objet de l'avenant au marché E2017/769: le présent avenant porte sur le réglage de panneaux rayonnant à la même hauteur de baffles acoustiques pour des raisons techniques (fonctionnement des détecteurs de fumée, efficacité du chauffage et protection conjointe des éléments) et esthétiques ; sur l'installation de démarreurs-ralentisseurs pour assurer le bon fonctionnement des ventilateurs de désenfumage ; sur la modification du système de chauffage dans un bureau initialement prévu comme local informatique ; sur la reprise des découpes de fibrastyrène au droit des bouches de l'amphithéâtre de 300 places ; sur l'ajout d'une chambre de tirage dans le vide sanitaire pour améliorer l'accès aux équipements dans le cadre de la maintenance et de l'entretien.

Il porte également sur le déplacement d'une bouche de soufflage dans l'amphithéâtre de 200 places ; sur l'ajout de tôles en acier galvanisées sur les caniveaux de la cafétéria pour renforcer les seuils et éviter la déformation des ouvrages ; sur la réparation du plancher de la cafétéria suite à l'intervention d'un serrurier ; sur la modification des extracteurs de désenfumage pour respecter les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France et des volets de désenfumage pour les adapter aux trémies.

Il porte enfin sur la pose de thermostats dans les locaux transformateurs ; sur le remplacement d'une armoire de climatisation par une cassette plafonnière et sur l'ajout d'une deuxième pompe de relevage pour les cassettes de climatisation en raison des hauteurs des attentes d'écoulement.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
AOO	DCPB	2016/0550 (EMS)	15055GV - MARCHE DE GESTION LOCATIVE ET MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE SUR LES PROPRIETES BATIES RELEVANT DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.Lot 1 : Gestion locative	791 350 euros H.T. pour la durée totale du marché	HABITATION MODERNE	5	93 905,68	11,87	885 255,68	10/12/2020
Objet de l'avenant au marché E2016/0550 : l'avenant vise à prolonger la durée du marché existant jusqu'au 30 juin 2021 en raison de la crise sanitaire et de la nécessité d'assurer la continuité des prestations.										

11

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Création par la SERS et la Caisse des dépôts et consignations - Banque des territoires d'une filiale commune - autorisation de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération numéro E-2021-204

La SERS a fait l'acquisition le 30 septembre 2015 du bâtiment de la Manufacture des tabacs à Strasbourg auprès de la SEITA, en vue de la réalisation d'un programme mêlant activités économiques (notamment dans le cadre de l'économie sociale et solidaire) et universitaires, sous l'impulsion de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Bâtiment a fait l'objet d'un découpage en 7 volumes, dont 4 volumes bâtis ; par actes du 1er octobre 2018 et du 26 novembre 2019 ont été cédés :

- le volume AA à l'État-Université de Strasbourg pour la réalisation du pôle G2EI (Géoscience eau et environnement) ;

- le volume AG à la Ville de Strasbourg pour la Haute École des Arts du Rhin, dont les travaux sont actuellement en cours.

La SERS reste actuellement propriétaire de deux volumes de bâti (AB et AC), qui sont destinés à accueillir la partie économique du projet, constituée notamment d'activités diverses ouvertes au public, et notamment :

- une auberge de jeunesse exploitée par l'enseigne France Hostel (bail commercial en l'état futur d'achèvement et travaux en cours...) ;

- le projet LAB intégrant restauration, épicerie, marché de producteurs (bail commercial en l'état futur d'achèvement, permis de construire obtenu) ;

- le projet SEMIA/ACCRO, opérateurs de l'économie créative (bail commercial en l'état futur d'achèvement, permis de construire déposé) ;

- des locaux (espaces modulables) non encore attribués à ce jour, pour lequel un appel à manifestation d'intérêt sera lancé en début d'année 2021.

La Caisse des Dépôts et Consignation a marqué son intérêt pour participer à cette opération emblématique dans un site prestigieux ; il a donc été envisagé de constituer une société de projet dénommée « La manufacture », qui prendrait la forme d'une société par action simplifiée au capital de 2 500 000 € détenue à 60 % par la SERS et à 40 % par la Caisse des Dépôts et Consignation.

L'objet de la société serait de procéder à l'acquisition des volumes, actuellement propriété de la SERS, à des conditions normales de marché et en assurerait la gestion via des baux, notamment commerciaux.

Le projet de statuts et le plan d'affaires prévisionnel de l'opération sur 15 ans sont joints à la présente délibération.

En sa qualité d'actionnaire et d'administrateur de la SERS, et conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou les collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'au moins un siège au Conseil d'administration », il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg autorise la SAEML SERS à créer la filiale commune avec la Caisse des dépôts et consignations, selon le projet de statuts annexé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales
vu le projet de statuts de la SAS
vu le plan d'affaires prévisionnel de la SAS
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise

la création d'une filiale commune sous forme de Société par actions simplifiée (SAS) « La manufacture » avec la Caisse des dépôts et consignations, selon le projet de statut annexé,

autorise

la prise de participation par la SAEML SERS dans le capital de la filiale commune par apports en numéraires de 1 500 000 €, soit 60 % du capital initial de 2 500 000 €,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg aux conseils d'administration de la SAEML SERS à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126619-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

« LA MANUFACTURE »

Société par actions simplifiée au capital de 2.500.000 euros
Siège social : 10, rue Oberlin, 67000 Strasbourg
Société en cours d'immatriculation auprès du RCS de Strasbourg
(la « Société »)

PROJET

STATUTS CONSTITUTIFS

LES SOUSSIGNES

LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG, société anonyme d'économie mixte au capital de 8.068.800 euros, dont le siège social est situé 10, rue Oberlin, 67000 Strasbourg, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 578 505 687, représentée par Monsieur Eric HARTWEG en sa qualité de Directeur Général ;

DE PREMIERE PART,

ET

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 180 020 026, dont le siège est situé 56, rue de Lille à Paris (75007), représentée par [•], dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu de [•] ;

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement désignés les « **Associés** » et chacun individuellement un « **Associé** ».

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils ont décidé de constituer :

PROJET

TITRE I - FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 Forme

La société (ci-après, la « **Société** ») est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. En cas d'associé unique, les prérogatives revenant aux associés aux termes des présents statuts sont exercées par l'associé unique.

Article 2 Dénomination

La dénomination de la Société est :

« LA MANUFACTURE »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 Objet social

La Société a pour objet d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France sur le site de l'ancienne Manufacture des Tabacs :

- la mise en valeur du site par :

  . la réalisation d'aménagements
  . la réhabilitation, la rénovation et la construction

- l'exploitation dudit site par notamment le biais de baux (commercial, code civil, emphythéose), d'activités tertiaires (Hostel, Lab, Semia...) ;

- la conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux ;

- toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant, directement ou indirectement, à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

Article 4 Siège social

Le siège social est situé à l'adresse suivante :

10, rue Oberlin, 67000 Strasbourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision collective des Associés.

Article 5 Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

La prorogation de la Société pourra être décidée par décision collective des Associés, conformément à l'article 1844-6 du Code civil.

La dissolution de la Société interviendra à l'expiration de sa durée, ou avant cette date par décision collective des Associés ou pour toute autre cause prévue par la loi ou conventionnellement.

TITRE II - APPORT– CAPITAL – ACTIONS – VALEURS MOBILIERES

Article 6 Apports

A la constitution de la Société, il a été apporté par les Associés selon la répartition suivante :

- CDC ..... 1.000.000 euros
- SERS ..... 1.500.000 euros

Le capital social initial a été régulièrement déposée dès avant la signature des présents Statuts au crédit du compte ouvert au nom de la Société en formation, auprès de Caisse des Dépôts et Consignations, dont le siège est situé à Paris, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré en date du [•] [•] 2020.

Article 7 Capital social

7.1. Le capital social est fixé à la somme de 2 500 000 euros.

7.2. Il est divisé en ..... actions ordinaires de ..... de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Article 8 Modification du capital social

8.1. Le capital peut être augmenté dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, en vertu d'une décision de l'Associé unique ou de la collectivité des Associés.

8.2. Les Associés ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription des valeurs mobilières émises par la Société. Ce droit est régi par les dispositions légales. Ce droit peut être supprimé dans les conditions prévues par la loi. Les Associés peuvent y renoncer à titre individuel ou le céder, toute renonciation au profit d'une personne dénommée ou cession étant soumise aux conditions prévues par les statuts pour un transfert de valeurs mobilières.

8.3. Le capital peut également être réduit, pour quelque cause que ce soit et de quelque manière que ce soit, en vertu d'une décision de l'Associé unique ou de la collectivité des Associés. La réduction de capital ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des Associés.

Article 9 Forme des valeurs mobilières

9.1. Les valeurs mobilières émises par la Société sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet.

9.2. A la demande de tout Associé, une attestation d'inscription en compte lui est délivrée par la Société. Les attestations d'inscription sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation à cet effet.

Article 10 Droits et obligations attachés aux actions

10.1. Chaque action donne droit dans les bénéfices à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

10.2. Les Associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

10.3. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement intervenues.

10.4. Chaque action donne droit à un droit de vote. Le droit de vote à toutes assemblées appartient à l'usufruitier. Toutefois, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées auxquelles il doit être convoqué. Le locataire d'actions est considéré comme l'usufruitier au regard du droit de vote dans les assemblées.

10.5. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

Article 11 Transmission des actions et des valeurs mobilières

11.1. Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ; en cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci ; les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

11.2. Les cessions et autres transmissions des actions et valeurs mobilières émises par la Société sont libres sous réserve du respect des stipulations du pacte extrastatutaire conclu entre les Associés de la Société.

11.3. La cession et autres transmissions des actions et valeurs mobilières émises par la Société s'opère conformément stipulations du pacte extrastatutaire conclu entre les Associés de la Société et aux dispositions des articles L.228-1 et R.228-10 du Code de commerce par l'inscription de la transmission dans le registre des mouvements de titres.

TITRE III - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Article 12 Président de la Société

12.1. La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, Associé ou non. Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

12.2. Le Président est désigné par décision collective des Associés pour une durée de cinq (5) ans, qui peut toujours être renouvelée. Si aucune décision de renouvellement, de révocation ou de remplacement n'est prise à l'échéance de son mandat, le Président est réputé avoir été réélu pour la durée de son mandat venant à expiration.

12.3. Le Président est révocable à tout moment et *ad nutum*, sans préavis ni indemnité, par décision collective des Associés. Ses fonctions prennent également fin par la démission, l'interdiction de gérer une société, le décès ou l'incapacité.

12.4. La Société est représentée à l'égard des tiers par le Président. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux Associés et sous réserve, le cas échéant de l'autorisation préalable du Comité d'Orientation tel que prévu au pacte extrastatutaire entre les Associés de la Société.

12.5. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

Article 13 Directeur Général de la Société

13.1. Un Directeur Général, personne physique ou morale, Associé ou non, peut être désigné pour assister le Président dans sa mission. Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

13.2. Les dispositions des Articles 12.2, 12.3 et 12.4 relatives à la nomination, à la révocation et à la rémunération du Président s'appliquent *mutatis mutandis* au Directeur Général.

13.3. Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

TITRE IV - CONTROLE DE LA SOCIETE

Article 14 Conventions réglementées

14.1. Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses Associés disposant

d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société Associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance du Président dans le mois de sa conclusion lorsque la société n'est pas dotée de Commissaires aux comptes et à la connaissance du Commissaire aux comptes dans le mois de sa conclusion lorsque la Société en est dotée.

14.2. Lorsque la Société n'est pas dotée de Commissaires aux comptes, le Président présente aux Associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions conclues avec l'Associé unique (ou les Associés concernés en cas de pluralité d'Associés) au cours de l'exercice écoulé. Lorsque la Société est dotée de Commissaires aux comptes, le Commissaire aux comptes titulaire présente ce rapport. Les Associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

Article 15 Commissaires aux comptes

15.1. La collectivité des Associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

15.2. Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à la collectivité des Associés qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

15.3. En outre, la nomination d'un Commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs Associés représentant au moins le dixième du capital.

15.4. Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les Associés.

Article 16 Comité d'entreprise

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les délégués de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, exercent leurs droits définis à l'article L. 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE V - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

Article 17 Décisions collectives obligatoires

La collectivité des Associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

17.1. Décisions devant être adoptées à la majorité des trois-quarts (3/4) des voix détenues par les Associés présents ou représentés :

i. nomination et révocation du Président, et fixation, le cas échéant, de sa rémunération ;

ii. prorogation, dissolution de la Société, nomination du liquidateur, liquidation et approbation des comptes annuels en cas de liquidation, désignation de tout mandataire judiciaire (dont notamment tout mandataire ad hoc et/ou tout conciliateur) ;

iii. approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;

iv. nomination et révocation du ou des commissaires aux comptes ;

v. distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes, de réserves ou de primes ;

vi. approbation de toute convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;

vii. toute modification des statuts et notamment :

- réduction, amortissement du capital social :
- toute émission ou attribution, immédiate ou à terme, de titres pouvant donner accès au capital et/ou aux droits de vote de la Société ou de ses Filiales ;
- fusion, scission, apport partiel d'actif, transformation de la Société en une société d'une autre forme ;

viii. tout remboursement des avances en comptes courants d'associés.

17.2. Décisions devant être adoptées à l'unanimité :

Décisions visées à l'article L. 227-19 du Code de commerce et celles pour lesquelles la loi, les règlements ou la jurisprudence exigent un vote des associés à l'unanimité, et notamment :

i. l'adoption ou la modification des stipulations statutaires relative à l'exclusion d'un associé ou la suspension des droits non pécuniaires de cet associé ;

ii. la transformation de la Société en société en nom collectif ;

iii. l'augmentation de l'engagement des Associés ; et

iv. le changement de nationalité de la Société.

Article 18 Forme des décisions collectives - Majorité - Quorum

18.1. Forme – Les décisions collectives résultent, au choix de l'auteur de la convocation, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation par conférence téléphonique ou vidéo, soit d'une consultation écrite ou électronique, soit de la signature par tous les Associés d'un acte unanime sous seing privé.

18.2. Présidence – Lorsqu'une assemblée générale est réunie ou qu'une consultation par conférence téléphonique ou vidéo est organisée, celle-ci est présidée par le Président ou, en cas d'absence ou de refus de celui-ci, par un Associé choisi à

la majorité simple par les Associés présents et représentés en début de séance. Lorsqu'une consultation par écrit ou électronique ou la signature d'un acte unanime est organisée, elle l'est par l'auteur de la convocation.

18.3. Majorité – Les décisions collectives des Associés visées à l'Article 17.1 (i) à (ix) sont adoptées à la majorité des trois-quarts (3/4) des voix des Associés disposant du droit de vote, présents ou représentés et les décisions collectives des Associés visées à l'Article 17.2 (i) à (iv) sont adoptées à l'unanimité des voix des Associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Par exception aux stipulations qui précèdent, les émissions de valeurs mobilières obligatoires, en application des lois et règlements applicables, à l'effet de reconstituer les capitaux propres à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, seront adoptées à la majorité simple des Associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

18.4. Quorum – La validité des décisions collectives est subordonnée à la participation (directe ou par l'intermédiaire de mandataire) aux délibérations ou, le cas échéant, à la consultation écrite, d'Associés possédant au moins, sur première et sur deuxième convocation, soixante-dix pour cent (70%) des actions disposant du droit de vote.

Aucune condition de quorum n'est requise sur troisième convocation.

Article 19 Formes et délais de convocation

19.1. Initiative – L'initiative de consulter les Associés sur toute question de leur compétence appartient au Président qui est seul compétent pour les convoquer.

19.2. Ordre du jour – Les Associés délibèrent sur l'ordre du jour fixé par l'auteur de la convocation.

Les Associés peuvent décider par une décision unanime, prise à tout moment, de délibérer sur des questions ne figurant pas à l'ordre du jour d'une consultation, à condition que tous les Associés soient présents ou aient donné un pouvoir visant cette possibilité.

19.3. Convocation – Les convocations ou l'envoi des documents en cas de consultation par écrit sont faits par lettre recommandée, par lettre remise en main propre contre décharge ou par voie électronique avec demande d'accusé de réception. Dans le cas d'une consultation par écrit ou électronique, le texte des résolutions est adressé à l'ensemble des Associés par l'auteur de la convocation.

Le délai entre la date de l'envoi de la convocation et la date de la consultation est au moins de huit (8) jours ouvrés ; toutefois, ce délai peut être réduit ou supprimé en cas d'urgence ou en cas d'accord de tous les Associés (lequel résulte notamment de la participation – le cas échéant pas le biais d'un mandataire – de tous les Associés à la consultation).

19.4. Commissaire aux comptes – Le Commissaire aux comptes est avisé de la consultation des Associés en même temps que les Associés et selon les mêmes formes, sous réserve de dispositions légales prévoyant la convocation par lettre recommandée.

Il est avisé de l'ordre du jour de la consultation des Associés et reçoit, sur sa demande, l'ensemble des informations destinées aux Associés conformément à la loi et aux statuts. Le Commissaire aux comptes peut communiquer aux Associés ses observations sur les questions mises à l'ordre du jour ou sur toute question de sa compétence, par écrit en cas de consultation écrite ou de décision par acte unanime. Le Commissaire aux comptes est convoqué à toutes les assemblées et est invité à participer aux consultations par conférence téléphonique ou vidéo conférence.

Article 20 Droit d'information des Associés

20.1. Rapports - Informations – Lors de toute consultation des Associés, chacun d'eux a le droit d'obtenir le texte des résolutions soumises à son approbation ainsi que les documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur le texte desdites résolutions et en particulier les rapports du Président, du Commissaire aux comptes ou de commissaires nommés spécialement à cet effet, dans les cas où la loi impose leur préparation.

20.2. Délais – Lorsque la loi n'impose aucun délai pour la présentation ou la mise à disposition d'un rapport, celui-ci est tenu à disposition des Associés à compter de la date de convocation.
Dans tous les cas, les informations et documents auxquels les Associés ont droit dans le cadre de leur droit à l'information leur sont communiqués immédiatement sur première demande de leur part.

PROJET

Article 21 Participation aux décisions collectives – Vote

21.1. Participation – Tout Associé a le droit de participer aux décisions collectives, quelle que soit leur nature et quel que soit le nombre de ses actions.

21.2. Représentation - Vote par correspondance – Tout Associé peut, à défaut de participer personnellement à toute décision collective, donner une procuration à un Associé ou à un tiers, personne physique ou morale, sans préjudice du droit pour un associé personne morale de désigner l'un de ses dirigeants ou salariés pour le représenter.

Tout Associé peut également adresser à la Société une formule de vote par correspondance indiquant, pour chaque résolution, le sens de son vote (positif ou négatif).

Le vote ou la procuration de l'Associé doit, pour être pris en compte, être parvenu à la Société par lettre simple, télécopie ou e-mail au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour l'assemblée ou la conférence téléphonique ou la vidéo conférence. Tout vote ou procuration n'étant pas parvenu à cette date et à cette heure ne pourra pas être pris en compte, sous réserve des cas d'ajournement de la consultation.

21.3. Consultation par écrit – Dans le cas d'une consultation par écrit, les Associés signent le texte des résolutions qu'ils approuvent et les renvoient au Président. La date de la dernière résolution écrite et signée reçue permettant d'atteindre la majorité requise pour l'adoption de la résolution est considérée comme la date d'adoption de la résolution concernée. Au terme du délai de réponse fixé par l'auteur de la convocation, toute résolution n'ayant pas recueilli le nombre de votes requis sera considérée comme rejetée.

21.4. Emploi de moyens de transmission électronique – Pour l'ensemble des procédures relatives aux décisions collectives des Associés, la transmission des documents requis par les Statuts ainsi que l'expression de tout vote peut se faire valablement par tous moyens électroniques, sous réserve que les moyens utilisés à cette fin soient admis comme moyens de preuve conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 22 Procès-verbaux

22.1. Procès-verbal de l'assemblée – Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée, établi par le président de séance, indique la date, l'heure et le lieu de réunion, l'ordre du jour, l'identité de la personne présidant l'assemblée, la liste des documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Il est également établi une feuille de présence signée par chaque Associé participant et par le président de séance.

22.2. Consultation par conférence téléphonique ou vidéo conférence – Toute consultation des Associés par conférence téléphonique ou vidéo fait l'objet d'un procès-verbal établi par le président de séance indiquant la date et l'heure de la conférence, l'ordre du jour, l'identité de la personne présidant la séance, le nom des Associés participants et la liste des documents et rapports soumis aux Associés, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Le président de séance établit et fait circuler une feuille de présence ou une attestation de participation qui doit être signée par chaque Associé participant et par le président de séance.

22.3. Consultation par écrit ou électronique – Toute consultation des Associés par écrit ou électronique fait l'objet d'un procès-verbal établi par le président de séance indiquant la date de la consultation, l'ordre du jour, l'identité de la personne ayant initié cette consultation, le mode d'envoi et la liste des documents adressés aux Associés, le texte des résolutions mises aux voix, la réponse ou l'abstention de chaque Associé et le résultat des votes.

22.4. Acte unanime – Toute décision des Associés résultant d'un acte unanime fait l'objet d'un acte sous seing privé établi en un exemplaire original et comportant le texte de la ou des décisions, sa date, la liste des documents ou rapports présentés préalablement aux Associés, l'identité de tous les Associés et la signature de chacun d'entre eux ou de son représentant. Un acte unanime peut également résulter de plusieurs exemplaires originaux d'un tel acte, signés séparément par chacun des Associés ou par son représentant et adressés à la Société.

22.5. Communication – Des copies des procès-verbaux de toute décision collective sont envoyées dans les meilleurs délais par le Président à tous les Associés en faisant la demande.

Article 23 Registre des décisions collectives

23.1. Contenu du registre – Les procès-verbaux des décisions collectives des Associés sont classés par ordre chronologique et conservés dans un registre spécial.

23.2. Signature des procès-verbaux – Les procès-verbaux des décisions d'Associés sont signés par le président de séance et par au moins un Associé. Dans le cas de l'acte unanime, l'acte est signé par l'ensemble des Associés.

23.3. Extraits – Les copies ou extraits de ces procès-verbaux ou actes unanimes à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président.

TITRE VI - EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RESULTATS

Article 24 Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2021.

Article 25 Établissement et approbation des comptes annuels

25.1. Les Associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des Commissaires aux comptes, si la Société en est dotée.

25.2. Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

Article 26 Affectation et répartition des résultats

26.1. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les Associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

26.2. La décision collective des Associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

TITRE VII - LIQUIDATION – DISSOLUTION - CONSTESTATION

Article 27 Dissolution - Liquidation de la Société

27.1. La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des Associés.

27.2. La décision collective des Associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.

27.3. Le liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les Associés.

27.4. Les Associés peuvent autoriser le liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

27.5. Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

27.6. Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'Associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'Associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Article 28 Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les Associés ou entre un Associé et la Société, seront soumises à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort des juridictions du second degré de [Paris/Colmar].

TITRE VI

STIPULATIONS TRANSITOIRES DIVERSES

Article 29 Nomination du premier Président

Est nommé Président de la Société à compter de ce jour et pour une durée de cinq (5) ans :

- **LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG**, société anonyme d'économie mixte au capital de 8.068.800 euros, dont le siège social est situé 10, rue Oberlin, 67000 Strasbourg, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 578 505 687 ;

La SERS est représentée par Monsieur Eric HARTWEG, dûment habilité à l'effet des présentes, qui déclare accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

Article 30 Nomination du premier commissaire aux comptes

Est nommé premier commissaire aux comptes de la Société, pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026, [•], société [•] au capital de [•] euros, dont le siège social est situé [•], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés [•] sous le numéro [•].

Article 31 Jouissance de la personnalité morale de la Société – engagements pris et à prendre pour le compte de la Société en formation

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cependant, il a été accompli pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état annexé en ANNEXE 1 aux présents Statuts, indiquant, pour chacun d'eux, l'engagement qui en résulterait pour la Société.

Les Associés, après avoir pris connaissance de cet état qui leur a été présenté avant la signature des présents Statuts, déclarent approuver sans réserve ces actes et engagements.

La signature des présents Statuts emportera de plein droit reprise desdits actes et engagements par la Société, dès que cette dernière aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 32 Frais

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la constitution de la Société seront portés au compte des frais de premier établissement, et amortis avant toutes distributions de bénéfices.

Fait à Strasbourg,

Le [•] [•] 2020,

En six (6) exemplaires originaux,

PROJET

LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG	**CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**
Représentée par Monsieur Eric HARTWEG "*Bon pour acceptation des fonctions de Président*"	Représentée par [•]

ANNEXE 1

« LA MANUFACTURE »

Société par actions simplifiée au capital de 2.500.000 euros
Siège social : 10, rue Oberlin, 67000 Strasbourg
Société en cours d'immatriculation auprès du RCS de Strasbourg

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont le siège est situé Paris pour le dépôt des fonds constituant le capital social de la Société ;
- Ouverture d'un compte bancaire auprès du Crédit Agricole, dont le siège est situé [•] ;
- Attestation de domiciliation en date du [•] consentie par le SERS pour l'établissement du siège de la Société ;

PROJET

BUSINESS PLAN - MANUFACTURE

			2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
ACTIF																		
Immobilisation en cours			8 898	11 792														
Terrain			-	1 522	3 893	3 893	3 893	3 893	3 893	3 893	3 893	3 893	3 893	3 893	3 893	3 893	3 893	3 893
Immobilisation bâtiment			-	7 375	20 278	20 278	20 278	20 278	20 278	20 278	20 278	20 278	20 278	20 278	20 278	20 278	20 278	20 278
Dépréciations immos			-	- 184	- 691	- 1 198	- 1 705	- 2 212	- 2 719	- 3 226	- 3 733	- 4 240	- 4 747	- 5 254	- 5 761	- 6 268	- 6 775	- 7 282
Immobilisations nettes			**8 898**	**20 506**	**23 479**	**22 972**	**22 465**	**21 958**	**21 451**	**20 945**	**20 438**	**19 931**	**19 424**	**18 917**	**18 410**	**17 903**	**17 396**	**16 889**
Créances clients			**-**	**48**	**95**	**113**	**114**	**115**	**116**	**117**	**119**	**120**	**121**	**122**	**123**	**125**	**126**	**127**
Trésorerie			**1 586**	**3 782**	**302**	**422**	**479**	**529**	**528**	**519**	**500**	**473**	**436**	**389**	**333**	**267**	**191**	**112**
Total Actif			**10 484**	**24 336**	**23 876**	**23 507**	**23 058**	**22 602**	**22 096**	**21 581**	**21 057**	**20 523**	**19 980**	**19 428**	**18 867**	**18 295**	**17 713**	**17 128**
PASSIF																		
Capital			2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Report à nouveau + Résultat exercice			-	79	42	83	133	190	204	218	232	247	262	277	292	307	323	345
Réserves			-	-	79	121	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125
Comptes Courants Associés			884	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400
Fonds propres			**3 384**	**4 979**	**5 021**	**5 104**	**5 158**	**5 215**	**5 229**	**5 243**	**5 257**	**5 272**	**5 287**	**5 302**	**5 317**	**5 332**	**5 348**	**5 370**
Subvention			-	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Reprise subvention			-	-	- 50	- 100	- 150	- 200	- 250	- 300	- 350	- 400	- 450	- 500	- 550	- 600	- 650	- 700
Subvention nette			**-**	**2 000**	**1 950**	**1 900**	**1 850**	**1 800**	**1 750**	**1 700**	**1 650**	**1 600**	**1 550**	**1 500**	**1 450**	**1 400**	**1 350**	**1 300**
Dettes fournisseurs				4	8	9	9	9	9	9	9	10	10	10	10	10	10	10
Dettes fiscales				31	16	63	68	74	79	85	90	96	102	108	113	119	126	132
Dettes d'exploitation			**-**	**35**	**24**	**72**	**77**	**83**	**88**	**94**	**100**	**106**	**111**	**117**	**123**	**129**	**136**	**142**
Emprunt bancaire			7 100	17 322	16 881	16 431	15 972	15 505	15 029	14 544	14 050	13 546	13 032	12 509	11 976	11 433	10 880	10 316
Découvert bancaire																		
Dettes financières hors CCA			**7 100**	**17 322**	**16 881**	**16 431**	**15 972**	**15 505**	**15 029**	**14 544**	**14 050**	**13 546**	**13 032**	**12 509**	**11 976**	**11 433**	**10 880**	**10 316**
Total Passif			**10 484**	**24 336**	**23 876**	**23 507**	**23 058**	**22 602**	**22 096**	**21 581**	**21 057**	**20 523**	**19 980**	**19 428**	**18 867**	**18 295**	**17 713**	**17 128**
COMPTE DE RESULTAT:																		
Loyers	1,00%	index. annue		477	949	1 128	1 139	1 151	1 162	1 174	1 186	1 197	1 209	1 222	1 234	1 246	1 259	1 271
Reprise subvention				-	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Charges refacturées				67	133	158	160	161	163	164	166	168	169	171	173	174	176	178
Total Recettes d'exploitation				**544**	**1 132**	**1 336**	**1 349**	**1 362**	**1 375**	**1 388**	**1 402**	**1 415**	**1 429**	**1 443**	**1 456**	**1 471**	**1 485**	**1 499**
Charges de gestion bailleur	6,00%	des loyers		29	57	68	68	69	70	70	71	72	73	73	74	75	76	76
Vacances et impayés	2,00%	des loyers		10	19	23	23	23	23	23	24	24	24	24	25	25	25	25
Charges locatives refacturées	14,00%	des loyers		67	133	158	160	161	163	164	166	168	169	171	173	174	176	178
Amortissements				184	507	507	507	507	507	507	507	507	507	507	507	507	507	507
Total charges d'exploitation				**289**	**716**	**755**	**758**	**760**	**763**	**765**	**768**	**770**	**773**	**776**	**778**	**781**	**784**	**787**
Résultat d'exploitation				**255**	**416**	**581**	**591**	**602**	**612**	**623**	**634**	**645**	**656**	**667**	**678**	**689**	**701**	**712**
Produits Financiers	0,20%			3	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Charges d'intérêts / découvert	2,00%			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges d'intérêts CCA	1,50%			13	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36
Charges Financières emprunt			-	135	329	321	312	303	295	286	276	267	257	248	238	228	217	207
Résultat financier			**-**	**- 145**	**- 358**	**- 356**	**- 347**	**- 339**	**- 330**	**- 320**	**- 311**	**- 302**	**- 292**	**- 283**	**- 273**	**- 263**	**- 253**	**- 242**
Résultat courant avant I/S			**-**	**110**	**59**	**225**	**244**	**263**	**283**	**303**	**323**	**343**	**363**	**384**	**405**	**427**	**448**	**470**
Impôt sur les sociétés	28,00%		-	31	16	63	68	74	79	85	90	96	102	108	113	119	126	132
Résultat net			**-**	**79**	**42**	**162**	**176**	**190**	**204**	**218**	**232**	**247**	**262**	**277**	**292**	**307**	**323**	**339**

12

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Conclusion d'un accord-cadre avec émissions de bons de commandes pour le relevé et le géoréférencement des réseaux en classe A.
Signature de groupements de commandes avec les différents partenaires.
Conclusion d'accords-cadres avec émission de bons de commandes pour l'exécution de fournitures et prestations de service pour le Service des Espaces Verts et de Nature.
Signature de groupements de commandes avec la Ville de Strasbourg.

Délibération numéro E-2021-205

La Direction Mobilité, espaces publics et naturels souhaite lancer de nouvelles consultations pour des prestations susceptibles d'être reconduites. Il s'agit de marchés de fournitures et de prestations de services avec des montants basés sur des estimations budgétaires annuelles ou à venir, fondées sur l'historique des exercices précédents et sur les prestations des années ultérieures.

I. Conclusion d'un accord-cadre avec émissions de bons de commandes pour le relevé et le géoréférencement des réseaux en classe A et signature de groupements de commandes avec les différents partenaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme DT/DICT, la loi impose aux gestionnaires de réseaux souterrains sensibles d'avoir finalisé le classement de leurs réseaux en classe A, faute de quoi ces gestionnaires devront supporter le coût des investigations complémentaires nécessaires pour atteindre cette classe de précision et ce pour chaque chantier ouvert dans une zone où ils possèdent des installations.

Pour ce faire, l'Eurométropole de Strasbourg a pris l'attache de ses communes membres ainsi que celles de partenaires externes susceptibles d'être intéressés par la mise en place d'une consultation commune. La présente délibération prévoit donc la mise en place d'une convention de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et les différents partenaires adhérant à cette démarche afin :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,

- de réaliser des économies d'échelle,
- de disposer d'un outil unique.

Une consultation sera lancée par la Direction Mobilité, espaces publics et naturels sous forme d'un accord-cadre avec émissions de bons de commande. Elle sera divisée en 6 lots, présentés ci-dessous. La procédure de consultation des entreprises sera déterminée par le cumul des montants maxima de tous les membres du groupement de commandes pour tous les lots et sur la durée totale du marché, soit 30 mois.

Lot n°1 : Détection et géoréférencement de réseaux Secteur géographique A – Strasbourg Centre		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Eurométropole de Strasbourg	275 000	1 300 000
Ville de Strasbourg	238 400	1 192 000
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	12 000	120 000
Université de Strasbourg (UNISTRA)	5 000	80 000
Association relative à la télévision européenne (ARTE)	3 000	19 000

Lot n°2 : Détection et géoréférencement de réseaux Secteur géographique B – Strasbourg Faubourgs		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Eurométropole de Strasbourg	320 000	1 450 000
Ville de Strasbourg	261 600	1 308 000
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	12 000	110 000
Université de Strasbourg (UNISTRA)	2 000	35 000
Association relative à la télévision européenne (ARTE)	1 000	7 000

Lot n°3 : Détection et géoréférencement de réseaux Secteur géographique C – Communes Nord		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Eurométropole de Strasbourg	165 000	800 000
Ville de Bischheim	40 000	180 000
Ville d'Eckwersheim	7 000	35 000
Ville de Hoenheim	30 000	130 000
Ville de Lampertheim	12 000	65 000
Ville de Mundolsheim	5 000	110 000
Ville d'Oberschaeffolsheim	9 500	40 000
Ville de Reichstett	25 000	110 000
Ville de Schiltigheim	55 000	260 000
Ville de Souffelweyersheim	15 000	80 000

Lot n°3 : Détection et géoréférencement de réseaux Secteur géographique C – Communes Nord		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Ville de Vendenheim	0	100 000
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	4 000	25 000
Université de Strasbourg (UNISTRA)	0	20 000

Lot n°4 : Détection et géoréférencement de réseaux Secteur géographique D – Communes Sud		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Eurométropole de Strasbourg	180 000	900 000
Ville d'Achenheim	10 000	45 000
Ville d'Eckbolsheim	10 000	52 000
Ville d'Eschau	25 000	115 000
Ville de Geispolsheim	40 000	165 000
Ville de Hangenbieten	0	48 000
Ville de Holtzheim	15 000	80 000
Ville de Lingolsheim	35 000	160 000
Ville de Lipsheim	0	40 000
Ville d'Osthoffen	0	22 000
Ville d'Ostwald	30 000	135 000
Ville de Plobsheim	0	80 000
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	7 000	60 000
Université de Strasbourg (UNISTRA)	0	30 000

Lot n° 5 : Contrôle des prestations aux différents stades du processus		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Eurométropole de Strasbourg	35 000	135 000
Ville d'Achenheim	500	3 000
Ville de Bischheim	2 000	15 000
Ville d'Eckbolsheim	500	5 000
Ville d'Eckwersheim	500	3 000
Ville d'Eschau	1 000	4 000
Ville de Geispolsheim	2 000	15 000
Ville de Hangenbieten	0	2 000
Ville de Hoenheim	1 000	8 000
Ville de Holtzheim	500	4 000
Ville de Lampertheim	500	4 500
Ville de Lingolsheim	1 500	10 000
Ville de Lipsheim	0	3 000
Ville de Mundolsheim	500	5 000

Lot n° 5 : Contrôle des prestations aux différents stades du processus		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Ville d'Oberschaeffolsheim	500	3 000
Ville d'Osthoffen	0	2 000
Ville d'Ostwald	1 500	8 000
Ville de Plobsheim	0	4 000
Ville de Reichstett	1 500	8 000
Ville de Schiltigheim	3 000	15 000
Ville de Souffelweyersheim	500	4 000
Ville de Strasbourg	25 000	83 000
Ville de Vendenheim	0	5 000
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	2 000	25 000
Université de Strasbourg (UNISTRA)	1 000	15 000
Association relative à la télévision européenne (ARTE)	800	5 000

Lot n°6 : Détection et géoréférencement de réseaux sur domaine autoroutier		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Eurométropole de Strasbourg	85 000	700 000
Ville de Strasbourg	0	20 000

La conclusion et la signature de l'accord-cadre sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

II. Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes pour l'exécution de fournitures et prestations de service pour le Service des Espaces verts et de nature et signature de groupements de commandes avec la Ville de Strasbourg.

Les consultations seront effectuées sous forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commande. La durée de ces accords-cadres sera de 4 ans maximum (durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois).

Ces consultations seront passées en cumulant les montants maxima sur la durée totale du marché, soit en procédure formalisée, soit en procédure adaptée.

La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place de 3 conventions de groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, qui seront constitués afin :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle,

- de disposer d'un outil unique pour ces deux collectivités.

La conclusion et la signature de ces accords-cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Groupement de commandes Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg		
Objet de la consultation	***Montant minimum en € HT / an***	***Montant maximum en € HT / an***
Abattages et démontages d'arbres pour le compte d'autres services que celui des Espaces verts	25 000	Sans maximum
Prestations de fournitures et de plantations d'arbres Lot 1 Centre-ville Nord et faubours Nord Lot 2 Centre-ville Sud et faubourgs Sud Lot 3 Communes Nord Lot 4 Communes Sud Lot 5 Autres services Lot 6 Contrôles externes Les lots 3 et 4 ne concernant que l'Eurométropole, ils seront traités hors groupement de commandes.	 50 000 50 000 50 000 50 000 50 000 10 000	 Sans maximum Sans maximum Sans maximum Sans maximum Sans maximum Sans maximum
Groupement de commandes Coordonnateur : Ville de Strasbourg		
Prestations d'entretien et d'aménagement paysager Lot 1 sur patrimoine du service Espaces verts secteur Nord (centre-ville nord et faubourgs Nord) Lot 2 sur patrimoine du service Espaces verts secteur Sud (centre-ville Sud et faubourgs Sud) Lot 3 sur patrimoine d'autres services - tous secteurs	 2 000 2 000 144 000	 Sans maximum Sans maximum Sans maximum

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de l'accord-cadre avec émissions de bons de commandes des prestations de services pour le relevé et le géoréférencement des réseaux sensibles en classe A alloti de la manière suivante :*

Lot n°1 : Détection et géoréférencement de réseaux Secteur géographique A – Strasbourg Centre		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Eurométropole de Strasbourg	*275 000*	*1 300 000*
Ville de Strasbourg	*238 400*	*1 192 000*
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	*12 000*	*120 000*
Université de Strasbourg (UNISTRA)	*5 000*	*80 000*
Association relative à la télévision européenne (ARTE)	*3 000*	*19 000*

Lot n°2 : Détection et géoréférencement de réseaux Secteur géographique B – Strasbourg Faubourgs		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Eurométropole de Strasbourg	*320 000*	*1 450 000*
Ville de Strasbourg	*261 600*	*1 308 000*
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	*12 000*	*110 000*
Université de Strasbourg (UNISTRA)	*2 000*	*35 000*
Association relative à la télévision européenne (ARTE)	*1 000*	*7 000*

Lot n°3 : Détection et géoréférencement de réseaux Secteur géographique C – Communes Nord		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Eurométropole de Strasbourg	*165 000*	*800 000*
Ville de Bischheim	*40 000*	*180 000*
Ville d'Eckwersheim	*7 000*	*35 000*
Ville de Hoenheim	*30 000*	*130 000*
Ville de Lampertheim	*12 000*	*65 000*
Ville de Mundolsheim	*5 000*	*110 000*
Ville d'Oberschaeffolsheim	*9 500*	*40 000*
Ville de Reichstett	*25 000*	*110 000*
Ville de Schiltigheim	*55 000*	*260 000*
Ville de Souffelweyersheim	*15 000*	*80 000*
Ville de Vendenheim	*0*	*100 000*
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	*4 000*	*25 000*
Université de Strasbourg (UNISTRA)	*0*	*20 000*

Lot n°4 : Détection et géoréférencement de réseaux Secteur géographique D – Communes Sud		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Eurométropole de Strasbourg	*180 000*	*900 000*
Ville d'Achenheim	*10 000*	*45 000*
Ville d'Eckbolsheim	*10 000*	*52 000*
Ville d'Eschau	*25 000*	*115 000*
Ville de Geispolsheim	*40 000*	*165 000*
Ville de Hangenbieten	*0*	*48 000*
Ville de Holtzheim	*15 000*	*80 000*
Ville de Lingolsheim	*35 000*	*160 000*
Ville de Lipsheim	*0*	*40 000*
Ville d'Osthoffen	*0*	*22 000*
Ville d'Ostwald	*30 000*	*135 000*
Ville de Plobsheim	*0*	*80 000*
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	*7 000*	*60 000*
Université de Strasbourg (UNISTRA)	*0*	*30 000*

Lot n° 5 : Contrôle des prestations aux différents stades du processus		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Eurométropole de Strasbourg	*35 000*	*135 000*
Ville d'Achenheim	*500*	*3 000*
Ville de Bischheim	*2 000*	*15 000*
Ville d'Eckbolsheim	*500*	*5 000*
Ville d'Eckwersheim	*500*	*3 000*
Ville d'Eschau	*1 000*	*4 000*
Ville de Geispolsheim	*2 000*	*15 000*
Ville de Hangenbieten	*0*	*2 000*
Ville de Hoenheim	*1 000*	*8 000*
Ville de Holtzheim	*500*	*4 000*
Ville de Lampertheim	*500*	*4 500*
Ville de Lingolsheim	*1 500*	*10 000*
Ville de Lipsheim	*0*	*3 000*
Ville de Mundolsheim	*500*	*5 000*
Ville d'Oberschaeffolsheim	*500*	*3 000*
Ville d'Osthoffen	*0*	*2 000*
Ville d'Ostwald	*1 500*	*8 000*
Ville de Plobsheim	*0*	*4 000*
Ville de Reichstett	*1 500*	*8 000*
Ville de Schiltigheim	*3 000*	*15 000*
Ville de Souffelweyersheim	*500*	*4 000*
Ville de Strasbourg	*25 000*	*83 000*

Lot n° 5 : Contrôle des prestations aux différents stades du processus		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Ville de Vendenheim	*0*	*5 000*
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	*2 000*	*25 000*
Université de Strasbourg (UNISTRA)	*1 000*	*15 000*
Association relative à la télévision européenne (ARTE)	*800*	*5 000*

Lot n°6 : Détection et géoréférencement de réseaux sur domaine autoroutier		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Eurométropole de Strasbourg	*85 000*	*700 000*
Ville de Strasbourg	*0*	*20 000*

- *sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux et prestations de services, éventuellement reconductibles pour le service Espaces Verts et de Nature :*

Groupement de commandes Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg		
Objet de la consultation	***Montant minimum en € HT / an***	***Montant maximum en € HT / an***
Abattages et démontages d'arbres pour le compte d'autres services que celui des Espaces verts	*25 000*	*Sans maximum*
Prestations de fournitures et de plantations d'arbres *Lot 1 Centre-ville Nord et faubours Nord* *Lot 2 Centre-ville Sud et faubourgs Sud* *Lot 3 Communes Nord* *Lot 4 Communes Sud* *Lot 5 Autres services* *Lot 6 Contrôles externes* *Les lots 3 et 4 ne concernant que l'Eurométropole, ils seront traités hors groupement de commandes.*	 *50 000* *50 000* *50 000* *50 000* *50 000* *10 000*	 *Sans maximum* *Sans maximum* *Sans maximum* *Sans maximum* *Sans maximum* *Sans maximum*
Groupement de commandes Coordonnateur : Ville de Strasbourg		
Prestations d'entretien et d'aménagement paysager		

Lot 1 sur patrimoine du service Espaces verts secteur Nord (centre-ville nord et faubourgs Nord)	*2 000*	*Sans maximum*
Lot 2 sur patrimoine du service Espaces verts secteur Sud (centre-ville Sud et faubourgs Sud)	*2 000*	*Sans maximum*
Lot 3 sur patrimoine d'autres services - tous secteurs	*144 000*	*Sans maximum*

décide

- *d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg et de ses budgets annexes*

- *de créer pour le marché relatif au géoréférencement un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg (Coordonnateur) et les entités adhérentes à la convention*

- *de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les marchés de :*
  - *Abattages et démontages d'arbres pour le compte d'autres services que celui des Espaces Verts*
  - *Prestations de fournitures et de plantations d'arbres*

- *de créer le groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (Coordonnateur Ville de Strasbourg) pour le marché de prestations d'entretien et d'aménagement paysager*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :
- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer la convention constitutive de groupements de commandes (en annexe de la présente délibération) avec les différents partenaires pour le marché « géoréférencement »,*
- *à signer les conventions constitutives de groupements de commandes (en annexe de la présente délibération) avec la Ville de Strasbourg,*
- *à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.*

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126938-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

ABATTAGES ET DÉMONTAGES D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMOTROPOLE ET DE LA VILLE DE STRASBOURG AUTRES SERVICES

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations d'abattage et de démontage d'arbres

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 : Constitution du groupement 3
Article 2 : Objet du groupement 3
Article 3 : Organes du groupement 4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 4
Article 5 : Responsabilité 4
Article 6 : Fin du groupement 5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désigné "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations d'abattage et de démontage d'arbres
Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes avec montants minimums et sans montants maximums.

Ville de Strasbourg

Montant mini : 25 000 € HT / an
Montant maxi : sans maxi

Eurométropole de Strasbourg

Montant mini : 25 000 € HT / an
Montant maxi : sans maxi

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	La Maire de Strasbourg
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE ET DE LA VILLE DE STRASBOURG

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil del'Eurométropole du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations de fourniture et de plantation d'arbres

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 : Constitution du groupement 3
Article 2 : Objet du groupement 3
Article 3 : Organes du groupement 4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 4
Article 5 : Responsabilité 5
Article 6 : Fin du groupement 5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désigné "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations de fourniture et de plantation d'arbres
Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes avec montants minimums et sans montants maximums.

Ville de Strasbourg

Allotissement de la consultation	***Montant minimum en € HT / an***	***Montant maximum en € HT / an***
Lot 1 Centre ville Nord et quartiers Nord	50 000	Sans maximum
Lot 2 Centre ville Sud et quartiers Sud	50 000	Sans maximum
Lot 5 autres services	50 000	Sans maximum
Lot 6 Contrôles externes	10 000	Sans maximum

Eurométropole de Strasbourg

Allotissement de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Lot 1 Centre-ville Nord et Faubourgs Nord	50 000	Sans maximum
Lot 2 Centre-ville Sud et Faubourgs Sud	50 000	Sans maximum
Lot 3 Communes Nord	50 000	Sans maximum
Lot 4 Communes Sud	50 000	Sans maximum
Lot 5 Autres services	50 000	Sans maximum
Lot 6 Contrôles externes	10 000	Sans maximum
Les lots 3 et 4 ne concernent que l'Eurométropole et seront traités de fait hors groupement de commande.		

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;

- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE L'EUROMÉTROPOLE

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations d'entretien et d'aménagement paysager

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 : Constitution du groupement 3
Article 2 : Objet du groupement 3
Article 3 : Organes du groupement 4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 4
Article 5 : Responsabilité 5
Article 6 : Fin du groupement 5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désigné "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations d'entretien et d'aménagement paysager
Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes avec montants minimums et sans montants maximums.

Ville de Strasbourg

Allotissement de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Lot 1 sur patrimoine du service espaces verts secteur Nord (centre-ville nord et faubourgs Nord)	180 000	Sans maximum
Lot 2 sur patrimoine du service espaces verts secteur Sud (centre-ville Sud et faubourgs Sud)	125 000	Sans maximum
Lot 3 sur patrimoine d'autres services - tous secteurs	290 000	Sans maximum

Eurométropole de Strasbourg

Allotissement de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Lot 1 sur patrimoine du service espaces verts secteur Nord (centre-ville nord et faubourgs Nord)	2 000	Sans maximum
Lot 2 sur patrimoine du service espaces verts secteur Sud (centre-ville Sud et faubourgs Sud)	2 000	Sans maximum
Lot 3 sur patrimoine d'autres services - tous secteurs	144 000	Sans maximum

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	La Maire de Strasbourg
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE SERVICES DE RELEVÉ ET DE GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX SENSIBLES EN CLASSE A

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	4
Article 2 : Objet du groupement	4
Article 3 : Organes du groupement	7
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	7
Article 5 : Responsabilité	8
Article 6 : Fin du groupement	8
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	8

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme DT/DICT, la loi impose aux gestionnaires de réseaux souterrains sensibles d'avoir finalisé le classement de leurs réseaux sensibles en classe A, faute de quoi ces gestionnaires devront supporter le coût des investigations complémentaires nécessaires pour atteindre cette classe de précision et ce pour chaque chantier ouvert dans une zone où ils possèdent des installations.

Pour ce faire, l'Eurométropole de Strasbourg a pris l'attache de ses communes membres ainsi que celles de partenaires externes susceptibles d'être intéressés par la mise en place d'une consultation commune et l'adhésion à un groupement de commandes afin :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle,
- de disposer d'un outil unique.

Une consultation sera lancée par la Direction Mobilité, espaces publics et naturels sous forme d'un accord-cadre avec émissions de bons de commande. Elle sera divisée en 6 lots, présentés ci-dessous. La procédure de consultation des entreprises sera déterminée par le cumul des montants maxima de tous les membres du groupement de commande pour tous les lots et sur la durée totale du marché, soit 30 mois.

Les partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.
Néanmoins, la coordination technique du planning d'intervention des entreprises sera réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg. De même, toutes modifications du contrat seront centralisées par l'Eurométropole de Strasbourg. Celle-ci générera un document support à destination de chacun des membres du groupement concernés, à leur charge de l'adapter à leurs spécificités, de l'entériner et de le notifier au titulaire.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique entre les membres suivants :

Membres du groupement	*Représentés par*	*Agissant en application d'une délibération du*
Eurométropole de Strasbourg	Pia IMBS	15 juillet 2020
Ville d'Achenheim	Valentin RABOT	25 mai 2020
Ville de Bischheim	Jean-Louis HOERLE	5 juillet 2020
Ville d'Eckbolsheim	André LOBSTEIN	24 mai 2020
Ville d'Eckwersheim	Camille BADER	27 mai 2020
Ville d'Eschau	Yves SUBLON	26 mai 2020
Ville de Geispolsheim	Jean-Michel SCHAEFFER	27 mai 2020
Ville de Hangenbieten	Laurent ULRICH	23 mai 2020
Ville de Hoenheim	Vincent DEBES	24 mai 2020
Ville de Holtzheim	Pia IMBS	25 mai 2020
Ville de Lampertheim	Murielle FABRE	23 mai 2020
Ville de Lingolsheim	Catherine GRAEF-ECKERT	25 mai 2020
Ville de Lipsheim	René SCHAAL	25 mai 2020
Ville de Mundolsheim	Béatrice BULOU	3 juillet 2020
Ville d'Oberschaeffolsheim	Jean-Paul PREVE	26 mai 2020
Ville d'Osthoffen	Wilfrid DE VREESE	25 mai 2020
Ville d'Ostwald	Fabienne BAAS	3 juillet 2020
Ville de Plobsheim	Michèle LECKLER	25 mai 2020
Ville de Reichstett	Georges SCHULER	25 mai 2020
Ville de Schiltigheim	Danielle DAMBACH	26 mai 2020
Ville de Souffelweyersheim	Pierre PERRIN	24 mai 2020
Ville de Strasbourg	Jeanne BARSEGHIAN	4 juillet 2020
Ville de Vendenheim	Philippe PFRIMMER	25 mai 2020
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	Jean-Philippe LALLY	-
Université de Strasbourg (UNISTRA)	Michel DENEKEN	-
Association relative à la télévision européenne (ARTE)	Emmanuel SUARD	20 juin 2020

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désigné "*le groupement*", a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations de services pour le relevé et le géoréférencement des réseaux sensibles en classe A.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article

R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums pour un marché d'une durée de 30 mois.
La consultation s'effectuera sous forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec des montants minimums et maximums. Elle sera allotie de la manière suivante :

Lot n°1 : Détection et géoréférencement de réseaux Secteur géographique A – Strasbourg Centre		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Eurométropole de Strasbourg	275 000	1 300 000
Ville de Strasbourg	238 400	1 192 000
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	12 000	120 000
Université de Strasbourg (UNISTRA)	5 000	80 000
Association relative à la télévision européenne (ARTE)	3 000	19 000

Lot n°2 : Détection et géoréférencement de réseaux Secteur géographique B – Strasbourg Faubourgs		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Eurométropole de Strasbourg	320 000	1 450 000
Ville de Strasbourg	261 600	1 308 000
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	12 000	110 000
Université de Strasbourg (UNISTRA)	2 000	35 000
Association relative à la télévision européenne (ARTE)	1 000	7 000

Lot n°3 : Détection et géoréférencement de réseaux Secteur géographique C – Communes Nord		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Eurométropole de Strasbourg	165 000	800 000
Ville de Bischheim	40 000	180 000
Ville d'Eckwersheim	7 000	35 000
Ville de Hoenheim	30 000	130 000
Ville de Lampertheim	12 000	65 000
Ville de Mundolsheim	5 000	110 000
Ville d'Oberschaeffolsheim	9 500	40 000
Ville de Reichstett	25 000	110 000
Ville de Schiltigheim	55 000	260 000
Ville de Souffelweyersheim	15 000	80 000
Ville de Vendenheim	0	100 000
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	4 000	25 000
Université de Strasbourg (UNISTRA)	0	20 000

Lot n°4 : Détection et géoréférencement de réseaux Secteur géographique D – Communes Sud		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Eurométropole de Strasbourg	180 000	900 000
Ville d'Achenheim	10 000	45 000
Ville d'Eckbolsheim	10 000	52 000
Ville d'Eschau	25 000	115 000
Ville de Geispolsheim	40 000	165 000
Ville de Hangenbieten	0	48 000
Ville de Holtzheim	15 000	80 000
Ville de Lingolsheim	35 000	160 000
Ville de Lipsheim	0	40 000
Ville d'Osthoffen	0	22 000
Ville d'Ostwald	30 000	135 000
Ville de Plobsheim	0	80 000
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	7 000	60 000
Université de Strasbourg (UNISTRA)	0	30 000

Lot n° 5 : Contrôle des prestations aux différents stades du processus		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Eurométropole de Strasbourg	35 000	135 000
Ville d'Achenheim	500	3 000
Ville de Bischheim	2 000	15 000
Ville d'Eckbolsheim	500	5 000
Ville d'Eckwersheim	500	3 000
Ville d'Eschau	1 000	4 000
Ville de Geispolsheim	2 000	15 000
Ville de Hangenbieten	0	2 000
Ville de Hoenheim	1 000	8 000
Ville de Holtzheim	500	4 000
Ville de Lampertheim	500	4 500
Ville de Lingolsheim	1 500	10 000
Ville de Lipsheim	0	3 000
Ville de Mundolsheim	500	5 000
Ville d'Oberschaeffolsheim	500	3 000
Ville d'Osthoffen	0	2 000
Ville d'Ostwald	1 500	8 000
Ville de Plobsheim	0	4 000
Ville de Reichstett	1 500	8 000
Ville de Schiltigheim	3 000	15 000
Ville de Souffelweyersheim	500	4 000

Ville de Strasbourg	25 000	83 000
Ville de Vendenheim	0	5 000
Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)	2 000	25 000
Université de Strasbourg (UNISTRA)	1 000	15 000
Association relative à la télévision européenne (ARTE)	800	5 000

Lot n°6 : Détection et géoréférencement de réseaux sur domaine routier et autoroutier transféré		
Membres du groupement	***Montant minimum en € HT***	***Montant maximum en € HT***
Eurométropole de Strasbourg	85 000	700 000
Ville de Strasbourg	0	20 000

Les marchés auront une durée de 30 mois.

Article 3 : Organes du groupement

Tous les membres du groupement ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de chacun des membres les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;

- de communiquer les marchés et les pièces y étant afférentes.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée chacun des membres sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, chaque membre du groupement pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par un membre du groupement au regard des obligations qui incombent à ce dernier.

Article 6 : Fin du groupement

Chaque membre du groupement gère l'exécution de ses marchés respectifs. Néanmoins, la coordination technique du planning d'intervention des entreprises sera réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg. De même, toutes modifications du contrat seront centralisées par l'Eurométropole de Strasbourg. Celle-ci générera un document support à destination de chacun des membres du groupement concernés, à leur charge de l'adapter à leurs spécificités, de l'entériner et de le notifier au titulaire.

La convention prend fin à l'échéance des marchés concernés par la présente.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

Pia IMBS

13

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Mise en place d'un service de conciergerie à destination des agents de l'Eurométropole de Strasbourg.

Délibération numéro E-2021-206

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite étoffer son offre d'action sociale en proposant aux agents les services d'une conciergerie, dite « comptoir des services ».

On entend par conciergerie une série de services rendus sur le lieu de travail et d'exercice, moyennant rétribution. Cette gamme de services permettra de faciliter le quotidien des agents et de favoriser la bonne articulation des rythmes de vie professionnels et personnels. Les services sont rendus par un commissionnaire (le concierge) qui se place en intermédiaire entre les agents et les prestataires de services. Les services seront achetés par les agents et les dépenses de fonctionnement de la conciergerie sont prises en charge par la collectivité.

Les conciergeries sont un outil aujourd'hui reconnu et déjà expérimenté dans différentes collectivités (Bordeaux, MEL, Rennes, Ile de France etc.) pour faciliter le quotidien des agents. C'est un outil de bien-être au travail, générateur de lien entre collègues**,** mais également un outil au service de l'attractivité de la collectivité et de la marque employeur.

A l'échelle de notre administration, la conciergerie s'inscrit dans la politique temporelle et dans l'amélioration des conditions de travail et de l'articulation entre la vie personnelle et professionnelle.

A travers cet outil au service du bien-être au travail, l'employeur vise à :
- une meilleure implication professionnelle des agents-es dans leur travail ;
- une efficience individuelle renforcée grâce à une charge mentale diminuée.

La gamme de services sera évolutive afin de s'enrichir au fil des besoins exprimés. Dans un premier temps, elle comprendra la prise en charge de services d'entretien et de réparation (pressing, cordonnerie, entretien de vélo, réparation de téléphone portable, …), la mise en relation avec des professionnels (aide à domicile, artisans etc.) ainsi qu'un relais postal. D'autres services peuvent également être envisagés : groupement d'achat, animations,

services ponctuels de bien-être au travail (massage, coiffure, relaxation, etc.) ou encore d'expérimenter une plateforme d'échange de services ou de savoirs entre agents (système « d'accorderie »).

La mise en place d'un comptoir des services répond aux enjeux sociétaux dans la mesure où une attention particulière sera portée pour faire travailler des entreprises issues de l'économie sociale et solidaire. Les prix des prestations auront été négociés au préalable permettant aux agents de bénéficier de meilleurs tarifs, du fait du volume des prestations. Les services proposés seront accessibles, fiables, évolutifs avec une évaluation régulière (mensuelle et annuelle) des services rendus. Enfin, les prestations devront se faire auprès de commerces de proximité, d'artisans et d'agriculteurs locaux, et dans la mesure du possible, auprès d'entreprises éco-labélisées et/ou issues de l'économie sociale et solidaire.

Outre des permanences physiques sur au moins deux sites (Centre Administratif et le site de la Fédération), les services de cette conciergerie seront accessibles par l'ensemble des agents via une solution en ligne et par téléphone.

Afin de mettre en œuvre ce projet, élément phare du projet d'administration et projet attendu depuis plusieurs années en interne, il est indispensable de disposer des compétences, du réseau ainsi que de l'infrastructure de professionnels des conciergeries. Il est donc proposé de passer une procédure avec négociation de prestations de services relatives à la mise en place d'une conciergerie dite « comptoir des services » et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants. Le montant de ces prestations est estimé à 80 000 € HT annuel pour l'Eurométropole de Strasbourg, sur une période de quatre ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le lancement d'une procédure avec négociation ouverte d'une durée de quatre ans pour un montant maximum de 80 000 € HT pour l'Eurométropole de Strasbourg pour des prestations de conciergerie d'entreprise,

décide

l'imputation de la dépense pour l'Eurométropole de Strasbourg au budget primitif 2021 et suivant sur la ligne 020 / 611 / MT00B avec un remboursement par le biais de la Commission Mixte Paritaire de la ville de Strasbourg,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e, à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-127425-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2021
Point 13 à l'ordre du jour :
Mise en place d'un service de conciergerie à destination des agents de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 78 voix + 1
NB : M. Jean-Louis HOERLE a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter **pour**

Contre : 0 voix

Service des Assemblées

Abstention : 1 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 29 JANVIER 2021 - Point n°13

Mise en place d'un service de conciergerie à destination des agents de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour	78	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	0	
Abstention	1	BADER Camille

14

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Conclusion de marchés d'acquisitions et de fournitures de prestations pour les services de la Direction des Ressources Logistiques.

Délibération numéro E-2021-207

La Direction des Ressources Logistiques regroupe les activités et services supports logistiques (gestion des locaux, des systèmes d'informations, des équipements et diverses prestations). Elle met à disposition des services les moyens matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions.

En application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, les marchés ou les accords-cadres à conclure seront passés selon la procédure de l'appel d'offres. Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Ces marchés et accords-cadres s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

Par ailleurs, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant à l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier d'un tarif préférentiel. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de diverses prestations et fournitures figurant à son catalogue.

La conclusion et la signature des marchés et des accords-cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Marché pour diverses fournitures et prestations

Ces accords-cadres seront lancés sous forme d'appels d'offre conformément aux articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14. Ils fixeront toutes les

stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées par les dispositions du Code de la commande publique susvisées.

Ils pourront s'exécuter sur une période de 4 années maximum.

Renouvellement du marché de prestations d'assistance pour le SVP Informatique

Le système d'information de l'Eurométropole comporte plus de 7 000 postes de travail et autant d'agents utilisant plus de 250 applications métiers.
Pour mener à bien ses missions d'exploitation et d'administration de l'infrastructure technique correspondante, le service Informatique a recours, à des marchés de prestations de service.

L'assistance téléphonique à l'utilisation des outils et applications informatiques ainsi que de la téléphonie est assurée par le SVP informatique. Cette activité a représenté en 2019 plus de 42 500 sollicitations directes auprès du SVP informatique et le traitement de près de 34 900 dossiers techniques.

L'équipe du SVP est constituée d'intervenants externes professionnalisés en « hot-line » dans le cadre d'un marché de prestations de service, sur la base d'engagements de résultats et d'indicateurs associés dont le pilotage est assuré par un agent interne à la collectivité. L'organisation des interventions reste sous l'autorité de la société de service.

Le marché actuellement en place venant à échéance le 1er octobre 2021, il est nécessaire, afin d'assurer la pérennité du service, de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ce marché.

Le nouvel accord-cadre, dont le montant estimatif est indiqué ci-dessous, sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois (soit une durée globale de 4 ans), sans montant minimum ni montant maximum.

Objet	Montant estimatif pour l'Eurométropole de Strasbourg pour 4 ans
Prestations d'assistance pour le SVP Informatique	1 500 000 € HT

Renouvellement du marché d'acquisition et mise à jour des logiciels bureautiques et serveurs Microsoft

Les acquisitions et la mise à jour des logiciels bureautiques utilisés depuis les micro-ordinateurs/tablettes/smartphones (9 376 équipements) des services de la Collectivité et des logiciels serveurs utilisés sur les ordinateurs centraux (939 entités virtuelles et physiques en production), sont effectuées dans le cadre de deux consultations distinguant :
- les logiciels bureautiques et serveurs commercialisés par la société Microsoft, dont les marchés actuellement en cours viennent à échéance le 7 novembre 2021,

- les logiciels bureautiques et serveurs commercialisés par d'autres éditeurs de logiciels dont les marchés notifiés en 2020 sont encore actifs jusqu'au 29 juin 2024.

En ce qui concerne les logiciels commercialisés par la société Microsoft, il est donc nécessaire de relancer une consultation pour l'achat des licences et des mises à jour.
Cette consultation porte sur les principaux produits suivants :
- les logiciels systèmes et suite bureautique Office,
- le logiciel de messagerie Exchange,
- les logiciels systèmes et de gestion de bases de données pour les serveurs,
- le logiciel de gestion collaborative Sharepoint,
- divers logiciels : Visual Basic, Visual Interdev, Visio, Project, ….

Il est à noter qu'en ce qui concerne le changement des logiciels bureautiques de base sur les postes de travail et environnements centralisés (système d'exploitation et suite bureautique), celui-ci intervient à une fréquence tenant compte des besoins des agents ainsi que de l'impact de ces changements sur les utilisateurs et de l'importance des moyens financiers nécessaires. Les systèmes d'exploitation actuels, Windows 8.1/10 et Windows Server 2012/2016, ainsi que la suite bureautique Office 2013/2016, édités par la société Microsoft, équipent les postes de travail de l'Eurométropole de Strasbourg depuis 2016.

Le choix de la suite bureautique Office édité par la société Microsoft a été validé par la collectivité en 2014, après avoir étudié l'opportunité d'installer des outils bureautiques « libres ». En effet, cette étude avait mis en évidence qu'une transition vers des outils bureautiques « libres » aurait un coût plus important, essentiellement dû à l'effort de formation nécessaire pour les agents ainsi qu'à la forte adhérence des applications métiers de la collectivité à la suite bureautique Office éditée par la société Microsoft.
Toutefois, cette étude sera à nouveau menée en 2021 avant les prochaines évolutions de la suite bureautique actuellement déployée.

Dans cette attente il convient de maintenir et faire évoluer les serveurs et le parc bureautique existant.

Le nouvel accord-cadre, dont le montant estimatif est indiqué ci-dessous, sera conclu pour une durée de 4 ans fermes, sans montant minimum ni montant maximum.

Il convient donc, en application de la convention de groupement de commandes permanent, de lancer une consultation, dans le cadre d'un éventuel groupement de commandes associant les communes, membres de l'Eurométropole, qui le souhaitent, portant sur les fournitures et prestations suivantes :

Objet	Montant estimatif pour l'Eurométropole de Strasbourg pour 4 ans
Acquisition et mise à jour des logiciels bureautiques et serveurs Microsoft	5 200 000 € HT

Renouvellement des marchés de prestations de gestion des projets techniques, conseil et expertise réseau et télécoms

L'Eurométropole de Strasbourg dispose à ce jour dans le domaine de la téléphonie :
- d'un réseau interconnectant 65 sites géographiques (Centre administratif, immeubles Bourse, Fustel, Soleure ainsi que l'Hôtel de Ville, les musées, …) à un autocommutateur centralisé,
- d'un ensemble d'autocommutateurs autonomes et de près de 1000 lignes simples (RTC analogiques),
- d'une flotte de plus de 2 700 mobiles (dont plus de 945 smartphones), et d'un réseau radio privé TETRA de 770 terminaux (mobiles et portatifs),
- de près de 200 systèmes « machine to machine ».

Son réseau informatique est composé :
- d'un réseau principal reliant 75 sites au Centre Administratif par des liens fibre optique privés,
- de réseaux fournis par les opérateurs de télécommunication permettant de relier les 390 autres sites géographiques,
- de près de 500 bornes Wifi.

Ces prestations concernent l'assistance à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage des projets pour la mise en place de nouvelles fonctionnalités et l'évolution de ces systèmes, ainsi que l'expertise sur les technologies sous-jacentes.

Lors de l'attribution du marché actuellement en place en Commission d'Appel d'Offres d'octobre 2019, au vu de ses tarifs plus élevés que ceux d'autres marchés de prestations de nature proche, il avait été décidé de réaliser un sourcing afin de comparer les tarifs à ceux d'entreprises concurrentes, et de procéder au lancement d'une nouvelle consultation s'il est mis en évidence que ces tarifs ne sont pas justifiés. La crise sanitaire n'ayant pas permis de réaliser ce sourcing dans des conditions satisfaisantes, le marché actuel a été reconduit pour un an, venant ainsi à échéance le 31 décembre 2021.

Il est donc nécessaire, afin d'assurer la pérennité du service, de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ce marché.

Afin de maintenir la qualité de service et de développer en permanence le service rendu, les orientations suivantes sont mises en œuvre :
- continuer le développement de prestations d'assistance avec engagements de résultats, basés sur des indicateurs suivis périodiquement et un pilotage plus poussé des prestations par le titulaire du marché,
- adapter les ressources en fonction de l'activité et des évolutions technologiques.

Le nouvel accord-cadre, dont le montant estimatif est indiqué ci-dessous, sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois (soit une durée globale de 4 ans), sans montant minimum ni montant maximum.

Il convient donc, en application de la convention de groupement de commandes permanent, de lancer une consultation, dans le cadre d'un éventuel groupement de

commandes associant les communes, membres de l'Eurométropole, qui le souhaitent, portant sur les fournitures et prestations suivantes :

Objet	Montant estimatif pour l'Eurométropole de Strasbourg pour 4 ans
Gestion des projets techniques, conseil et expertise réseau et télécoms	2 000 000 € HT

Hébergement des sites et applications internet de la ville et de l'Eurométropole

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont mis en œuvre de nombreux sites et applications internet.

A ce jour la fréquentation des sites internet est en augmentation permanente tant pour le nombre de visites que pour la quantité de données chargées. A titre d'exemple sur les sites les plus consultés :
- www.strasbourg.eu : 3,7 millions de visites par an / 7,2 millions de pages vues,
- www.noel.strasbourg.eu : 850 000 visites par an / 2,3 millions de pages vues,
- www.ete.strasbourg.eu : 156 000 visites par an / 303 000 pages vues,
- www.participer.strasbourg.eu : 63 000 visites par an / 208 000 pages vues,
- www.data.strasbourg.eu : 15□729 visites par an / 60□691 pages vues,
- www.strasmap.eu : 107 000 visites par an / 886 000 pages vues,
- www.musees.strasbourg.eu : 530 000 visites par an / 1,9 millions de pages vues,
- www.emploi.strasbourg.eu : 318 000 visites par an / 2,7 millions de pages vues.

Compte tenu des horaires des services accessibles aux internautes, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un marché d'une durée de 4 ans a été renouvelé en 2017 pour héberger chez un prestataire le système d'information des sites et applications internet afin d'en assurer la disponibilité et la qualité de service sur une plage horaire étendue.

Les principales missions réalisées dans le cadre de ce marché couvrent :
- la mise à disposition de moyens matériels et de bande passante internet,
- l'exploitation des sites web et applications hébergés (maintien en condition opérationnelle des systèmes, gestion des sauvegardes, …)
- l'administration des systèmes (mises à jour, sécurité, …),
- la gestion des noms de domaines Ville et Eurométropole.

Le marché venant à échéance le 8 août 2021, il est nécessaire de le renouveler.

Le nouvel accord-cadre, dont le montant estimatif est indiqué ci-dessous, sera conclu pour une durée de 4 ans fermes, sans montant minimum ni montant maximum.

Il convient donc, en application de la convention de groupement de commandes permanent, de lancer une consultation, dans le cadre d'un éventuel groupement de commandes associant les communes, membres de l'Eurométropole, qui le souhaitent, portant sur les fournitures et prestations suivantes :

Objet	Montant estimatif pour l'Eurométropole de Strasbourg pour 4 ans
Hébergement des sites et applications internet de la Ville et de l'Eurométropole	220 000 € HT

Marchés d'impression offset et de finition

Eurométropole	**Objet**	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum
	Marché d'impression offset et de finition.	50 000	300 000

Marchés de fourniture et maintenance d'un système d'impression grand format, outils et modules de finition

Eurométropole	**Objet**	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum
	Fourniture et maintenance d'un système d'impression grand format, outils et modules de finition.	sans	350 000

Marchés de location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes de l'Eurométropole dans le cadre d'un groupement de commande spécifique à créer

Marché	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Montant minimum annuel**	**Montant maximum annuel**	**Groupement de commandes**
Location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et des communes de l'Eurométropole	1	Location d'engins de travaux publics	Aucun	100 000 €	Ouvert aux communes

Marché	Lot	Intitulé du lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Groupement de commandes
Location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et des communes de l'Eurométropole	2	Location d'engins de manutention	Aucun	50 000 €	Ouvert aux communes
Location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et des communes de l'Eurométropole	3	Location de petits matériels de chantier	1 000 €	40 000 €	Ouvert aux communes
Location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et des communes de l'Eurométropole	4	Location de matériel d'entretien des espaces verts	Aucun	40 000 €	Ouvert aux communes
Location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et des communes de l'Eurométropole	5	Location de matériels électriques sur batterie	500 €	10 000 €	Ouvert aux communes
Location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et des communes de l'Eurométropole	6	Location d'engins lourds agricoles	Aucun	30 000 €	Ouvert aux communes
Location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et des communes de l'Eurométropole	7	Location de véhicules utilitaires légers et remorques	Aucun	60 000 €	Ouvert aux communes
Location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et	8	Location de véhicules poids lourds sans chauffeur : camion benne grue	aucun	20 000€	Ouvert aux communes

Marché	Lot	Intitulé du lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Groupement de commandes
des communes de l'Eurométropole					
Location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et des communes de l'Eurométropole	9	Location de véhicules poids lourds avec chauffeur : camion benne grue	aucun	20 000€	Ouvert aux communes

Marchés de prestation de remplacement et de réparation de pneumatiques:

Marché	Lot	Intitulé du lot	EMS		VDS		Groupement d'achat VDS/ EMS
			Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	
Prestations de remplacement et de réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins des services de l'EMS	1	Pneumatiques véhicules légers	25 000 €	100 000 €	10 000 €	30 000 €	oui
Prestations de remplacement et de réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins des services de l'EMS	2	Pneumatiques véhicules lourds et engins	50 000 €	200 000 €	13 000 €	50 000 €	oui

Marchés d'acquisition de pièces détachées pour balayeuses et laveuses de voirie:

Marché	Lot	Intitulé du lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Groupe-ment d'achat VDS/ EMS	Estimation annuelle
Pièces détachées pour balayeuses et laveuses de voirie	1	Pièces détachées pour balayeuses de voirie de marque DULEVO	Aucun	Aucun	Non	15 000
Pièces détachées pour balayeuses et laveuses de voirie	2	Pièces détachées pour balayeuses de voirie de marque LABOR HAKO	Aucun	Aucun	Non	25 000
Pièces détachées pour balayeuses et laveuses de voirie	3	Pièces détachées pour balayeuses de voirie de marque MATHIEU	Aucun	Aucun	Non	20 000
Pièces détachées pour balayeuses et laveuses de voirie	4	Pièces détachées pour laveuses de trottoir de marque ROLBA	Aucun	Aucun	Non	10 000
Pièces détachées pour balayeuses et laveuses de voirie	5	Pièces détachées pour laveuses de trottoir de marque SCHMIDT	Aucun	Aucun	Non	5 000
Pièces détachées pour balayeuses et laveuses de voirie	6	Pièces détachées pour balayeuses de voirie de marque TRILETY	Aucun	Aucun	Non	3 000

Marchés d'acquisition de pièces détachées pour équipements poids lourds:

Marché	Lot	Intitulé du lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Groupement d'achat VDS/EMS	Estimation annuelle
Pièces détachées pour équipements Poids Lourds	1	Pièces détachées pour équipements poids-lourds de marque ATLAS	Aucun	Aucun	Non	3 000
Pièces détachées pour équipements Poids Lourds	2	Pièces détachées pour équipements poids-lourds de marque FASSI	Aucun	Aucun	Non	25 000
Pièces détachées pour équipements Poids Lourds	3	Pièces détachées pour équipements poids-lourds de marque HIAB	Aucun	Aucun	Non	3 000
Pièces détachées pour équipements Poids Lourds	4	Pièces détachées pour équipements poids-lourds de marque KINSHOFER	Aucun	Aucun	Non	10 000
Pièces détachées pour équipements Poids Lourds	5	Pièces détachées pour équipements poids-lourds de marque LANZ	Aucun	Aucun	Non	1 000
Pièces détachées pour équipements Poids Lourds	6	Pièces détachées pour équipements poids-lourds de marque MARREL	Aucun	Aucun	Non	10 000
Pièces détachées pour équipements Poids Lourds	7	Pièces détachées pour équipements poids-lourds des marques PALFINGER et GUIMA	Aucun	Aucun	Non	10 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

de diverses prestations et fournitures techniques éventuellement reconductibles.
- *la constitution, pour certains accords-cadres, d'un groupement de commandes entre les communes de l'Eurométropole qui souhaiteront s'y associer et l'Eurométropole de Strasbourg, cette dernière étant coordonnateur du groupement, s'inscrivant dans la convention cadre de groupement de commande ouvert et permanent adoptée par délibération en date du 30 juin 2017 ;*

Pour les accords-cadres suivants, le montant estimatif global est de 8 920 000 € HT :

Objet de l'accord-cadre	*Groupement de commandes*
a) Prestations d'assistance pour le SVP Informatique, d'une durée d'un an reconductible trois fois (soit une durée globale de 4 ans)	*Sans objet*
b) Acquisition et mise à jour des logiciels bureautiques et serveurs Microsoft, d'une durée de 4 ans fermes	*Ouvert aux communes*
c) Gestion des projets techniques, conseil et expertise réseau et télécoms, d'une durée d'un an reconductible trois fois (soit une durée globale de 4 ans)	*Ouvert aux communes*
d) Hébergement des sites et applications internet de la Ville et de l'Eurométropole, d'une durée de 4 ans fermes	*Ouvert aux communes*

Marchés d'impression offset et de finition

Eurométropole	***Objet***	*Montant en € HT annuel*	*Montant en € HT annuel*
		Minimum	*Maximum*
	Marché d'impression offset et de finition.	*50 000*	*300 000*

Marchés de fourniture et maintenance d'un système d'impression grand format, outils et modules de finition

Eurométropole	***Objet***	*Montant en € HT annuel*	*Montant en € HT annuel*

		Minimum	*Maximum*
	Fourniture et maintenance d'un système d'impression grand format, outils et modules de finition.	*sans*	*350 000*

Marchés de location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes de l'Eurométropole dans le cadre d'un groupement de commande spécifique à créer

Marché	***Lot***	***Intitulé du lot***	***Montant minimum annuel***	***Montant maximum annuel***	***Groupement de commandes***
Location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et des communes de l'Eurométropole	*1*	*Location d'engins de travaux publics*	*Aucun*	*100 000 €*	*Ouvert aux communes*
Location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et des communes de l'Eurométropole	*2*	*Location d'engins de manutention*	*Aucun*	*50 000 €*	*Ouvert aux communes*
Location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et des communes de l'Eurométropole	*3*	*Location de petits matériels de chantier*	*1 000 €*	*40 000 €*	*Ouvert aux communes*
Location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et des communes de l'Eurométropole	*4*	*Location de matériel d'entretien des espaces verts*	*Aucun*	*40 000 €*	*Ouvert aux communes*
Location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et	*5*	*Location de matériels électriques sur batterie*	*500 €*	*10 000 €*	*Ouvert aux communes*

Marché	*Lot*	*Intitulé du lot*	*Montant minimum annuel*	*Montant maximum annuel*	*Groupement de commandes*
des communes de l'Eurométropole					
Location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et des communes de l'Eurométropole	*6*	*Location d'engins lourds agricoles*	*Aucun*	*30 000 €*	*Ouvert aux communes*
Location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et des communes de l'Eurométropole	*7*	*Location de véhicules utilitaires légers et remorques*	*Aucun*	*60 000 €*	*Ouvert aux communes*
Location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et des communes de l'Eurométropole	*8*	*Location de véhicules poids lourds sans chauffeur : camion benne grue*	*aucun*	*20 000€*	*Ouvert aux communes*
Location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et des communes de l'Eurométropole	*9*	*Location de véhicules poids lourds avec chauffeur : camion benne grue*	*aucun*	*20 000€*	*Ouvert aux communes*

<u>Marchés de prestation de remplacement et de réparation de pneumatiques:</u>

Marché	*Lot*	*Intitulé du lot*	*EMS*		*VDS*		*Groupement d'achat VDS/ EMS*
			Montant minimum annuel	*Montant maximum annuel*	*Montant minimum annuel*	*Montant maximum annuel*	

Marché	*Lot*	*Intitulé du lot*	*EMS*		*VDS*		*Groupement d'achat VDS/ EMS*
Prestations de remplacement et de réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins des services de l'EMS	*1*	*Pneumatiques véhicules légers*	*25 000 €*	*100 000 €*	*10 000 €*	*30 000 €*	*oui*
Prestations de remplacement et de réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins des services de l'EMS	*2*	*Pneumatiques véhicules lourds et engins*	*50 000 €*	*200 000 €*	*13 000 €*	*50 000 €*	*oui*

<u>Marchés d'acquisition de pièces détachées pour balayeuses et laveuses de voirie:</u>

Marché	*Lot*	*Intitulé du lot*	*Montant minimum annuel*	*Montant maximum annuel*	*Groupement d'achat VDS/EMS*	*Estimation annuelle*
Pièces détachées pour balayeuses et laveuses de voirie	*1*	*Pièces détachées pour balayeuses de voirie de marque DULEVO*	*Aucun*	*Aucun*	*Non*	*15 000*
Pièces détachées pour balayeuses et laveuses de voirie	*2*	*Pièces détachées pour balayeuses de voirie de marque LABOR HAKO*	*Aucun*	*Aucun*	*Non*	*25 000*
Pièces détachées pour balayeuses et laveuses de voirie	*3*	*Pièces détachées pour balayeuses de voirie de*	*Aucun*	*Aucun*	*Non*	*20 000*

Marché	*Lot*	*Intitulé du lot*	*Montant minimum annuel*	*Montant maximum annuel*	*Groupe-ment d'achat VDS/EMS*	*Estimation annuelle*
		marque MATHIEU				
Pièces détachées pour balayeuses et laveuses de voirie	*4*	*Pièces détachées pour laveuses de trottoir de marque ROLBA*	*Aucun*	*Aucun*	*Non*	*10 000*
Pièces détachées pour balayeuses et laveuses de voirie	*5*	*Pièces détachées pour laveuses de trottoir de marque SCHMIDT*	*Aucun*	*Aucun*	*Non*	*5 000*
Pièces détachées pour balayeuses et laveuses de voirie	*6*	*Pièces détachées pour balayeuses de voirie de marque TRILETY*	*Aucun*	*Aucun*	*Non*	*3 000*

Marchés d'acquisition de pièces détachées pour équipements poids lourds:

Marché	*Lot*	*Intitulé du lot*	*Montant minimum annuel*	*Montant maximum annuel*	*Groupement d'achat VDS/ EMS*	*Estimation annuelle*
Pièces détachées pour équipements Poids Lourds	*1*	*Pièces détachées pour équipements poids-lourds de marque ATLAS*	*Aucun*	*Aucun*	*Non*	*3 000*
Pièces détachées pour équipements Poids Lourds	*2*	*Pièces détachées pour équipements poids-lourds de marque FASSI*	*Aucun*	*Aucun*	*Non*	*25 000*
Pièces détachées pour équipements Poids Lourds	*3*	*Pièces détachées pour équipements poids-lourds de marque HIAB*	*Aucun*	*Aucun*	*Non*	*3 000*

Marché	*Lot*	*Intitulé du lot*	*Montant minimum annuel*	*Montant maximum annuel*	*Groupement d'achat VDS/ EMS*	*Estimation annuelle*
Pièces détachées pour équipements Poids Lourds	*4*	*Pièces détachées pour équipements poids-lourds de marque KINSHOFER*	*Aucun*	*Aucun*	*Non*	*10 000*
Pièces détachées pour équipements Poids Lourds	*5*	*Pièces détachées pour équipements poids-lourds de marque LANZ*	*Aucun*	*Aucun*	*Non*	*1 000*
Pièces détachées pour équipements Poids Lourds	*6*	*Pièces détachées pour équipements poids-lourds de marque MARREL*	*Aucun*	*Aucun*	*Non*	*10 000*
Pièces détachées pour équipements Poids Lourds	*7*	*Pièces détachées pour équipements poids-lourds des marques PALFINGER et GUIMA*	*Aucun*	*Aucun*	*Non*	*10 000*

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2021 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e

- *à lancer les consultations en tant que coordonnateur du groupement de commandes,*
- *ou passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer et notifier les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *à exécuter les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg.*

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-127592-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

15

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Ajustement technique du tableau des emplois

Délibération numéro E-2021-208

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des créations, des suppressions et transformations d'emplois, et, d'autre part, sur l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur certains emplois.

- au titre de la Ville de Strasbourg, 1 création d'emploi au sein de la Direction de la Culture compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction, préalablement soumise au comité technique (annexes 1 et 3) ;

- au titre de l'Eurométropole, 3 créations d'emplois au sein de la Direction générale des services et 43 créations d'emplois dans le cadre du transfert de compétence de l'A35, dont 36 au sein de la Direction Mobilité, espaces publics et naturels et 7 au sein de la Délégation Sécurité, prévention et sports (annexe 2) ;

- des transformations d'emplois créés précédemment et rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades) (annexe 4) ;

- l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois présentés en annexe 5.
En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois listés en annexe. Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,

vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,
après en avoir délibéré

décide

des créations, suppressions (après avis du CT) et transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-128339-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Annexe 1 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 janvier 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Culture	Conservatoire	1 gestionnaire scolarité	Organiser, gérer et suivre la scolarité des élèves. Préparer et organiser les concours d'entrée et examens.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Création dans le cadre du renforcement de l'équipe.

Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 janvier 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction générale des services	Direction générale des services	1 secrétaire général	Participer au collectif de direction générale en apportant un appui dans la coordination des actions et des projets stratégiques et transversaux de la collectivité. Développer les synergies de collaboration au sein de l'administration et avec le Cabinet.	Temps complet	Administrateur ou ingénieur en chef	Administrateur à administrateur hors classe Ingénieur en chef à ingénieur en chef hors classe	
Direction générale des services	Direction générale des services	2 chargés de mission	Piloter, coordonner et/ou suivre des projets et dossiers spécifiques.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché à directeur Administrateur	Créations pour le "back office".
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	2 gestionnaires de travaux	Préparer, organiser et contrôler les travaux d'entretien. Participer à l'instruction des demandes d'occupation du domaine public et au traitement des dossiers de dégâts. Participer à l'encadrement des équipes.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Création dans le cadre du transfert de l'A35.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	2 chargés de gestion patrimoniale	Instruire les projets d'entretien et d'aménagement. Réaliser des dossiers d'opérations. Organiser et suivre la surveillance, l'évaluation et le suivi de l'état du patrimoine.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Créations dans le cadre du transfert de l'A35.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	1 technicien inspection et programmation	Définir, programmer et suivre les inspections et travaux des ouvrages d'art. Encadrer une équipe.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Création dans le cadre du transfert de l'A35.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	1 technicien études et travaux	Réaliser des études et travaux. Participer à la gestion des ouvrages d'art. Piloter des opérations d'entretien.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Création dans le cadre du transfert de l'A35.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	1 gestionnaire inspection et programmation	Organiser et suivre les inspections. Participer à la programmation des travaux. Gérer et mettre à jour la base de données des ouvrages d'art.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Création dans le cadre du transfert de l'A35.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	1 responsable de section	Définir, programmer et suivre les travaux d'entretien et d'exploitation. Encadrer la section.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Création dans le cadre du transfert de l'A35.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	1 responsable de section	Elaborer et suivre les plans de gestion et les programmes de travaux d'entretien. Instruire des projets d'aménagement. Encadrer la section.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Création dans le cadre du transfert de l'A35.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	3 chefs d'équipe	Encadrer une équipe. Organiser et préparer les chantiers. Surveiller le réseau et coordonner les interventions. Gérer les matériels.	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	Créations dans le cadre du transfert de l'A35.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	20 agents d'exploitation	Assurer l'entretien courant et la viabilité des routes afin de garantir la sécurité des usagers. Assurer le patrouillage de surveillance du réseau.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Créations dans le cadre du transfert de l'A35.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Tramway et grands projets	2 chefs de projet	Piloter des projets d'infrastructures structurants et suivre les travaux.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Créations dans le cadre du transfert de l'A35.

Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 janvier 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Déplacements	1 chef de projet requalification du réseau autoroutier	Proposer et développer la stratégie de requalification du réseau autoroutier au niveau de l'agglomération de Strasbourg. Piloter et/ou coordonner études et actions.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création dans le cadre du transfert de l'A35.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Administration générale et ressources de la DMEPN	1 comptable	Participer à l'élaboration des documents budgétaires. Assurer le suivi du budget et les opérations comptables. Editer les tableaux de bord.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création dans le cadre du transfert de l'A35.
Délégation Sécurité, prévention et sports	SIRAC	1 responsable de département	Encadrer et animer le département. Superviser les équipements techniques et suivre l'exploitation des voies rapides urbaines. Apporter conseil et expertise. Représenter si besoin le service.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création dans le cadre du transfert de l'A35.
Délégation Sécurité, prévention et sports	SIRAC	1 technicien de maintenance	Assurer le suivi et l'entretien des équipements techniques. Etablir le programme de maintenance. Participer aux projets. Remplacer le responsable de département en son absence.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Création dans le cadre du transfert de l'A35.
Délégation Sécurité, prévention et sports	SIRAC	5 opérateurs régulation du trafic	Assurer la surveillance du trafic et de l'ensemble des équipements de signalisation dynamique. Informer les usagers sur les conditions de circulation.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Créations dans le cadre du transfert de l'A35.

Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 janvier 2021 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Culture	Conservatoire	1 assistant de bibliothèque musicale	Accueillir, conseiller, orienter les utilisateurs . Participer à la réorganisation des fonds et assurer leur informatisation et leur classement. Préparer le matériel d'orchestre.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 22/01/21.

Annexe 4 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 janvier 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction de la Culture	TAPS	1 directeur du TAPS	Encadrer et animer le service. Piloter et coordonner la programmation des salles de spectacles et des manifestations d'été, et la mise en œuvre de manifestations spécifiques. Mettre en scène des spectacles de théâtre. Assurer la responsabilité en terme d'ERP et porter les licences 1, 2 et 3.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à attaché hors classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré attaché à directeur).
Transformations avec incidence financière à la baisse							
Direction de la Culture	Action culturelle	1 chargé de mission patrimoine	contribue de manière décisive à l'animation et la valorisation du patrimoine architectural, matériel et immatériel de la Ville de Strasbourg	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine ou attaché ou ingénieur	Attaché de conservation à attaché principal de conservation Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable de la mission patrimoine calibré ingénieur à ingénieur principal et attaché à directeur).
Transformations sans incidence financière							
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 intervenant social	Participer à l'accueil et à l'accompagnement des sans abri. Participer à la mise en œuvre du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.	Temps complet	Moniteur-éducateur et intervenant familial	Moniteur-éducateur et intervenant familial à moniteur-éducateur et intervenant familial principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et du cadre de recrutement (avant emploi spécifique art. 3-3-1° d'assistant éducateur).
Direction de la Culture	Musées	1 agent d'accueil et de surveillance	Accueillir et orienter le public, l'informer à sa demande. Veiller à la sécurité des biens et des personnes. Surveiller les collections.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant adjoint au responsable d'équipe d'agents d'accueil et de surveillance).
Direction de la Culture	Musées	1 électricien	Réaliser des travaux dans le cadre de la présentation des collections, des expositions et de la maintenance. Assurer la régie technique.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant serrurier spécialisé des musées).

Annexe 5 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 janvier 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Créé par délibération du**	**Motifs**	**Niveau et type de diplôme**	**Expérience professionnelle requise**
Direction de la Culture	Action culturelle	1 enseignant en danse	30/09/16	Nature des fonctions très spécialisées : dispenser un enseignement artistique spécifique et de renom dans sa discipline.	Diplôme d'Etat (DE) dans sa spécialité ou diplôme équivalent.	Expérience d'interprète de haut niveau requérant une expertise artistique dans la discipline enseignée et une expertise pédagogique diversifiée à différents niveaux d'enseignement.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	29/09/17	Nature des fonctions très spécialisées : dispenser un enseignement artistique spécifique et de renom dans sa discipline.	Diplôme d'Etat (DE) dans sa spécialité ou diplôme équivalent.	Expérience d'interprète de haut niveau requérant une expertise artistique dans la discipline enseignée et une expertise pédagogique diversifiée à différents niveaux d'enseignement.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Mission Participation citoyenne	2 chefs de projet démocratie locale	29/01/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de démocratie locale et de participation citoyenne.	Bac+3/5 en sociologie, développement local, sciences politiques, ou équivalent.	Expérience confirmée dans les dispositifs, outils, démarches et instances de démocratie locale et de participation citoyenne requérant une expertise dans ce domaine, ainsi qu'une maîtrise des politiques publiques de la collectivité et du tissu associatif local, de la conduite de projets, et des techniques d'animation et de communication.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	4 chargés des études faune, flore et milieux	27/06/08 27/06/08 20/12/13 23/10/20	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en faune, flore et milieux.	BTSA gestion et protection de la nature ou équivalent.	Expérience dans les inventaires et suivis dans la spécialité requérant une expertise technique en faune, flore, gestion des milieux et restauration écologique, ainsi qu'une maîtrise des milieux alluviaux et de la gestion forestière.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 chargé de projet "prospective plan canopée"	29/01/21	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en géomatique.	Bac+5 en géomatique, aménagement, urbanisme ou développement des territoires, ou ingénieur des espaces végétalisés urbains, ou équivalent.	Expérience similaire requérant une expertise des outils et techniques SIG et de la modélisation de bases de données en vue de leur intégration dans un SIG, ainsi qu'une maîtrise du domaine de l'urbanisme (planification et aménagement) et des connaissances en végétalisation urbaine.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Aménagement espace public	2 techniciens maîtrise d'ouvrage	29/01/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de projets d'aménagement liés aux mobilités et à l'environnement.	Bac+ 2 en génie civil, aménagement urbain, ou équivalent.	Expérience similaire requérant une maîtrise des techniques d'aménagements urbains, en matière de conception et de pilotage de projets, ainsi qu'une connaissance de la réglementation des marchés publics.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	2 responsables de section	29/01/21	Nature des fonctions spécialisées : expertise en entretien et exploitation des routes.	Bac+2/3 en travaux publics, VRD ou infrastructures, ou équivalent.	Expérience dans l'entretien et l'exploitation des routes requérant une expertise dans ce domaine et en travaux publics, ainsi qu'une capacité managériale.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	2 chargés de gestion patrimoniale	29/01/21	Nature des fonctions spécialisées : expertise en entretien et exploitation des routes.	Bac+2 en travaux publics, VRD ou infrastructures, ou équivalent.	Expérience dans l'entretien et l'exploitation des routes requérant une expertise dans ce domaine, ainsi qu'une maîtrise des travaux publics.

Annexe 5 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 janvier 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Créé par délibération du**	**Motifs**	**Niveau et type de diplôme**	**Expérience professionnelle requise**
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	1 technicien études et travaux	29/01/21	Nature des fonctions spécialisées : maîtrise en génie civil dans le domaine des ouvrages d'art.	Bac+2 travaux publics, génie civil ou ouvrages d'art, ou équivalent.	Expérience en ouvrages d'art requérant une maîtrise dans ce domaine (constructions neuves de ponts courants, pathologie des ouvrages d'art, équipements des ponts).
Délégation Sécurité, prévention et sports	SIRAC	1 technicien trafic	19/12/03	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en travaux publics des réseaux.	Bac+2 en électrotechnique, électronique, ou équivalent.	Expérience requérant une expertise des travaux publics ou en génie civil, des normes et procédures de sécurité informatique et réseaux, une maîtrise logique informatique, électrique et électronique, des logiciels métiers spécifiques et des outils de simulation dynamique du trafic, et de la règlementation sur la signalisation routière, ainsi qu'une capacité à programmer des automates de commandes de feux et à réaliser des simulations de programmations.
Délégation Pilotage, ressources, environnement et climat	Direction de mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux d'énergie	1 chef de projet énergies renouvelables	29/01/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de transition énergétique.	Ingénieur en génie thermique ou équivalent énergéticien.	Expérience confirmée requérant une expertise technique et réglementaire du génie thermique et énergétique (transfert de chaleur, thermique du bâtiment, énergies renouvelables) et dans le montage de projets.
Direction Conseil, pilotage et affaires juridiques	Partenariats	1 contrôleur de gestion chargé du suivi des délégations de service public	29/01/21	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en finances et comptabilité.	Bac+5 en AES, sciences économiques, finances, expertise-comptabilité, école de commerce, ou équivalent.	Expérience sur des fonctions similaires requérant une expertise des finances publiques et en comptabilité privée, en analyse et suivi financier (comptes de résultat, bilans et comptes d'exploitation), ainsi qu'une maîtrise des procédures de concession de marché public.
Direction des Ressources logistiques	Informatique	1 adjoint au délégué à la protection des données	29/01/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de protection des données et mise en œuvre de la directive européenne afférente.	Ingénieur informatique ou bac+5 en droit du multimédia et des systèmes d'informations, ou équivalent.	Expérience dans le domaine de la protection des données personnelles requérant une expertise en la matière (RGPD, droit informatique et libertés, techniques d'évaluation et de maîtrise des risques).

16

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Projets sur l'espace public :
- programme 2021 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement,
- lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Délibération numéro E-2021-209

Le programme 2021 transport, voirie (y compris l'entretien significatif), signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée provisoirement à ce programme, dans l'attente des arbitrages définitifs, est de 16,5 M€ pour l'année 2021. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :
- 1,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 0,8 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 11,9 M€ répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,95 M€ et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,95 M€ également.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, d'un montant de 7 360 000 €, sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les opérations du programme 2021 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :
- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de Renouvellement Urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.
La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur janvier 2021.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;*

- *le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2021 telles que mentionnées :*
  - *en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,*
  - *en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,*
  - *en annexe 3 : liste des projets dans les Communes ;*

- *la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la règlementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;*

- *à solliciter pour les projets eau et assainissement :*

- *l'occupation temporaire du terrain,*
- *l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;*

- *à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets ;*

- *à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;*

- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;*

- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;*

- *à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.*

- *à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).*

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2021 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets de l'eau et de l'assainissement ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-127599-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS STRASBOURG

BOURSE ESPLANADE KRUTENAU

Opération	2021BOU02	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes et travaux			1
Site projet	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Boulevard de la Victoire	Fin	Rue de Boston		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			130 000 €

Opération	2020BOU09	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes et travaux			2
Site projet	BP - RUE DU GENERAL ZIMMER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Place du Foin	Fin	Place St-Nicolas-aux-Ondes		
Mt Total Prévisionnel	85 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Budget participatif	Arbres d'alignement	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	85 000 €
				Total délibéré EMS			85 000 €

Opération	2020BOU07	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Suite études et travaux			3
Site projet	RUE D'OR						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	143 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2021BOU01	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes et travaux			4
Site projet	PLACE DU FOIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	350 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Place	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	350 000 €
				Total délibéré EMS			350 000 €

Opération	2021BOU03	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes et travaux			5
Site projet	RUE DES POULES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2017BOU4849	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Suite études et travaux			6
Site projet	ACCOMPAGNEMENT MANUFACTURE DE TABAC						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	1 980 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	1 510 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			1 580 000 €

CENTRE

Opération	2021CEN06	CENTRE		Etudes et travaux			7
Site projet	RUE OBERLIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Avenue de la Paix	Fin	Rue du Haut-Barr		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2021CEN05	CENTRE		Etudes et travaux			8
Site projet	RUE DE SARREBOURG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Tunnel Wodli - Sebastopol	Fin	n°9a		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			130 000 €

Opération	2021CEN04	CENTRE		Etudes			9
Site projet	AXE IMPERIAL (Av. Liberté/Schoelcher)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie structurante	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2021CEN03	CENTRE		Etudes et travaux			10
Site projet	PLACES DU TEMPLE NEUF ET DU MARCHE NEUF, QUAI DE TURCKHEIM ET RUE DES HALLEBARDES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	320 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	180 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	140 000 €
				Total délibéré EMS			320 000 €

Opération	2021CEN02	CENTRE		Etudes et travaux			11
Site projet	RUE LOUIS APFFEL						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Ehrmann	Fin	Avenue des Vosges		
Mt Total Prévisionnel	177 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	57 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			177 000 €

Opération	2021CEN01	CENTRE		Etudes et travaux			12
Site projet	RUE STRAUSS DURKHEIM						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	160 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			160 000 €

Opération	2020CEN06	CENTRE		Etudes et travaux			13
Site projet	BP - PLACE DE HAGUENAU AIRE DE JEUX						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Place	Fin	Place		
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Budget participatif	Aire de jeux	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2018CEN5010	CENTRE		Suite études et travaux			14
Site projet	RUES MARBACH ET THOMANN						
Tronçon / tranche	2/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	655 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	265 000 €
				Total délibéré EMS			265 000 €

Opération	2018CEN5003	CENTRE		Suite études et travaux			15
Site projet	SECTEUR RUE DE LA NUÉE BLEUE (COORDINATION AVEC LA RÉHABILITATION DE L'ANCIEN HÔTEL DE POLICE)						
Tronçon / tranche	3/3	Début	n°11	Fin	n°21		
Mt Total Prévisionnel	765 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Cunette	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	170 000 €
				Total délibéré EMS			170 000 €

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG

Opération	2021CRO04	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux			16
Site projet	RUE MADELEINE BRES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Becquerel	Fin	Place François Arago		
Mt Total Prévisionnel	370 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	120 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	130 000 €
Assainissement	Création	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			370 000 €

Opération	2021CRO03	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux			17
Site projet	RUE DE LA VILLETTE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Hochfelden	Fin	100 m à l'Est		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2021CRO02	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux			18
Site projet	RUE DE BERSTETT						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°29	Fin	Rue d'Oberhausbergen		
Mt Total Prévisionnel	330 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	260 000 €
				Total délibéré EMS			330 000 €

Opération	2020CRO04	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Suite études et travaux			19
Site projet	SQUARE ET PARVIS SAINT FLORENT						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Place Saint-Florent	Fin	Rue Saint-Nabord		
Mt Total Prévisionnel	330 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Square, parvis et voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2021CRO01	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux			20
Site projet	RUE DE LA ROTONDE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2020CRO01	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG			Suite études et travaux			21
Site projet	RUE DES DUCS							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Route d'Oberhausbergen	Fin	Rue Marcel Proust			
Mt Total Prévisionnel	920 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Piste cyclable	Création	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	650 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			870 000 €

GARE KLEBER

Opération	2017GAR4815	GARE KLEBER			Suite études et travaux			22
Site projet	RUE DE SAALES							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue Hirn	Fin	Pont Chemin de Fer			
Mt Total Prévisionnel	610 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	210 000 €
				Total délibéré EMS			210 000 €

Opération	2021GAR03	GARE KLEBER			Etudes et travaux			23
Site projet	PONT FAUBOURG NATIONAL (encorbellement)							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Pont Faubourg National	Fin	Pont Faubourg National			
Mt Total Prévisionnel	330 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Pont	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	330 000 €
				Total délibéré EMS			330 000 €

Opération	2020GAR04	GARE KLEBER			Suite études et travaux			24
Site projet	RUE KIRSCHLEGER							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	241 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2021GAR02	GARE KLEBER			Etudes et travaux			25
Site projet	QUAIS MENACHEM TAFFEL ET PASTEUR, RUE DU DRAGON							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	670 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	90 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	580 000 €
				Total délibéré EMS			670 000 €

Opération	2016GAR4661	GARE KLEBER			Suite études et travaux			26
Site projet	QUAI SAINT JEAN							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	500 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2021GAR01	GARE KLEBER			Etudes et travaux			27
Site projet	RUE SAINTE ELISABETH							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	204 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	44 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	40 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			204 000 €

Opération	2020GAR09	GARE KLEBER			Etudes et travaux			28
Site projet	BP - PLACE DE LA GARE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Place de la Gare	Fin	Place de la Gare			
Mt Total Prévisionnel	25 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Budget participatif	Place	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2015GAR4536	GARE KLEBER			Suite études et travaux			29
Site projet	QUAI DE TURCKHEIM							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	330 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU

Opération	2021KOE04	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU			Etudes et travaux			30
Site projet	RUE DE DANGOLSHEIM							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	22 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	22 000 €
				Total délibéré EMS			22 000 €

Opération	2021KOE03	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux			31
Site projet	RUE DU SCHNOCKELOCH						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route des Romains	Fin	Eglise St-Paul		
Mt Total Prévisionnel	190 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	190 000 €
				Total délibéré EMS			190 000 €

Opération	2021KOE01	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux			32
Site projet	SECTEUR MENTELIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 680 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	1 650 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			1 680 000 €

Opération	2018KOE5071	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Suite études et travaux			33
Site projet	RUE DE SINGRIST						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	2 940 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2017KOE4817	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Suite études et travaux			34
Site projet	RUE RAPHAEL						
Tronçon / tranche	3/4	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 650 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	340 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	20 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	180 000 €
				Total délibéré EMS			540 000 €

Opération	2015KOE4473	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Suite études et travaux			35
Site projet	PLACE DES ROMAINS ET RUE OVIDE						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	975 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	270 000 €
				Total délibéré EMS			270 000 €

MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

Opération	2021MEI05	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes et travaux			36
Site projet	AVENUE DE COLMAR - voie paire						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Saglio	Fin	n°266		
Mt Total Prévisionnel	19 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	19 000 €
				Total délibéré EMS			19 000 €

Opération	2021MEI04	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes et travaux			37
Site projet	AVENUE DE COLMAR - voie impaire						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue d'Offenstein	Fin	Rue du Maréchal Lefebvre		
Mt Total Prévisionnel	16 500 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	16 500 €
				Total délibéré EMS			16 500 €

Opération	2021MEI03	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes et travaux			38
Site projet	RUE DE LA CORDERIE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Plaine des Bouchers	Fin	Pont SNCF		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2021MEI01	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes et travaux			39
Site projet	ABORDS STADE DE LA MEINAU						
Tronçon / tranche	1/4	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	9 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

Opération	2020MEI06	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes et travaux			40
Site projet	BP - RUE AUFSCHLAGER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	14 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Budget participatif	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	14 000 €
				Total délibéré EMS			14 000 €

Opération	2013MEI3874	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Suite études et travaux			41
Site projet	AMENAGEMENT SECTEUR SARCELLES, BERGERONNETTES, COURLIS						
Tronçon / tranche	7/7	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 630 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	275 000 €
				Total délibéré EMS			275 000 €

NEUDORF PORT DU RHIN

Opération	2020NDF10	NEUDORF PORT DU RHIN		Suite études et travaux			42
Site projet	RUE DE DUNKERQUE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	N°7 rue de Dunkerque	Fin	Pont Pierre Brousse rue de Lubeck		
Mt Total Prévisionnel	2 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	760 000 €
				Total délibéré EMS			760 000 €

Opération	2018NDF5103	NEUDORF PORT DU RHIN		Suite études et travaux			43
Site projet	RUE DE NOMENY						
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	188 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2021NDF08	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes et travaux			44
Site projet	AVENUE ARISTIDE BRIAND						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue d'Orbey	Fin	Avenue du Rhin		
Mt Total Prévisionnel	95 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de distribution	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	95 000 €
				Total délibéré EMS			95 000 €

Opération	2021NDF04	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes et travaux			45
Site projet	RUE DE WATTWILLER						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue de la Musau	Fin	Place de Wattwiller		
Mt Total Prévisionnel	990 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	300 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	390 000 €
				Total délibéré EMS			690 000 €

Opération	2021NDF03	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes et travaux			46
Site projet	RUE DU BASSIN DE L'INDUSTRIE - Génie civil lié à la station de pompage						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de l'Industrie	Fin	n° 15 rue du Port du Rhin		
Mt Total Prévisionnel	570 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien	Ouvrage	pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	570 000 €
				Total délibéré EMS			570 000 €

Opération	2021NDF02	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes et travaux			47
Site projet	RUE D'ALGER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	N°3	Fin	Rue de Lubeck		
Mt Total Prévisionnel	620 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	620 000 €
				Total délibéré EMS			620 000 €

Opération	2021NDF01	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes et travaux			48
Site projet	ROUTE DE L'HOPITAL, RUES DE BELFORT ET SAINT URBAIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	1 640 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	440 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	1 200 000 €
				Total délibéré EMS			1 640 000 €

Opération	2004NDF1674	NEUDORF PORT DU RHIN		Suite études et travaux			49
Site projet	PLACE HENRY WILL						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Place Henry Will	Fin	Place Henry Will		
Mt Total Prévisionnel	610 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2020NDF19	NEUDORF PORT DU RHIN		Suite études et travaux			50
Site projet	BP - RUE DE THANN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Budget participatif	Arbres d'alignement	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2020NDF09	NEUDORF PORT DU RHIN		Suite études et travaux			51
Site projet	RUE DU LAZARET						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Avenue Léon Dacheux	Fin	Avenue de Colmar		
Mt Total Prévisionnel	245 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2018NDF5052	NEUDORF PORT DU RHIN		Suite études et travaux			52
Site projet	RUE DE RATHSAMHAUSEN						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de Bâle	Fin	Rue Dreistein		
Mt Total Prévisionnel	560 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

NEUHOF STOCKFELD GANZAU

Opération	2021NHF08	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux			53
Site projet	AVENUE DU NEUHOF						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Corps de Garde	Fin	Rue de Solignac		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2020NHF08	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite études et travaux			54
Site projet	ROUTE DE LA LISIERE						
Tronçon / tranche	2/3	Début	N°40	Fin	Rue du Bauerngrund		
Mt Total Prévisionnel	1 290 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Réaménagement	Voie de distribution	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			260 000 €

Opération	2021NHF07	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux			55
Site projet	RUE DU ZIEGELWASSER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Gribeauval	Fin	Rue des Canonniers		
Mt Total Prévisionnel	15 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

Opération	2021NHF06	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux			56
Site projet	RUE STOSKOPF						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des chanoines Lux	Fin	Rue du chanoine Grunenwald		
Mt Total Prévisionnel	93 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	13 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			93 000 €

Opération	2021NHF05	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux			57
Site projet	AVENUE DES BOIS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	247 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	57 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	190 000 €
				Total délibéré EMS			247 000 €

Opération	2021NHF03	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux			58
Site projet	ABORDS DES GRANDS MOULINS BECKER - Rue de la Ganzau						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Orpailleurs	Fin	Route de la Lisière		
Mt Total Prévisionnel	840 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de distribution	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	110 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	530 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			840 000 €

Opération	2021NHF01	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes et travaux			59
Site projet	CARREFOUR RUE DE LA ROCHELLE / OBERJAEGERHOF						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Rochelle	Fin	Route de l'Oberjaegerhof		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Tourne à gauche	Voie structurante	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2020NHF02	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite études et travaux			60
Site projet	LIAISON RUE WELCH - ST IGNACE (ADOMA)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue Welsch	Fin	Rue St-Ignace		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Voie de desserte	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	185 000 €
				Total délibéré EMS			185 000 €

Opération	2018NHF5098	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite études et travaux			61
Site projet	RUE DE LA FAISANDERIE - Accompagnement Agence EU-Lisa						
Tronçon / tranche	2/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 150 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	550 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			750 000 €

Opération	2018NHF5096	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite études et travaux			62
Site projet	RUE DE LA GANZAU						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Avenue du Neuhof	Fin	Rue des Jésuites		
Mt Total Prévisionnel	1 800 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de distribution + Piste cyclable	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	600 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	600 000 €
				Total délibéré EMS			1 200 000 €

Opération	2017NHF4825	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite études et travaux			63
Site projet	DÉVERSOIR D'ORAGE (DO41) - ÉCLUSE SUD						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	3 700 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Déversoir orage	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	1 400 000 €
				Total délibéré EMS			1 400 000 €

Opération	2017NHF4777	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite études et travaux			64
Site projet	URBANISATION SCHULZENFELD / LIAISON KAMMERHOF / PAUL BOURSON						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 050 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	290 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			490 000 €

ORANGERIE CONSEIL DES XV

Opération	2021ORA08	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux			65
Site projet	AVENUE DE LA FORET NOIRE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Quai Rouget-de-Lisle	Fin	Rue Schweighauser		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

Opération	2021ORA07	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux			66
Site projet	ESPEX - CITE ROTTERDAM						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	750 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	750 000 €
				Total délibéré EMS			750 000 €

Opération	2021ORA05	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux			67
Site projet	RUE D'ARRAS - Chaussée et trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2021ORA04	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux			68
Site projet	RUE DE BOUDHORS - Chaussée et trottoirs partiels						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	187 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	27 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			187 000 €

Opération	2021ORA02	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux			69
Site projet	BOULEVARD D'ANVERS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2021ORA01	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes et travaux			70
Site projet	ALLEE DE LA ROBERTSAU						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Boulevard Tauler	Fin	Boulevard du Président Edwards		
Mt Total Prévisionnel	1 010 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Repose poncutelle+Chemisage	Travaux avec tranchées ponctuelles	Type Marché	MAPA	1 010 000 €
				Total délibéré EMS			1 010 000 €

Opération	2020ORA06	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Suite études et travaux			71
Site projet	RUE BEETHOVEN						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue Richard Wagner	Fin	Rue Hector Berlioz		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

ROBERTSAU WACKEN

Opération	2021ROB09	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux			72
Site projet	PISTE CYCLABLE VELOROUTE N°15 (Réserve Naturelle de la Robertsau)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Limite communale	Fin	Pourtalès		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Piste cyclable structurante	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	0/1	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2021ROB08	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux			73
Site projet	RUE DU PARC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	25 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2021ROB07	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux			74
Site projet	RUE MENGES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	122 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	22 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			122 000 €

Opération	2021ROB06	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux			75
Site projet	RUE ADLER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	55 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	55 000 €
				Total délibéré EMS			55 000 €

Opération	2021ROB05	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux			76
Site projet	LIAISON MODES ACTIFS RUES MARTIN HUBRECHT ET JEAN-JACQUES FRIED						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Martin Hubrecht	Fin	Rue Jean-Jacques Fried		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Piste cyclable	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2021ROB04	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux			77
Site projet	RUE PIERRE DE COUBERTIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Quai Bevin	Fin	Boulevard Pierre Pflimlin		
Mt Total Prévisionnel	170 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	170 000 €
				Total délibéré EMS			170 000 €

Opération	2021ROB03	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux			78
Site projet	CHEMIN DE L'ANGUILLE (yc parking, Accompagnement du projet immobilier LANA)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de l'Ill	Fin	Impasse du Huttworth		
Mt Total Prévisionnel	780 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	530 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			780 000 €

Opération	2021ROB02	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux			79
Site projet	RUE DE LA FOURMI ET QUAI JACOUTOT						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	1 020 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	1 020 000 €
				Total délibéré EMS			1 020 000 €

Opération	2020ROB09	ROBERTSAU WACKEN		Suite études et travaux			80
Site projet	QUAI MAURICE BARRES						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue Louis Pasteur	Fin	Passerelle Herrenschmidt		
Mt Total Prévisionnel	735 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tanchée	Type Marché	MAPA	450 000 €
				Total délibéré EMS			450 000 €

Opération	2021ROB01	ROBERTSAU WACKEN		Etudes et travaux			81
Site projet	PONT ZAEPFEL						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	185 000 €
				Total délibéré EMS			185 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2021STG13	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			82
Site projet	EMS 100% CYCLABLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Piste cyclable	Réaménagement	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2021STG12	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			83
Site projet	AMELIORATION DU RESEAU BUS ET VITESSE COMMERCIALE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/arrêt de bus	Réaménagement	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

Opération	2021STG11	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			84
Site projet	PETITES ACTIONS AMELIORANT LA CIRCULATION / SECURITE DES TC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/arrêt de bus	Réaménagement	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2021STG10	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			85
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES (opportunité/faisabilité)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Tout type	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2021STG08	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			86
Site projet	TRAVAUX D'ENTRETIEN EN ACCOMPAGNEMENT D'AUTRES PROJETS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2021STG07	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			87
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DES QUARTIERS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	223 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Itinéraires piétons	Réaménagement	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	223 000 €
				Total délibéré EMS			223 000 €

Opération	2021STG03	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			88
Site projet	PAMA - ENCORBELLEMENT LE LONG DU FOSSE DES FAUX REMPARTS						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue Georges Wodli	Fin	Place de Haguenau		
Mt Total Prévisionnel	1 110 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3-OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable + Ouvrage d'art	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	860 000 €
				Total délibéré EMS			860 000 €

Opération	2021STG02	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			89
Site projet	FRANCHISSEMENT VELOSTRASS DES PONTS D AUSTERLITZ-BOURSE-PORTE DE L HOPITAL						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Neudorf	Fin	Bourse		
Mt Total Prévisionnel	980 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2021STG01	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			90
Site projet	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Espaces publics	Fouilles	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	**2021STG09**		PLUSIEURS SECTEURS			Etudes et travaux			**91**
Site projet	AMENAGEMENT DES RUES AUX ABORDS DES ECOLES								
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	T1	*AMO*	non	

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Espaces publics	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	**50 000 €**
				Total délibéré EMS			**50 000 €**

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG

Opération	2021CRO05	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Etudes et travaux			1
Site projet	PISTE CYCLABLE RUE DU RIETH						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Parc de la Bergerie	Fin	Route de Mittelhausbergen		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	ANRU	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Piste cyclable	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2020CRO12	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Suite études et travaux			2
Site projet	MAILLE ELEONORE -CREATION DE NOUVELLES VOIRIES NORD/SUD						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	2 710 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Création	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	480 000 €
Assainissement	Création	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	540 000 €
				Total délibéré EMS			1 020 000 €

Opération	2020CRO11	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES HOHBERG		Suite études et travaux			3
Site projet	MAILLE BRIGITTE - CHEMINEMENT PIETON						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 020 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Cheminement piéton	Création	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	170 000 €
Eau	Coordination autre projet	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	240 000 €
Assainissement	Création	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	270 000 €
				Total délibéré EMS			680 000 €

KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU

Opération	2021KOE02	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux			4
Site projet	PROLONGEMENT ET REAMENAGEMENT DE LA RUE LEONARD DE VINCI						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 260 000 €	MOE	Externe	Tableau	ANRU	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	1 260 000 €
				Total délibéré EMS			1 260 000 €

MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

Opération	2020MEI08	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Suite études et travaux			5
Site projet	LIAISON DOUCE RUE DE PROVENCE / RUE DU BAGGERSEE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	290 000 €	MOE	Externe	Tableau	ANRU	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

Opération	2021MEI02	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes et travaux			6
Site projet	RUE SCHULMEISTER (parvis école) + LIAISON PIETONNE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Normandie	Fin	Rue Imbs		
Mt Total Prévisionnel	260 000 €	MOE	Externe	Tableau	ANRU	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	260 000 €
				Total délibéré EMS			260 000 €

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

ACHENHEIM

Opération	2021ACH01	ACHENHEIM		Etudes et travaux			1
Site projet	RUE DU NOYER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Charmes	Fin	Au virage		
Mt Total Prévisionnel	76 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	76 000 €
				Total délibéré EMS			76 000 €

BISCHHEIM

Opération	2021BIS05	BISCHHEIM		Etudes et travaux			2
Site projet	RUE DE LA ROBERTSAU						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Place du Marché	Fin	Rue du Marais		
Mt Total Prévisionnel	1 070 000 €	MOE	Externe	Tableau	RM	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	220 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	850 000 €
				Total délibéré EMS			1 070 000 €

Opération	2020BIS01	BISCHHEIM		Suite études et travaux			3
Site projet	RUE LECLERC						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	804 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie structurante	Réaménagement	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	570 000 €
				Total délibéré EMS			570 000 €

Opération	2021BIS03	BISCHHEIM		Etudes et travaux			4
Site projet	RUE DES MAIRES SCHAUB						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	210 000 €
				Total délibéré EMS			210 000 €

Opération	2021BIS02	BISCHHEIM		Etudes et travaux			5
Site projet	RUE LAMARTINE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Avenue de Périgueux	Fin	Rue Musset		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2021BIS01	BISCHHEIM		Etudes et travaux			6
Site projet	RUE PAUL VERLAINE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Ronsard	Fin	Rue Sébastien Brant		
Mt Total Prévisionnel	230 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	110 000 €
Assainissement	Création	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			230 000 €

BLAESHEIM

Opération	2021BLA05	BLAESHEIM		Etudes et travaux			7
Site projet	RM 215 - GIRATOIRE VERS A352						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Giratoire	Fin	Giratoire		
Mt Total Prévisionnel	350 000 €	MOE	Externe	Tableau	RM	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Giratoire	Réfection	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	350 000 €
				Total délibéré EMS			350 000 €

Opération	2021BLA04	BLAESHEIM		Etudes et travaux			8
Site projet	RUE D'ENTZHEIM						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°1	Fin	n°22		
Mt Total Prévisionnel	12 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Trottoir côté habitations	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	12 000 €
				Total délibéré EMS			12 000 €

Opération	2021BLA03	BLAESHEIM		Etudes et travaux			9
Site projet	RUES DES MOUCHES ET DU PRESBYTERE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	340 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	140 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			340 000 €

Opération	2020BLA03	BLAESHEIM		Suite études et travaux			10
Site projet	RUE DES ROSES						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	940 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2021BLA01	BLAESHEIM		Etudes et travaux			11
Site projet	CARREFOUR GIRATOIRE RM84 ENTREE DE COMMUNE ET ACCES LOTISSEMENT						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Giratoire entrée commune	Fin	Giratoire accès lotissement		
Mt Total Prévisionnel	390 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Giratoire	Création	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	80 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			390 000 €

BREUSCHWICKERSHEIM

Opération	2021BRE01	BREUSCHWICKERSHEIM		Etudes et travaux			12
Site projet	RUE DE LA BREIT						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue Stoskopf	Fin	Parking		
Mt Total Prévisionnel	550 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Voie de desserte	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	11 000 €
Eau	Extension	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
Assainissement	Extension	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	310 000 €
				Total délibéré EMS			521 000 €

Opération	2020BRE04	BREUSCHWICKERSHEIM		Suite études et travaux			13
Site projet	RUE DES LILAS						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue des Violettes	Fin	Impasse		
Mt Total Prévisionnel	325 000 €	MOE	Interne	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	34 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	270 000 €
				Total délibéré EMS			304 000 €

ECKBOLSHEIM

Opération	2021ECK02	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux			14
Site projet	RUE DE LA CHENAIE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	N°33 à 35	Fin	Rue des Erables à Avenue du Général de Gaulle		
Mt Total Prévisionnel	16 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	16 000 €
				Total délibéré EMS			16 000 €

Opération	2018ECK4993	ECKBOLSHEIM		Suite études et travaux			15
Site projet	REAMENAGEMENT DU SECTEUR DU GROUPE SCOLAIRE BAUERNHOF - RUE DES FERMES - RUE SCHOTT						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	460 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2021ECK01	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux			16
Site projet	VOIE NOUVELLE LOTISSEMENT - CARREFOUR A FEUX RUE DE WASSELONNE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Carrefour Route de Wasselonne	Fin	Rue des Champs		
Mt Total Prévisionnel	730 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	600 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			730 000 €

ECKWERSHEIM

Opération	2021ECW04	ECKWERSHEIM		Etudes et travaux			17
Site projet	RUE DE NIEFFERN- Trottoir coté habitat						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Vendenheim	Fin	N°7		
Mt Total Prévisionnel	4 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Trottoir côté habitations	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	4 000 €
				Total délibéré EMS			4 000 €

Opération	2021ECW03	ECKWERSHEIM		Etudes et travaux			18
Site projet	RUE DE LA TUILLERIE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Moulin	Fin	Rue de la Colline		
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2021ECW02	ECKWERSHEIM		Etudes et travaux			19
Site projet	RUE DE HOERDT-Trottoir impair						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Chataigniers	Fin	Rue d'Auteuil		
Mt Total Prévisionnel	16 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Trottoir impair	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	16 000 €
				Total délibéré EMS			16 000 €

Opération	2021ECW01	ECKWERSHEIM		Etudes et travaux			20
Site projet	RUE DE HOERDT - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Ecoliers	Fin	Rue des Chataigniers		
Mt Total Prévisionnel	201 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de distribution	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	11 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	190 000 €
				Total délibéré EMS			201 000 €

Opération	2020ECW03	ECKWERSHEIM		Suite études et travaux			21
Site projet	RUE DE L'ECLUSE (prolongement pour accompagnement lotissement "rue des Fleurs")						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	140 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Création	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
Eau	Prolongement	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	20 000 €
Assainissement	Prolongement	Collecteur/branchements	Pose	Travaux en tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			110 000 €

ENTZHEIM

Opération	2021ENT04	ENTZHEIM		Etudes et travaux			22
Site projet	RUES DES CERISIERS ET DES VIOLETTES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	290 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux en tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	230 000 €
				Total délibéré EMS			290 000 €

Opération	2021ENT03	ENTZHEIM		Etudes et travaux			23
Site projet	RM221 - DEUX GIRATOIRES AEROPORT						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	550 000 €	MOE	Externe	Tableau	RM	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Giratoire	Réfection	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	550 000 €
				Total délibéré EMS			550 000 €

Opération	2020ENT02	ENTZHEIM		Suite études et travaux			24
Site projet	RUE DES ROSES						
Tronçon / tranche	2/2	Début	n°16	Fin	Route de Strasbourg		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	32 000 €
				Total délibéré EMS			32 000 €

Opération	2021ENT02	ENTZHEIM		Etudes et travaux			25
Site projet	RUE DE GEISPOLSHEIM RM221 - ENTREE DE VILLE						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Entrée de ville	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	170 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Aménagement sécurité	Voie structurante	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Opération	2021ENT01	ENTZHEIM		Etudes et travaux			26
Site projet	COEUR DE VILLAGE						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	720 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	270 000 €
				Total délibéré EMS			320 000 €

Opération	2020ENT03	ENTZHEIM		Suite études et travaux			27
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Lutte contre les inondations						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Selon SDA	Fin	Selon SDA		
Mt Total Prévisionnel	2 040 000 €	MOE	Interne	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	440 000 €
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	1 440 000 €
				Total délibéré EMS			1 880 000 €

ESCHAU

Opération	2015ESC4334	ESCHAU		Suite études et travaux			28
Site projet	RUE DU TRAMWAY - ÉLARGISSEMENT PONT DU CANAL DU RHÔNE AU RHIN						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 668 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

						TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réaménagement	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2021ESC03	ESCHAU		Etudes et travaux			29
Site projet	RUE DES ROSES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	27 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

						TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	27 000 €
				Total délibéré EMS			27 000 €

Opération	2021ESC02	ESCHAU		Etudes et travaux			30
Site projet	RUE DES FUSILLIERS MARINS						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Trottoir pair depuis Rue de la Ferronerie	Fin	Trottoir pair jusqu'au n°2a		
Mt Total Prévisionnel	136 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

						TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Trottoir pair	Réaménagement	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	54 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			114 000 €

Opération	2021ESC01	ESCHAU		Etudes et travaux			31
Site projet	RUE DE LA BRIGADE ALSACE LORRAINE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Rathsamhausen	Fin	n°23		
Mt Total Prévisionnel	27 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

						TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Trottoir impair	Réaménagement	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	27 000 €
				Total délibéré EMS			27 000 €

FEGERSHEIM

Opération	2021FEG03	FEGERSHEIM		Etudes et travaux			32
Site projet	RUE DE GENEVE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Bourg	Fin	Rue de Cressier		
Mt Total Prévisionnel	28 500 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

						TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	28 500 €
				Total délibéré EMS			28 500 €

Opération	2021FEG02	FEGERSHEIM		Etudes et travaux			33
Site projet	CARREFOUR PLATANES INDUSTRIE (ACCOMPAGNEMENT PROJET HE INVEST)						
Tronçon / tranche	1/3	Début	RM 1083	Fin	N°8 Rue de l'Industrie		
Mt Total Prévisionnel	600 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

						TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de distribution	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2021FEG01	FEGERSHEIM		Etudes et travaux			34
Site projet	RUE DES CERISIERS						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

						TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

GEISPOLSHEIM

Opération	2021GEI04	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			35
Site projet	RM84 - RUE DU GENERAL DE GAULLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Centre sportif	Fin	Giratoire gendarmerie		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	RM	AMO	non

						TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2021GEI03	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			36
Site projet	RUE DE BENFELD						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°18	Fin	n°44		
Mt Total Prévisionnel	65 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

						TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	65 000 €
				Total délibéré EMS			65 000 €

Opération	2021GEI02	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			37
Site projet	RUE DES ARTISANS						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue d'entzheim	Fin	Chemin d'exploitation		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

						TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2021GEI01	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			38
Site projet	CHEMIN DU STICHLINGERWEG ET CARREFOUR RUE D'ENTZHEIM						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Artisans	Fin	Route d'Entzheim		
Mt Total Prévisionnel	450 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	350 000 €
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin / Collecteur	Construction	Travaux en tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			450 000 €

Opération	2020GEI01	GEISPOLSHEIM		Suite études et travaux			39
Site projet	RUE DES FLEURS						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	280 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	75 000 €
				Total délibéré EMS			75 000 €

Opération	2013GEI4028	GEISPOLSHEIM		Suite études et travaux			40
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Lutte contre les inondations						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur		
Mt Total Prévisionnel	2 389 000 €	MOE	Interne	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Collecteur/ branchements	Pose	Travaux en tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	1 000 000 €
				Total délibéré EMS			1 000 000 €

HANGENBIETEN

Opération	2021HAN04	HANGENBIETEN		Etudes et travaux			41
Site projet	RUELLE DE L'ANGLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	7 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	7 000 €
				Total délibéré EMS			7 000 €

Opération	2021HAN03	HANGENBIETEN		Etudes et travaux			42
Site projet	LES COTEAUX						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	25 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2021HAN02	HANGENBIETEN		Etudes et travaux			43
Site projet	RUE DES PRES						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue des Noyers	Fin	Rue du Lavoir		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2021HAN01	HANGENBIETEN		Etudes et travaux			44
Site projet	ACCOMPAGNEMENT ZAC - Tourne à gauche sur la rue de la Gare						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Gare	Fin	Rue des Charrons - Accès ZA		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de distribution	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

HOENHEIM

Opération	2021HOE05	HOENHEIM		Etudes et travaux			45
Site projet	RUE JEAN JAURES - Chaussée et trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2021HOE04	HOENHEIM		Etudes et travaux			46
Site projet	RM184 - OA48 SUR L'AUTOROUTE A4						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	RM	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Ouvrage d'art	Réfection corniches	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	400 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2021HOE03	HOENHEIM		Etudes et travaux			47
Site projet	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Lichtenberg	Fin	Rue du marais		
Mt Total Prévisionnel	410 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	310 000 €
				Total délibéré EMS			410 000 €

Opération	2021HOE02	HOENHEIM		Etudes et travaux			48
Site projet	RM184 - RUE DE LA FONTAINE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Sortie Agglo. Hoenheim	Fin	Entrée Agglo. Souffel.		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	RM	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2020HOE04	HOENHEIM		Suite études et travaux			49
Site projet	SECTEUR RUE DES VOYAGEURS/ DE L'ECOLE						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	340 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	190 000 €
				Total délibéré EMS			190 000 €

Opération	2021HOE01	HOENHEIM		Etudes et travaux			50
Site projet	ROUTE DE BRUMATH (coté impair), RUES DE LA FONTAINE (Secteur Est) ET DE LA LOIRE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	400 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

HOLTZHEIM

Opération	2021HOL02	HOLTZHEIM		Etudes et travaux			51
Site projet	RUE DES ALOUETTES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Colombes	Fin	Rue des Merles		
Mt Total Prévisionnel	7 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	7 000 €
				Total délibéré EMS			7 000 €

Opération	2021HOL01	HOLTZHEIM		Etudes et travaux			52
Site projet	RUE DU STADE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Club House	Fin	Bruche		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Opération	2021ILG09	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			53
Site projet	IMPASSE DU CERISIER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2021ILG08	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			54
Site projet	AVENUE DE STRASBOURG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route du Neuhof	Fin	Route Alfred Kastler		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2020ILG13	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Suite études et travaux			55
Site projet	RUES GALILEE ET RUE DU JEU DES ENFANTS						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de l'Espérance	Fin	Rue Jules Ferry		
Mt Total Prévisionnel	360 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2021ILG07	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			56
Site projet	RUE DU JEU DES ENFANTS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de l'Espérance	Fin	Rue des Boulangers		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2021ILG06	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			57
Site projet	RUES DE L'EGLISE, KAGENECK ET SCHWILGUE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	420 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	320 000 €
				Total délibéré EMS			420 000 €

Opération	2020ILG15	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			Suite études et travaux			58
Site projet	RUE DU DRAGON							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Quai de l'Ill	Fin	Rue du Jet d'eau			
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
								TTC
Eau	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		110 000 €
				Total délibéré EMS				110 000 €

Opération	2021ILG05	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			Etudes et travaux			59
Site projet	RUE DE LA BRUYERE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route de Lyon	Fin	Sous les Platanes			
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA		70 000 €
				Total délibéré EMS				70 000 €

Opération	2021ILG04	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			Etudes et travaux			60
Site projet	FAUBOURG DE LA PAIX							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA		60 000 €
				Total délibéré EMS				60 000 €

Opération	2021ILG03	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			Etudes et travaux			61
Site projet	PAVE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	110 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	PMR	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA		110 000 €
				Total délibéré EMS				110 000 €

Opération	2021ILG02	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			Etudes et travaux			62
Site projet	ACCOMPAGNEMENT PROJET IMMOBILIER HURON							
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rte de Lyon	Fin	Canal			
Mt Total Prévisionnel	870 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA		80 000 €
				Total délibéré EMS				80 000 €

Opération	2019ILG5136	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			Suite études et travaux			63
Site projet	ROUTE DE LYON - CANAL (Liaisons Cyclables)							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rte de Lyon	Fin	Canal			
Mt Total Prévisionnel	105 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Piste cyclable	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA		25 000 €
				Total délibéré EMS				25 000 €

Opération	2020ILG01	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			Suite études et travaux			64
Site projet	PASSAGES PIETONS CARREFOUR FORT UHRICH/ESCHAU/AMPERE							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Carrefour	Fin	Carrefour			
Mt Total Prévisionnel	140 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Sécurité	Cheminement piéton	Création	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA		60 000 €
				Total délibéré EMS				60 000 €

Opération	2021ILG01	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			Etudes et travaux			65
Site projet	CAREFFOUR RUE DE FIN DE BANLIEU / DE CANNES ET AVENUE DE STRASBOURG							
Tronçon / tranche	1/2	Début	Carrefour	Fin	Carrefour			
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie structurante	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA		155 000 €
				Total délibéré EMS				155 000 €

KOLBSHEIM

Opération	2021KOL03	KOLBSHEIM			Etudes et travaux			66
Site projet	RUE DES JARDINS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Tour	Fin	Rue de la Liberté			
Mt Total Prévisionnel	27 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA		27 000 €
				Total délibéré EMS				27 000 €

Opération	2021KOL02	KOLBSHEIM			Etudes et travaux			67
Site projet	RUE DE LA TOUR							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	140 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
								TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		140 000 €
				Total délibéré EMS				140 000 €

Opération	2021KOL01	KOLBSHEIM			Etudes et travaux			68
Site projet	RUE DU NOYER							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Division Leclerc	Fin	Rue des Jardins			
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
								TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		90 000 €
				Total délibéré EMS				90 000 €

LA WANTZENAU

Opération	2021WAN02	LA WANTZENAU		Etudes et travaux			69
Site projet	RUE DES VERGERS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2014WAN4412	LA WANTZENAU		Suite études et travaux			70
Site projet	DESSERTE NORD - DESSERTE DU GROUPE SCOLAIRE						
Tronçon / tranche	5/6	Début	Giratoire RM468	Fin	Voie ferrée		
Mt Total Prévisionnel	1 480 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Voie de desserte	1er aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	280 000 €
				Total délibéré EMS			280 000 €

Opération	2021WAN01	LA WANTZENAU		Etudes et travaux			71
Site projet	RUE DU STADE SAINT PAUL						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

LAMPERTHEIM

Opération	2021LAM03	LAMPERTHEIM		Etudes et travaux			72
Site projet	RUE LEH - Trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Schnug	Fin	Rue du Stade		
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2021LAM02	LAMPERTHEIM		Etudes et travaux			73
Site projet	RUE DE BERSTETT						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Pfetisheim	Fin	Rue des Fleurs		
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2020LAM01	LAMPERTHEIM		Suite études et travaux			74
Site projet	AMENAGEMENT CYCLABLE						
Tronçon / tranche	2/3	Début	Rue de la Souffel	Fin	Rue des Alisiers		
Mt Total Prévisionnel	470 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Voie cyclable	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2021LAM01	LAMPERTHEIM		Etudes et travaux			75
Site projet	RUES CLEMENCEAU, MERCURIALES ET IMPASSE WURTZ						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	450 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	330 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			450 000 €

Opération	2020LAM06	LAMPERTHEIM		Suite études et travaux			76
Site projet	RUE DE PFULGRIESHEIM						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de Pfettisheim	Fin	n°16		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

LINGOLSHEIM

Opération	2019LIN5135	LINGOLSHEIM		Suite études et travaux			77
Site projet	PARKING RUE DE L'ECOLE						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	320 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Parking	Réaménagement	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2020LIN05	LINGOLSHEIM		Suite études et travaux			78
Site projet	RUE DES TILLEULS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	550 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	420 000 €
				Total délibéré EMS			420 000 €

Opération	2020LIN01	LINGOLSHEIM		Suite études et travaux				79
Site projet	RUE DES SPORTS							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	530 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	145 000 €
				Total délibéré EMS			145 000 €

Opération	2021LIN06	LINGOLSHEIM		Etudes et travaux				80
Site projet	RM 392 - RUE DU MARECHAL FOCH							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Heydt	Fin	Mairie			
Mt Total Prévisionnel	350 000 €	MOE	Externe	Tableau	RM	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	350 000 €
				Total délibéré EMS			350 000 €

Opération	2021LIN05	LINGOLSHEIM		Etudes et travaux				81
Site projet	SQUARE PIERRE DE COUBERTIN							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	8 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Square	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	8 000 €
				Total délibéré EMS			8 000 €

Opération	2021LIN04	LINGOLSHEIM		Etudes et travaux				82
Site projet	RUE DES FLANDRES							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Bretagne	Fin	n°6			
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2021LIN03	LINGOLSHEIM		Etudes et travaux				83
Site projet	RUES DE LA BRUCHE, KOLBSHEIM, SŒURS, THERMO ET TRAVAIL							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	400 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2021LIN02	LINGOLSHEIM		Etudes et travaux				84
Site projet	ARRET DE BUS RUE DE GRAFFENSTADEN							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Parking du Stade	Fin				
Mt Total Prévisionnel	20 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Création	Arrêt de bus	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Opération	2021LIN01	LINGOLSHEIM		Etudes et travaux				85
Site projet	RUE DE GRAFFENSTADEN							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Alfred Kastler	Fin	Rue de la Chapelle			
Mt Total Prévisionnel	680 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	600 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			680 000 €

LIPSHEIM

Opération	2021LIP02	LIPSHEIM		Etudes et travaux				86
Site projet	RUE DES VERGERS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de l'Aubépine	Fin	Rue Chopin			
Mt Total Prévisionnel	32 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Trottoirs	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	32 000 €
				Total délibéré EMS			32 000 €

Opération	2021LIP01	LIPSHEIM		Etudes et travaux				87
Site projet	RUE DE LA CHAPELLE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Jeanne d'Arc	Fin	Rue des Vosges			
Mt Total Prévisionnel	245 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	210 000 €
				Total délibéré EMS			245 000 €

Opération	2018LIP4953	LIPSHEIM		Suite études et travaux				88
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Impact milieu et lutte contre les inondations							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	1 450 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

MITTELHAUSBERGEN

Opération	2016MIT4630	MITTELHAUSBERGEN		Suite études et travaux			89
Site projet	MODIFICATION DU TRACÉ RUE PRINCIPALE						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	190 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2020MIT01	MITTELHAUSBERGEN		Suite études et travaux			90
Site projet	ROUTE DE STRASBOURG - Piste cyclable et entretien de la chaussée						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Giratoire	Fin	Rue Principale		
Mt Total Prévisionnel	480 000 €	MOE	Externe	Tableau	RM	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création piste cyclable	Voie structurante	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2021MIT01	MITTELHAUSBERGEN		Etudes et travaux			91
Site projet	RUE JULES HARDOUIN-MANSART						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	49 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	49 000 €
				Total délibéré EMS			49 000 €

MUNDOLSHEIM

Opération	2021MUN01	MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux			92
Site projet	RUE DE LA LIBERTE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°7	Fin	Rue du Général Leclerc		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2020MUN01	MUNDOLSHEIM		Suite études et travaux			93
Site projet	RUE DE LA NOUVELLE EGLISE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de la Paix	Fin	Rue de la Gare		
Mt Total Prévisionnel	370 000 €	MOE	0	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2021MUN05	MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux			94
Site projet	RM63 - Hors agglo						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Pont SNCF	Fin	Giratoire - rue de Niederhausbergen		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	RM	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	220 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2021MUN04	MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux			95
Site projet	RUE DU FAISAN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Impasse n°7	Fin	Impasse n°7		
Mt Total Prévisionnel	194 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	14 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	80 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			194 000 €

Opération	2021MUN03	MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux			96
Site projet	RUE DES LILAS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Placette n°6	Fin	Placette n°6		
Mt Total Prévisionnel	16 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	16 000 €
				Total délibéré EMS			16 000 €

Opération	2021MUN02	MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux			97
Site projet	PARKING ET RUES DU STADE ET DU PROFESSEUR PHILIPPE BELLOCQ (accompt PROJET OPHEA) (MT Total 800 K€) Tranche 1/2						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	800 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1-T3-PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2018MUN4958	MUNDOLSHEIM		Suite études et travaux			98
Site projet	RUE PETITE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	170 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2021MUN07	MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux			99
Site projet	RUE PETITE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Schreiber	Fin	Rue du Général de Gaulle		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2016MUN4667	MUNDOLSHEIM		Suite études et travaux			100
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Rues Mozart, Bizet, Strasbourg, Niederhausbergen, Haldenbourg, Souffel, RD 63, chemin rural et d'exploitation Tr 3						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Selon SDA	Fin	Selon SDA		
Mt Total Prévisionnel	11 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Nouvel équipement	Bassin collecteur	Construction	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

NIEDERHAUSBERGEN

Opération	2021NIA02	NIEDERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			101
Site projet	RM63 - Hors agglo						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Terminus	Fin	Giratoire rue de Niederhausbergen (Mundolsheim)		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	RM	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

Opération	2021NIA01	NIEDERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			102
Site projet	LIAISON MODES ACTIFS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Mundolsheim n°17	Fin	Piste cyclable		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Voie cyclable	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

OBERHAUSBERGEN

Opération	2021OBH05	OBERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			103
Site projet	LIAISON DOUCE DEBOUCHE RUE DU MOULIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Moulin	Fin	Rue du Vieil Etang		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2021OBH04	OBERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			104
Site projet	RUE DE LA VICTOIRE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Moulin	Fin	Rue de la Paix		
Mt Total Prévisionnel	29 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	29 000 €
				Total délibéré EMS			29 000 €

Opération	2021OBH03	OBERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			105
Site projet	RM 63 VERS WOLFISHEIM						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rte de Saverne	Fin	Giratoire		
Mt Total Prévisionnel	750 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	750 000 €
				Total délibéré EMS			750 000 €

Opération	2021OBH02	OBERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			106
Site projet	RUE DES ROSES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Tulipes	Fin	Rue des Myosotis		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2021OBH01	OBERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			107
Site projet	RUE DES ALPES						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue des Chalets	Fin	Rue Fenelon		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
				Total délibéré EMS			35 000 €

OBERSCHAEFFOLSHEIM

Opération	2021OBS04	OBERSCHAEFFOLSHEIM		Etudes et travaux			108
Site projet	RUE SEEMANN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	5 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	5 000 €
				Total délibéré EMS			5 000 €

Opération	2021OBS03	OBERSCHAEFFOLSHEIM		Etudes et travaux			109
Site projet	IMPASSE DE L'ESPACE VERT (Lotissement Muhlbach)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	22 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	22 000 €
				Total délibéré EMS			22 000 €

Opération	2021OBS02	OBERSCHAEFFOLSHEIM		Etudes et travaux			110
Site projet	IMPASSE DES CHAMPS (Lotissement Muhlbach)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	18 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	18 000 €
				Total délibéré EMS			18 000 €

Opération	2021OBS01	OBERSCHAEFFOLSHEIM		Etudes et travaux			111
Site projet	RUES DES BLEUETS ET CHAPELLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Trottoir faisant l'angle	Fin	Trottoir faisant l'angle		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Accompagnement projet	Trottoir	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

OSTHOFFEN

Opération	2021OTH01	OSTHOFFEN		Etudes et travaux			112
Site projet	RUE DE STRASBOURG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Entrée d'agglomération	Fin	Rue des Tilleuls		
Mt Total Prévisionnel	39 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Trottoirs	Réaménagement	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	39 000 €
				Total délibéré EMS			39 000 €

OSTWALD

Opération	2021OST02	OSTWALD		Etudes et travaux			113
Site projet	RUE ALBERT GERIG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Général Leclerc	Fin	Rue des Lilas		
Mt Total Prévisionnel	46 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	46 000 €
				Total délibéré EMS			46 000 €

Opération	2021OST01	OSTWALD		Etudes et travaux			114
Site projet	RUE DE L'ILE DES PECHEURS - Le long des nouvelles constructions						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Rivage	Fin	Rue du Lindel		
Mt Total Prévisionnel	650 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	135 000 €
				Total délibéré EMS			135 000 €

PLOBSHEIM

Opération	2020PLO10	PLOBSHEIM		Suite études et travaux			115
Site projet	IMPASSE DU NIEDERFELD						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	25 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2021PLO03	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			116
Site projet	RUE DU PLAN D'EAU - Rustines localisées						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Chemin du Lirsand	Fin	RN 353		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	RM	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2021PLO02	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			117
Site projet	RUES DE LA POSTE ET DES CORDIERS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	325 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	290 000 €
				Total délibéré EMS			325 000 €

Opération	2009PLO4559	PLOBSHEIM		Suite études et travaux			118
Site projet	PONT MOULIN EST						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	440 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2021PLO01	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			119
Site projet	RUE DU GENERAL LECLERC - Feux récompense au niveau du cimetière						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Devant le n°75	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Feux récompense	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2021PLO04	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			120
Site projet	RUE DE LA CHAPELLE						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue Notre-Dame du Chêne	Fin	RM 222		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

REICHSTETT

Opération	2020REI03	REICHSTETT		Suite études et travaux			121
Site projet	CHEMIN D'EXPLOITATION - COLLECTEUR INTERCOMMUNAL						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Reichstett	Fin	Vendenheim		
Mt Total Prévisionnel	1 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	950 000 €
				Total délibéré EMS			950 000 €

Opération	2021REI04	REICHSTETT		Etudes et travaux			122
Site projet	RUE DE PICARDIE						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue de l'Artisanat	Fin	Club-House des pêcheurs		
Mt Total Prévisionnel	540 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	190 000 €
				Total délibéré EMS			240 000 €

Opération	2021REI03	REICHSTETT		Etudes et travaux			123
Site projet	RUE DU NIDECK						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	215 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			215 000 €

Opération	2021REI02	REICHSTETT		Etudes et travaux			124
Site projet	RUES DES ANEMONES, DES MUGUETS ET DU TERRAIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	280 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	40 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	240 000 €
				Total délibéré EMS			280 000 €

Opération	2021REI01	REICHSTETT		Etudes et travaux			125
Site projet	RUE DU GAL DE GAULLE (Feux Récompense)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Alouettes	Fin	Rond-Point de Gouesnou		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Feux récompense	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

SCHILTIGHEIM

Opération	2021SCH08	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			126
Site projet	ESPEX - QUARTIER DES GENERAUX						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2021SCH04	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			127
Site projet	ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE RECONVERSION DU SITE FISCHER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	950 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Voie liaison	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	950 000 €
				Total délibéré EMS			950 000 €

Opération	2017SCH4783	SCHILTIGHEIM		Suite études et travaux			128
Site projet	RUES DE BARR ET DE ROSHEIM						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	270 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Réhabilitation	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2021SCH03	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			129
Site projet	RUE CONTADES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Barrage	Fin	Rue des Dahlias		
Mt Total Prévisionnel	305 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de distribution	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	75 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	230 000 €
				Total délibéré EMS			305 000 €

Opération	2021SCH02	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			130
Site projet	RUE DU CHÂTEAU D'ANGLETERRE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2021SCH01	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			131
Site projet	RUES DU DONON, D'ERSTEIN, FONDEUR ET SAINT DIE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	890 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	140 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	750 000 €
				Total délibéré EMS			890 000 €

Opération	2021SCH06	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			132
Site projet	ACCOMPAGNEMENT SITE ADELSHOFFEN						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue de Bischwiller	Fin	Rue de Wissembourg		
Mt Total Prévisionnel	950 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Accompagnement projet	Parvis	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	350 000 €
				Total délibéré EMS			350 000 €

Opération	2021SCH05	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			133
Site projet	ROUTE DE BISCHWILLER ET MODIFICATION DES ARRETS DE BUS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Pompiers à Nouvelle voie Vilogia	Fin	Rue de Vendenheim - Rue de Sarrebourg - Rue de Lauterbourg		
Mt Total Prévisionnel	700 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Accompagnement projet	Voie structurante	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	700 000 €
				Total délibéré EMS			700 000 €

Opération	2020SCH07	SCHILTIGHEIM		Suite études et travaux			134
Site projet	PASSAGE DU CIMETIERE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	830 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1-T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	600 000 €
Assainissement	Création	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	180 000 €
				Total délibéré EMS			780 000 €

SOUFFELWEYERSHEIM

Opération	2021SOU03	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes et travaux			135
Site projet	RUES DES TONNELIERS ET DU CENTRE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	205 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	65 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	140 000 €
				Total délibéré EMS			205 000 €

Opération	2021SOU02	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes et travaux			136
Site projet	RUE DE BOERSCH - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	93 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	23 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			93 000 €

Opération	2021SOU01	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes et travaux			137
Site projet	IMPASSE D'EPFIG - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2020SOU02	SOUFFELWEYERSHEIM		Suite études et travaux			138
Site projet	RUE DES MESANGES						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	780 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	85 000 €
				Total délibéré EMS			85 000 €

Opération	2020SOU06	SOUFFELWEYERSHEIM		Suite études et travaux			139
Site projet	RUE DU CHEMIN DE FER ET CHEMIN DU LAVOIR						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue du Chemin de Fer	Fin	Fond Impasse du lavoir		
Mt Total Prévisionnel	180 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

VENDENHEIM

Opération	2017VEN4840	VENDENHEIM		Suite études et travaux			140
Site projet	PONT TOURNANT RUE LIGNEE						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 508 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	369 000 €
				Total délibéré EMS			369 000 €

Opération	2021VEN06	VENDENHEIM		Etudes et travaux			141
Site projet	RUE DU CHÂTEAU D EAU						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	41 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	41 000 €
				Total délibéré EMS			41 000 €

Opération	2021VEN04	VENDENHEIM		Etudes et travaux			142
Site projet	RDM226 - RUE DU GENERAL LECLERC (Temple / Lignée)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Temple	Fin	Rue Lignée		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	RM	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2021VEN05	VENDENHEIM		Etudes et travaux			143
Site projet	RUE CHARLES GOUNOD						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue Berlioz	Fin	Rue Holweg		
Mt Total Prévisionnel	210 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			180 000 €

Opération	2021VEN03	VENDENHEIM		Etudes et travaux			144
Site projet	RUES DU GENERAL WURMSER, STRINTZ ET DU TEMPLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	760 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	400 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	360 000 €
				Total délibéré EMS			760 000 €

Opération	2021VEN02	VENDENHEIM		Etudes et travaux			145
Site projet	RUE DE LA FORET - Voie de retournement						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Allée Sury	Fin	Voie de retournement		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2021VEN01	VENDENHEIM		Etudes et travaux			146
Site projet	RUE DE LA FORET - Voie Verte						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Brumath	Fin	Allée Sury		
Mt Total Prévisionnel	20 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Voie de desserte	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Opération	2020VEN01	VENDENHEIM		Suite études et travaux			147
Site projet	RUE DE LA GARE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	214 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	0	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

WOLFISHEIM

Opération	2021WOL03	WOLFISHEIM		Etudes et travaux			148
Site projet	RUE DES CIGOGNES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	145 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tanchée ouverte	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			145 000 €

Opération	2018WOL4994	WOLFISHEIM		Suite études et travaux			149
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - Reduction Impact Milieu						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	3 200 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Construction	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	2 880 000 €
				Total délibéré EMS			2 880 000 €

Opération	2021WOL02	WOLFISHEIM		Etudes et travaux			150
Site projet	PISTE DES FORTS (Coordination avec COGEDIM)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Le long du projet immobilier	Fin	Le long du projet immobilier		
Mt Total Prévisionnel	125 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Piste cyclable	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	125 000 €
				Total délibéré EMS			125 000 €

Opération	2021WOL01	WOLFISHEIM		Etudes et travaux			151
Site projet	RUE DU STADE - Aire dechetterie						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue du stade	Fin	Canal		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Aire déchetterie	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2021WOL04	WOLFISHEIM		Etudes et travaux			152
Site projet	RD45-RUE DU GENERAL LECLERC - RUE D'OBERHAUSBERGEN - Carrefour						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Vignes	Fin	Rue Albert Schweitzer		
Mt Total Prévisionnel	600 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie structurante	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	600 000 €
				Total délibéré EMS			600 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2021EMS17	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			153
Site projet	TRAVAUX DE PREPARATION AVANT ESU (Enduit Superficiel d'Usure) EN 2022						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	RM	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voies structurantes	Réfection	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2021EMS16	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			154
Site projet	TRAVAUX POUR LA SUPPRESSION DES MANŒUVRES LORS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (Rue Strintz à Vendenheim, …)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Sécurité	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2021EMS15	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			155
Site projet	AMÉLIORATION DU RÉSEAU BUS ET VITESSE COMMERCIALE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/arret de bus	Réaménagement	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

Opération	2021EMS14	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			156
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS (y compris Strasbourg)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	500 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/arret de bus	Réaménagement	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

Opération	2021EMS13	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			157
Site projet	EMS 100% CYCLABLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Piste cyclable	Réaménagement	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2021EMS12	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			158
Site projet	PETITES ACTIONS AMELIORANT LA CIRCULATION / SECURITE DES TC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/arret de bus	Réaménagement	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2021EMS11	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			159
Site projet	ACCOMPAGNEMENT DES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS SUR LES OUVRAGES D'ART						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réhabilitation	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2021EMS10	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			160
Site projet	PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART (nettoyage des appareils d'appuis, ...)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réhabilitation	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	400 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2021EMS09	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			161
Site projet	INSPECTIONS DETAILLEES ET SUBAQUATIQUES DES OUVRAGES D'ARTS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réhabilitation	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2021EMS08	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			162
Site projet	TRAVAUX D'ENTRETIEN EN ACCOMPAGNEMENT D'AUTRES PROJETS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2021EMS07	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes			163
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES (opportunité/faisabilité)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Tout type	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2021EMS06	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			164
Site projet	RM84 - de Blaesheim à Geispolsheim						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Commune de Blaesheim	Fin	Commune de Geispolsheim		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	RM	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2021EMS05	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			165
Site projet	RM 222 - d'Achenheim à Holtzheim						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Commune d'Achenheim	Fin	Commune de Holtzheim		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	RM	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2021EMS04	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			166
Site projet	LIAISON CYCLABLE VENDENHEIM - ECKWERSHEIM - BERSTETT (COS)						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Vendenheim	Fin	Berstett		
Mt Total Prévisionnel	350 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Piste cyclable	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Opération	2021EMS03	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			167
Site projet	ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES - Wolfisheim/Holtzheim (Rue Joseph Graff), Illkirch-Graffenstaden (Route du Fort Uhrich), Geispolsheim (rue Forlen), …						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	826 000 €	MOE	Externe	Tableau	ZA/ZI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	826 000 €
				Total délibéré EMS			826 000 €

Opération	2021EMS02	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			168
Site projet	RUE DE LA FONTAINE (Hoenheim et Souffelweyersheim)						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Route de Brumath	Fin	Rue Jean Racine		
Mt Total Prévisionnel	560 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			260 000 €

Opération	2021EMS01	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			169
Site projet	RUE GABRIELLE COLETTE (Bischheim et Schiltigheim)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	140 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	140 000 €
				Total délibéré EMS			140 000 €

Opération	2020EMS18	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux				170
Site projet	NOUVEL ACCES WIENERBERGER							
Tronçon / tranche	2/3	*Début*	Complet	*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	500 000 €	*MOE*	Externe	*Tableau*	T3	*AMO*	non	
								TTC
Voirie & équipements	Création	Voie de desserte	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA		**50 000 €**
				Total délibéré EMS				**50 000 €**

Opération	2020EMS06	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux				171
Site projet	RUE ALBERT CAMUS - accompagnement KAPELLE LINKS (Route de Strasbourg / Rue Marcel Pagnol)							
Tronçon / tranche	2/3	*Début*	Localisé	*Fin*	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	935 000 €	*MOE*	Externe	*Tableau*	PPI	*AMO*	non	
								TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA		**550 000 €**
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		**130 000 €**
				Total délibéré EMS				**680 000 €**

Opération	2018EMS5106	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux				172
Site projet	RM 263 - ROUTE DE BRUMATH (Lampertheim, Mundolsheim, Vendenheim)							
Tronçon / tranche	3/3	*Début*	Complet	*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	3 800 000 €	*MOE*	Externe	*Tableau*	PPI	*AMO*	non	
								TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie structurante	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA		**1 100 000 €**
				Total délibéré EMS				**1 100 000 €**

Annexe 4

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DIFFÉRENTS PROJETS D'AMÉNAGEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020.

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020.

Un groupement de commandes pour un groupement de commandes pour le lancement de consultations de prestations intellectuelles relatives à certaines opérations d'aménagement d'espace public.

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 : Constitution du groupement 3
Article 2 : Objet du groupement 3
Article 3 : Organes du groupement 4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 5
Article 5 : Responsabilité 6
Article 6 : Fin du groupement 6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 7

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation de marchés publics relatif à des prestations de maitrise d'œuvre pour différents projets d'aménagement de l'espace public.

Pour le programme 2021, les projets sont les suivants :

Référentiel	Site Projet	Montant Total Etudes délibéré	Part Etudes du Montant Eurométropole délibéré	Part Etudes du Montant VILLE délibéré
2021BOU01	PLACE DU FOIN	63 000 €	52 500 €	10 500 €
2020CRO04	SQUARE ET PARVIS SAINT FLORENT	108 000 €	49 500 €	58 500 €
2021CRO04	RUE MADELEINE BRES	70 500 €	55 500 €	15 000 €
2021CRO05	PISTE CYCLABLE RUE DU RIETH	25 500 €	22 500 €	3 000 €
2021MEI01	ABORDS STADE DE LA MEINAU	1 725 000 €	1 350 000 €	375 000 €
2021MEI02	RUE SCHULMEISTER (parvis école) + LIAISON PIETONNE	95 250 €	39 000 €	56 250 €
2021MEI04	AVENUE DE COLMAR - voie impaire	5 325 €	2 475 €	2 850 €
2021KOE01	SECTEUR MENTELIN	332 250 €	252 000 €	80 250 €
2021KOE02	PROLONGEMENT ET REAMENAGEMENT DE LA RUE LEONARD DE VINCI	259 500 €	189 000 €	70 500 €
2021NDF04	RUE DE WATTWILLER	186 000 €	148 500 €	37 500 €
2020NHF08	ROUTE DE LA LISIERE	223 500 €	193 500 €	30 000 €
2021NHF03	ABORDS DES GRANDS MOULINS BECKER - Rue de la Ganzau	138 000 €	126 000 €	12 000 €
2021ORA07	ESPEX -CITE ROTTERDAM	157 500 €	112 500 €	45 000 €
2021ROB03	CHEMIN DE L'ANGUILLE (yc parking, Accompagnement du projet immobilier LANA)	142 500 €	117 000 €	25 500 €
2021ROB04	RUE PIERRE DE COUBERTIN	36 750 €	25 500 €	11 250 €
2021ROB05	LIAISON MODES ACTIFS RUES MARTIN HUBRECHT ET JEAN-JACQUES FRIED	12 000 €	9 000 €	3 000 €
2020CRO01	RUE DES DUCS	159 000 €	138 000 €	21 000 €
2021STG02	FRANCHISSEMENT VELOSTRASS DES PONTS D AUSTERLITZ-BOURSE-PORTE DE L HOPITAL	197 000 €	147 000 €	50 000 €
2021STG03	PAMA - ENCORBELLEMENT LE LONG DU FOSSE DES FAUX REMPARTS	189 000 €	166 500 €	22 500 €

Chaque projet cité ci-dessus fera l'objet d'un marché. Ce dernier sera lancé, conformément aux différents seuils de la réglementation de la commande publique, soit en marché à procédure adaptée (MAPA), soit selon la procédure d'appel d'offres (AO).

Pour les programmes antérieurs (2018, 2019 et 2020), les projets sont les suivants :

Référentiel	Site projet	Estimation totale	Estimation part EMS	Estimation part Ville
2020CRO01	RUE DES DUCS	70 000 €	50 000 €	20 000 €
2020CRO02	RUE D'OFFENHEIM	88 500 €	60 000 €	28 500 €
2020CRO12	MAILLE ELEONORE – Création de nouvelles voiries	304 500 €	253 500 €	51 000 €
2020KOE14	LIAISON DOUCE CIMETIERE SAINT GALL NORD	25 500 €	12 000 €	13 500 €
2020MEI10	LIAISON DOUCE RUE DE PROVENCE / RUE DU BAGGERSEE	45 000 €	18 000 €	27 000 €
2017KOE4817	RUE RAPHAEL	135 000 €	60 000 €	75 000 €
2017NHF4824	RECONVERSION HOPITAL LYAUTEY	166 000 €	130 000 €	36 000 €
2017BOU4849	ACCOMPAGNEMENT MANUFACTURE DE TABAC	810 000 €	210 000 €	600 000 €
2012ROB3720	ACCOMPAGNEMENT CONSULAT DE CHINE (CARPE HAUTE/ TOREAU/ FLEURS)	55 000 €	30 000 €	25 000 €

Chaque projet cité ci-dessus fera l'objet d'un marché. Ce dernier sera lancé, conformément aux différents seuils de la réglementation de la commande publique, soit en marché à procédure adaptée (MAPA), soit selon la procédure d'appel d'offres (AO).

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique.

Il est précisé que, dans le cadre d'une procédure adaptée, le coordonnateur est désigné pour choisir les titulaires du marché.

Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure formalisée, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, ...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5

: Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, …….

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	La Maire de Strasbourg
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN

17

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

DSP Velhop : prolongation du contrat.

Délibération numéro E-2021-210

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée de longue date dans une politique volontariste en faveur de l'usage du vélo. Dans ce cadre, la collectivité a souhaité, en 2010, confirmer ses actions en mettant en place un service de location de vélo : Vélhop.

Ainsi, le système Vélhop a été mis en place par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP). Ce service de location de vélos est géré par la société Strasbourg Mobilités.

Depuis sa signature, la convention a fait l'objet d'avenants permettant :

- une extension du périmètre du service (avenants 1 et 3),
- l'ouverture de lieux de stationnement au sein du parking Les Tanneurs (avenants 1 et 3) et du parking Sainte Aurélie (avenants 2 et 3),
- un renouvellement de la flotte (avenants 2, 3 et 4),
- la suspension de l'ouverture de nouvelles boutiques et du déploiement de stations (avenants 2 et 4),
- le lancement d'expérimentations sur les Vélos à Assistance Électrique (VAE) (avenants 1, 3, 4 et 5) et d'actions sociales (avenants 3 et 4).

Aussi, le service Vélhop dispose aujourd'hui d'une flotte diversifiée composée de :

- plus de 6000 vélos classiques,
- 80 vélos enfant,
- 10 vélos cargo,
- 9 tandems,
- 450 VAE.

Prolongation du contrat

La délégation de service a été mise en place pour une durée de 10 ans et le terme est prévu au 6 février 2022. Cependant, une révision en profondeur de la DSP Vélhop et plus largement des services vélo est indispensable afin de répondre aux objectifs fixés par la collectivité tant en terme de part modale vélo que de mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en place de la Zone à Faible Emissions.

Par ailleurs, la crise sanitaire que nous traversons bouleverse les habitudes. La crise du Covid-19 va avoir des répercussions majeures sur la demande et sur l'offre de mobilité. En effet, au-delà des impacts à court terme, la crise du Covid-19 devrait entraîner des changements importants, comme la démocratisation du télétravail, le développement des modes actifs mais également une baisse probable de la part modale des transports en commun. Nous constatons en effet, comme partout en France, une augmentation de la pratique du vélo sur le territoire de l'Eurométropole.

Afin de pouvoir prendre au mieux en considération ces changements, une prolongation de la DSP pour une durée de 18 mois permettra de définir au mieux les besoins et attentes pour les nouveaux services de mobilité active et permettre le déroulé de la procédure de mise en concurrence.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants
vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 3135-1 et R 3135-7
vu la délibération du 15 décembre 2011 relative à l'attribution de la délégation de service public concernant l'exploitation d'un système de vélos partagés « vélhop »
vu le projet d'avenant n° 6
vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 21 janvier 2021 prévue aux articles L 1411-5 et L 1411-6 du Code général des collectivités publiques
sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré
approuve

la conclusion de l'avenant n° 6 (joint à la présente délibération) à la délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et Strasbourg Mobilités relative à l'exploitation d'un système de vélos partagés « vélhop »

décide

- *la prolongation pour une durée de 18 mois de la délégation de service public à l'entreprise Strasbourg Mobilités,*

- *l'imputation des dépenses de subvention d'exploitation en résultant sur la ligne budgétaire 65748/TC04A programme 8085 DSP VEL'HOP du budget primitif 2021 – budget annexe des mobilités actives,*

– *l'imputation des dépenses de renouvellement de la flotte incombant au délégant jusqu'à la fin du contrat, à l'AP0327 - Développement du vélo dans l'agglomération 2021-2026 au programme 1389 VEL'HOP du budget annexe des mobilités actives CP 2021 et ultérieurs,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n° 6 à la délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et Strasbourg Mobilités relative à l'exploitation d'un système de vélos partagés « vélhop », et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126762-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SYSTEME DE VELOS PARTAGES « VELHOP »
AVENANT N°6

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile 67 076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 29 janvier 2021,

Ci-après dénommée « l'Eurométropole de Strasbourg » ou « le délégant » d'une part,

Et

La société Strasbourg Mobilités SAS, au capital de 30 000 € dont le siège social est sis 55 rue du marché gare, 67200 Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Camille JANTON

Ci-après dénommée « Strasbourg Mobilités » ou « le délégataire » d'autre part,

PREAMBULE

L'Eurométropole de Strasbourg et la société Strasbourg Mobilités ont signé en date du 2 février 2012 une convention de Délégation de Service Public (DSP) relative à l'exploitation d'un système de vélos partagés dont la désignation commerciale est « Vélhop ».

L'objectif de cette convention est d'accroître la pratique du vélo dans une ville où ce moyen de déplacement est déjà fortement utilisé, avec la volonté de favoriser au maximum l'intermodalité sous toutes ces formes et particulièrement le transport public et le vélo.

La DSP a pour objet principal la location de vélos et pour objet accessoire des services complémentaires dont le stationnement vélos, notamment dans les parkings en ouvrage.

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention pour une durée de 18 mois; cette prolongation est liée à la réflexion nécessaire à la collectivité pour revoir profondément le périmètre de service du fait des modifications des usages en matière de mobilité liées à la crise sanitaire actuelle et de la mise en place de la Zone à Faible Emissions.

ARTICLE 1 : PROLONGATION DE LA CONVENTION

Le délégant et le délégataire conviennent d'une prolongation de la convention pour une durée de 18 (dix huit) mois.
La date d'échéance du contrat est fixée au 31 juillet 2023 en lieu et place du 6 février 2022.

ARTICLE 2 : RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE

Afin d'assurer le renouvellement de la flotte, les articles 4.2 de l'avenant n°2 et 6 de l'avenant 4 ont acté un renouvellement conjoint de la flotte.
Aucun renouvellement de la flotte ne sera effectué par le délégataire durant les 18 mois d'extension du contrat

ARTICLE 3 : REPRISE ANTICIPEE

Au lancement de la DSP, le délégant a mis à disposition du délégataire du matériel pour la création des stations automatiques. L'avenant 4 a acté la fin du déploiement des stations. Dans ce cadre, les racks à vélo et diapasons seront repris par le délégant courant du 1er trimestre 2021.

ARTICLE 4 : SUBVENTION D'EXPLOITATION

Du fait de l'extension de la convention, le délégant et le délégataire conviennent de la modification des subventions d'exploitation forfaitaires suivantes (hors indexation – mention en euros 2020) sont

2022 (valeur 2020)	2023 (valeur 2020) – 1er janvier au 31 juillet 2023
Montant prévu + prévisionnel soit 1 394 000 €	850 000 €

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et dispositions de la convention de délégation de service public relatives à l'exploitation du système de vélos partagés « Vélhop » et de services associés, ainsi que de ses avenants 1, 2, 3, 4 et 5 non visées par le présent avenant, demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

Fait en double exemplaire original

A Strasbourg, le

Pour le délégataire

Camille JANTON
Présidente de Strasbourg Mobilités

Pour le délégant

Pia IMBS
Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2021
Point 17 à l'ordre du jour :
DSP Velhop : prolongation du contrat.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 82 voix + 3
NB : Mme Andrée BUCHMANN qui a également procuration de vote pour MM. Martin HENRY et Patrick MACIEJEWSKI a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter **pour**

Contre : 0 voix

Service des Assemblées

Abstention : 0 voix

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 29 JANVIER 2021 - Point n°17

DSP Velhop : prolongation du contrat.

Pour 82	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	

18

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Réforme et don de Velhop.

Délibération numéro E-2021-211

L'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de Vélhop a défini le renouvellement de la flotte Vélhop et le don des vélos réformés et pièces détachées associées.

Dans ce cadre, des délibérations autorisant le don et la réforme de Vélhop ont déjà été prises. Depuis juin 2019, de nouveaux vélos (listés en annexe 1) ont été mis au rebut et sont en attente de réforme.

Par ailleurs, des conventions (modèle type en annexe 2) arrivent à échéance et de nouvelles associations ont fait part de leur intérêt pour ces Vélhop et pièces détachées associées, à savoir :
- Vélostation,
- Savoir et compétences,
- Cycles et solidarité,
- Le stick,
- Accro du vélo,
- Bretz'selle,
- Gare debout,
- Maroc Relief Alsace Lorraine.

Ces associations, ainsi que celles déjà conventionnées, feront état de leurs besoins et les vélos qui ne trouveront pas usage seront recyclés.

Ainsi, il vous est soumis d'approuver la réforme et le don des épaves Vélhop et pièces détachées assorties à des associations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise

la réforme, le déclassement et la désaffectation des matériels suivant la liste jointe en annexe,

charge

la Présidente ou son-sa représentante à signer les conventions et actes y afférents et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-113791-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Convention pour le don, la réutilisation et la destruction de Vélhop réformé

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 Parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg cedex, représentée par …… dûment habilitée par délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du ……. d'une part,

Et

L'association ……., sise ……., représentée par son/sa Président(e) en exercice Madame/Monsieur ……., dûment habilitée par son Conseil d'Administration,

PREAMBULE

L'Eurométropole de Strasbourg a mis en place depuis 2010 un service de location de vélo dénommé Vélhop. La flotte de Velhop acquise principalement entre 2010 et 2013 devient vieillissante voir vétuste et nécessite d'être renouvelée.
La collectivité se retrouve avec un stock de Vélhop réformé et souhaite en faire don à des associations, tel qu'autorisé dans l'avenant 2 à la Délégation de Service Public Velhop, cela permettant :

- de favoriser l'allongement de la durée de vie par la réutilisation des pièces détachées
- d'assurer des opérations de solidarité locales, nationales et internationales.
- de participer à la politique publique de prévention, de réemploi et de valorisation des déchets menée par l'Eurométropole de Strasbourg

Le partenariat conclu entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association ne fait l'objet d'aucune rémunération de la part de la collectivité. Les objets concernés par la présente convention sont donnés.

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de régir les relations et de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre l'association et l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du don et la valorisation de vélos et accessoires associés.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois années, courant à partir de sa date de signature.

Article 3 - Obligations

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Les éléments siglés ou correspondants à l'identité visuelle du Velhop devront être détruits sauf à une utilisation hors du territoire européen.

- Les pièces détachées pourront être utilisées librement sur des vélos mais ne devront pas permettre la remise en circulation de « VélHop reformé » sur le territoire de l'Eurométropole. Dans ce but, les cadres devront soit être détruits, soit envoyés à l'étranger dans le cadre d'actions humanitaires, soit être utilisés à d'autres fins (sculpture…) sous couvert d'autorisation de l'Eurométropole.

Article 4 – Reprise du matériel

Les associations se chargent de récupérer à leur frais et avec leurs propres moyens le matériel réformé. Pour se faire, la collectivité informera l'association un mois à l'avance de leurs disponibilités.

Article 5 – Rapport d'activité

L'association devra produire et présenter un rapport annuel détaillant l'utilisation faite des vélos et accessoires associés. Ce rapport sera à présenter au plus tard au 31 mars de l'année suivante.

Article 6 - Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée en cas de non-respect des obligations contractuelles listées ci-dessus.
La résiliation ne pourra être prononcée qu'après mise en demeure préalable de remédier aux défaillances constatées restée sans effet après un délai de 15 jours.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de :

- dissolution de l'association,
- faillite, liquidation judiciaire ou insolvabilité notoire de l'association.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Strasbourg et ce, après épuisement des voies amiables.

Fait à Strasbourg, en 2 exemplaires, le

Pour l'association

Pour L'Eurométropole de Strasbourg

numéro	remarque
0.005	
0.032	
0.034	
0.039	
0.055	
0.129	
0.131	
0.132	
0.133	
0.138	
0.148	
0.156	
0.162	
0.206	
0.225	
0.319	
0.335	
0.374	
0.406	
0.411	
0.425	
0.448	
0.451	
0.462	
0.525	(vélo repeint en argenté)
0.537	
0.556	
0.569	
0.573	
0.581	
0.609	
0.612	
0.647	
0.660	
0.664	
0.675	
0.684	
0.710	
0.721	
0.727	
0.733	
0.746	
0.763	
0.786	
0.792	
0.853	
0.854	
0.861	
0.865	
0.893	
0.916	
0.917	
0.919	
0.935	
0.938	
0.979	

0.998	
1.010	
1.011	
1.019	
1.044	
1.045	
1.046	
1.056	
1.101	
1.102	
1.114	
1.117	
1.131	
1.166	
1.176 *	
1.249	
1.279	
1.293	
1.321	
1.327	
1.332	
1.341	
10.009	
10.104	
10.177	
10.261	
10.298	
10.590	
10.682	
10.699	
10.730	
10.803	
11.051	
11.145	
11.160	
11.170	
11.174	
11.198	
11.211	
11.216	
11.303	
11.319	
11.387	
11.431	
11.439	
11.469	
11.510	
11.544	
11.603	
11.630	
11.666	
11.691	
11.740	
11.775	
11.783	
11.796	
11.875	

12.002	
12.025	
12.058	
12.067	
12.210	
12.212	
12.265	
12.302	
12.321	
12.326	
12.350	
12.389	
12.421	
12.431	
12.493	
12.496	
12.535	
12.547	
12.578	
12.583	
12.595	
12.607	
12.717	
12.725	
12.740	
12.743	
12.777	
12.817	
12.832	
12.845	
12.862	
12.905	
12.942	
13.001	
13.007	
13.009	
13.013	
13.021	
13.027	
13.037	
13.041	
13.050	
13.051	
13.052	
13.053	
13.054	
13.055	
13.056	
13.058	
13.065	
13.067	
13.074	
13.078	
13.079	
13.080	
13.081	
13.082	

13.088	
13.091	
13.096	
13.103	
13.105	
13.108	
13.109	
13.110	
13.111	
13.114	
13.116	
13.124	
13.125	
13.126	
13.135	
13.136	
13.140	
13.145	
13.146	
13.148	
13.152	
13.154	
13.157	
13.158	
13.160	
13.180	
13.186	
13.189	
13.190	
13.193	
13.198	
13.200	
13.203	
13.204	
13.214	
13.217	
13.219	
13.225	
13.234	
13.235	
13.236	
13.238	
13.239	
13.242	
13.247	
13.253	
13.258	
13.259	
13.262	
13.264	
13.266	
13.267	
13.270	
13.272	
13.276	
13.278	
13.280	

13.281	
13.282	
13.287	
13.289	
13.291	
13.292	
13.293	
13.295	
13.297	
13.300	
13.302	
13.305	
13.309	
13.311	
13.312	
13.315	
13.316	
13.325	
13.327	
13.328	
13.329	
13.330	
13.333	
13.336	
13.340	
13.342	
13.344	
13.345	
13.348	
13.349	
13.356	
13.358	
13.365	
13.366	
13.368	
13.369	
13.371	
13.372	
13.374	
13.377	
13.379	
13.381	
13.383	
13.386	
13.387	
13.389	
13.390	
13.394	
13.397	
13.398	
13.400	
13.403	
13.404	
13.410	
13.412	
13.414	
13.415	

13.418	
13.420	
13.421	
13.422	
13.423	
13.425	
13.428	
13.430	
13.431	
13.433	
13.436	
13.439	
13.440	
13.441	
13.442	
13.443	
13.446	
13.502	
13.503	
13.506	
13.508	
13.510	
13.511	
13.512	
13.513	
13.515	
13.519	
13.522	
13.523	
13.527	
13.531	
13.533	
13.534	
13.538	
13.539	
13.543	
13.545	
13.546	
13.547	
13.553	
13.554	
13.557	
13.558	
13.560	
13.561	
13.564	
13.566	
13.567	
13.569	
13.576	
13.577	
13.578	
13.580	
13.584	
13.586	
13.587	
13.588	

13.589	
13.590	
13.595	
13.599	
13.600	
13.601	
13.603	
13.605	
13.606	
13.610	
13.612	
13.613	
13.618	
13.619	
13.620	
13.621	
13.624	
13.628	
13.629	
13.630	
13.631	
13.632	
13.637	
13.640	
13.641	
13.642	
13.645	
13.649	
13.650	
13.651	
13.657	
13.658	
13.659	
13.661	
13.663	
13.665	
13.667	
13.675	
13.676	
13.679	
13.680	
13.682	
13.683	
13.684	
13.685	
13.686	
13.689	
13.691	
13.692	
13.698	
13.699	
13.702	
13.705	
13.708	
13.709	
13.712	
13.713	

13.714	
13.716	
13.721	
13.726	
13.731	
13.733	
13.734	
13.737	
13.740	
13.742	
13.745	
13.748	
13.752	
13.754	
13.755	
13.756	
13.758	
13.760	
13.766	
13.767	
13.768	
13.771	
13.772	
13.775	
13.777	
13.779	
13.782	
13.786	
13.787	
13.789	
13.790	
13.791	
13.792	
13.793	
13.794	
13.795	
13.796	
13.800	
13.801	
13.804	
13.806	
13.808	
13.814	
13.819	
13.820	
13.823	
13.824	
13.828	
13.831	
13.834	
13.840	
13.841	
13.843	
13.845	
13.846	
13.848	
13.849	

13.850	
13.852	
13.854	
13.856	
13.861	
13.866	
13.867	
13.868	
13.869	
13.875	
13.883	
13.884	
13.885	
13.886	
13.888	
13.889	
13.896	
13.897	
13.898	
13.900	
13.901	
13.902	
13.905	
13.907	
13.909	
13.914	
13.916	
13.918	
13.927	
13.928	
13.929	
13.930	
13.933	
13.935	
13.937	
13.940	
13.942	
13.945	
13.948	
13.951	
13.956	
13.957	
13.961	
13.965	
13.967	
13.971	
13.973	
13.976	
13.978	
13.980	
13.981	
13.982	
13.983	
13.984	
13.990	
13.995	
13.999	

14.000	
14.001	
14.002	
14.003	
14.004	
14.005	
14.006	
14.007	
14.011	
14.012	
14.013	
14.015	
14.019	
14.022	
14.024	
14.025	
14.027	
14.030	
14.033	
14.035	
14.041	
14.042	
14.046	
14.047	
14.050	
14.054	
14.058	
14.060	
14.061	
14.062	
14.065	
14.066	
14.075	
14.076	
14.077	
14.082	
14.086	
14.090	
14.091	
14.092	
14.094	
14.097	
14.098	
14.100	
14.101	
14.102	
14.111	
14.124	
14.126	
14.127	
14.128	
14.129	
14.131	
14.136	
14.139	
14.142	
14.143	

14.150	
14.155	
14.156	
14.161	
14.162	
14.169	
14.171	
14.177	
14.180	
14.181	
14.182	
14.185	
14.189	
14.190	
14.193	
14.194	
14.203	
14.205	
14.207	
14.208	
14.209	
14.211	
14.214	
14.217	
14.222	
14.223	
14.228	
14.230	
14.231	
14.233	
14.234	
14.242	
14.244	
14.246	
14.251	
14.253	
14.260	
14.262	
14.271	
14.277	
14.279	
14.281	
14.284	
14.286	
14.287	
14.288	
14.289	
14.290	
14.292	
14.295	
14.297	
14.303	
14.304	
14.306	
14.310	
14.311	
14.312	

14.313	
14.315	
14.317	
14.319	
14.321	
14.322	
14.325	
14.326	
14.327	
14.330	
14.331	
14.332	
14.334	
14.336	
14.339	
14.340	
14.341	
14.348	
14.352	
14.354	
14.355	
14.358	
14.360	
14.362	
14.369	
14.376	
14.377	
14.379	
14.384	
14.385	
14.388	
14.391	
14.393	
14.397	
14.400	
14.402	
14.404	
14.406	
14.408	
14.412	
14.413	
14.414	
14.415	
14.417	
14.423	
14.427	
14.432	
14.433	
14.436	
14.437	
14.439	
14.442	
14.444	
14.449	
14.450	
14.454	
14.455	

14.459	
14.467	
14.470	
14.471	
14.477	
14.478	
14.479	
14.480	
14.482	
14.484	
14.489	
14.491	
14.493	
14.495	
14.497	
14.499	
14.502	
14.504	
14.505	
14.508	
14.509	
14.511	
14.512	
14.514	
14.516	
14.517	
14.518	
14.521	
14.522	
14.524	
14.525	
14.526	
14.527	
14.532	
14.533	
14.535	
14.536	
14.539	
14.540	
14.541	
14.542	
14.543	
14.544	
14.547	
14.550	
14.552	
14.554	
14.560	
14.561	
14.562	
14.563	
14.564	
14.565	
14.568	
14.571	
14.578	
14.579	

14.582	
14.583	
14.585	
14.586	
14.589	
14.590	
14.591	
14.592	
14.593	
14.594	
14.595	
14.602	
14.607	
14.608	
14.609	
14.612	
14.614	
14.617	
14.620	
14.622	
14.624	
14.627	
14.630	
14.632	
14.639	
14.641	
14.645	
14.648	
14.650	
14.651	
14.654	
14.656	
14.658	
14.663	
14.667	
14.668	
14.669	
14.671	
14.674	
14.675	
14.678	
14.680	
14.682	
14.683	
14.684	
14.685	
14.686	
14.689	
14.691	
14.694	
14.696	
14.699	
14.702	
14.706	
14.709	
14.710	
14.711	

14.714	
14.715	
14.718	
14.719	
14.720	
14.722	
14.727	
14.729	
14.732	
14.733	
14.734	
14.735	
14.743	
14.747	
14.752	
14.754	
14.760	
14.768	
14.769	
14.771	
14.773	
14.776	
14.780	
14.782	
14.783	
14.786	
14.788	
14.789	
14.790	
14.793	
14.796	
14.801	
14.811	
14.812	
14.818	
14.819	
14.822	
14.823	
14.824	
14.825	
14.828	
14.830	
14.832	
14.834	
14.837	
14.840	
14.844	
14.850	
14.852	
14.855	
14.862	
14.865	
14.866	
14.874	
14.876	
14.877	

14.880	
14.885	
14.886	
14.887	
14.888	
14.889	
14.892	
14.894	
14.895	
14.896	
14.897	
14.900	
14.902	
14.904	
14.905	
14.915	
14.922	
14.926	
14.929	
14.930	
14.931	
14.933	
14.935	
14.938	
14.940	
14.941	
14.942	
14.943	
14.944	
14.949	
14.951	
14.952	
14.953	
14.954	
14.961	
14.962	
14.965	
14.968	
14.971	
14.972	
14.973	
14.978	
14.979	
14.982	
14.992	
14.993	
15.030	
15.033	
15.041	
15.044	
15.074	
15.075	
15.078	
15.093	
15.096	
15.104	
15.114	

15.118	
15.133	
15.141	
15.148	
15.159	
15.202	
15.234	
15.236	
15.255	
15.297	
15.300	
15.305	
15.324	
15.345	
15.380	
15.382	
15.387	
15.390	
15.393	
15.410	
15.418	
15.420	
15.427	
15.428	
15.433	
15.446	
15.447	
15.449	
15.474	
15.477	
15.495	
15.502	
15.505	
15.506	
15.510	
15.511	
15.533	
15.539	
15.542	
15.558	
15.642	
15.679	
15.681	
15.688	
15.689	
15.692	
15.700	
15.705	
15.708	
15.714	
15.740	
15.752	
15.759	
15.784	
15.821	
15.829	
15.832	

15.873	
15.905	
15.912	
15.918	
15.923	
15.931	
15.940	
15.958	
16.301	
16.316	
16.347	
16.353	
16.393	
16.425	
16.465	
16.494	
16.618	
16.636	
16.818	
16.893	
16.895	
16.922	
17.219	
17.228	
17.234	
17.259	
17.262	
17.263	
17.351	
17.469	
17.549	
17.614	
17.696	
17.830	
18.281	
18.284	
18.531	
18.725	
18.863	
40.023	
50.032	(= ancien 10.712)
50.037	(= ancien 0.092)
50.043	
50.116	(= ancien 11.732)
SANS N°	Bicycode : 126 700 103 428
SANS N° NI FUBICY	10 vélos sans numero et identification possible
SANS NUMERO	(fubicy 126 700 102 954)

19

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Avenant 2 à la convention cadre du 7 avril 2014 relative au financement de nouvelles voies cyclables et d'une meilleure desserte par les transports en commun de la zone portuaire.

Délibération numéro E-2021-212

La présente délibération soumet à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, un avenant à la convention cadre relative au financement de nouvelles voies cyclables et d'une meilleure desserte par les transports en commun signée entre le Port autonome de Strasbourg (PAS) et l'Eurométropole de Strasbourg en date du 7 avril 2014.

La convention de 2014 représente l'aboutissement d'un processus de négociation avec le PAS entamé en 2012 dans le cadre du recueil d'actions du Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg (PEPS). Cette convention a pour objectif d'améliorer l'accessibilité en transport en commun et à vélo des entreprises de la zone portuaire conformément aux résultats du diagnostic initial grâce à de nouveaux aménagements.

L'explosion du silo agricole en 2018 et le projet de la zone d'activité du PAS au droit de la rue du Havre ont impacté le planning de réalisation des pistes cyclables. Aussi, l'avenant proposé a pour objet de prolonger la convention pour une durée de 2 ans et mettre à jour le planning prévisionnel de réalisation des opérations d'aménagement des pistes cyclables.

La participation au financement de ces aménagements de l'Eurométropole de Strasbourg équivalent à 50% du montant total des travaux ne change pas.

Les crédits de subvention de l'Eurométropole de Strasbourg sont inscrits sur la ligne 2016/ AP0238/ PE10/1039/20415342.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré
approuve

l'avenant 2 à la convention cadre relative au financement de nouvelles voies cyclables et d'une meilleure desserte par les transports en commun signée entre le Port autonome de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg (précédemment Communauté urbaine de Strasbourg) en date du 7 avril 2014,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant 2 dont le projet est joint en annexe et tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération,

décide

l'imputation des dépenses en résultant sur la ligne budgétaire 2016 / AP0238 / PE10 / 1039 / 20415342.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126780-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Avenant 2
à la Convention cadre relative au financement de nouvelles voies cyclables et d'une meilleure desserte par les transports en commun

Entre :

- Le Port autonome de Strasbourg – PAS
Représenté par son directeur général Monsieur Jean-Louis JERÔME agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration en date du XXX
Adresse siège et bureau : 25 rue de la Nuée bleue 67 002 Strasbourg

Et :

- L'Eurométropole de Strasbourg – EMS (précédemment Communauté urbaine de Strasbourg - CUS)
Représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS agissant en vertu de la délibération du conseil de l'eurométropole du 29 janvier 2021
Adresse siège social et bureau : 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex

PREAMBULE

Dans le cadre de la démarche de plan de déplacements inter-entreprises de la zone portuaire, PEPS, le Port autonome de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont signé une convention le 7 avril 2014 dont l'objet est de fixer les modalités de programmation, de réalisation et de financement d'un réseau cyclable et d'une amélioration de la desserte en transports en commun sur la zone portuaire strasbourgeoise. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en septembre 2016 permettant un rephasage des travaux.

Article 1 – Objet de l'avenant
Dans la convention du 7 avril 2014 à *l'article 2-Définition du programme*, il est fait mention dans la *Phase 1 – Aménagements 2014-2016, point 2 – La création d'un réseau cyclable* du détail des opérations d'aménagement des portions de voies cyclables, d'un budget estimatif, ainsi que des modalités de versement d'une subvention de l'EMS au Port autonome de Strasbourg. L'avenant de septembre 2016 a permis une mise à jour du tableau des opérations et la modification des modalités de versement de la subvention de l'EMS au Port autonome de Strasbourg.
Le présent avenant, vient prolonger la durée de la convention et mettre à jour le tableau des opérations.

Article 2 – Durée de la convention
Dans l'article 3 de la convention initiale (durée de la convention), il est fait mention d'une date de validité fixée au 31 décembre 2018, prorogée par avenant n°1 au 31 décembre 2020.
Le présent avenant n°2 prolonge cette date au 31 décembre 2022.

Article 3 - Mise à jour du tableau des opérations

Voies cyclables y compris éclairage	**Linéaire (m)**	**Objectif de réalisation**	**MOA**	**Budet prévisionnel HT (k €) initial**
Rue du Rhin Napoléon nord	500	réalisé	PAS	180
Rue du Havre nord1	1240	réalisé	PAS	375
Rue du Havre sud1	810	réalisé	PAS	245
Rue du Rhin Napoléon sud2	1430	réalisé	PAS	360
Rue de la Rochelle	1100	2021	PAS	330
Lorient Schulzenfeld	1100	2022	PAS	370
			TOTAL	1 860 k€

Article 4 – Modalité de versement de la subvention
L'avenant à la convention du 7 avril 2014 est venu préciser les modalités de versement de la subvention. Du fait de la prolongation de la convention, les sommes à verser pour 2021 et 2022 ile seront aux conditions suivantes (modification de l'article 3 de l'avenant n°1) :
« Une régularisation, plafonnée à 372 000€ TTC, interviendra pour le reste à payer, répartie en deux versements, en 2021 et 2022 calculée de la manière suivante : 50% du montant total réel du coût de l'ensemble des travaux réalisés moins les versements de l'EMS des années précédentes. »
Ces régularisations se feront sur la base d'appels de fonds certifiés par le comptable et présentation d'états récapitulatifs des dépenses du Port autonome de Strasbourg. Le solde interviendra après décompte définitif du coût total des travaux.

Article 5 – Poursuite du programme
Dans l'article 9-Poursuite du programme, il est fait mention d'une date butoir fixée à fin 2016 pour l'établissement d'un programme « PHASE 2 ».
Le présent avenant modifie cette date au 31 décembre 2022.

Article 6 – Autres dispositions
Toutes les autres dispositions de la convention du 7 avril 2014 dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant, restent maintenues sans changement.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux.

A Strasbourg, le
Le Directeur général du Port autonome de Strasbourg
Jean-Louis JERÔME

A Strasbourg, le
La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
Pia IMBS

20

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Déclassement du domaine public d'emprises foncières sises rue Kepler à Strasbourg-Cronenbourg.

Délibération numéro E-2021-213

Un ensemble de trois immeubles de douze étages, comprenant 188 logements sociaux au total, a été construit entre 1969 et 1972 sur des terrains sis 8, 9 et 12 rue Kepler en périphérie de la cité de Cronenbourg à Strasbourg et de la commune de Schiltigheim. Ces trois immeubles, dits « tours Kepler », constituant l'une des dernières tranches de construction de la « cité Nucléaire », ont commencé à être occupés à partir de janvier 1973.

Au fil des années, ces immeubles ont présenté des problématiques techniques et d'usages (incendies, délinquance, etc.) qui entrainent une baisse de leur attractivité et leur déclin.

En lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, la commune de Schiltigheim, et dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU 2014-2024), le bureau du conseil d'administration d'OPHEA, propriétaire de ces immeubles, a décidé le 5 février 2015 d'autoriser leur « vacance volontaire », c'est-à-dire l'absence de relocation des logements devenus vacants, en prévision d'une démolition envisagée en trois phases s'étalant de fin 2018 à 2022.

Le site ainsi occupé actuellement par l'emprise des tours et leurs abords sera réaménagé en vue de la construction, entre 2021 et 2024, de 140 logements mixtes en accession privée et en accession sociale ; ils seront répartis dans des immeubles allant du type R+4+attique à la maison individuelle, structurés le long de la rue de Hochfelden.

Des tronçons de voirie appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg sont aménagés au sein du périmètre de cette opération immobilière ; leurs terrains d'assiette doivent être cédés à OPHEA. Mais, dans la mesure où ils relèvent du domaine public de voirie, ils doivent en être déclassés préalablement à la cession.

A ce jour, ces tronçons de voirie sont fermés à l'usage du public par un barriérage ou des rochers ; leur désaffectation est donc effective.

Enfin, les tronçons de voirie ainsi désaffectés, déclassés, et démolis vont être reconstitués de telle façon que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines ou de circulation assurées par la voie. Ce déclassement ne nécessite donc pas d'enquête publique préalable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le constat d'huissier du 18 septembre 2020
après en avoir délibéré
constate

la désaffectation du domaine public de voirie des emprises de parcelles cadastrées suivantes :

communes	***sections***	***numéros***	***surfaces cadastrales (en ares)***	***surfaces déclassées approximative (en ares)***
Schiltigheim	*57*	*383*	*1,50*	*1,50*
Strasbourg	*KY*	*110*	*1,37*	*0,19*
Strasbourg	*KY*	*121*	*2,62*	*0,26*
Strasbourg	*KY*	*166*	*8,10*	*4,85*
Strasbourg	*KY*	*168*	*32,06*	*2,49*
Strasbourg	*KY*	*171*	*1,17*	*1,17*
Strasbourg	*KY*	*173*	*2,77*	*0,44*
Strasbourg	*KY*	*176*	*4,51*	*4,51*
Strasbourg	*KY*	*177*	*9,64*	*9,64*
Strasbourg	*KY*	*179*	*22,78*	*1,68*
Strasbourg	*KY*	*181*	*0,01*	*0,01*
Strasbourg	*KY*	*182*	*1,52*	*1,52*
Strasbourg	*KY*	*186*	*4,85*	*4,85*
Strasbourg	*KY*	*218*	*6,46*	*4,31*
Strasbourg	*KY*	*219*	*0,81*	*0,19*
Strasbourg	*KY*	*221*	*0,34*	*0,34*
Strasbourg	*KY*	*328*	*0,26*	*0,12*
Strasbourg	*KY*	*346*	*4,03*	*0,32*

soit une surface d'environ 38,39 ares.

Approuve

le déclassement du domaine public de voirie des emprises de parcelles cadastrées suivantes :

communes	*sections*	*numéros*	*surfaces cadastrales (en ares)*	*surfaces déclassées approximatives (en ares)*
Schiltigheim	*57*	*383*	*1,50*	*1,50*
Strasbourg	*KY*	*110*	*1,37*	*0,19*
Strasbourg	*KY*	*121*	*2,62*	*0,26*
Strasbourg	*KY*	*166*	*8,10*	*4,85*
Strasbourg	*KY*	*168*	*32,06*	*2,49*
Strasbourg	*KY*	*171*	*1,17*	*1,17*
Strasbourg	*KY*	*173*	*2,77*	*0,44*
Strasbourg	*KY*	*176*	*4,51*	*4,51*
Strasbourg	*KY*	*177*	*9,64*	*9,64*
Strasbourg	*KY*	*179*	*22,78*	*1,68*
Strasbourg	*KY*	*181*	*0,01*	*0,01*
Strasbourg	*KY*	*182*	*1,52*	*1,52*
Strasbourg	*KY*	*186*	*4,85*	*4,85*
Strasbourg	*KY*	*218*	*6,46*	*4,31*
Strasbourg	*KY*	*219*	*0,81*	*0,19*
Strasbourg	*KY*	*221*	*0,34*	*0,34*
Strasbourg	*KY*	*328*	*0,26*	*0,12*
Strasbourg	*KY*	*346*	*4,03*	*0,32*

soit une surface d'environ 38,39 ares,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-111241-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

PASCAL SAYER

SELARL d'Huissiers de Justice

17 Rue Jacobi Netter 67200 STRASBOURG
☎ 03.88.32.32.81 – 🖷 03.88.32.90.65
Email : sayerconstat@huissier-justice.fr Site : www.actafor.fr

Nos références : A202878

Procès-verbal de Constat

Date : VENDREDI 18/09/2020

Lieu : Rue Kepler à STRASBOURG

Demandeur : OPHEA anciennement CUS HABITAT

Dressé le VENDREDI DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT, à 10H20

A la demande de :

OPHEA anciennement CUS HABITAT - Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, 24, route de l'Hôpital, Pôle de l'Habitat social, 67028 STRASBOURG CEDEX, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial représenté par son Directeur

Pour qui domicile est élu en l'étude de l'Huissier de Justice soussigné.

Lequel m'expose au préalable :

Que la requérante avait intérêt à faire constater par ministère d'Huissier de Justice que la voirie et le périmètre des tours rue Kepler sis 9 -12 Rue Kepler 67200 STRASBOURG avaient été condamnés et sécurisés ;

Qu'elle me commettait à cette fin.

Y déférant

Je soussigné, Maître Pascal SAYER Huissier de Justice associé de la SELARL PASCAL SAYER, titulaire de l'office à la résidence 17 Rue Jacobi Netter 67200 STRASBOURG.

Je me suis rendu ce jour à 10H20 Rue Kepler à STRASBOURG.

Audit lieu je constate ce qui suit:

La voirie permettant d'accéder aux deux tours rue Kepler a été condamnée à l'aide de grilles de chantier et des bennes à ordures en béton ont été déposés sur la voie d'accès.

Par ailleurs un périmètre autour des deux tours a été sécurisé à l'aide de grilles de chantier et de panneaux de tôle.

Des photographies de l'ensemble du site ont été prises et sont gravées sur DVD joint à la première expédition.

Ma mission terminée je me retire et dresse de tout ce qui précède le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE

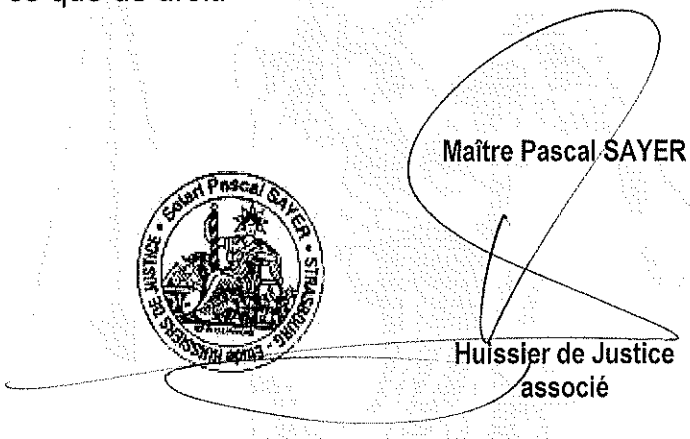

Strasbourg.eu
eurométropole
DUT - PFI - Département Domanialité Publique
PLAN DE SITUATION
STRASBOURG - SCHILTIGHEIM
déclassement d'emprises
du domaine public métropolitain
sises rue Kepler et rue de Hochfelden
Date d'édition
23/09/2020
11.11.1532
ECHELLE
1/ 10000
277

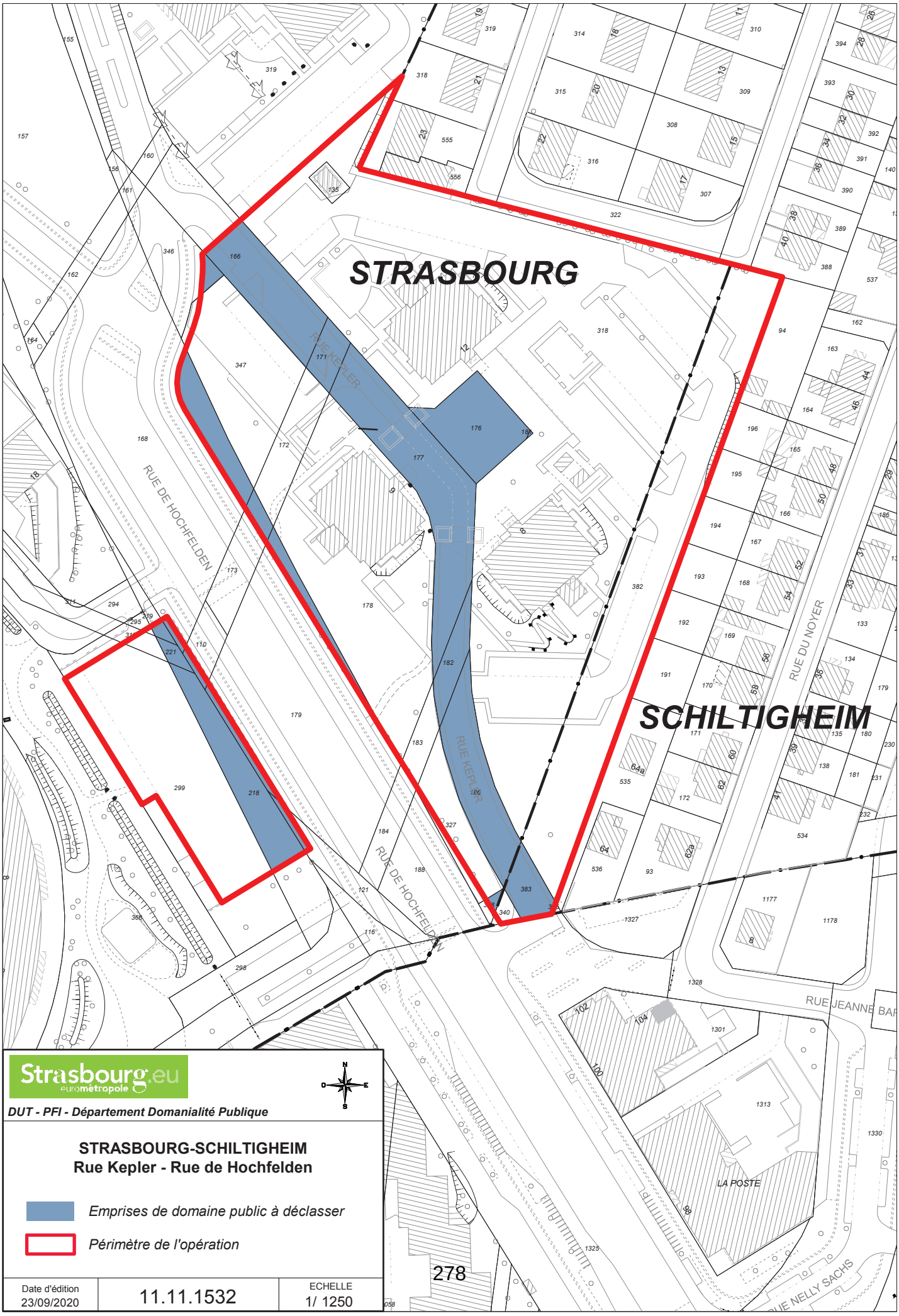

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O E
S

DUT - PFI - Département Domanialité Publique

STRASBOURG-SCHILTIGHEIM
Rue Kepler - Rue de Hochfelden

Emprises de domaine public à déclasser

Périmètre de l'opération

Date d'édition		ECHELLE
23/09/2020	11.11.1532	1/ 1250

21

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Dispositif partenarial d'aide à la réhabilitation thermique du parc social : validation de la nouvelle convention pour la nouvelle période 2021-2022.

Délibération numéro E-2021-214

1. Le Contexte

Depuis 2014, la collectivité (Communauté urbaine de Strasbourg à l'époque) a mis en place un dispositif d'aide à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux de son territoire, en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations, l'AREAL (Association régionale des organismes de logement social en Alsace) et d'autres collectivités d'Alsace.

A travers ce dispositif, les partenaires se sont associés pour mettre en place un système d'aides commun, aux règles harmonisées, basé sur l'atteinte d'un optimum énergétique répondant aux enjeux du Grenelle de l'environnement et permettant la rénovation du plus grand nombre de logements sociaux relevant des catégories énergétiquement dégradées.

Depuis 2014, ce dispositif permet :
- d'optimiser le montage financier des opérations,
- de rendre plus lisible le cadre d'intervention des financeurs,
- de simplifier les démarches administratives de recours aux financements pour les bailleurs sociaux.

Le principe de ce dispositif est d'accorder des aides calculées en fonction de la performance énergétique atteinte et du gain énergétique obtenu à travers les travaux de réhabilitation.

Ainsi que l'avait identifié l'étude énergétique du parc social alsacien menée par l'AREAL en 2012, près de 38 000 logements sont concernés, dont près de 28 000 relèvent de la cible prioritaire définie par le Grenelle de l'Environnement (classes énergétiques E, F, G) et un peu plus de 10 000 de la classe D, moins énergivores mais représentant un montant de charges énergétiques supérieur à la moyenne du parc.

A l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, cela représentait 20 801 logements énergivores à réhabiliter.

Sur 2014-2019, le dispositif a permis le lancement d'opérations de rénovation thermique pour 9 132 logements sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2019, le dispositif a été étendu aux opérations réalisées par les bailleurs sociaux dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU- cf. délibération n°7 du 25 janvier 2019).

Les conventions de partenariat de ce dispositif arrivant à échéance au 31 décembre 2020, les partenaires se sont réunis pour faire un point d'étape et dégager les perspectives sur les années à venir.

Sur le volume de logements à traiter identifié dans l'étude réalisée par l'AREAL en 2012, il reste pour le territoire eurométropolitain, près de 10 000 logements à rénover, dont 3 399 le seront dans le cadre du NPNRU 2019-2024.

L'idée initiale était de poursuivre les efforts engagés vers l'atteinte des objectifs fixés par la loi du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, qui vise à ramener la consommation énergétique des logements locatifs sociaux sous les 150 kWh/m²/an.

En décembre 2019, l'Eurométropole de Strasbourg adoptait cependant un nouveau Plan Climat, fixant des objectifs renforcés et ambitieux en matière de rénovation énergétique, avec l'objectif d'un volume de 2 000 logements locatifs sociaux rénovés par an en niveau BBC rénovation.

A la poursuite de ces nouveaux objectifs, l'Eurométropole de Strasbourg a donc indiqué à ses partenaires qu'elle poserait comme condition à ses aides, l'atteinte du BBC rénovation, soit un niveau de consommation de 104 kWh/m²/an.

Cette exigence avait déjà été intégrée à la convention mise en place en 2019 pour les opérations du NPNRU.

Initialement le dispositif était uniquement applicable au parc HLM déjà conventionné, à l'exclusion :
- des logements issus des opérations en acquisition-amélioration ;
- de logements de classe D dont la consommation énergétique était inférieure à 200kWh/m²/an.

Afin d'encourager les bailleurs sociaux plus massivement à la rénovation énergétique du parc HLM, et de passer d'un rythme annuel moyen de 1 500 à 2 000 logements rénovés, ces deux catégories de logement sont désormais éligibles au dispositif.

Comme précédemment, le dispositif est calculé pour que les aides de la collectivité viennent compenser intégralement la charge d'intérêts actualisée de l'éco-prêt d'une durée de 20 ans supportée par l'emprunteur lui permettant in fine de bénéficier d'un prêt à

taux zéro. Les taux de l'éco-prêt ayant diminué, la fourchette des aides mobilisables a également diminué, mais conserve le même effet levier (prêt à taux zéro sur 20 ans), pour accompagner les bailleurs dans le lancement des opérations de rénovation thermique nécessaires sur le parc social de l'Eurométropole de Strasbourg.

2. Les critères techniques :

Ce dispositif, visant à des économies significatives d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre dans le parc de logements locatifs sociaux, soutient les opérations d'amélioration énergétique éligibles aux « Eco-Prêts logement social » de la Caisse des dépôts et consignations, et s'applique désormais également aux opérations suivantes :

- opérations d'acquisitions-améliorations ;
- opérations inscrites dans la convention du NPNRU ;
- opérations portant sur des logements de classe D dont la consommation conventionnelle en énergie primaire est inférieure à 200 kWh/m²/an[1].

Ainsi, les critères énergétiques retenus sont les suivants pour l'éligibilité des opérations : niveau initial en énergie primaire supérieur ou égal à 151 kWh/m²/an (soit les classes D, E, F ou G).

Le changement de chauffage ne doit pas constituer les seuls travaux lors de la réhabilitation du logement.

L'atteinte du BBC rénovation est posée comme critère d'éligibilité. Dans les cas exceptionnels où une contrainte technique ou patrimoniale (type ABF par exemple) empêcherait l'atteinte du BBC rénovation, le bailleur pourra formuler une demande de dérogation auprès du Service Habitat, demande qui fera l'objet d'un examen au cas par cas, pour envisager le soutien de la collectivité à l'opération concernée et revenir le cas échéant vers le Conseil.

Pour les bâtiments construits après 1948, les bâtiments doivent démontrer :
- un gain énergétique de 80KWh et de 40% minimum entre les consommations conventionnelles d'énergie primaire du bâtiment avant et après travaux pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires,
- une consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment réhabilité (après travaux) qui doit être inférieure ou égale à 230 kWh/m2/an (classe D),
- une non-dégradation des émissions de gaz à effet de serre entre le bâtiment initial et le bâtiment réhabilité (étiquette GES du DPE).

Ces critères énergétiques sont vérifiés par un audit préalable, utilisant la méthode de calcul de la performance énergétique des bâtiments existants, dite « TH-C-E ex ».

Pour le cas particulier des immeubles achevés avant 1948, auxquels la méthode TH-C-E ex n'est pas applicable, la consommation énergétique initiale est vérifiée par un DPE.

3. Evolution des aides apportées par l'Eurométropole de Strasbourg

Les subventions proposées par la Collectivité restent évolutives en fonction du montant d'éco-prêt accordé par la CDC. Le montant des aides de la collectivité est calculé, afin qu'il corresponde à la charge d'intérêt d'un éco-prêt sur 20 ans au taux du Livret A - 0,45 %.

Le système reste identique à celui des dispositifs précédemment en place, mais le montant des aides a été actualisé pour tenir compte de l'évolution du taux d'intérêt de l'éco-prêt. En effet, le taux du Livret A long terme pris en compte dans les simulations d'équilibre d'opérations est passé de 2,40 % à 1,30 %.

Par conséquent, le montant de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg peut être réajusté à la baisse : cf. annexe 2 de la convention intégrée en annexe à la présente délibération.

Au regard du nouveau Plan Climat le défi à relever est cependant double :
- passer d'un rythme moyen constaté de 1 500 à 2 000 logements locatifs sociaux rénovés par an, tout en maintenant le développement souhaité en offre nouvelle (objectif PLUi de 1000 logements locatifs sociaux /an) ;
- systématiser l'atteinte du BBC rénovation.

Au soutien de ces objectifs, et compte tenu de la baisse mécanique des aides de la collectivité dans le cadre de ce dispositif (liée au taux de l'éco-prêt), la collectivité a souhaité adresser un message fort en direction des bailleurs sociaux, en sanctuarisant le budget dédié aux opérations de rénovation énergétique.

Ainsi les marges financières dégagées du fait des évolutions dans ce dispositif partenarial, seront maintenues en direction des opérations de rénovation menées par les bailleurs sociaux, notamment afin de soutenir celles qui seraient exemplaires : en effet, certaines opérations ne pourront pas – pour des raisons techniques ou de contraintes patrimoniales type ABF- atteindre le BBC. Il importe que ces opérations puissent être « compensées » par d'autres qui iraient au-delà du BBC, permettant ainsi de maintenir l'objectif global fixé par le Plan Climat.

Un temps de concertation et des groupes de travail en partenariat avec l'AREAL seront organisés dès le 1er trimestre 2021, pour identifier les critères d'éligibilité et modalités de mobilisation de ces nouvelles aides, qui seront ainsi mises en place pour accompagner les opérations exemplaires sur le plan énergétique ou de par leurs contributions à l'atteinte des objectifs du Plan Climat, que ce soit en rénovation, ou en offre nouvelle.

Ces aides seront délivrées dans la limite des enveloppes annuelles votées lors de l'adoption du budget.

4. Perspectives 2021 : concertation et co-construction au sein de groupes de travail partenarial avec l'AREAL et les bailleurs

Un temps de concertation et des groupes de travail en partenariat avec l'AREAL seront organisés dès le 1er trimestre 2021, pour permettre d'identifier les critères d'éligibilité

et modalités de mobilisation de ces nouvelles aides, qui seront ainsi mises en place pour accompagner les opérations exemplaires sur le plan énergétique ou de par leurs contributions à l'atteinte des objectifs du Plan Climat.

Ce temps de réflexion et de co-construction apparait indispensable dès lors que l'on souhaite pouvoir dégager des aides ayant l'effet incitatif recherché, et basées sur des critères techniques qui se traduiront par une faisabilité effective au stade de la mise en œuvre opérationnelle. Ces séances permettront également d'intégrer à la réflexion l'impact de la modification numéro 3 du PLU sur les organismes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu la délibération en date du 20 décembre 2013 autorisant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant,
Vu la délibération n° 25 du 16 décembre 2016 portant sur le renouvellement du dispositif,
Vu la délibération n° 7 du 25 janvier 2019 portant sur la transposition du dispositif aux opérations du NPNRU,
Vu le projet de convention de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux 2021-2022 ci-annexée,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Le renouvellement pour la période 2021-2022 du dispositif d'aides à la réhabilitation des logements locatifs sociaux applicable aux opérations de " droit commun " et à celles inscrites dans la convention du NPNRU, à savoir :

- *des modalités d'instruction mutualisées en lien avec la Caisse des dépôts et consignations,*
- *des aides conditionnées à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique et à l'atteinte du niveau BBC rénovation (soit une consommation de 104 kWh/m²/an après travaux), aides calculées comme suit :*

Si la classe énergétique initiale est D, E, F ou G et que l'immeuble a été achevé après 1948 :

Gain (kWh/m²/an)	*Montant « éco-prêt » en € /logement*	*Montant subvention CL en € / logement (1)*
80-89	*9 000*	*900*
90-99	*10 000*	
100-109	*11 000*	
110-129	*12 000*	*1 100*

130-149	*12 500*	
150-169	*13 000*	
170-189	*13 500*	*1 250*
190-209	*14 000*	
210-229	*14 500*	
230-249	*15 000*	*1 370*
250-270	*15 500*	
270-299	*16 000*	
300-329	*17 000*	*1 600*
330-359	*18 000*	
360-389	*19 000*	
390-419	*20 000*	*1 860*
420-449	*21 000*	
>450	*22 000*	

(1)Montant maximum calculé sur la base d'un prêt versé en une seule fois en début de période.

Si la classe énergétique initiale est D, E, F ou G et que l'immeuble a été achevé avant 1948

Nombre de points obtenus	*Montant du prêt €/logement*	*Montant Subvention CL €/logement [1]*
7 points	*9 000*	*900*
13 points	*13 000*	*1 100*
17 points	*16 000*	*1 370*
20 points	*18 000*	*1 600*
23 points	*20 000*	*1 860*
26 points	*22 000*	*1 860*

Si le besoin d'emprunt de l'opération est inférieur au montant forfaitaire de l'éco-prêt

Montant « éco-prêt » € / lgt	*Montant subvention CL (1)*
< 3 000	*130*
entre 3 000 et < 5 000	*350*
entre 5 000 et < 7 000	*530*
entre 7 000 et < 9 000	*700*

(1) Montant maximum calculé sur la base d'un prêt versé en une seule fois en début de période.

décide

1) les modalités de versement de ces aides directes comme suit :

- *50 % à l'ouverture des chantiers respectifs sur production d'une demande de paiement signée par la Direction de l'organisme, le comptable ou tout autre personne dûment habilitée, et de la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou de l'attestation de démarrage des travaux du Maitre d'œuvre ;*
- *le 2ème acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée ;*
- *le solde à la clôture des chantiers respectifs sur production :*
  - *d'une demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée ;*
  - *la déclaration d'achèvement des travaux signée ;*
  - *le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou toute autre personne dûment habilitée ;*
  - *des pièces justificatives de la performance énergétique atteinte.*

2) l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles

- *pour les opérations du NPNRU : au budget 2021 et suivant (fonction 518 - activité HP01 - nature 20422 ou 204182 - programme 1342 AP 0294)*

- *pour les opérations de droit commun : au budget 2021 et suivants (fonction 552 - activité HP01 - nature 20422 ou 204182 - programme 566 - AP 0117).*

autorise

la Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des conventions et documents afférents en exécution de la présente délibération.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-111706-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

ENTRE

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, ayant son siège Hôtel du Département – Place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG CEDEX 9, représenté par Frédéric BIERRY, en sa qualité de Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du ,

Ci-après dénommé « Le Conseil Départemental du Bas-Rhin» ;

Le Conseil départemental du Haut-Rhin, ayant son siège 100 av d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par Rémy WITH, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du ,

Ci-après dénommée « Le Conseil départemental du Haut-Rhin» ;

ET

L'Eurométropole de Strasbourg, ayant son siège social 1 parc de L'Etoile - 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par Suzanne BROLLY, en sa qualité de Vice-présidente au logement, dûment habilitée à signer les présentes par délibération en date du ,

Ci-après dénommée « L'EMS» ;

ET

L'AREAL, Association territoriale des organismes de logement social en Alsace, ayant son siège 2 rue Saint-Léonard à Sélestat, représentée par M. Carlos SAHUN, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « L'AREAL»

ET

La Caisse des Dépôts, établissement public à statut spécial créé par la loi du 28 avril 1916, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille à Paris (7ème), représentée par M. Patrick FRANCOIS, en sa qualité de Directeur Régional de la direction régionale Grand Est de la Caisse des Dépôts,

Ci-après dénommée « La Caisse des Dépôts »,

PREAMBULE

Les parties ont signé en date du 8 janvier 2014 une convention partenariale d'une durée de 3 ans portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux alsaciens. Ce dispositif a été reconduit de 2017 à 2020, en y apportant les ajustements nécessaires afin d'en améliorer son fonctionnement et de tenir compte des évolutions de conjoncture économique impactant le taux du Livret A. Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a rejoint ce dispositif en 2018.

A travers ce dispositif, les collectivités locales signataires et la Caisse des Dépôts, en coordination avec l'AREAL et la DREAL, se sont associées pour mettre en place un dispositif d'aides commun, aux règles harmonisées, basé sur l'atteinte d'un optimum énergétique répondant aux enjeux du Grenelle de l'environnement et permettant la rénovation du plus grand nombre de logements sociaux relevant des catégories énergétiquement dégradées.

Ainsi que l'avait identifié l'étude énergétique du parc social alsacien menée par l'AREAL en 2012, près de 38.000 logements sont concernés, dont près de 28.000 relèvent de la cible prioritaire définie par le Grenelle de l'Environnement (classes énergétiques E, F, G) et un peu plus de 10.000 de la classe D, moins énergivores mais représentant un montant de charges énergétiques supérieur à la moyenne du parc.

Sur la période 2009-2016, la rénovation thermique près de de 13 400 logements du parc social alsacien a pu être financée à travers « l'éco-prêt logement social » de la Caisse des Dépôts et les aides financières des collectivités locales, de l'ANRU et du FEDER.
De 2017 à 2019, ce sont 4 519 logements complémentaires qui ont pu être ainsi financés.

Le dispositif d'aide commun mis en place dans le cadre de la convention du 8 janvier 2014 a permis le financement de la rénovation thermique de près de 2.400 logements sur la période 2014-2015 et de 3 400 entre 2015 et 2018. En 2019, 771 logements de plus ont pu être financés.

A l'échéance de la convention signée le 8 janvier 2014, le nombre de logements restant à réhabiliter thermiquement s'établissait ainsi à près de 25.000 logements dont plus de 20.000 des classes énergétiques E, F et G.

Forts de ce constat, les partenaires souhaitent, à travers la reconduction de ce dispositif, en y intégrant les évolutions récentes de l'offre d'éco prêt par la caisse des dépôts et en actualisant les forfaits de subvention en fonction des évolutions du taux du livret A long terme, à continuer à accompagner la volonté des bailleurs sociaux de conduire rapidement l'amélioration de la performance énergétique de leur parc et d'optimiser les économies d'énergie permises, pour permettre in fine à un nombre maximum de locataires modestes de réduire leurs consommations et charges.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les collectivités locales signataires et la Caisse des Dépôts en faveur du financement des réhabilitations, permettant d'améliorer la qualité énergétique du parc locatif social existant. Elle précise les modalités de mise en œuvre de ces financements combinant l' « éco-prêt » et les subventions des collectivités locales signataires.

Le principe de ce nouveau dispositif est d'accorder des aides calculées en fonction de la performance énergétique atteinte et du gain énergétique obtenu à travers les travaux de réhabilitation.

ARTICLE 2 - DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION THERMIQUE DANS LE PARC SOCIAL EXISTANT

2.1. ELIGIBILITÉ :

Ce dispositif, visant à des économies significatives d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre dans le parc de logements locatifs sociaux, soutient les opérations d'amélioration énergétique éligibles aux « Eco-Prêts logement social » de la Caisse des Dépôts.

Le périmètre de cette nouvelle convention intègre désormais l'ensemble des logements éligibles à l'éco-prêt logement social.

Les opérations situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, devront s'inscrire dans une ambition renforcée liée au Plan Climat mis en œuvre sur ce territoire et sa traduction dans le PLUI.

Le Plan Climat de la collectivité vise un niveau de réhabilitation de 8 000 logements (dont 2 000 ?) dans le parc social) par an au niveau BBC rénovation.

Un des critères d'éligibilité sur ce territoire correspondra à l'atteinte minimale d'un objectif BBC Rénovation.

Cela correspond à une consommation énergétique après travaux limitée à 104 kWh/m2/an.

2.1.1 : LES BÉNÉFICIAIRES

De même que pour « l'Eco-Prêt logement social», les bénéficiaires du présent dispositif sont les organismes visés à l'article R.323-1 du code de la construction et de l'habitation pour leur parc de logements locatifs sociaux conventionnés ou en cours de conventionnement APL (L.351-2 - 2°, 3° et 5°).

Les bénéficiaires du présent dispositif sont ces mêmes organismes pour leur parc de logements locatifs sociaux conventionnés uniquement.

2.1.2 : LES OPÉRATIONS

« L'Eco-Prêt logement social» a pour objet de financer les opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux répondant aux critères énergétiques suivants, par ailleurs précisés en annexe 1.1 et 1.2 :
Ces critères énergétiques sont vérifiés par un audit préalable, utilisant la méthode de calcul de la performance énergétique des bâtiments existants, dite « TH-C-E ex ».
Une adaptation des critères d'éligibilité a été opérée en 2019 pour accompagner l'éradication des passoires thermiques sur le parc de logement social d'ici 2022.
Sont potentiellement éligibles à l'Eco-prêt les opérations de rénovation énergétique ayant un niveau initial en énergie primaire supérieur ou égale à 151 kWh/m2/an (classes énergétiques D, E, F ou G), et située sur le territoire métropolitain.
Les opérations d'acquisition-amélioration financées en PLUS, PLUS CD, PLAI ou PLS, peuvent bénéficier de l'Eco-prêt pour la partie rénovation énergétique, si celle-ci intervient concomitamment à l'acquisition des logements.
A noter que le changement de chauffage ne doit pas constituer les seuls travaux lors de la réhabilitation du logement.

Ainsi l'étiquette énergétique cible minimum après travaux passe de C à D.

Pour les bâtiments construits après 1948, les bâtiments doivent démontrer :

- Un gain énergétique de 80KWh et de 40% minimum entre les consommations conventionnelles d'énergie primaire du bâtiment avant et après travaux pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires.
- une consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment réhabilité (après travaux) qui doit être inférieure ou égale à 230 kWh/m2/an (classe D).
- une non-dégradation des émissions de gaz à effet de serre entre le bâtiment initial et le bâtiment réhabilité (étiquette GES du DPE).

L'audit énergétique doit être réalisé par bâtiment et s'applique bâtiment par bâtiment ou maison par maison. Pour les maisons individuelles, il est possible de s'appuyer sur un audit énergétique réalisée pour un lot de maisons.
Une fiche d'engagement de performance globale est ainsi à renseigner par le bailleur, par bâtiment. La grille de calcul est indiquée dans l'annexe 1.1, elle a été étendue de 9 000 à 22 000€ en fonction du gain énergétique réalisé.

Cas particulier des immeubles achevés avant 1948 dont la consommation énergétique initiale est vérifiée par un DPE car dans le cas de ces logements, la méthode de calcul Th-C-E ex ne s'applique pas aisément.

En l'absence d'une étude thermique utilisant la méthode de calcul de la performance énergétique des bâtiments existants, dite « TH-C-E ex », le résultat du Diagnostic de Performance Energétique DPE basé sur les consommations réelles peut être utilisé dans ces cas. Ce DPE doit attester de la classe D, E, F ou G des logements pour être éligible à l'Eco-prêt. L'emprunteur s'engage à réaliser une combinaison d'interventions à impact énergétique, ce qui se matérialise par un menu de travaux, repris dans le formulaire intervention à caractère thermique à renseigner et transmettre dans le dossier de demande de prêt. Le montant de prêt évolue ainsi par palier forfaitaire en fonction du nombre de points accumulés selon la combinaison retenue. Les points calculés vont de 7 à 26 points pour des montants de prêts allant de 9 000€ à 22 000€. La grille de calcul est indiquée dans l'annexe 1.2.

2.2. MODALITÉS DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE :

Ce dispositif repose sur l'octroi par la Caisse des Dépôts de prêts à taux bonifié et sur des subventions accordées par les collectivités locales signataires, dont les montants respectifs sont calculés en fonction de la qualité thermique attendue des réhabilitations. Ce dispositif est décliné dans l'annexe 2.

L'objectif des collectivités locales signataires est de compenser intégralement, par l'octroi de subventions, la charge d'intérêts actualisée d'un prêt d'une durée de 20 ans supportée par l'emprunteur lui permettant in fine de bénéficier d'un prêt à taux zéro. Ce calcul d'intérêts actualisés est effectué au taux du Livret A long terme[1] de 1,30%.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA CAISSE DES DEPOTS

3.1. MISE À DISPOSITION DE L'ECO-PRET

La Caisse des Dépôts s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, à mettre à disposition le produit « Eco-Prêt logement social » bonifié, en fonction des critères d'éligibilité définis à l'article 3.2 et selon les conditions ci-après.

L'engagement de la caisse des dépôts s'entend sous réserve que les pouvoirs publics maintiennent le produit visé aux présentes pendant toute la durée de la convention.

La caisse des dépôts informera les collectivités locales signataires de toute modification des caractéristiques financières du produit ayant un impact financier sur le dispositif partenarial et la nécessité pour toute modification défavorable, le cas échéant, d'un avenant entre les parties.

[1] Le taux prévisionnel du Livret A sur toute la durée de vie des prêts Caisse des Dépôts

3.2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE « L'ECO-PRÊT LOGEMENT SOCIAL » :

Prêt à taux révisable sur la base du taux du livret A, bonifié selon la durée du prêt :
De 5 à 15 ans : taux d'intérêt = taux d'intérêt du livret A - 75 pbs;
De 16 à 20 ans : taux d'intérêt = taux d'intérêt du livret A - 45 pbs ;
De 21 à 25 ans : taux d'intérêt = taux d'intérêt du livret A - 25 pbs.

Niveau de financement forfaitaire de 9 à 22 000 € par logement en fonction du gain énergétique visé, auquel s'ajoute 2 000 € en cas d'obtention d'un des 3 labels BBC Rénovation / Effinergie Rénovation / HPE Rénovation et 3 000 € si le bâtiment comporte de l'amiante (rapport de repérage amiante avant travaux nécessaire).

Ces prêts doivent être obligatoirement assortis d'une ou plusieurs garanties dûment acceptée(s) par la Caisse des Dépôts, couvrant impérativement la totalité de leur montant et leur durée totale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES SIGNATAIRES

4.1 : TERRITOIRE D'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES :

L'ensemble des collectivités locales signataires apporteront leur aide aux opérations situées sur leur territoire respectif de compétence.

4.2. MODALITÉS D'INTERVENTION

Les décisions d'octroi de subventions des collectivités locales signataires sont prises par leurs instances délibérantes, sur présentation d'un rapport établi par leurs services, au vu du dossier de demande de financement dont le contenu est défini à l'article 6 et de la lettre d'offre de prêt transmise à l'emprunteur par la Caisse des Dépôts.

Dans le cas où la Caisse des Dépôts serait amenée à émettre directement le contrat de prêt sans transmettre préalablement une lettre d'offre à l'emprunteur, elle s'engage à transmettre à la collectivité concernée une lettre mentionnant son accord de financement et l'aide associée de la collectivité.

Les montants des subventions des collectivités locales signataires sont définis en annexe 2 de la présente convention. Ces subventions visent à compenser le cumul actualisé des charges prévisionnelles d'intérêts de l'emprunteur et ramène ainsi sur le long terme le prêt à un équivalent « taux zéro ».

L'engagement des collectivités locales s'entend dans la limite des enveloppes budgétaires votées par les assemblées délibérantes au moment du dépôt du dossier de demande de prêt.

4.3. GARANTIE D'EMPRUNTS :

Les collectivités locales signataires de la présente convention accorderont leur garantie à 100% sur les emprunts souscrits (« Eco prêt logement social » et « Prêt à l'amélioration » complémentaire) par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre de la réhabilitation thermique de leur parc existant, sur leur territoire de compétence respectif.

4.4. ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE AU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

L'engagement du Département du Haut-Rhin à octroyer une subvention aux opérations de rénovation thermique financées par un éco-prêt de la Caisse des Dépôts s'inscrit dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 1.000.000 € par an, ce plafond intégrant le financement des dossiers déjà dérisionnés sur la base de la précédente convention*. (à voir avec la collectivité)*

L'engagement de subvention par le Département du Haut-Rhin porte également sur les opérations situées sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération bénéficiant des financements du NPNRU.

Le département du Haut-Rhin pourra au cas par cas majorer le montant de subvention si le niveau de performance énergétique après travaux est un niveau BBC rénovation de 104 kWh/m2/an*, cette*

majoration pourra atteindre le double de la subvention par logement indiquée en annexe 2 dans la limite de ou plafonné à l'ancien montant de subvention inscrit dans la convention de bonification 2017-2020. (à voir avec la collectivité)

4.5. ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE AU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

L'engagement du Département du Bas-Rhin à octroyer une subvention aux opérations de rénovation thermique financées par un éco-prêt de la Caisse des Dépôts s'inscrit *dans la limite de (à voir avec la collectivité)*

Le département du Bas-Rhin pourra au cas par cas majorer le montant de subvention si le niveau de performance énergétique après travaux est un niveau BBC rénovation de 104 kWh/m2/an*, cette majoration pourra atteindre le double de la subvention par logement indiquée en annexe 2 dans la limite de ou plafonné à l'ancien montant de subvention inscrit dans la convention de bonification 2018-2020. (à voir avec la collectivité)*

4.5. ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

L'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à octroyer une subvention aux opérations de rénovation thermique financées par un éco-prêt de la Caisse des Dépôts s'inscrit dans le respect des niveaux de performance souhaité dans le cadre du Plan Climat visant un niveau BBC rénovation de 104 kWh/m2/an.

Pour information, il est précisé qu'en dehors du présent dispositif, l'Eurométropole de Strasbourg met également en place des aides incitatives pour accompagner les opérations de réhabilitations thermiques, qui vont au-delà du niveau BBC rénovation.

Le budget annuel dédié à l'accompagnement des bailleurs sociaux pour la transition énergétique de leur parc en droit commun est de quatre millions neuf-cents cinquante mille euros, auquel s'ajoute le budget prévisionnel de 12 millions d'euros dédié à l'accompagnement des opérations de requalification dans le cadre spécifique du NPNRU 2019-2024. L'engagement pris au titre de la présente convention émargera sur ces enveloppes.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE L'AREAL

EVALUATION DU DISPOSITIF

Aux fins de permettre aux membres du comité de pilotage prévu à l'article 7 d'évaluer régulièrement le dispositif, l'AREAL s'engage à réaliser à minima annuellement une consolidation des données des opérations financées.

ARTICLE 6 - INSTRUCTION DES DEMANDES

Le dispositif s'appuie sur l'instruction par la Caisse des Dépôts, selon ses propres règles, d'une demande de financement de l'opération de réhabilitation thermique :

- à la collectivité locale du territoire où se réalise l'investissement sous forme de subvention et
- à la Caisse des dépôts sous forme d'un emprunt « Eco-prêt logement social».

Après engagement du dossier formalisé par une lettre d'offre ou directement par un contrat de prêt, la Caisse des Dépôts notifiera, par mail ou par tout autre moyen, son accord à la Collectivité du territoire où se réalise l'investissement.
A travers la lettre d'offre ou copie de la notification transmise à la Collectivité, la Caisse des Dépôts avertira l'emprunteur de sa décision, et des impacts de celle-ci sur les subventions demandées retranscrites dans le plan de financement de l'opération.

La décision favorable d'octroi de financement par la Caisse des dépôts conditionne la recevabilité des demandes de subventions des collectivités locales, sous réserve des décisions des organes délibérants des collectivités.

D'une manière générale, chaque dossier de demande doit obligatoirement être transmis conjointement à la Caisse des Dépôts et à la Collectivité et comporter :

- **un dossier éco-prêt validé par l'autorité compétente comprenant notamment le calendrier prévisionnel d'engagement et de réalisation des travaux, le plan de financement prévisionnel de l'opération,**

- **l'audit énergétique préalable réalisé selon la méthode « TH-C-E ex »,**

  ou un DPE pour les logements construits avant 1948 dans le cas où un audit selon la méthode Th-C-E ex n'est pas possible,

- **la copie des conventions APL relatives aux logements à réhabiliter.**

Si une action a connu un début d'exécution, celle-ci est recevable à condition que la collectivité locale du territoire de l'opération ait donné son accord de démarrage anticipé et que le dossier de demande de financement soit déposé et réputé complet avant la fin d'exécution de l'opération.

6.1. INSTRUCTION PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS :

Les demandes d'« Eco-Prêt logement social » sont instruites par la Direction régionale de la Caisse des Dépôts, en fonction des critères d'éligibilité (articles 2) et de ses procédures internes.

Les demandes ayant reçu un avis favorable font l'objet d'une lettre d'offre de prêt, destinée à l'emprunteur et mentionnant la présente convention, ou directement d'un contrat de prêt.

L'octroi du prêt de la Caisse des dépôts, défini à l'article 3, n'est pas conditionné par les décisions des collectivités locales signataires d'accorder les subventions définies à l'article 4.

6.2. INSTRUCTION PAR LA COLLECTIVITÉ LOCALE :

Le dossier de demande de financement visé à l'article 6 et la lettre d'offre ou notification mentionnant l'accord de prêt de la Caisse des Dépôts sont transmis à la collectivité locale pour instruction et décision par les instances compétentes. La subvention délibérée et attribuée sur la base du plan de financement prévisionnel devient alors définitive et non révisable.

Les termes des conventions ou arrêtés conclus entre les collectivités locales et les organismes bénéficiaires des subventions ne sont en aucun cas opposables à la Caisse des dépôts lors de l'instruction et durant toute la vie de l'éco-prêt logement social.

ARTICLE 7 - COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est créé. Il est composé :

- de membres financeurs
  - pour les collectivités locales, de son Président ou d'un représentant de la collectivité,
  - pour la Caisse des Dépôts, du Directeur régional ou de son représentant
    et en tant que de besoin tout collaborateur désigné par la Caisse des Dépôts

- d'un représentant de l'AREAL

- de membres associés, dont
  - le directeur de la DREAL ou son représentant et tout collaborateur désigné par cette dernière en tant que de besoin

- le Président de la Région Grand Est et tout collaborateur désigné par cette dernière en tant que de besoin

qui pourront utilement être convié(e)s au regard de leur suivi et de leur valorisation des politiques régionales de rénovation du bâti. Afin de suivre la dynamique régionale de rénovation du parc social, il s'agit notamment d'associer la Région Grand Est au titre du soutien qu'elle apporte aux opérations de rénovation thermique, via ses dispositifs propres ou via le FEDER pour lequel elle assure la gestion déléguée.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il veille à la bonne exécution de la présente convention, notamment sur :

- la nature et le volume des opérations financées,
- l'utilisation des enveloppes budgétaires des collectivités locales,
- des propositions d'amélioration.

Les collectivités locales et la Caisse des Dépôts se réservent la possibilité de contrôler les engagements des maîtres d'ouvrage vis-à-vis des résultats attendus sur les émissions de gaz à effet de serre, les économies d'énergie et les économies de charges qui doivent en résulter pour les locataires.

Les collectivités locales et la Caisse des Dépôts, soucieuses d'évaluer régulièrement ce dispositif, effectueront à chaque comité de pilotage une revue des indicateurs les plus pertinents, mesurant la qualité de leur action dans ce domaine et notamment :

- Les réductions d'émission de gaz à effet de serre,
- Le nombre de kWh économisés,
- Le nombre de ménages impacté par l'opération,
- La répercussion sur les loyers.

Le suivi de la dynamique de rénovation du parc social doit s'appuyer sur des indicateurs alsaciens de référence, agglomérant et consolidant les différentes données disponibles auprès des différents acteurs de la rénovation (Caisse des Dépôts, Collectivités locales, Organismes de logement social, Région Grand Est sur ses dispositifs et sur le FEDER).
Conformément à l'article 5, l'AREAL est chargée d'établir ces indicateurs de référence à minima une fois par an.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention (sauf cas relevant de l'article 3.1), y compris ses annexes, fait l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation de la convention est effective à l'issue d'un délai de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure. Jusqu'à l'expiration de ce délai de préavis, les signataires de la présente convention sont tenues de respecter tous leurs engagements contractuels.

En tout état de cause, il est entendu entre les parties que les engagements des collectivités locales et de la Caisse des Dépôts pris au titre de la présente convention demeurent pour tous les contrats de prêts et lettres d'offres établis par la Caisse des Dépôts à la date effective de dénonciation de la présente convention.

ARTICLE 10 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Les Présidents du Conseil Départemental du Haut-Rhin, de l'Eurométropole de Strasbourg, de l'AREAL et le Directeur régional de la Caisse des Dépôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 - DATES D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 1er janvier 2021.

Elle s'achèvera au 31 décembre 2022 et pourra faire l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse d'un commun accord des parties sur une durée de 2 années supplémentaires.

ARTICLE 12 - INTERPRETATION ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront la conciliation. En cas de différend persistant, le Tribunal Administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à, en cinq exemplaires originaux, le

Pour le Conseil départemental du Bas-Rhin,

Pour le Conseil départemental du Haut-Rhin,

Pour L'Eurométropole de Strasbourg

Pour la Caisse des Dépôts

Pour l'AREAL

ANNEXE 1.1

Montant de « l'Eco-Prêt logement social », en fonction de la performance énergétique attendue

1. Immeubles achevés après 1948 :

Les montants de prêts sont fonction de la consommation initiale et du gain énergétique :

Gain (kWh/m²/an)	< 80	80-89	90-99	100-109	110-129	130-149	150-169	170-189	190-209	210-229	230-249	250-269	270-299
Ambition de l'opération (à cocher)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Montant du prêt par logement (k€)	0	9	10	11	12	12,5	13	13,5	14	14,5	15	15,5	16

Gain (kWh/m²/an)	300-329	330-359	360-389	390-419	420-449	>450
Ambition de l'opération (à cocher)	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Montant du prêt par logement (k€)	17	18	19	20	21	22

2. Immeubles d'avant 1948, si la méthode TH-CE-ex n'est pas disponible :

Barème d'assiette de « l'Eco-Prêt logement social » en fonction du menu de travaux, prévu à l'article 4 de la convention (voir annexe 1.3.) :

Nombre de points obtenus	Montant du prêt par logement
7 points	9 000 €
13 points	13 000 €
17 points	16 000 €
20 points	18 000 €
23 points	20 000 €
26 points	22 000 €

En fonction de la combinaison de travaux retenue, le montant forfaitaire (I) d'éco prêt Logement Social Réhabilitation mobilisable pour cette opération de rénovation est de :

€.

Rappel indicatif des consommations énergétiques réelles avant travaux et estimées après travaux (figurant dans l'audit énergétique préalable) :

AVANT : kwh/m².an APRES : kwh/m².an

ANNEXE 1.2.

Caractéristiques techniques des travaux d'économie d'énergie
donnant droit à « l'Eco-Prêt logement social »

Applicable aux bâtiments achevés avant 1948

RTE : Réglementation thermique applicable aux bâtiments existants : arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants

CEE : **Certificats d'économie d'énergie** : arrêté du 19 décembre 2006 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et arrêté du 19 juin 2006 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie (rectificatif).

	Intervention	Exigences	Points attribués	**Eléments retenus (à cocher)**
Isolation	Toiture terrasse, rampants de pentes inférieure à 60 deg ; planchers de combles perdus	- CEE niveau max pour toitures terrasses (R ≥ 3,5 m²K/W) - CEE niveau max pour Isolation de combles ou de toitures (R ≥ 5 m²K/W)	4	
		Niveau règlementaire RTE 2007	3	
	Murs donnant sur extérieur	(Si existence de pignons, 3 points pour les murs hors pignons et 3 points pour les pignons) Niveau règlementaire RTE 2007	6	
	Murs sur locaux non chauffés	Exigences référentiel CEE niveau maximum (R ≥ 2,4 m²K/W)	3	
		Niveau règlementaire RTE	2	
	Planchers bas sur extérieur, parkings collectifs ou locaux non chauffés	Exigences référentiel CEE niveau maximum (R ≥ 2,4 m²K/W)	3	
		Niveau règlementaire RTE 2007	2	
	Baies vitrées	Exigences référentiel CEE niveau maximum (Uw ≤ 2 W/m²K)	4	
		Niveau règlementaire RTE 2007	3	
Ventilation	Ventilation naturelle hygro ou stato-mécanique ou VMC simple flux	Niveau règlementaire RTE 2007	2	
	VMC simple flux hygro ou VMC double flux	- VMC double flux : niveau référentiel CEE - VMC Simple Flux hygro-réglable : Exigences référentiel CEE	3	
Chauffage	Pose de radiateurs chaleur douce et de robinets thermostatiques	Exigences référentiel CEE	1	
	Isolation réseau hors volume chauffé	Exigences référentiel CEE	1	
	Installation d'un système de régulation de chaudière à combustible liquide ou gazeux	Si la chaudière n'est pas changée et si elle ne disposait pas d'un tel dispositif. Systèmes éligibles décrit dans le référentiel des CEE : - programmeur d'intermittence - régulation par sonde de température extérieure	1	

	Intervention	Exigences	Points attribués	**Eléments retenus (à cocher)**
Chauffage (suite)	Chaudière basse température ou chaudière à condensation, individuelle ou collective	Non éligible si passage d'un système de chauffage collectif à un système de chauffage individuel. Exigence : aucune exigence complémentaire	4	
	Raccordement réseau de chaleur alimenté en énergies renouvelables	Eligible si le réseau de chaleur est éligible à la TVA réduite à 5,5 % (c'est-à-dire utilise au moins 50% d'énergies renouvelables)	4	
	Chaudière biomasse	- Chaudière biomasse individuelle et appareil indépendant de chauffage au bois : Niveau règlementaire RTE 2007 - Chaudière collective : Niveau règlementaire RTE	4	
	Pompe à chaleur	Exigences référentiel CEE niveau maximum : (- COP ≥ 4 pour PAC air / eau et eau / eau - COP ≥ 3,6 pour PAC air / air)	4	
		Niveau règlementaire RTE 2007	3	
Energie solaire	Eau chaude sanitaire solaire (solaire thermique)	Exigences référentiel CEE	3	
	Electricité photovoltaïque	Exigences référentiel crédit d'impôt (normes EN 61215 ou NF EN 61646)	1	
Confort d'été	Pose d'occultations solaires extérieures pour les pièces orientées nord-ouest, ouest et sud-ouest	Exigences équivalentes aux précisions des articles 10, 11, 12 et 14 de la RTE 2007	2	
	Pose d'occultations solaires extérieures pour toutes les pièces		3	
Nombre de points cumulés :				

ANNEXE 2

Montant de l'Eco-prêt Logement Social et des subventions des collectivités locales associées

1. Classe énergétique initiale D, E, F ou G et immeubles achevés après 1948

Barème d'assiette de l'Eco-Prêt logement social et des subventions en fonction du gain énergétique de l'opération :

Gain (kWh/m²/an)	Montant « éco-prêt » €/logement	Montant subvention CL €/logement (1)
80-89	9 000	900
90-99	10 000	
100-109	11 000	
110-129	12 000	1 100
130-149	12 500	
150-169	13 000	
170-189	13 500	1 250
190-209	14 000	
210-229	14 500	
230-249	15 000	1 370
250-270	15 500	
270-299	16 000	
300-329	17 000	1 600
330-359	18 000	
360-389	19 000	
390-419	20 000	1 860
420-449	21 000	
>450	22 000	

2. Classe énergétique initiale D, E, F ou G et immeubles achevés avant 1948

Barème d'assiette de l'Eco-Prêt logement social et des subventions en fonction du menu de travaux, prévu à l'article 4 de la convention (voir annexe 1.3.) :

Nombre de points obtenus	Montant du prêt €/logement	Montant Subvention CL €/logement (1)
7 points	9 000	900
13 points	13 000	1 100
17 points	16 000	1 370
20 points	18 000	1 600
23 points	20 000	1 860
26 points	22 000	1 860

3. Cas où le besoin d'emprunt de l'opération < montant forfaitaire de l'éco-prêt

Montant « éco-prêt » € / lgt	Montant subvention CL (1)
< 3 000	130
entre 3 000 et < 5 000	350
entre 5 000 et < 7 000	530
entre 7 000 et < 9 000	700

(1) Montant maximum calculé sur la base d'un prêt versé en une seule fois en début de période.

22

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

OPHEA - Prise de garantie d'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 37 logements dont 12 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 25 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS)et située à MUNDOLSHEIM - rue des Floralies.

Délibération numéro E-2021-215

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, souhaite réaliser une opération d'acquisition en Vente en l'état futur

d'achèvement (VEFA) de trente-sept logements située à MUNDOLSHEIM – rue des Floralies, dont douze financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et vingt-cinq financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

L'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA souhaite bénéficier d'un Prêt d'un montant total de 4 582 500,00 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 4 582 500,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre
du droit commun en date du 14 août 2018 ;
vu le contrat de prêt N°115120 en annexe signé entre l'OPH de
l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de trente-sept logements dont vingt-cinq financés en Prêt locatif à usage social et douze financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à MUNDOLSHEIM – rue des Floralies :

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 582 500,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115120 constitué de six Lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021

(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126713-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : OPHEA — **Numéro de référence** **2018029**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
VEFA	**37**

Opération:

Identification	
Commune	Mundolsheim
Quartier	
Numéro	
Adresse	rue des Floralies - Le Flore

Financement **droit commun**

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	25	75 000 €
PLAI	12	108 000 €
Total subventions Eurométropole		**183 000,00 €**

Organisme prêteur:
Collecteur
CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Individuel type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)			
T2	8	46,05	50,15		308,42 €	273,32 €			
T3	15	64,50	68,85		423,43 €	375,23 €			
T4	10	79,23	84,47		519,49 €	460,36 €			
T5	4	94,87	96,74		594,95 €	527,23 €			
Total	**37**	**2 507,68**	**2 665,61**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	4

Loyer mensuel au m²:

PLAI	5,45 €
PLUS	6,15 €

Détail des postes de charges:

Ratios

Charges immobilières	45 902,03 €	/ logement	prix au m² de SH	2 337,23 €
Cout des travaux	98 063,43 €	/ logement	prix au m² de SU	2 198,75 €
Prestations intellectuelles	4 282,30 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	10 158,11 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**1 698 375,00 €**	29%	**Subventions**	***273 000 €***	5%
			ETAT	**90 000 €**	
Cout des travaux	**3 628 347,00 €**	62%	PLAI	90 000 €	
Prestations intellectuelles	**158 445,00 €**	3%			
			Eurométropole de Strasbourg	**183 000,00 €**	
Montant de la TVA	**375 850,00 €**	6%	PLUS	75 000,00 €	
			PLAI	108 000,00 €	
			Emprunts	***4 707 500,00 €***	80%
			Prêt PLUS Foncier	1 207 000,00 €	
			Prêt PLUS Construction	1 694 000,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	468 000,00 €	
			Prêt PLAI Construction	418 000,00 €	
			Prêt collecteur 1%	125 000,00 €	
			PHB 2.0	240 500,00 €	
			BOOSTER	555 000,00 €	
			Fonds propres	***880 517 €***	15%
Total	**5 861 017,00 €**	**100%**	**Total**	**5 861 017,00 €**	**100%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 115120

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0068 V3.16 page 1/27
Contrat de prêt n° 115120 Emprunteur n° 000107788

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération "Les Floralies" MUNDOLSHEIM, Parc social public, Acquisition en VEFA de 37 logements situés rue des Floralies 67450 MUNDOLSHEIM.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions cinq-cent-quatre-vingt-deux mille cinq-cents euros (4 582 500,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-dix-huit mille euros (418 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-soixante-huit mille euros (468 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million six-cent-quatre-vingt-quatorze mille euros (1 694 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million deux-cent-sept mille euros (1 207 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cinq-cent-cinquante-cinq mille euros (555 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de deux-cent-quarante mille cinq-cents euros (240 500,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux OAT »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le **« Prêt Booster »** est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux OAT »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Justificatif du financement de l'Eurométropole de Strasbourg

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5389788	5389787	5389790	5389789
Montant de la Ligne du Prêt	418 000 €	468 000 €	1 694 000 €	1 207 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5389792			
Montant de la Ligne du Prêt	555 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,72 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,72 %			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,72 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5389791			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	240 500 €			
Commission d'instruction	140 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5389791			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	240 500 €			
Commission d'instruction	140 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U094111, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 115120, Ligne du Prêt n° 5389791
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U094111, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 115120, Ligne du Prêt n° 5389788
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U094111, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 115120, Ligne du Prêt n° 5389787
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U094111, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 115120, Ligne du Prêt n° 5389790
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U094111, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 115120, Ligne du Prêt n° 5389789
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U094111, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 115120, Ligne du Prêt n° 5389792
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

23

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

OPHEA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 16 logements dont 5 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 11 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG - 317 route de la Wantzenau

Délibération numéro E-2021-216

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de seize logements sociaux située à STRASBOURG – 317 route de la

Wantzenau, dont cinq financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et onze financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

L'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA souhaite bénéficier d'un Prêt d'un montant total de 1 738 800 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 1 738 800 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 14 août 2018 ;
vu le contrat de prêt N°115121 en annexe signé entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de seize logements dont onze financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et cinq financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG – 317 route de la Wantzenau :

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 738 800 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115121 constitué de cinq Lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126714-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : OPHEA — **Numéro de référence** **2018033**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
VEFA	**16**

Opération:

Identification	
Commune	Strasbourg
Quartier	Robertsau / Wacken
Numéro	317
Adresse	route de la Wantzenau

Financement — droit commun

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	11	33 000 €
PLAI	5	45 000 €
Total subventions Eurométropole		**78 000,00 €**

Organisme prêteur:
Collecteur
CDC

Description de l'opération

Performance énergétique: NF Habitat

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)			
T2	8	40,30	50,19	87,00 €	329,25 €	299,63 €			
T3	6	67,04	71,07	128,00 €	466,22 €	424,29 €			
T4	2	76,63	53,75	161,00 €	352,60 €	320,89 €			
Total	**16**	**877,90**	**935,44**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

Loyer mensuel au m²:

PLAI	5,97 €
PLUS	6,56 €

Détail des postes de charges:

électricité parties communes, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, provision EC + EF, provision chauffage

Ratios

Charges immobilières	38 692,25 €	/ logement	prix au m² de SH	2 619,30 €	
Cout des travaux	93 221,00 €	/ logement	prix au m² de SU	2 458,19 €	
Prestations intellectuelles	687,25 €	/ logement	prix au m² de SC		
Montant de la TVA	11 117,38 €	/ logement			

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES			
Charges immobilières	**619 076,00 €**	28%	**Subventions**	***115 500 €***	5%
			ETAT	**37 500 €**	
Cout des travaux	**1 431 396,00 €**	63%	PLAI	37 500 €	
Prestations intellectuelles	**10 996,00 €**	1%			
			Eurométropole de Strasbourg	**78 000,00 €**	
Montant de la TVA	**177 878,00 €**	8%	PLUS	33 000,00 €	
			PLAI	45 000,00 €	
			Emprunts	***1 788 800,00 €***	80%
			Prêt PLUS Foncier	460 200,00 €	
			Prêt PLUS Construction	785 900,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	176 900,00 €	
			Prêt PLAI Construction	211 800,00 €	
			Prêt collecteur 1%	50 000,00 €	
			PHB 2.0	104 000,00 €	5%
			Fonds propres	***335 046 €***	15%
Total	**2 299 486,00 €**	**100%**	**Total**	**2 239 346,00 €**	**100%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 115121

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0068 V3.16 page 1/26
Contrat de prêt n° 115121 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VEFA rte Wantzenau 16 logts, Parc social public, Acquisition en VEFA de 16 logements situés 317 route de la Wantzenau 67000 STRASBOURG.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million sept-cent-trente-huit mille huit-cents euros (1 738 800,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-onze mille huit-cents euros (211 800,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-soixante-seize mille neuf-cents euros (176 900,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent-quatre-vingt-cinq mille neuf-cents euros (785 900,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-soixante mille deux-cents euros (460 200,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de cent-quatre mille euros (104 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 15/01/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)
    - Justificatif du financement de l'Eurométropole de Strasbourg

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5389196	5389197	5389198	5389199
Montant de la Ligne du Prêt	211 800 €	176 900 €	785 900 €	460 200 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5389200			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	104 000 €			
Commission d'instruction	60 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5389200			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	104 000 €			
Commission d'instruction	60 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U093817, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 115121, Ligne du Prêt n° 5389200
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U093817, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 115121, Ligne du Prêt n° 5389196
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U093817, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 115121, Ligne du Prêt n° 5389197
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U093817, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 115121, Ligne du Prêt n° 5389198
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U093817, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 115121, Ligne du Prêt n° 5389199
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

24

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

HABITAT & HUMANISME - Prise de garantie d'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 2 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à REICHSTETT - 10 rue Courbée.

Délibération numéro E-2021-217

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Foncière d'Habitat & Humanisme, souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 2 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à REICHSTETT – 10 rue Courbée.

La Foncière d'Habitat & Humanisme souhaite bénéficier d'un Prêt d'un montant total de 179 277,00 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 179 277,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 4 novembre 2019 ;
vu le contrat de prêt N°115470 en annexe signé entre la Foncière d'Habitat & Humanisme, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

<u>pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 2 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à REICHSTETT – 10 rue Courbée</u> :

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 179 277,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115470 constitué de deux Lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Foncière d'Habitat & Humanisme, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126716-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITAT ET HUMANISME — **Numéro de référence** **2019129**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
VEFA	**2**

Opération:

Identification	
Commune	Reichstett
Quartier	
Numéro	10
Adresse	rue Courbée - Villas Héléades

Financement — droit commun

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLAI	2	18 000 €
Total subventions Eurométropole		**18 000,00 €**

Description de l'opération

Performance énergétique:

Chauffage: Individuel type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)				
T2	2	60,84	65,35		369,23 €				
Total	**2**	**121,68**	**130,70**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

Détail des postes de charges:

Loyer mensuel au m²:

PLAI	5,65 €

Ratios

Charges immobilières	35 035,50 €	/ logement	prix au m² de SH	2 517,79 €
Cout des travaux	86 138,00 €	/ logement	prix au m² de SU	2 344,03 €
Prestations intellectuelles	18 514,00 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	13 495,00 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**70 071,00 €**	23%	**Subventions**	***33 000 €***	11%
			ETAT	**15 000 €**	
Cout des travaux	**172 276,00 €**	56%	PLAI	15 000 €	
Prestations intellectuelles	**37 028,00 €**	12%			
			Eurométropole de Strasbourg	**18 000,00 €**	
Montant de la TVA	**26 990,00 €**	9%	PLAI	18 000,00 €	
			Emprunts	***179 277,00 €***	59%
			Prêt PLAI Foncier	82 010,00 €	
			Prêt PLAI Construction	97 267,00 €	
			Fonds propres	***94 088 €***	31%
Total	**306 365,00 €**	**100%**	**Total**	**306 365,00 €**	**100%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 115470

Entre

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - n° 000290978

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0068 V3.16 page 1/21
Contrat de prêt n° 115470 Emprunteur n° 000290978

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, SIREN n°: 339804858, sis(e) 69 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 67 REICHSTETT RUE COURBEE, Parc social public, Acquisition en VEFA de 2 logements situés 10 rue Courbée 67116 REICHSTETT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-soixante-dix-neuf mille deux-cent-soixante-dix-sept euros (179 277,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-vingt-dix-sept mille deux-cent-soixante-sept euros (97 267,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-deux mille dix euros (82 010,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 23/01/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Justificatif du financement de l'Eurométropole

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5389765	5389766		
Montant de la Ligne du Prêt	97 267 €	82 010 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,3 %	0,3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

69 CHEMIN DE VASSIEUX

69300 CALUIRE ET CUIRE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U094105, FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

Objet : Contrat de Prêt n° 115470, Ligne du Prêt n° 5389765
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000348859U69 en vertu du mandat n° AADPH2013338000012 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

69 CHEMIN DE VASSIEUX

69300 CALUIRE ET CUIRE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U094105, FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

Objet : Contrat de Prêt n° 115470, Ligne du Prêt n° 5389766
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000348859U69 en vertu du mandat n° AADPH2013338000012 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

25

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 26 logements dont 10 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 16 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN - 3 Rue du Travail

Délibération numéro E-2021-218

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de vingt-six logements dont dix financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et seize

financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 3 Rue du Travail.

La Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » souhaite bénéficier d'un Prêt d'un montant total de 2 828 000,00 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 2 828 000,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre
du droit commun en date du 22 août 2019 ;
vu le contrat de prêt N°115803 en annexe signé entre la Société Coopérative
Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », ci-après
l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de vingt-six logements dont seize financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et dix financés en

<u>Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 3 Rue du Travail</u> :

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 828 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115803 constitué de cinq Lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126718-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITAT DE L'ILL — **Numéro de référence** **2019025**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
VEFA	**26**

Opération:

Identification	
Commune	Illkirch-Graffenstaden
Quartier	
Numéro	3
Adresse	rue du Travail

Financement — droit commun

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	16	48 000 €
PLAI	10	90 000 €
Total subventions Eurométropole		**138 000,00 €**

Organisme prêteur:
Collecteur
CDC

Description de l'opération

Performance energétique: NF Habitat

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLS(SU)		
T2	11	44,88	49,43	91,00 €	312,66 €	273,02 €	431,09 €		
T3	7	60,76	64,65	118,00 €	408,38 €	356,61 €	563,06 €		
T4	8	84,10	91,70	145,00 €	578,63 €	505,27 €	797,79 €		
Total	**26**	**1 591,80**	**1 729,88**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

Loyer mensuel au m²:

PLAI	5,51 €
PLS	8,70 €
PLUS	6,31 €

Détail des postes de charges:

électricité parties communes, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Eau chaude sanitaire avec compteur (individualisation), Chauffage collectif avec compteur de chauffage (individualisation), Eau froide avec compteur (individualisation)

Ratios

Charges immobilières	39 911,15 €	/ logement	prix au m² de SH	2 360,42 €
Cout des travaux	70 562,77 €	/ logement	prix au m² de SU	2 172,01 €
Prestations intellectuelles	21 014,00 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	13 024,08 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**1 037 690,00 €**	28%	**Subventions**	***213 000 €***	6%
			ETAT	**75 000 €**	
Cout des travaux	**1 834 632,00 €**	49%	PLAI	75 000 €	
Prestations intellectuelles	**546 364,00 €**	15%			
			Eurométropole de Strasbourg	**138 000,00 €**	
Montant de la TVA	**338 626,00 €**	9%	PLUS	48 000,00 €	
			PLAI	90 000,00 €	
			Emprunts	***2 953 000,00 €***	78%
			Prêt PLUS Foncier	659 100,00 €	
			Prêt PLUS Construction	930 000,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	409 900,00 €	
			Prêt PLAI Construction	439 000,00 €	
			BOOSTER	390 000,00 €	
			Prêt collecteur 1%	125 000,00 €	
			Fonds propres	***591 312 €***	16%
Total	**3 757 312,00 €**	**100%**	**Total**	**3 757 312,00 €**	**100%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 115803

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE - n° 000237517

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0068 V3.16 page 1/24
Contrat de prêt n° 115803 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 778770198, sis(e) 7 RUE QUINTENZ BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 67403 ILLKIRCH CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOC COOP HABITATION LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Rue du Travail VEFA , Parc social public, Acquisition en VEFA de 26 logements situés 3 Rue du Travail 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 29 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions huit-cent-vingt-huit mille euros (2 828 000,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-trente-neuf mille euros (439 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-neuf mille neuf-cents euros (409 900,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de neuf-cent-trente mille euros (930 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-cinquante-neuf mille cent euros (659 100,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-dix mille euros (390 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/11/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)
  - Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5385375	5385376	5385373	5385374
Montant de la Ligne du Prêt	439 000 €	409 900 €	930 000 €	659 100 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5385372			
Montant de la Ligne du Prêt	390 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,26 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,26 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	0,26 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,26 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081619, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115803, Ligne du Prêt n° 5385375
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081619, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115803, Ligne du Prêt n° 5385376
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081619, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115803, Ligne du Prêt n° 5385373
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081619, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115803, Ligne du Prêt n° 5385374
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081619, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115803, Ligne du Prêt n° 5385372
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

26

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 3 logements en Prêt locatif social (PLS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 3 rue du Travail

Délibération numéro E-2021-219

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de trois logements financés en Prêt locatif social (PLS) située à Illkirch-Graffenstaden – 3 rue du Travail.

La Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » souhaite bénéficier d'un Prêt d'un montant total de 245 700 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 245 700 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 25 septembre 2019 ;
vu le contrat de prêt N°115801 en annexe signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

<u>pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de trois logements financés en Prêt locatif social (PLS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 3 rue du Travail</u> :

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 245 700,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des*

dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115801 constitué de trois Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126717-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITAT DE L'ILL — **Numéro de référence** **2019025**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
VEFA	**3**

Opération:

Identification	
Commune	Illkirch-Graffenstaden
Quartier	
Numéro	3
Adresse	rue du Travail

Financement **droit commun**

Demande de subvention — Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLS	3	
Total subventions Eurométropole		**- €**

Organisme prêteur:
Collecteur
CDC

Description de l'opération

Performance energétique: NF Habitat

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLS(SU)		
T2	1	46,36	50,86	91,00 €	312,66 €	273,02 €	431,09 €		
T3	2	61,09	64,97	118,00 €	408,38 €	356,61 €	563,06 €		
T4									
Total	**3**	**168,54**	**180,80**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

Loyer mensuel au m²:

PLS	8,70 €

Détail des postes de charges:

électricité parties communes, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Eau chaude sanitaire avec compteur (individualisation), Chauffage collectif avec compteur de chauffage (individualisation), Eau froide avec compteur (individualisation)

Ratios

Charges immobilières	36 620,33 €	/ logement	prix au m² de SH	2 324,37 €
Cout des travaux	62 941,33 €	/ logement	prix au m² de SU	2 166,75 €
Prestations intellectuelles	19 254,33 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	11 767,00 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**109 861,00 €**	28%	**Subventions**	**- €**	6%
			ETAT		
Cout des travaux	**188 824,00 €**	48%			
Prestations intellectuelles	**57 763,00 €**	15%			
			Eurométropole de Strasbourg	**- €**	
Montant de la TVA	**35 301,00 €**	9%			
			Emprunts	***245 700,00 €***	78%
			Prêt PLS Construction	89 000,00 €	
			Prêt PLS Foncier	111 700,00 €	
			BOOSTER	45 000,00 €	
			Fonds propres	***146 049 €***	16%
Total	**391 749,00 €**	**100%**	**Total**	**391 749,00 €**	**100%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 115801

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE - n° 000237517

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0068 V3.16 page 1/24
Contrat de prêt n° 115801 Emprunteur n° 000237517

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 778770198, sis(e) 7 RUE QUINTENZ BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 67403 ILLKIRCH CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOC COOP HABITATION LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Rue du Travail VEFA , Parc social public, Acquisition en VEFA de 3 logements situés 3 Rue du Travail 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 29 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-quarante-cinq mille sept-cents euros (245 700,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2019, d'un montant de quatre-vingt-neuf mille euros (89 000,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de cent-onze mille sept-cents euros (111 700,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quarante-cinq mille euros (45 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/11/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLS foncier	Prêt Booster	
Enveloppe	PLSDD 2019	PLSDD 2019	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5385363	5385362	5385361	
Montant de la Ligne du Prêt	89 000 €	111 700 €	45 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,56 %	1,56 %	0,26 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,56 %	1,56 %	0,26 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	12 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,06 %	1,06 %	-	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,56 %	1,56 %	0,26 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	15 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %	-	
Taux d'intérêt[2]	1,56 %	1,56 %	0,26 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	DL	DL	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	-	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	-	

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081618, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115801, Ligne du Prêt n° 5385363
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081618, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115801, Ligne du Prêt n° 5385362
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081618, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115801, Ligne du Prêt n° 5385361
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

27

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Délibération numéro E-2021-220

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

L'orientation de cette production doit être destinée aux ménages les plus modestes, en intégrant une part significative de logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et en Prêts locatifs à usage social (PLUS).

Afin de soutenir cette production, l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa politique volontariste en Droit commun, a décidé la mise en place d'aides spécifiques (cf. délibération du 20 mars 2009 modifiée le 24 mars 2016 et le 3 mars 2017).

En application de ces délibérations cadre, les opérations d'offre nouvelle dont la liste est jointe en annexe, ont fait l'objet d'un agrément et d'une demande de subvention de la part des bailleurs sociaux.

Il est donc proposé à la Commission de bien vouloir valider l'attribution de ces aides pour un montant global de 855 000 €, allouées sur la base des Prêts locatifs à usage social et des Prêts locatifs aidés d'intégration répartis sur neuf opérations, correspondant à l'application du dispositif d'aide mis en place dans le cadre du Droit commun.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe ;*

- *les modalités de versement de la subvention :*
  - *le 1er acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre ;*
  - *le 2ème acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée ;*
  - *le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maitrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agrée pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.*

confirme

l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126900-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Date du Conseil : 29 janvier 2021

Référence	Bailleur	Commune	Quartier	Numéro	Adresse	Nature opération	Nature logement	Date agrément	Numéro agrément	Nombre de PLUS	Nombre de PLAI	Grands logements	Montant Subvention attribuée
2014-097	SOMCO	STRASBOURG	Neuhof	6 et 10	Rue Schach	VEFA	Ordinaires	31/12/2014	201467482000156 201467482000157	30	15		**285 000,00 €**
2019-009	HABITAT DE L ILL	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN		1	Route du Neuhof	VEFA	Ordinaires	25/09/2019	20196748200084	8	4		**60 000,00 €**
2019-011	HABITAT DE L ILL	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN		17-19	Route du Rhin Rue du Talus	VEFA	Ordinaires	23/08/2019	20196748200074	8			**24 000,00 €**
2019-025	HABITAT DE L ILL	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN		3	rue du travail	VEFA	Ordinaires	22/08/2019	20196748200056	16	10		**138 000,00 €**
2019-129	HABITAT ET HUMANISME	REICHSTETT		10	Rue Courbée Villas Héléades	VEFA	Ordinaires	04/11/2019	20196748200109	0	2		**18 000,00 €**
2020-025	NEOLIA	OBERHAUSBERGEN			rue Albert Camus	VEFA	Ordinaires	17/11/2020	206748200056	13	9		**81 000,00 €**
2020-050	Immobilière 3F Grand Est	SCHILTIGHEIM			Avenue Mendès France	VEFA	Ordinaires	17/11/2020	20206748200051	13	9		**81 000,00 €**
2020-120	SOMCO	OSTWALD			Allée du Bohrie - Ilôt D	VEFA	Ordinaires	06/10/2020	20206748200036	20	9		**141 000,00 €**
2020-130	VILOGIA	ECKBOLSHEIM		114	avenue du Général de Gaulle	VEFA	Ordinaires	04/11/2020	20206748200048	4	3		**27 000,00 €**
Total	**9**									**112**	**61**	**0**	**855 000,00 €**

28

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 12 logements dont 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 8 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN - 1 Route du Neuhof

Délibération numéro E-2021-221

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de douze logements sociaux dont quatre financés en Prêt locatif aidé d'intégration

(PLAI) et huit financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 1 Route du Neuhof.

La Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » souhaite bénéficier d'un Prêt d'un montant total de 1 251 000 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 1 251 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 18 novembre 2019 ;
vu le contrat de prêt N°115792 en annexe signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de douze logements dont huit financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 1 Route du Neuhof :

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 251 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115792 constitué de cinq Lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021

(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126719-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITAT DE L'ILL — **Numéro de référence** **2019009**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
VEFA	**12**

Opération:

Identification	
Commune	Illkirch-Graffenstaden
Quartier	
Numéro	1
Adresse	route du Neuhof

Financement **droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	8	24 000 €
PLAI	4	36 000 €
Total subventions Eurométropole		**60 000,00 €**

Organisme prêteur:
Collecteur
CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)			
T2	6	45,72	50,11	110,00 €	279,33 €	313,25 €			
T3	3	64,09	69,47	150,00 €	397,21 €	445,44 €			
T4	3	86,89	93,61	184,00 €	524,22 €	587,87 €			
Total	**12**	**727,26**	**789,90**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

Loyer mensuel au m²:

PLAI	5,60 €
PLUS	6,28 €

Détail des postes de charges:

électricité parties communes, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Eau chaude sanitaire avec compteur (individualisation), Chauffage collectif avec compteur de chauffage (individualisation), Eau froide avec compteur (individualisation)

Ratios

Charges immobilières	39 370,67 €	/ logement	prix au m² de SH	2 350,02 €
Cout des travaux	69 488,83 €	/ logement	prix au m² de SU	2 163,66 €
Prestations intellectuelles	20 727,58 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	12 835,67 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**472 448,00 €**	28%	**Subventions**	***90 000 €***	5%
			ETAT	**30 000 €**	
Cout des travaux	**833 866,00 €**	49%	PLAI	30 000 €	
Prestations intellectuelles	**248 731,00 €**	15%			
			Eurométropole de Strasbourg	**60 000,00 €**	
Montant de la TVA	**154 028,00 €**	9%	PLUS	24 000,00 €	
			PLAI	36 000,00 €	
			Emprunts	***1 326 000,00 €***	78%
			Prêt PLUS Foncier	315 000,00 €	
			Prêt PLUS Construction	416 000,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	172 000,00 €	
			Prêt PLAI Construction	168 000,00 €	
			Prêt BOOSTER	180 000,00 €	
			Prêt collecteur 1%	75 000,00 €	
			Fonds propres	***293 073 €***	17%
Total	**1 709 073,00 €**	**100%**	**Total**	**1 709 073,00 €**	**100%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 115792

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE - n° 000237517

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0068 V3.16 page 1/25
Contrat de prêt n° 115792 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 778770198, sis(e) 7 RUE QUINTENZ BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 67403 ILLKIRCH CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOC COOP HABITATION LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 1 Route du Neuhof VEFA , Parc social public, Acquisition en VEFA de 12 logements situés 1 Route du Neuhof 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 14 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-cinquante-et-un mille euros (1 251 000,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-soixante-huit mille euros (168 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-soixante-douze mille euros (172 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-seize mille euros (416 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-quinze mille euros (315 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-quatre-vingts mille euros (180 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/11/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garantie(s) conforme(s)
  - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)
  - Justificatif du financement de l'Eurométropole de Strasbourg

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5385392	5385391	5385390	5385389
Montant de la Ligne du Prêt	168 000 €	172 000 €	416 000 €	315 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5385393			
Montant de la Ligne du Prêt	180 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,26 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,26 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,26 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
519
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081621, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115792, Ligne du Prêt n° 5385392
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081621, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115792, Ligne du Prêt n° 5385391
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081621, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115792, Ligne du Prêt n° 5385390
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081621, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115792, Ligne du Prêt n° 5385389
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081621, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115792, Ligne du Prêt n° 5385393
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

29

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 2 logements en Prêt locatif social (PLS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 1 Route du Neuhof

Délibération numéro E-2021-222

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », souhaite réaliser une opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement de deux logements sociaux située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 1 Route du Neuhof financés en Prêt locatif social (PLS).

La Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » souhaite bénéficier d'un Prêt d'un montant total de 215 900 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 215 900 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 25 septembre 2019 ;
vu le contrat de prêt N°115791 en annexe signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

<u>pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de deux logements financés en Prêt locatif social (PLS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 1 Route du Neuhof</u> :

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 215 900 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts*

et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115791 constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126720-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITAT DE L'ILL — **Numéro de référence** **2019009**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
VEFA	**2**

Opération:

Identification	
Commune	Illkirch-Graffenstaden
Quartier	
Numéro	1
Adresse	route du Neuhof

Financement **droit commun**

Demande de subvention — Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: Collecteur CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLS	2	
Total subventions Eurométropole		**- €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLS(SU)				
T2	1	42,60	48,05	110,00 €	431,46 €				
T3	1	68,84	75,29	150,00 €	613,54 €				
T4				184,00 €	809,73 €				
Total	**2**	**111,44**	**123,34**						

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

PLS	8,65 €

Détail des postes de charges:

électricité parties communes, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Eau chaude sanitaire avec compteur (individualisation), Chauffage collectif avec compteur de chauffage (individualisation), Eau froide avec compteur (individualisation)

Ratios

Charges immobilières	6 032,58 €	/ logement	prix au m² de SH	2 316,39 €	
Cout des travaux	10 368,58 €	/ logement	prix au m² de SU	2 092,90 €	
Prestations intellectuelles	3 171,83 €	/ logement	prix au m² de SC		
Montant de la TVA	1 938,50 €	/ logement			

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**72 391,00 €**	28%	**Subventions**	**- €**	0%
			ETAT		
Cout des travaux	**124 423,00 €**	48%			
Prestations intellectuelles	**38 062,00 €**	15%			
			Eurométropole de Strasbourg	**- €**	
Montant de la TVA	**23 262,00 €**	9%			
			Emprunts	***215 900,00 €***	84%
			Prêt PLS Construction	60 000,00 €	
			Prêt PLS Foncier	76 000,00 €	
			Prêt PLS Complémentaire	49 900,00 €	
			Prêt BOOSTER	30 000,00 €	
			Fonds propres	***42 238 €***	16%
Total	**258 138,00 €**	**100%**	**Total**	**258 138,00 €**	**100%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 115791

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE - n° 000237517

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0068 V3.16 page 1/25
Contrat de prêt n° 115791 Emprunteur n° 000237517

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 778770198, sis(e) 7 RUE QUINTENZ BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 67403 ILLKIRCH CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOC COOP HABITATION LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 1 Route du Neuhof VEFA , Parc social public, Acquisition en VEFA de 2 logements situés 1 Route du Neuhof 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 14 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-quinze mille neuf-cents euros (215 900,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de quarante-neuf mille neuf-cents euros (49 900,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2019, d'un montant de soixante mille euros (60 000,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de soixante-seize mille euros (76 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trente mille euros (30 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/11/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	Prêt Booster
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	PLSDD 2019	Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5385385	5385383	5385384	5385386
Montant de la Ligne du Prêt	49 900 €	60 000 €	76 000 €	30 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	-	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,56 %	1,56 %	1,56 %	0,26 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,56 %	1,56 %	1,56 %	0,26 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index de préfinancement	1,06 %	1,06 %	1,06 %	-
Taux d'intérêt du préfinancement	1,56 %	1,56 %	1,56 %	0,26 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	15 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %	1,06 %	-
Taux d'intérêt[2]	1,56 %	1,56 %	1,56 %	0,26 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	DL	DL	DL	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	-
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
559
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081613, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115791, Ligne du Prêt n° 5385385
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081613, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115791, Ligne du Prêt n° 5385383
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081613, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115791, Ligne du Prêt n° 5385384
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081613, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115791, Ligne du Prêt n° 5385386
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

30

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements dont 4 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 6 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 17-19 Route du Rhin.

Délibération numéro E-2021-223

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de dix logements sociaux située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 17-19 Route du Rhin, dont

six logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et quatre financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

La Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » souhaite bénéficier d'un Prêt d'un montant total de 646 600 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 646 600 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 8 juin 2020 ;
vu le contrat de prêt N°115806 en annexe signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

<u>pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de dix logements dont quatre financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et six financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 17-19 Route du Rhin</u> :

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 646 600 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115806 constitué de cinq Lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126810-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITAT DE L'ILL — **Numéro de référence** **2019150**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
VEFA	**10**

Opération:	Reconstitution hors site NPNRU
Identification	RHIN 1
Commune	Illkirch-Graffenstaden
Quartier	
Numéro	17-19
Adresse	route du Rhin/rue du Talus

Financement — NPNRU

Demande de subvention — Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: Collecteur CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLAI	6	54 000 €
		(délib 14/02/2020)
Total subventions Eurométropole		**54 000,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)			
T1	2	22,00	22,00	95,00 €	139,70 €	155,10 €			
T2	7	42,49	46,59	116,00 €	295,85 €	328,46 €			
T3	1	57,76	62,93	153,00 €	399,61 €	443,66 €			
Total	**10**	**399,19**	**433,06**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

Loyer mensuel au m²:

PLAI	6,35 €
PLUS	7,05 €

Détail des postes de charges:

électricité parties communes, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Eau chaude sanitaire avec compteur (individualisation), Chauffage collectif avec compteur de chauffage (individualisation), Eau froide avec compteur (individualisation)

Ratios

Charges immobilières	26 315,20 €	/ logement	prix au m² de SH	2 379,13 €
Cout des travaux	46 246,80 €	/ logement	prix au m² de SU	2 193,06 €
Prestations intellectuelles	13 851,50 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	8 559,00 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**263 152,00 €**	28%	**Subventions**	***100 800 €***	11%
			ETAT	**- €**	
Cout des travaux	**462 468,00 €**	49%			
Prestations intellectuelles	**138 515,00 €**	15%			
			Eurométropole de Strasbourg	**100 800,00 €**	
Montant de la TVA	**85 590,00 €**	9%	PLUS	46 800,00 €	
			PLAI	54 000,00 €	
			Emprunts	***705 400,00 €***	74%
			Prêt PLUS Foncier	115 400,00 €	
			Prêt PLUS Construction	182 000,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	139 200,00 €	
			Prêt PLAI Construction	60 000,00 €	
			Prêt collecteur 1%	58 800,00 €	
			BOOSTER	150 000,00 €	
			Fonds propres	***143 525 €***	15%
Total	**949 725,00 €**	**100%**	**Total**	**949 725,00 €**	**100%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 115806

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE - n° 000237517

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0068 V3.16 page 1/24
Contrat de prêt n° 115806 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 778770198, sis(e) 7 RUE QUINTENZ BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 67403 ILLKIRCH CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOC COOP HABITATION LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Rue du Talus/17-19 Route du Rhin VEFA ANRU, Parc social public, Acquisition en VEFA de 10 logements situés 17-19 Route du Rhin 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-quarante-six mille six-cents euros (646 600,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de soixante mille euros (60 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-trente-neuf mille deux-cents euros (139 200,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-quatre-vingt-deux mille euros (182 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quinze mille quatre-cents euros (115 400,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-cinquante mille euros (150 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/11/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5385409	5385410	5385407	5385408
Montant de la Ligne du Prêt	60 000 €	139 200 €	182 000 €	115 400 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5385406			
Montant de la Ligne du Prêt	150 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,26 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,26 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	0,26 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,26 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
606
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U082262, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115806, Ligne du Prêt n° 5385409
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U082262, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115806, Ligne du Prêt n° 5385410
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U082262, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115806, Ligne du Prêt n° 5385407
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U082262, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115806, Ligne du Prêt n° 5385408
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U082262, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115806, Ligne du Prêt n° 5385406
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

31

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 2 logements en Prêt locatif social (PLS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 17-19 Route du Rhin.

Délibération numéro E-2021-224

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de deux logements sociaux située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 17-19 Route du Rhin financés en Prêt locatif social (PLS).

La Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » souhaite bénéficier d'un Prêt d'un montant total de 179 300 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 179 300 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 25 septembre 2019 ;
vu le contrat de prêt N°115818 en annexe signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

<u>pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 2 logements sociaux financés en Prêt locatif social (PLS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 17-19 Route du Rhin</u> :

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 179 300 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts*

et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115818 constitué de trois Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126817-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITAT DE L'ILL — **Numéro de référence** **2019011**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
VEFA	**2**

Opération:

Identification	RHIN 1
Commune	Illkirch-Graffenstaden
Quartier	
Numéro	17-19
Adresse	route du Rhin/rue du Talus

Financement **droit commun**

Demande de subvention — Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLS	2	
Total subventions Eurométropole		

Organisme prêteur:
Collecteur
CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel (€/mois)				
T2	1	47,14	52,00	116,00 €	447,20 €				
T3	1	68,99	74,27	153,00 €	638,72 €				
Total	**2**	**116,13**	**126,27**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

Loyer mensuel au m²:

PLS	8,60 €

Détail des postes de charges:

électricité parties communes, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Eau chaude sanitaire avec compteur (individualisation), Chauffage collectif avec compteur de chauffage (individualisation), Eau froide avec compteur (individualisation)

Ratios

Charges immobilières	38 276,50 €	/ logement	prix au m² de SH	2 379,07 €
Cout des travaux	67 267,50 €	/ logement	prix au m² de SU	2 188,02 €
Prestations intellectuelles	20 147,50 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	12 449,00 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**76 553,00 €**	28%	**Subventions**	**- €**	0%
			ETAT	**- €**	
Cout des travaux	**134 535,00 €**	49%			
Prestations intellectuelles	**40 295,00 €**	15%			
			Eurométropole de Strasbourg	**- €**	
Montant de la TVA	**24 898,00 €**	9%			
			Emprunts	***179 300,00 €***	65%
			Prêt PLS Foncier	83 300,00 €	
			Prêt PLS Construction	66 000,00 €	
			Prêt BOOSTER	30 000,00 €	
			Fonds propres	***96 981 €***	35%
Total	**276 281,00 €**	**100%**	**Total**	**276 281,00 €**	**100%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 115818

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE - n° 000237517

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0068 V3.16 page 1/24
Contrat de prêt n° 115818 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 778770198, sis(e) 7 RUE QUINTENZ BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 67403 ILLKIRCH CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOC COOP HABITATION LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Rue du Talus/17-19 Route du Rhin VEFA PLS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 2 logements situés 17-19 Route du Rhin 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 10 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-soixante-dix-neuf mille trois-cents euros (179 300,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2019, d'un montant de soixante-six mille euros (66 000,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de quatre-vingt-trois mille trois-cents euros (83 300,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trente mille euros (30 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/11/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLS foncier	Prêt Booster	
Enveloppe	PLSDD 2019	PLSDD 2019	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5385412	5385413	5385414	
Montant de la Ligne du Prêt	66 000 €	83 300 €	30 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,56 %	1,56 %	0,26 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,56 %	1,56 %	0,26 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	12 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,06 %	1,06 %	-	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,56 %	1,56 %	0,26 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	15 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %	-	
Taux d'intérêt[2]	1,56 %	1,56 %	0,26 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	DL	DL	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	-	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	-	

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081617, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115818, Ligne du Prêt n° 5385412
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081617, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115818, Ligne du Prêt n° 5385413
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081617, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115818, Ligne du Prêt n° 5385414
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

32

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 8 logements en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 17-19 Route du Rhin

Délibération numéro E-2021-225

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de huit logements sociaux située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 17-19 Route du Rhin financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

La Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » souhaite bénéficier d'un Prêt d'un montant total de 772 100,00 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 772 100,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 23 août 2019 ;
vu le contrat de prêt N°115819 en annexe signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

<u>pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de huit logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 17-19 Route du Rhin</u> :

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 772 100,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des*

dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115819 constitué de trois Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126830-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITAT DE L'ILL — **Numéro de référence** **2019011**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
VEFA	**8**

Opération:

Identification	RHIN 1
Commune	Illkirch-Graffenstaden
Quartier	
Numéro	17-19
Adresse	route du Rhin/rue du Talus

Financement **droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	8	24 000 €
Total subventions Eurométropole		**24 000,00 €**

Organisme prêteur:
Collecteur
CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)				
T2	5	45,54	47,05	116,00 €	346,10 €				
T3	3	65,96	71,09	153,00 €	445,01 €				
Total	**8**	**425,58**	**448,52**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

Loyer mensuel au m²:

PLUS	6,71 €

Détail des postes de charges:

électricité parties communes, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Eau chaude sanitaire avec compteur (individualisation), Chauffage collectif avec compteur de chauffage (individualisation), Eau froide avec compteur (individualisation)

Ratios

Charges immobilières	35 071,13 €	/ logement	prix au m² de SH	2 379,29 €
Cout des travaux	61 634,38 €	/ logement	prix au m² de SU	2 257,60 €
Prestations intellectuelles	18 460,13 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	11 406,88 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**280 569,00 €**	28%	**Subventions**	***24 000 €***	2%
			ETAT	**- €**	
Cout des travaux	**493 075,00 €**	49%			
Prestations intellectuelles	**147 681,00 €**	15%			
			Eurométropole de Strasbourg	**24 000,00 €**	
Montant de la TVA	**91 255,00 €**	9%	PLUS	24 000,00 €	
			Emprunts	***822 100,00 €***	81%
			Prêt PLUS Foncier	296 100,00 €	
			Prêt PLUS Construction	356 000,00 €	
			Prêt collecteur 1%	50 000,00 €	
			BOOSTER	120 000,00 €	
			Fonds propres	***166 480 €***	16%
Total	**1 012 580,00 €**	**100%**	**Total**	**1 012 580,00 €**	**100%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 115819

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE - n° 000237517

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0068 V3.16 page 1/24
Contrat de prêt n° 115819 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 778770198, sis(e) 7 RUE QUINTENZ BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 67403 ILLKIRCH CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOC COOP HABITATION LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Rue du Talus/17-19 Route du Rhin VEFA PLS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 8 logements situés 17-19 Route du Rhin 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 10 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-soixante-douze mille cent euros (772 100,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de trois-cent-cinquante-six mille euros (356 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-seize mille cent euros (296 100,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-vingt mille euros (120 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/11/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Justificatif du financement de l'Eurométropole de Strasbourg

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster	
Enveloppe	-	-	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5385419	5385420	5385421	
Montant de la Ligne du Prêt	356 000 €	296 100 €	120 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,1 %	1,1 %	0,26 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %	0,26 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	12 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,6 %	-	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,1 %	1,1 %	0,26 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	15 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	-	
Taux d'intérêt[2]	1,1 %	1,1 %	0,26 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	DL	DL	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	-	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	-	

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U082260, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115819, Ligne du Prêt n° 5385419
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U082260, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115819, Ligne du Prêt n° 5385420
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U082260, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 115819, Ligne du Prêt n° 5385421
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

33

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

SOMCO - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 45 logements dont 15 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 30 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG - Rue Schach.

Délibération numéro E-2021-226

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Société mulhousienne des cités ouvrières « SOMCO » souhaite réaliser une opération de construction neuve de quarante-cinq logements sociaux située à STRASBOURG - Rue Schach, dont quinze financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et trente financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

La SOMCO souhaite bénéficier d'un Prêt d'un montant total de 6 271 000 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 6 271 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre
du droit commun en date du 31 décembre 2014 ;
vu le contrat de prêt N°111394 en annexe signé entre la Société mulhousienne des cités ouvrières « SOMCO » ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

<u>pour l'opération de construction neuve de quarante-cinq logements dont trente financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quinze financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG – Rue Schach</u> :

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 271 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse*

des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 111394 constitué de cinq Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société mulhousienne des cités ouvrières « SOMCO », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126849-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : SOMCO — **Numéro de référence** **2014-097**

Contact: Tél:

Nombre de Logements
45

Opération:

Identification	Opération de construction de 45 logements (dérogation préfectorale)
Commune	Strasbourg
Quartier	neuhof
Numéro	
Adresse	rue Schach

Financement **0**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur:

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	30	150 000 €
PLAI	15	135 000 €
Total subventions Eurométropole		**285 000,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: GAZ type: **Individuel**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel (€/mois) PLUS	Loyer mensuel prévisionnel (€/mois) PLAI			
T2	8	48,77	53,14	50,25 €	329,47 €	284,30 €			
T3	28	76,67	80,79	50,25 €	500,90 €	432,23 €			
T4	9	85,28	87,84	50,25 €	544,61 €	469,94 €			
Total	**45**	**3 304,44**	**3 477,80**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	0

Loyer mensuel au m²:

PLUS	6,20 €
PLAI	5,35 €

Détail des postes de charges:

Provisions EC+EF, manipulation poubelles, électricité des parties communes, entretien des parties communes, entretien des espaces verts, entretien porte automatique barrière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Ratios

Charges immobilières	17 954,18 €		prix au m² de SH	2 546,30 €
Coûts des travaux	136 843,31 €		prix au m² de SU	2 419,37 €
Prestations Intellectuelles	17 136,64 €		prix au m² de SC	
Montant de la TVA	15 045,58 €			

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES			
Charges immobilières	**807 938,00 €**	10%	**Subventions**		***432 050 €***	5%
			ETAT	PLAI	98 288 €	
Coût des travaux	**6 157 949,00 €**	73%		Surcharge foncière	18 356 €	
Prestations intellectuelles	**771 149,00 €**	9%				
			Eurométropole de Strasbourg		**297 050,00 €**	
Montant TVA	**677 051,00 €**	8%		PLAI	135 000,00 €	
				PLUS	150 000,00 €	
			Gaz		12 050,00 €	
			Action LOGEMENT		18 356,00 €	
			Emprunts		***6 271 000,00 €***	75%
			Prêt PLUS Foncier		1 042 268,00 €	
			Prêt PLUS Construction		3 458 785,00 €	
			Prêt PLAI Foncier		394 946,00 €	
			Prêt PLAI Construction		1 060 001,00 €	
			Prêt BOOSTER		315 000,00 €	
			Fonds propres		***1 711 037 €***	20%
Total	**8 414 087,00 €**	**100%**	**Total**		**8 414 087,00 €**	**100%**

Observations:

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paul, JEANNET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 06/07/2020 16:07:41

André GIRONA
DIRECTEUR GENERAL
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES
Signé électroniquement le 10/07/2020 09 13 :38

CONTRAT DE PRÊT

N° 111394

Entre

SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES - n° 000107611

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES, SIREN n°: 945753531, sis(e) 20 PTE DU MIROIR BP 1271 68055 MULHOUSE CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération STRASBOURG - Ilot Marschallhof, Parc social public, Construction de 45 logements situés Rue Schach 67100 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six millions deux-cent-soixante-et-onze mille euros (6 271 000,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million soixante mille un euros (1 060 001,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-quatorze mille neuf-cent-quarante-six euros (394 946,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois millions quatre-cent-cinquante-huit mille sept-cent-quatre-vingt-cinq euros (3 458 785,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million quarante-deux mille deux-cent-soixante-huit euros (1 042 268,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent-quinze mille euros (315 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0068 V3.12.8 page 6/28
Contrat de prêt n° 111394 Emprunteur n° 000107611

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux OAT »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0068 V3.12.8 page 8/28
Contrat de prêt n° 111394 Emprunteur n° 000107611

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/07/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5337618	5337619	5337621	5337622
Montant de la Ligne du Prêt	1 060 001 €	394 946 €	3 458 785 €	1 042 268 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0068 V3.12.8 page 12/28
Contrat de prêt n° 111394 Emprunteur n° 000107611

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5337620			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	50 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	315 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,03 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,03 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,99 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5337620			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	50 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	315 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,03 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,03 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	30 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garantie »**.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article **« Calcul et Paiement des intérêts »**, d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

34

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Délibération numéro E-2021-227

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter l'Eurométropole » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **82 350 €**.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil de communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, le PIG « Habiter l'Eurométropole » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021,

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré
approuve

le versement de subventions pour un montant total de 82 350 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires correspondant aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 55 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2021 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126885-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	N° du logement lorqu'il y a plusieurs propriétaires sur un dossier	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Type de dossier (propriétaire)	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
67014483	/	avec travaux	Schiltigheim	12 rue des Petits Champs	Bailleur	2	loyer social	Lourds avec Economie d'Energie	0 €	0 €	0%	**3 000 €**
67014499	/	avec travaux	Schiltigheim	20 rue du Marais	Occupant(TS)	1	/	Classique	8 198 €	5 738 €	10%	**820 €**
67015296	/	avec travaux	Mundolsheim	9 rue du Frankenbourg	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	9 708 €	6 796 €	10%	**971 €**
67015536	/	avec travaux	Bischheim	2 rue des Tonneliers	Occupant	1	/	Lourds avec Economie d'Energie	2 365 €	1 182 €	5%	**118 €**
67015659	/	avec travaux	Hoenheim	4 rue du Fleckenstein	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	217 €	120 €	5%	**11 €**
67015694	/	avec travaux	Strasbourg	2 rue Curie	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	12 651 €	2 112 €	5%	**633 €**
67015695	Logement 1 - lot 20	avec travaux	Strasbourg	4 rue Curie	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	10 712 €	1 788 €	10%	**1 071 €**
67015695	Logement 2 - lot10	avec travaux	Strasbourg	2 rue Curie	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	12 475 €	2 083 €	10%	**1 248 €**
67015695	Logement 3 - lot 35	avec travaux	Strasbourg	4 rue Curie	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	11 417 €	1 906 €	10%	**1 142 €**
67015695	Logement 4 - lot 15	avec travaux	Strasbourg	2 rue Curie	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	11 461 €	1 914 €	10%	**1 146 €**
67015695	Logement 5 - lot 21	avec travaux	Strasbourg	4 rue Curie	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	11 461 €	1 914 €	10%	**1 146 €**
67015695	Logement 6 - lot 14	avec travaux	Strasbourg	2 rue Curie	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	11 417 €	1 906 €	10%	**1 142 €**
67015695	Logement 7 - lot 27	avec travaux	Strasbourg	4 rue Curie	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	9 735 €	1 625 €	10%	**974 €**
67015872	/	avec travaux	Hoenheim	10 rue du Haut Koenigsbourg	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	13 773 €	9 641 €	10%	**1 377 €**
67015907	/	avec travaux	Strasbourg	37 avenue de la Forêt Noire	Occupant	1	/	Lourds avec Economie d'Energie	55 065 €	29 133 €	5%	**2 753 €**
67015934	/	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	1 rue du Denier	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	30 000 €	22 000 €	10%	**3 000 €**
67015965	/	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	17 rue du Général Libermann	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	16 074 €	11 252 €	10%	**1 607 €**
67015971	/	avec travaux	Oberhausbergen	10 rue des Vosges	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	15 865 €	11 105 €	10%	**1 586 €**
67015975	/	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	2 rue Fux	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	14 000 €	10%	**2 000 €**
67015978	/	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	7 rue de l'Aubépine	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	14 897 €	8 193 €	5%	**745 €**
67015987	/	avec travaux	Eschau	13 rue de Rathsamhausen	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	8 521 €	4 687 €	5%	**426 €**
67015988	/	avec travaux	Strasbourg	31 rue de l'Yser	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	11 291 €	7 903 €	10%	**1 129 €**
67015998	/	avec travaux	Hoenheim	6 rue de Bischheim	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	13 774 €	9 642 €	10%	**1 377 €**
67015999	/	avec travaux	Souffelweyersheim	1 rue d'Obernai	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	9 983 €	6 988 €	10%	**998 €**
67016004	/	avec travaux	Blaesheim	28 rue Oberlin	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	14 020 €	9 814 €	10%	**1 402 €**
67016005	/	avec travaux	Strasbourg	5 rue Flach	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 600 €	5%	**1 000 €**

N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	N° du logement lorqu'il y a plusieurs propriétaires sur un dossier	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Type de dossier (propriétaire)	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
67016012	/	avec travaux	Lingolsheim	7 rue Jean Hoff	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	14 897 €	10 428 €	10%	**1 490 €**
67016014	/	avec travaux	Mundolsheim	1 rue du Stade	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	9 000 €	6 300 €	10%	**900 €**
67016015	/	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	25 rue Vincent Scotto	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	3 133 €	2 037 €	5%	**157 €**
67016018	/	avec travaux	Strasbourg	4 rue Curie	Bailleur	1	loyer social	Classique avec Economie d'Energie	11 417 €	1 906 €	10%	**1 142 €**
67016023	/	avec travaux	Geispolsheim	8 rue du Fossé	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	19 820 €	10 519 €	5%	**991 €**
67016039	/	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	6 rue des Fougères	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	9 942 €	6 959 €	10%	**994 €**
67016041	/	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	8 route du Neuhof	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 600 €	5%	**1 000 €**
67016047	/	avec travaux	Hoenheim	10 rue Anatole France	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	7 384 €	5 169 €	10%	**738 €**
67016052	/	avec travaux	Vendenheim	14 rue du Vallon	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	14 203 €	7 812 €	5%	**710 €**
67016063	/	avec travaux	Breuschwickersheim	1a rue de l'Eglise	Bailleur	1	/	Transformation d'usage	63 636 €	22 273 €	10%	**6 364 €**
67016064	/	avec travaux	La Wantzenau	14 rue de la Carpe	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	18 770 €	13 139 €	10%	**1 877 €**
67016065	/	avec travaux	Strasbourg	56b route de Schirmeck	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	8 065 €	4 839 €	15%	**1 210 €**
67016067	/	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	6 rue des Fougères	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	9 876 €	6 913 €	10%	**988 €**
67016070	/	avec travaux	Schiltigheim	20 rue de Sarrebourg	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	5 395 €	3 237 €	15%	**809 €**
67016074	/	avec travaux	Bischheim	8 rue des Pommes	Occupant	1	/	Lourds avec Economie d'Energie	50 000 €	32 000 €	5%	**2 500 €**
67016075	/	avec travaux	Strasbourg	31 rue Erckmann Chatrian	Bailleur	1	/	Lourds avec Economie d'Energie	90 178 €	42 079 €	10%	**9 018 €**
67016077	/	avec travaux	Vendenheim	17 rue du Général Leclerc	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	7 288 €	4 373 €	15%	**1 093 €**
67016078	/	avec travaux	Eschau	26 rue des Pêcheurs	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	10 846 €	8 677 €	10%	**1 085 €**
67016079	/	avec travaux	Schiltigheim	2 rue de la Roseraie	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	6 539 €	3 596 €	5%	**327 €**
67016080	/	avec travaux	Wolfisheim	31a petite rue des Seigneurs	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	5 318 €	2 925 €	5%	**266 €**
67016099	/	avec travaux	Mundolsheim	6 rue du Frankenbourg	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	12 368 €	8 657 €	10%	**1 237 €**
67016109	/	avec travaux	Vendenheim	23 rue Blaise Pascal	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	19 104 €	10 197 €	5%	**955 €**
67016114	/	avec travaux	Hoenheim	19 rue des Tuileries	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 600 €	5%	**1 000 €**
67016132	/	avec travaux	Strasbourg	1 rue du Jeu de Paume	Bailleur	1	loyer social	Lourds avec Economie d'Energie	80 352 €	38 158 €	10%	**8 035 €**
67016160	/	avec travaux	Strasbourg	4 rue Curie	Bailleur	1	loyer social	Classique avec Economie d'Energie	11 417 €	1 906 €	10%	**1 142 €**
067 SLS 202011 0143	/	sans travaux	Fegersheim	1 rue Henri Ebel	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**1 500 €**

N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	N° du logement lorqu'il y a plusieurs propriétaires sur un dossier	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Type de dossier (propriétaire)	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
067 SLS 202011 0145	/	sans travaux	Bischheim	1 rue de la Bruche	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**1 500 €**
067-SLS-202010-0142	/	sans travaux	Strasbourg	85 route de Schirmeck	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0%	**500 €**
Total						**55**			884 028 €	460 341 €		**82 350 €**

Concernant l'aide de l'ANAH de 1 000 € sur les dossiers sans travaux il s'agit de la Prime d'Intermédiation Locative lorsque le propriétaire passe par Horizon Amitié ou une autre association d'intermédiation locative agréée par l'Etat.
*MD = Travaux Réhabilitation Logement Dégradé (moyennement dégradé) avec économie d'énergie
Aides complémentaires sur les dossiers initiaux 67015296; 67015536 et 67015659
Engagements des primes "sortie de vacances" oubliées lors de l'engagement initial sur le dossier 67014483

35

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

3F RESIDENCES - STRASBOURG 6, rue de Rothau - Réaménagement caractéristiques financières de la garantie d'emprunt - Renouvellement de garantie.

Délibération numéro E-2021-228

Faisant suite au contrat de prêt n° 34763 conclu entre la SA d'HLM RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE et la Caisse des dépôts et consignations, un allongement de la durée du prêt pour lequel la collectivité s'est portée garante est sollicité pour 1 an.

Cet avenant est sollicité afin de prendre en considération le retard engendré par la crise sanitaire du Covid-19 durant l'année 2020.

Le Service Financier, sollicité pour son expertise, ne soulève pas d'objection à ce qu'une partie de l'encours soit réaménagé. En effet, cet allongement de durée d'un an ne fait pas prendre de risque supplémentaire pour la collectivité, et les encours de dette décrits dans l'avenant correspondent bien aux montants enregistrés dans la base de données financière.

3F RESIDENCES, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015, modifiée le 19 décembre 2018 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logement social ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu l'avenant n° 113537 en annexe signé entre 3F RESIDENCES, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par 3F RESIDENCES auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2020 est de 0,50 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par 3F RESIDENCES, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à 3F RESIDENCES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

décide

le droit de réservation de 5 ou 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020.

Cette clause ne concerne pas la Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec 3F RESIDENCES, à exécuter la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) avenant(s)qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et 3F RESIDENCES.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126911-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 34763

Entre

SA D'HLM RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE - n° 000372462

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
B.R. DK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA D'HLM RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE, SIREN n°: 495286098, sis(e) 159 RUE NATIONALE 75013 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) **« SA D'HLM RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE »** ou **« l'Emprunteur »**,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée **« la Caisse des Dépôts »**, **« la CDC »** ou **« le Prêteur »**

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s **« les Parties »** ou **« la Partie »**

Avec la participation de :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, sis(e) PLACE DE L ETOILE 67000 STRASBOURG, en vertu d'une délibération rendue exécutoire,

(Ci-après dénommé(e) **« le Garant »**)

CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL, sis(e) 10 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS, en vertu d'une délibération rendue exécutoire,

(Ci-après dénommé(e) **« le Garant »**)

Paraphes
B.R.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
B.R. DV

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Logement accompagné et Hébergement d'urgence, Construction de 124 logements et 124 places/lits situés 6 Rue de Rothau 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million huit-cent-soixante-six mille quarante-six euros (1 866 046,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PRHVS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-quatre mille cinq-cent-vingt-huit euros (284 528,00 euros) ;
- PRHVS foncier, d'un montant d'un million cinq-cent-quatre-vingt-un mille cinq-cent-dix-huit euros (1 581 518,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes
B.R.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La **« Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) »** est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Hypothèque Légale** », prévue à l'article L431-1 du Code de la construction et de l'habitation, est une Garantie réelle immobilière inscrite par la Caisse des dépôts et consignations à la demande de la CGLLS sur les immeubles faisant l'objet du Prêt.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Paraphes
B.R.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Résidence Hôtelière à Vocation Sociale** » **(PRHVS)** est destiné au financement desdites résidences qui ont pour caractéristiques de réserver 30 % des places aux personnes relevant du contingent préfectoral.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 17/07/2015 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Justificatifs des prêts CIL

Paraphes
B.R.
B.R.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

A défaut de réalisation des conditions précitées avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »**, ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
B.R.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PRHVS	PRHVS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5063619	5063620		
Montant de la Ligne du Prêt	284 528 €	1 581 518 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Commission CGLLS	1 991,7 €	11 070,63 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,84 %	0,83 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,84 %	0,83 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	3 mois	3 mois		
Taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	0,8 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt[1]	0,8 %	0,8 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois limitée à 3% du CRD	Indemnité forfaitaire 6 mois limitée à 3% du CRD		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
B.R. [illegible]

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement, de solliciter du Prêteur l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes
B.R.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = IP + DT

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes
B.R.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes B.R.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux ».**

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».**

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article **« Calcul et Paiement des intérêts »**, d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes
B.R.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes
B.R. DV

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- transmettre au Prêteur copie de l'agrément préfectoral de l'exploitant avant la mise en service de la résidence et transmettre une copie des agréments préfectoraux des nouveaux exploitants en cas de changement.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser au Prêteur la pénalité due à la CGLLS, en cas de manquement aux diligences nécessaires pour l'inscription de l'Hypothèque Légale dans le délai d'un an à compter de la Date d'Effet du Contrat.

Paraphes
B.R.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	65,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	35,00
Hypothèque légale	6 Rue de Rothau 67000 STRASBOURG	100,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Paraphes
B.R.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement ne donnent pas lieu à perception d'indemnité.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé, sans pouvoir excéder 3 % du capital restant dû avant remboursement.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Paraphes
B.R.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé sauf renonciation expresse du Prêteur ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes
B.R.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes
B.R.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes
B.R.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 30/04/2015
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom : Bruno ROUSSEAU
Qualité : Directeur général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le,
Pour le garant,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 24 avril 2015,
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Muriel KLINGLER
Qualité : Directrice Territoriale Prêts
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le,
Pour le garant,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 113537

ENTRE

000372462 - 3F RESIDENCES

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.5 page 1/18
Dossier réaménagement n° R0891839 Emprunteur n° 000372462

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

760

CS D.J.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 113537

Entre

3F RESIDENCES, SIREN n°: 495286098, sis(e) 1 BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUES 94200 IVRY SUR SEINE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

D.J. CS

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

761

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		**P.4**
ARTICLE 1	**OBJET DE L'AVENANT**	**P.4**
ARTICLE 2	**DUREE**	**P.4**
ARTICLE 3	**CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT**	**P.4**
ARTICLE 4	**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES**	**P.5**
ARTICLE 5	**DEFINITIONS**	**P.5**
ARTICLE 6	**DETERMINATION DES TAUX**	**P.8**
ARTICLE 7	**CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS**	**P.9**
ARTICLE 8	**AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**	**P.10**
ARTICLE 9	**REGLEMENT DES ECHEANCES**	**P.10**
ARTICLE 10	**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**	**P.10**
ARTICLE 11	**DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**	**P.11**
ARTICLE 12	**GARANTIES**	**P.13**
ARTICLE 13	**REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES**	**P.13**
ARTICLE 14	**RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**	**P.16**
ARTICLE 15	**ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**	**P.17**

ANNEXE 1 **MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**
ANNEXE 2 **COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES**

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 47 68 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

762

CS D.J.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **10/09/2022**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

D.J. CS

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 47 68 00 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

763

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/09/2020**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social** » (CGLLS) est l'organisme qui accorde sa garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Hypothèque Légale** », prévue à l'article L431-1 du Code de la construction et de l'habitation, est une Garantie réelle immobilière inscrite par la Caisse des dépôts et consignations à la demande de la CGLLS sur les immeubles faisant l'objet du Prêt.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CS
D.J.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CS D.J.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent $365/12^{ème}$ jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

D.J. CS

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

CS D.J.

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 47 [illegible]68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CS
D.J.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5063620	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	65,00
	CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	35,00
	Hypothèque légale	-	100,00
5063619	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	65,00
	CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	35,00
	Hypothèque légale	-	100,00
Après réaménagement			
5063620	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	65,00
	CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	35,00
	Hypothèque légale	-	100,00
5063619	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	65,00
	CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	35,00
	Hypothèque légale	-	100,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

CS D.J.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article **« Notifications »** dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

D.J. CS

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 47 [illegible] 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CS D.J.

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 40 65 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CS
D.J.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0084-PR0076 V2.5 page 17/18
Dossier réaménagement n° R091839 Emprunteur n° 0003724462

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 16/10/2020

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

3F Résidences AL
Groupe ActionLogement
1, boulevard Hippolyte Marquès
94200 Ivry-sur-Seine
Tél. : 01 49 59 68 15 - Fax : 01 79 61 65 65

Le, 14/9/20

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Claude Schneegans
Directeur territorial Grands Comptes

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 113537

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contrats (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5063619 / 34763	Livret A / -	-0,200 / -	LA-0,200 / -	01/11/2020	36,00 : 36,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	—	—	—	0,00	258 801,21	258 801,21	0,000 / -	-0,248 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS LIMITEE A 3% DU KRD	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	-0,200 / -	LA-0,200 / -	01/06/2021	36,00 : 36,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	—	—	—	0,00	258 801,21	258 801,21	0,000 / -	-0,496 / -	—	DL / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
5063620 / 34763	Livret A / -	-0,200 / -	LA-0,200 / -	01/11/2020	46,00 : 46,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 470 338,43	1 470 338,43	0,000 / -	-0,248 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS LIMITEE A 3% DU KRD	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	-0,200 / -	LA-0,200 / -	01/06/2021	46,00 : 46,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 470 338,43	1 470 338,43	0,000 / -	-0,496 / -	—	DL / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	1 729 139,64	1 729 139,64									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 113537

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)			Stock d'intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5063619	A	0,30	0,30	1 188,89	36,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5063620	A	0,30	0,30	6 754,47	209,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
Total				7 943,36	245,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 8 189,19

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

PR0084-PR0081 V2.0 page 1/1
Dossier n° R0091839 Emprunteur n° 000372462

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

36

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

ALSACE HABITAT - Réaménagement des conditions financières d'une partie des emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par l'Eurométropole de Strasbourg - Renouvellement de garantie.

Délibération numéro E-2021-229

Dans le cadre de l'opération de fusion-absorption du bailleur OPUS 67 par le bailleur SIBAR, ce dernier est devenu ALSACE HABITAT. Cet organisme est la poursuite économique de la société d'économie mixte de la SIBAR. En outre, les caractéristiques juridiques de la SIBAR sont maintenues, puisqu'il s'agit d'un changement de dénomination sociale de SIBAR. S'agissant des caractéristiques de l'organisme absorbé, OPUS 67 a été dissout par arrêté préfectoral.

Au vu de cette fusion, le réaménagement des conditions financières d'une partie des emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations est nécessaire.

La prise en compte de ces modifications financières par la Caisse des dépôts et consignations est conditionnée par la réitération de la garantie accordée par la collectivité.

Le Service Financier, sollicité pour son expertise, ne soulève pas d'objection à ce que l'Eurométropole renouvelle sa garantie sur le réaménagement des conditions financières sollicité par ALSACE HABITAT.

En effet, ce réaménagement consistant à fixer le taux, la collectivité ne doit pas supporter de risques supplémentaires. De plus, les montants des encours des prêts mentionnés dans les avenants annexés correspondent aux montants des encours actuels.

ALSACE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015, modifiée le 19 décembre 2018 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logement social ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu les avenants n° 103008 et 103016 des lignes de prêt n ° 0463432, 1177031, 1023858, 5118652, 1124564, 1231442 en annexes signés entre ALSACE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

que l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par ALSACE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/10/2019 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par ALSACE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ALSACE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

décide

le droit de réservation de 5 ou 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020.

Cette clause ne concerne pas la Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec ALSACE HABITAT, à exécuter la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) avenant(s)qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et ALSACE HABITAT.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021

(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-112684-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du 18/12/2020

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000274245 - SOCIETE IMMOBILIERE DU BAS RHIN**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	103008	0463432	154 951,04	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/11/2020	A	0,420 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	103008	1177031	1 938 485,11	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/11/2020	A	0,420 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	103008	1023858	74 824,47	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2020	A	0,550 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
44610	103008	5118652	2 959 880,62	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2020	A	0,550 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	103008	1124564	97 007,64	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/11/2020	A	0,690 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000274245 - SOCIETE IMMOBILIERE DU BAS RHIN**

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	103016	1231442	955 443,91	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/02/2020	T	LA+0,610 / -	Livret A / -	0,610 / -	DL / -	0,000 / -	-1,449 / -	—	0,000 / -
Total			**6 180 592,79**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **6** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **6 180 592,79€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 31/10/2019
Date de valeur du réaménagement : 01/11/2019

787

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

37

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Transactions amiables de voirie sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Délibération numéro E-2021-230

L'Eurométropole de Strasbourg est amenée à procéder à des régularisations domaniales de terrains tombant dans l'emprise de la voirie métropolitaine.

Elle procède à ce titre aux acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement ou au réaménagement des voies à un prix négocié avec les propriétaires concernés.

Elle peut également céder à l'amiable les délaissés de terrains dont le maintien dans la voirie ne présente plus d'intérêt.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis du Conseil municipal de Strasbourg en date du 25 janvier 2021
Vu l'avis du Conseil municipal de la commune
de Vendenheim en date du 7 décembre 2020
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée :

Ville de Strasbourg
section BO n°203 de 0.80 are lieu dit chemin du Beulenwoerth
propriété de la SCI VESTA SPR
moyennant le prix de 12 000 € l'are soit 9600 €

2) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles de voirie cadastrées :

Ville de Strasbourg, rue de Loutherbourg
section AS n° 338/34 de 14.19 ares, lieu dit rue de la Renaissance
section AS n° 339/34 de 23.62 ares, lieu dit rue de la Renaissance
propriété de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété PROCIVIS ALSACE
moyennant un euro symbolique

Ce point annule et remplace le point 3.c de la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2020 libellée « Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes privées ».

3) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles de voirie cadastrées :

Ville de Strasbourg, rue du Maquis
Section DN n°185/69 de 0,01 are, lieu-dit : rue de Gerstheim, terrains à bâtir
Section DN n° 290/188 de 0,01 are, lieu-dit : rue de Gerstheim, terrains à bâtir
Section DN n° 292/188 de 0,04 are, lieu-dit : rue de Gerstheim, terrains à bâtir
Section DN n° 293/69 de 0,16 are, lieu-dit : rue de Gerstheim, terrains à bâtir
Section DN n° 295/69 de 0,14 are, lieu-dit : rue de Gerstheim, terrains à bâtir
Propriété de la société civile immobilière LA GARRIGUE
moyennant un euro symbolique

4) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée :

Ville de Strasbourg, rue de la Redoute
Section IH n°256/26 de 0,02 are, lieu-dit : 37 rue de la Redoute, sol
Propriété de la société civile immobilière STRASBOURG EUROMETROPOLE ACCESSION dite OPIDIA
moyennant un euro symbolique

5) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des différentes parcelles suivantes dans le cadre de l'aménagement à Vendenheim de l'éco-quartier « les Portes du Kochersberg » et du prolongement de la rue des Noyers, grevées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal par l'emplacement réservé VEN 73 « Création d'une voirie dans le prolongement de la rue du Noyer assurant la desserte des secteurs de développement. » cadastrées comme suit :

les parcelles cadastrées section 46 numéros 1172/201 de 0,30 are et 1174/202 de 1,59 ares, propriété de Mesdames Anne-Catherine, Déborah, Denise et Marie-Christine ERTZ et de Messieurs Jean-Charles et Jean-Michel ERTZ, au prix de 3.400 € l'are, soit un prix de vente total de 6.426,00 € ;

la parcelle cadastrée section 46 numéro 1186/203 de 0,84 are, propriété de Monsieur André PFRIMMER, au prix de 3 400 € l'are, soit un prix de vente total de 2.856 € ;

les parcelles cadastrées section 46 numéro 1178/204 de 0,21 are et 1180/205 de 5,47 ares, propriété de Monsieur Jean-Claude SEYTEL et Madame Yvette SEYTEL, au prix de 3.400 € l'are, soit un prix de vente total de 19.312 € ;

les parcelles cadastrées provisoirement section 46 numéros (1)/206 de 2,88 ares et (3)/207 de 2,54 ares issues respectivement des parcelles mères cadastrées section 46 numéros 206 de 109,84 ares et 207 de 104,95 ares, propriété de Messieurs Bertrand et Christophe KOEBEL, au prix de 3 400 € l'are, soit un prix de vente total de 18.428,00 € ;

décide

l'imputation des dépenses liées aux acquisitions de voirie, sur la ligne budgétaire AD03 fonction 824, nature 2112, programme 6,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourants à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126683-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

STRASBOURG - 46 chemin du Beulenwoerth

STRASBOURG - 46 Chemin du Beulenwoerth

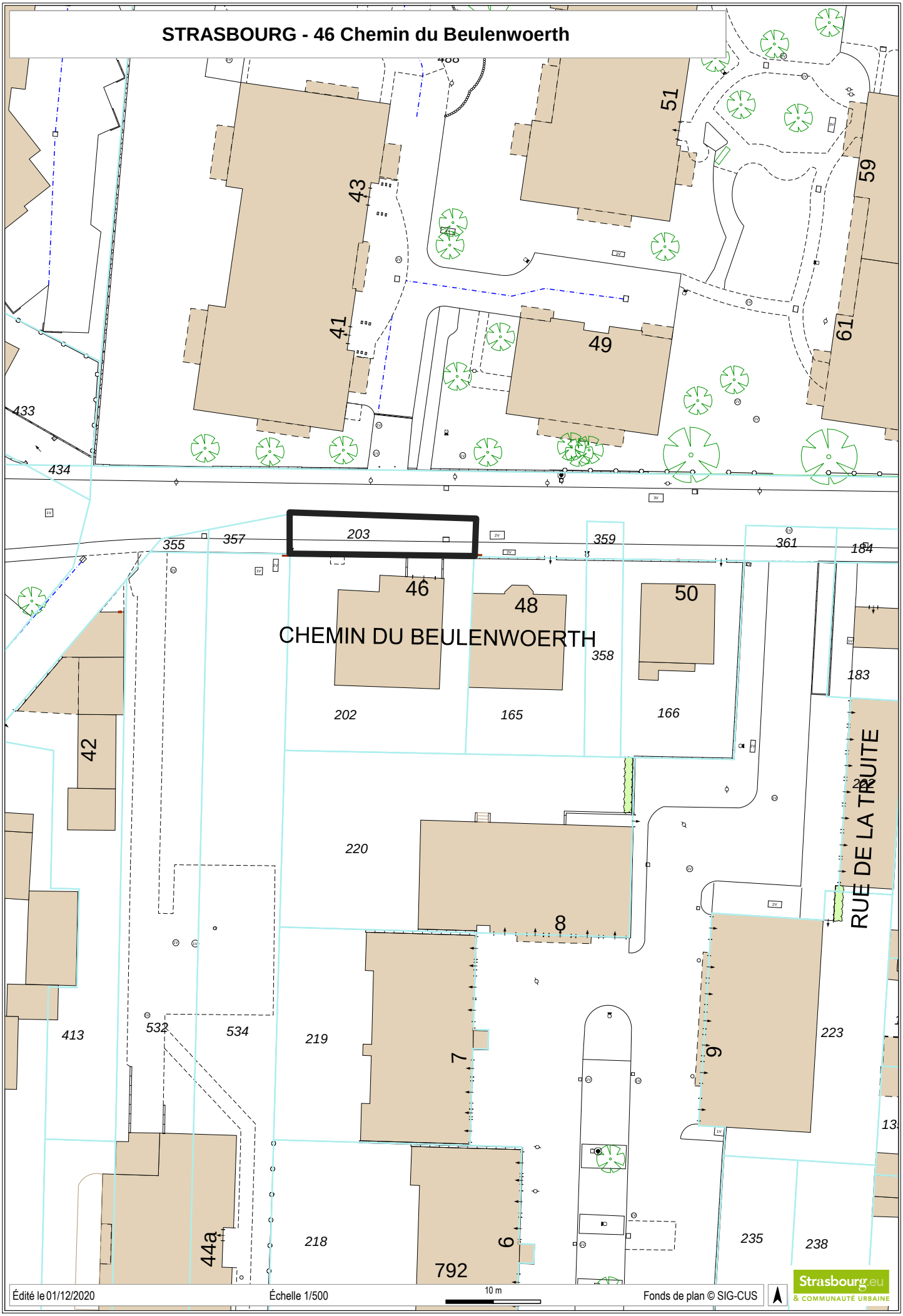

STRASBOURG - rue de Loutherbourg

Édité le 18/09/2020 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

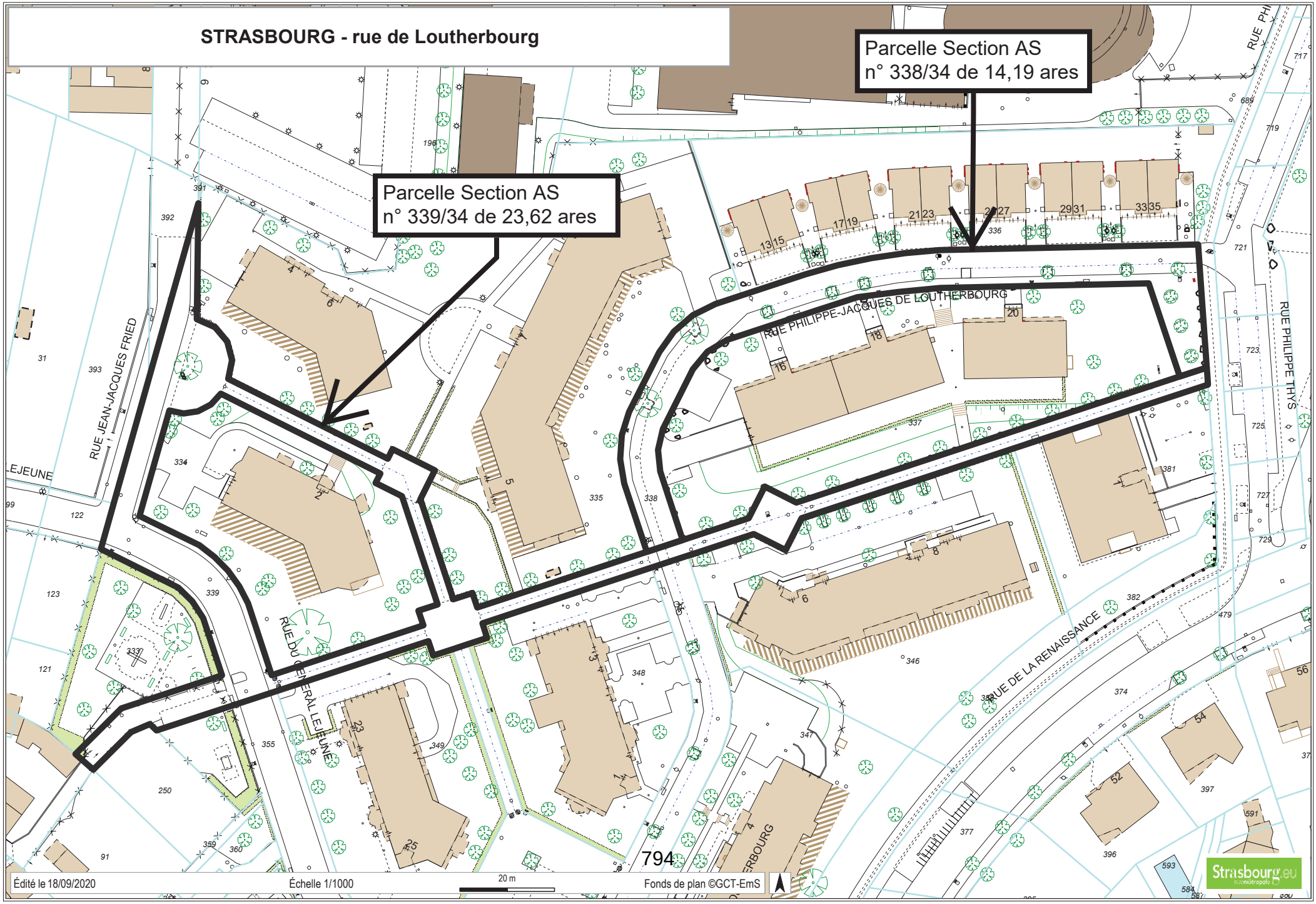
STRASBOURG - rue de Loutherbourg
Parcelle Section AS
n° 338/34 de 14,19 ares
Parcelle Section AS
n° 339/34 de 23,62 ares
RUE PHILIPPE-JACQUES DE LOUTHERBOURG
RUE JEAN-JACQUES FRIED
RUE PHILIPPE THYS
RUE DU GÉNÉRAL LEJEUNE
RUE DE LA RENAISSANCE
794
Édité le 18/09/2020
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

Strasbourg : rue du Maquis

STRASBOURG - rue du Maquis

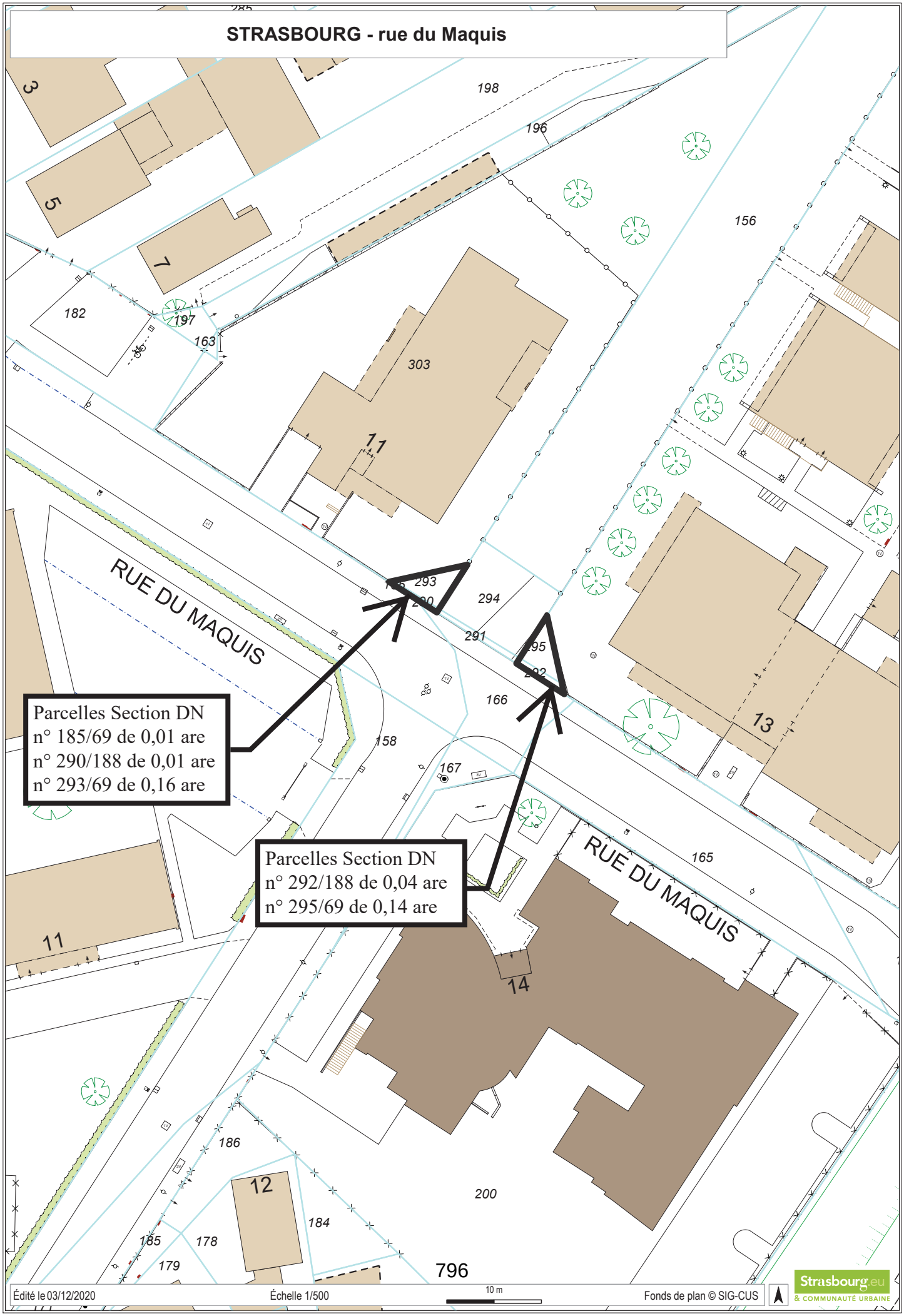

Strasbourg : rue de la Redoute

STRASBOURG - rue Hechner

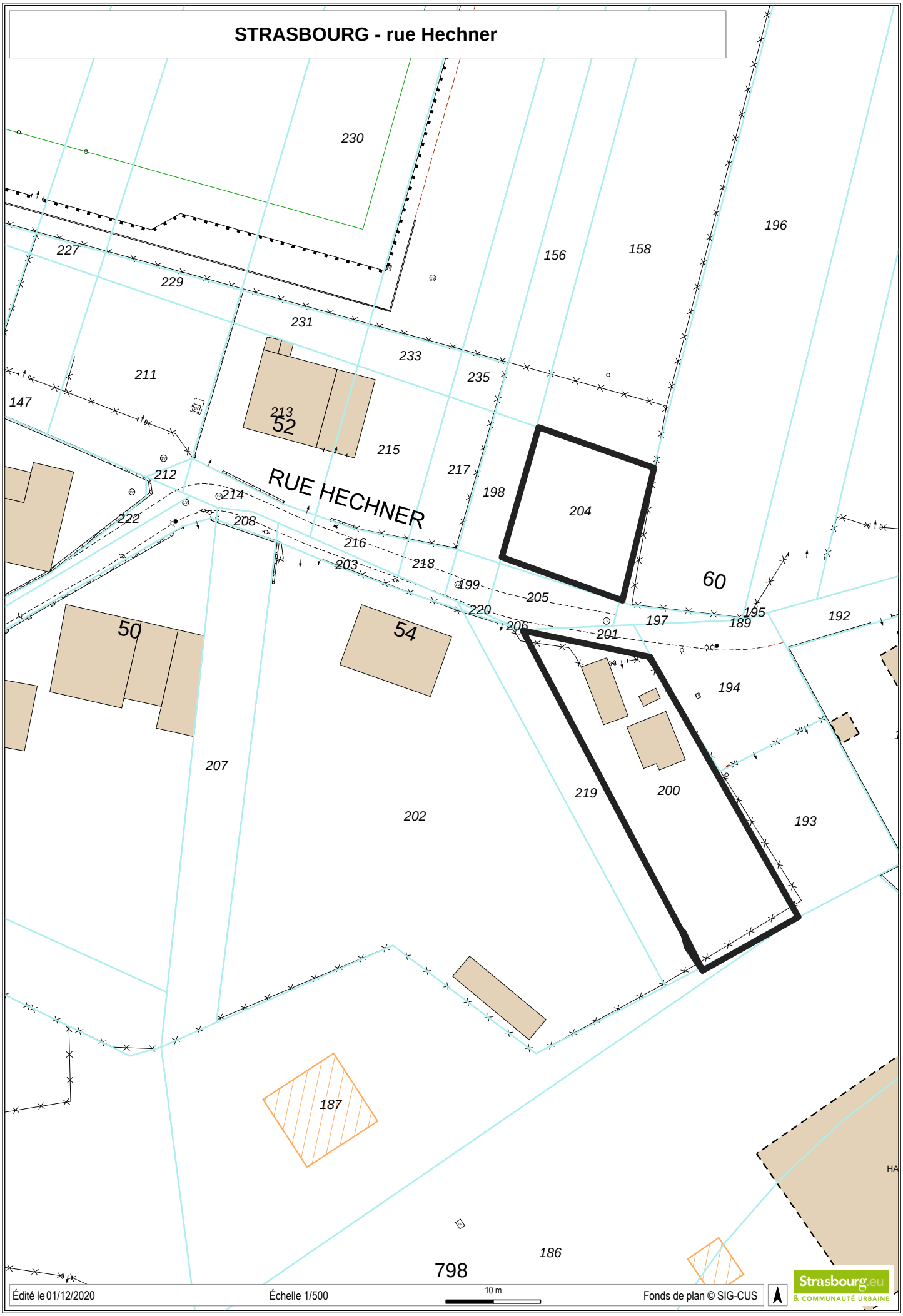

Vendenheim - rue des Noyers

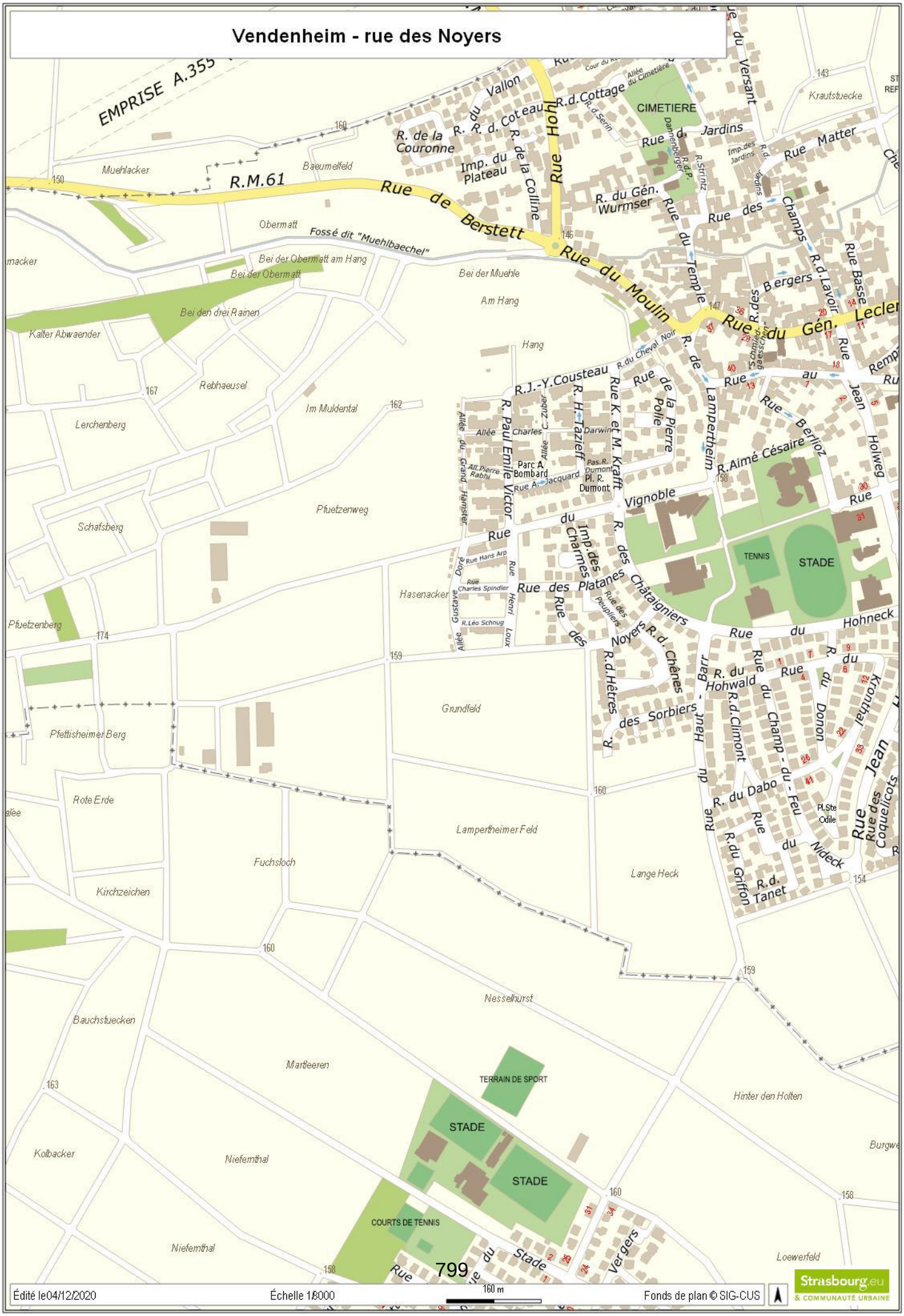

Vendenheim - rue des Noyers
VEN 41
VEN 45
VEN 73
5
10
CHEMIN RURAL
RUE HANS ARP
ALLEE GUSTAVE DORE
RUE CHARLES SPINDLER
RUE HENRI LOUX
RUE LEO SCHNUG
RUE DES PLATANES
IMP.D.CHARMES
RUE DES NOYERS
A1
800
Édité le04/12/2020
Échelle 1/1500
30 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

38

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Délibération numéro E-2021-231

1) **Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de deux parcelles sises rue Hechner à Strasbourg Robertsau.**

Les consorts GEYLER ont proposé la vente à l'Eurométropole de Strasbourg de deux parcelles sises rue Hechner dont ils sont propriétaires à Strasbourg Robertsau.

L'acquisition de ces deux parcelles permettrait à l'Eurométropole de Strasbourg de compléter la maitrise foncière du secteur UB4 au Plan local d'urbanisme intercommunal. Les parcelles sont actuellement à usage d'espace vert et de jardin privatif. Une des parcelles est occupée par des cabanons de jardin.

Le prix proposé par l'Eurométropole de Strasbourg et accepté par les vendeurs est de 118 400€ pour une emprise totale de 5.92 ares.

Il est proposé d'approuver l'acquisition par l'Eurométropole de ces deux parcelles.

2) **Vente par l'Eurométropole de Strasbourg de différentes parcelles sises 22 rue de Bussière à Strasbourg Robertsau.**

L'Eurométropole est propriétaire de quatre parcelles sises 22 rue de Bussière à Strasbourg Robertsau.

M. HUSS propriétaire de la maison sise 22 rue de Bussière à Strasbourg Robertsau, a formulé une demande d'acquisition de ces parcelles permettant l'accès à sa maison et au terrain dont il est propriétaire.

Elles sont situées en zone UB4 au Plan local d'urbanisme correspondant à une zone urbaine à vocation mixte.

Un accord financier a été trouvé à 25 000 €/are soit pour 1.16 are une recette globale de 29 000 €, conformément à l'avis de France Domaine.

L'acquéreur prendra les parcelles en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'approuver la présente vente.

3) Vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle sise rue Ettore Bugatti à Eckbolsheim

L'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par la société dénommée « SCI SINCE IMMOBILIER », société civile immobilière, au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à Eckbolsheim (67201), 18 rue du Bitzen, en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée provisoirement section 33 numéro (3)/249, sise à Eckbolsheim rue Ettore Bugatti, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, d'une contenance de 3,14 ares.

L'acquisition de cette parcelle par la société SINCE IMMOBILIER, actuellement propriétaire du bien contiguë à cette dernière, à savoir le bâtiment situé au 8 rue Ettore Bugatti à Eckbolsheim, lui permettra d'accéder à la future pépinière qui doit prendre place à l'arrière du bâtiment.

Ladite parcelle se situant en zone N1 du Plan local d'urbanisme intercommunal, le prix proposé par l'Eurométropole de Strasbourg, conforme à l'évaluation de France Domaine, et accepté par l'acquéreur, est de trois cents euros.

Eu égard au zonage, cette cession est conditionnée au respect, par la société « SINCE IMMOBILIER », des dispositions suivantes, savoir :
- la pose d'un sol naturel (concassé, mulch, …),
- la pose d'un grillage en bordure de chemin sur des plots plantés dans le sol et non des plots en béton.

Il est proposé au Conseil d'approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg de cette parcelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis du Conseil municipal de Strasbourg en date du 25 janvier 2021,
vu l'avis de France domaine en date du 8 janvier 2019 n° 2018/1408,
Vu l'avis du Conseil municipal de la commune
d'Eckbolsheim en date du 21 décembre 2020,
Vu l'avis de France domaine en date du 7 janvier 2020 n° 2019-1623,
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré
approuve

1) *l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles cadastrées suivantes à Strasbourg Robertsau :*

Lieu-dit : rue Hechner
Section CH n° 204/52 de 1.94 are
Section CH n°200/75 de 3.98 ares
Propriété de l'indivision GEYLER
Moyennant le prix de 20 000 € l'are soit pour une surface de 5.92 ares le prix de 118 400 €

2) *la vente par l'Eurométropole au profit de la société COSIMMO des parcelles cadastrées suivantes à Strasbourg Robertsau:*

Lieu-dit : rue de Bussière
Section CN n°557/115 0.06 are
Section CN n°559/114 de 0.28 are
Section CR n° (3)/215 de 0.03 are issue de la parcelle section CR n°581/215 de 2.02 ares
Section CR n°(5)/215 de 0.79 are issue de la parcelle section CR n°582/215 de 1.21 are

Moyennant le prix de 25 000 € l'are soit pour une surface de 1.16 are, le prix 29 000 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.
L'acquéreur prendra les parcelles en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

3) *la vente par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle suivante :*

La parcelle provisoirement cadastrée section 33 numéro (3)/249 de 3,14 ares, sise à Eckbolsheim rue Ettore Bugatti, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, à la société « SINCE IMMOBILIER », pour un prix total de 300 €, conditionnée au respect des dispositions suivantes, à savoir :
- *la pose d'un sol naturel (concassé, mulch, ...)*
- *la pose d'un grillage en bordure de chemin sur des plots plantés dans le sol et non des plots en béton,*

décide

- *l'imputation de la dépense de 118 400 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2111, programme 5, service AD03 ;*
- *l'imputation de la recette de 29 000 € sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775 programme AD03B ;*
- *l'imputation de la recette de 300 € sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775 programme AD03B ;*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126702-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

STRASBOURG - rue Hechner

STRASBOURG - rue Hechner

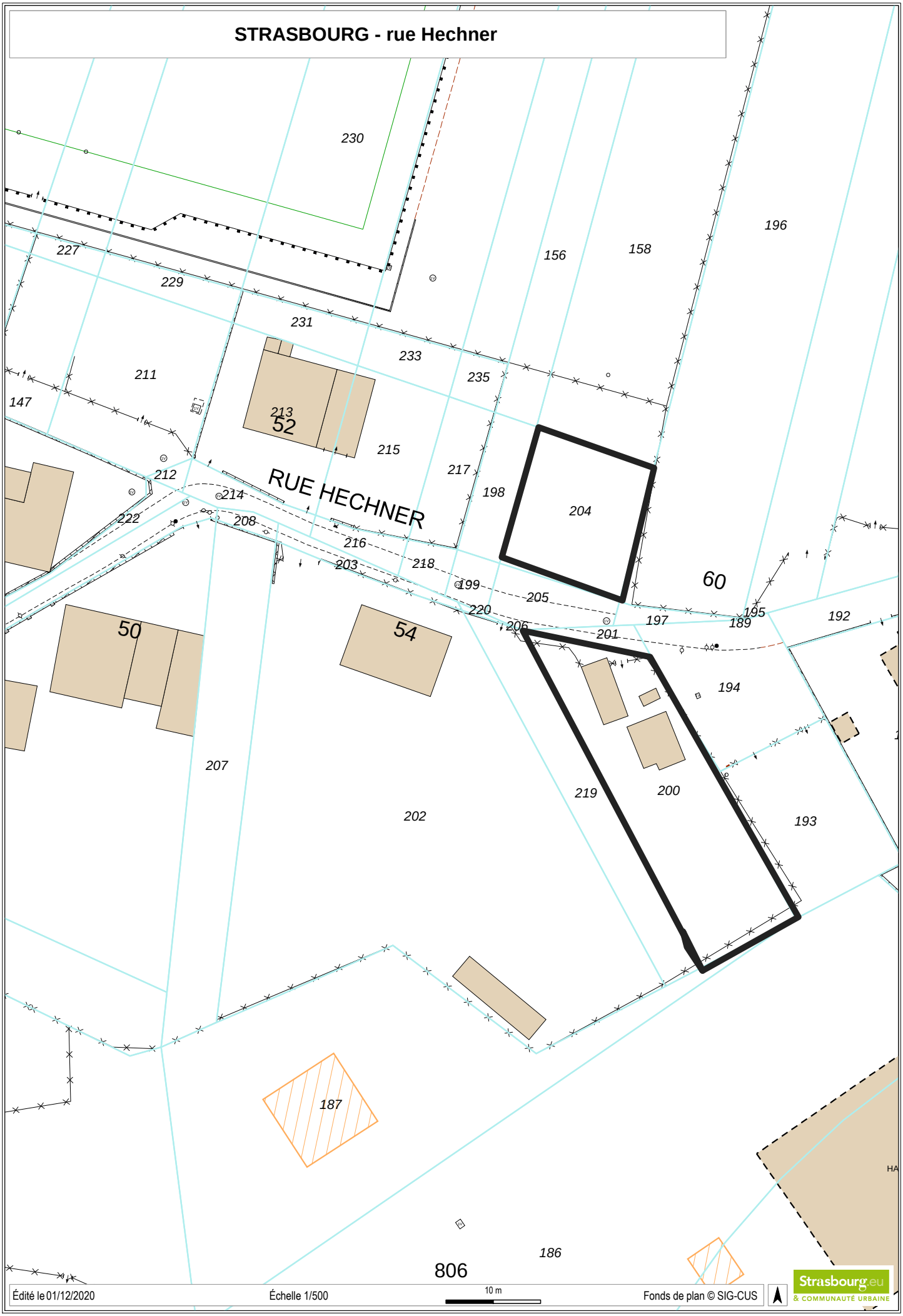

Édité le 01/12/2020 | Échelle 1/500 | 10 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

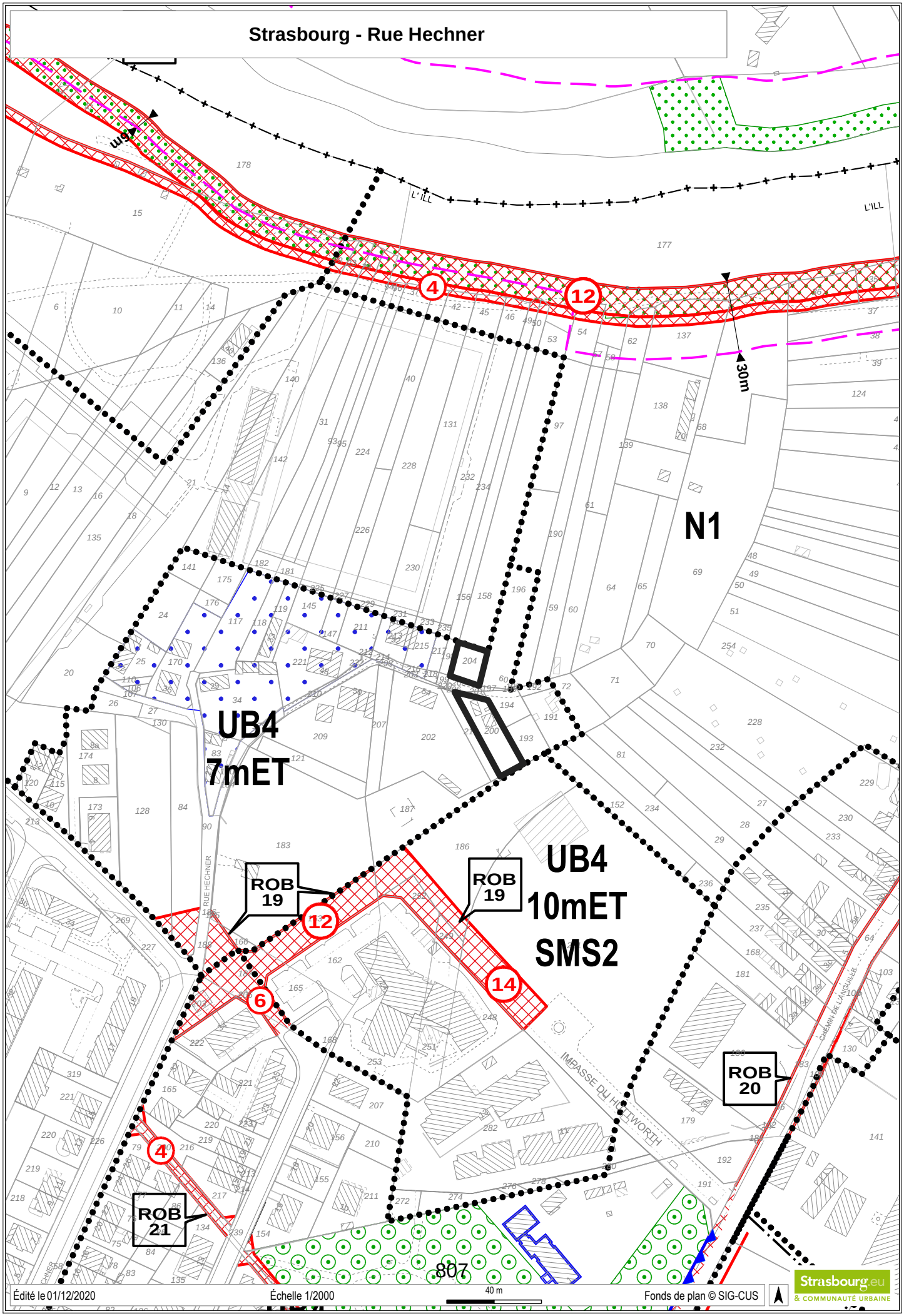
Strasbourg - Rue Hechner
6m
L'ILL
L'ILL
30m
N1
UB4
7mET
UB4
10mET
SMS2
ROB 19
ROB 19
ROB 20
ROB 21
RUE HECHNER
IMPASSE DU HUTTWORTH
CHEMIN DE L'ANGUILLE
4
12
6
14
Édité le 01/12/2020
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - Rue de Bussière

Édité le 08/12/2020 | Échelle 1/8000 | 160 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - rue de Bussière

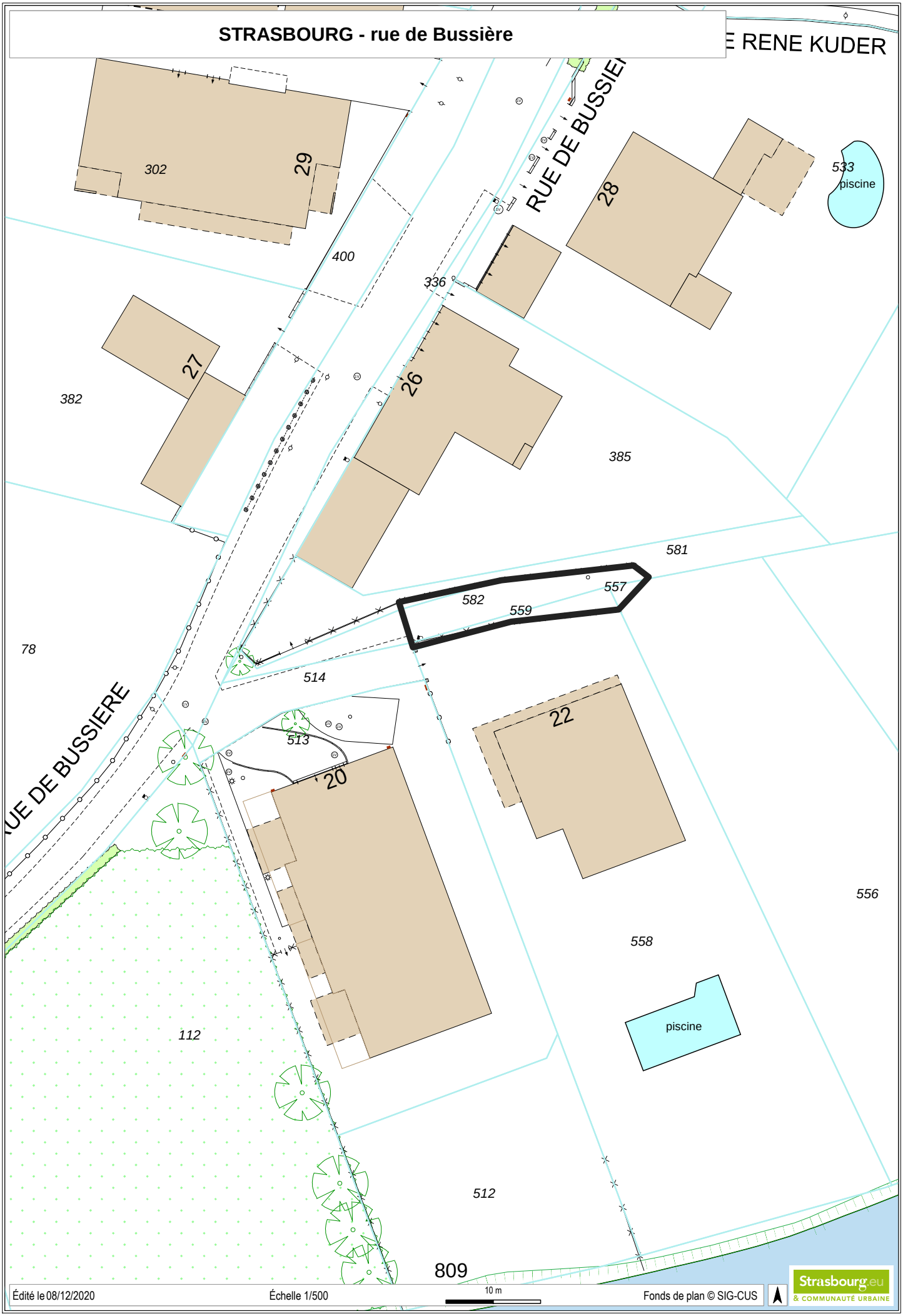

STRASBOURG - rue de Bussière

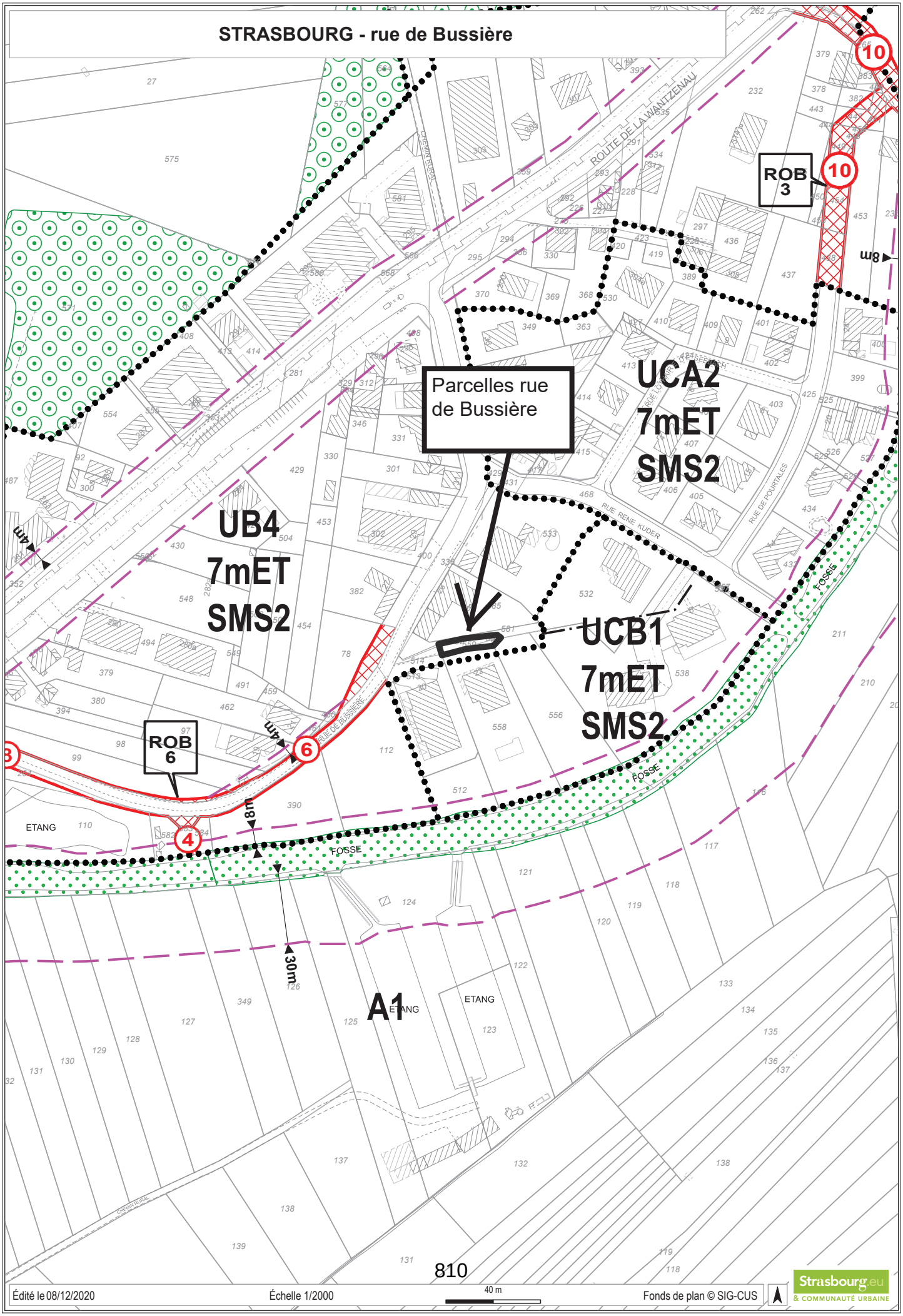

Édité le 08/12/2020 | Échelle 1/2000 | 40 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Mail : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 8 janvier 2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Éliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Mail : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018/1408

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Politique foncière et immobilière
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISES FONCIÈRES

ADRESSE DU BIEN : RUE DE BUSSIÈRE À STRASBOURG-ROBERTSAU.

VALEUR VÉNALE : 25 000 € HT/ARE.

Un prix de convenance plus élevé pourra être proposé à des riverains intéressés.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : Mme Coralie PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 07/12/2018
DATE DE RÉCEPTION : 13/12/2018
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 13/12/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

La demande d'évaluation porte sur des emprises foncières inutiles à la collectivité. Elles sont destinées à la cession aux riverains.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Sections	Parcelles	Superficie/ ares	A prélever /ares	Zonage PLUi	Propriétaire	Observations
CN	557	0,06	0,06	UB4 – 7mET -SMS2	EMS	Cession à M. HUSS
	559	0,28	0,28			
CR	582	1,21	0,80			
			1,14			
CR	581	2,02	**2,02**	UB4 – 7mET -SMS2	EMS	Cession à prop 26 r Bussière
		TOTAL	**3,16**			

Dans la pratique, la parcelle n° 581 est déjà intégrée au jardin de la propriété du 26 rue de Bussière.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : Eurométropole de Strasbourg.

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelles situées en zone UB4 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017.
La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.
Hauteur maximale de 7 m à l'égout de toiture et secteur de mixité sociale 2.

Qualification des parcelles :
Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car situées dans une zone déclarée constructible et desservies par les VRD. Toutefois leur configuration et leur situation les rendent inconstructibles en l'état.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 25 000 € HT :

Cette valeur est basée sur un marché de petites superficies sur le quartier de la Robertsau.

→ Cession à M. HUSS : 25 000 €/are * 1,14 are = **28 500 € HT.**
→ Cession à propriétaire 26 r de Bussière : 25 000 €/are * 2,02 ares = **50 500 €/HT.**

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

Éliane BAEHR

201173

STRASBOURG ROBERTSAU

Section CR

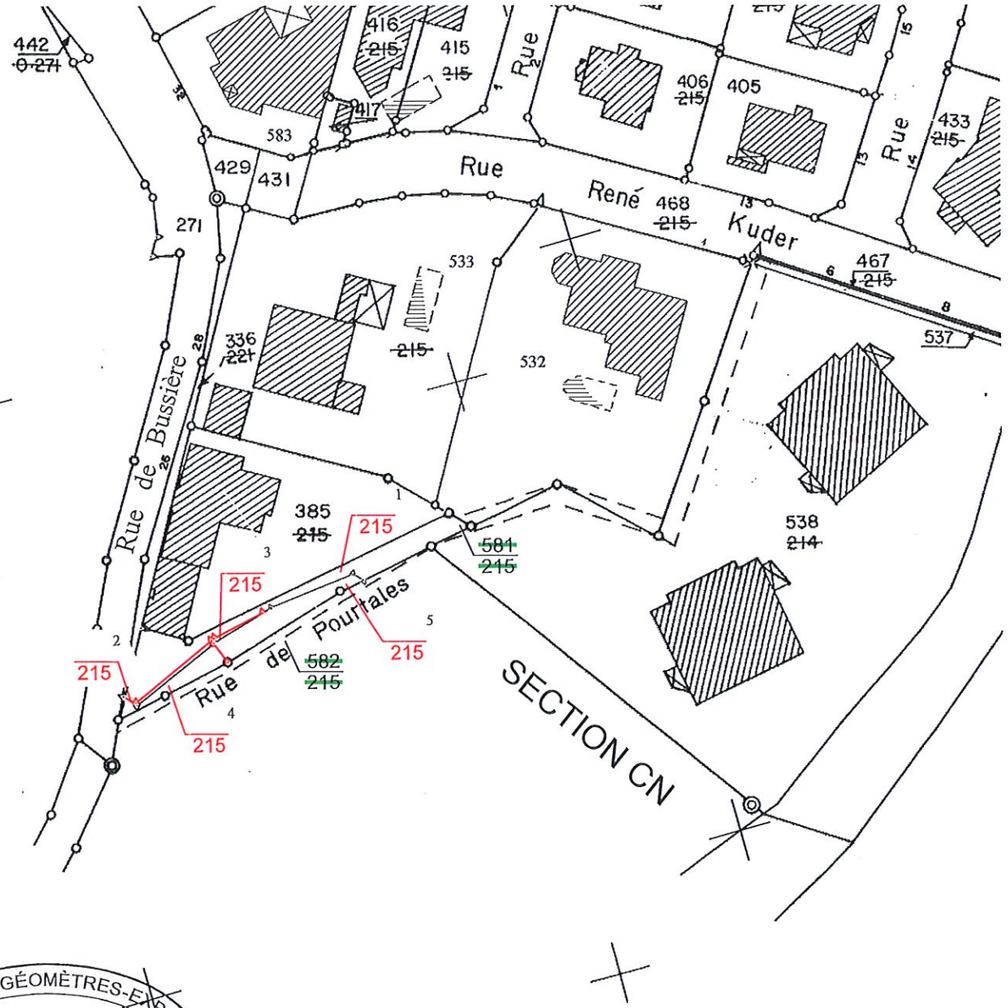

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
strasbourg@bilhaut-geometre.fr
03 88 39 33 36
N° D'INSCRIPTION 4961

Echelle 1/1000

Département
BAS-RHIN

Commune
Strasbourg Robertsau

Tribunal d'Instance
STRASBOURG

Date de dépôt

6463 PVA
(Avril 1992)

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

201173

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section: **CR** Numéros: **581/215 et 582/215**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 07 décembre 2020

Le Géomètre-Expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
strasbourg@bilhaut-geometre.fr
03 88 39 33 36
N° D'INSCRIPTION 4961

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A le

L'inspecteur,

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
CR	581 215			Eurométropole de STRASBOURG 1 Parc de l'Etoile - 67000 STRASBOURG		02	02	sol
CR	582 215			Eurométropole de STRASBOURG 1 Parc de l'Etoile - 67000 STRASBOURG		01	21	sol
				Total		03	23	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des batiments
7	8	9		10		11		12
				Lieu-dit: Rue de Bussière				
CR	1 215			comme colonne 4		01	91	sol
CR	2 215			comme colonne 4		00	08	sol
CR	3 215			comme colonne 4		00	03	sol
CR	4 215			comme colonne 4		00	42	sol
CR	5 215			comme colonne 4		00	79	sol
				Total		03	23	

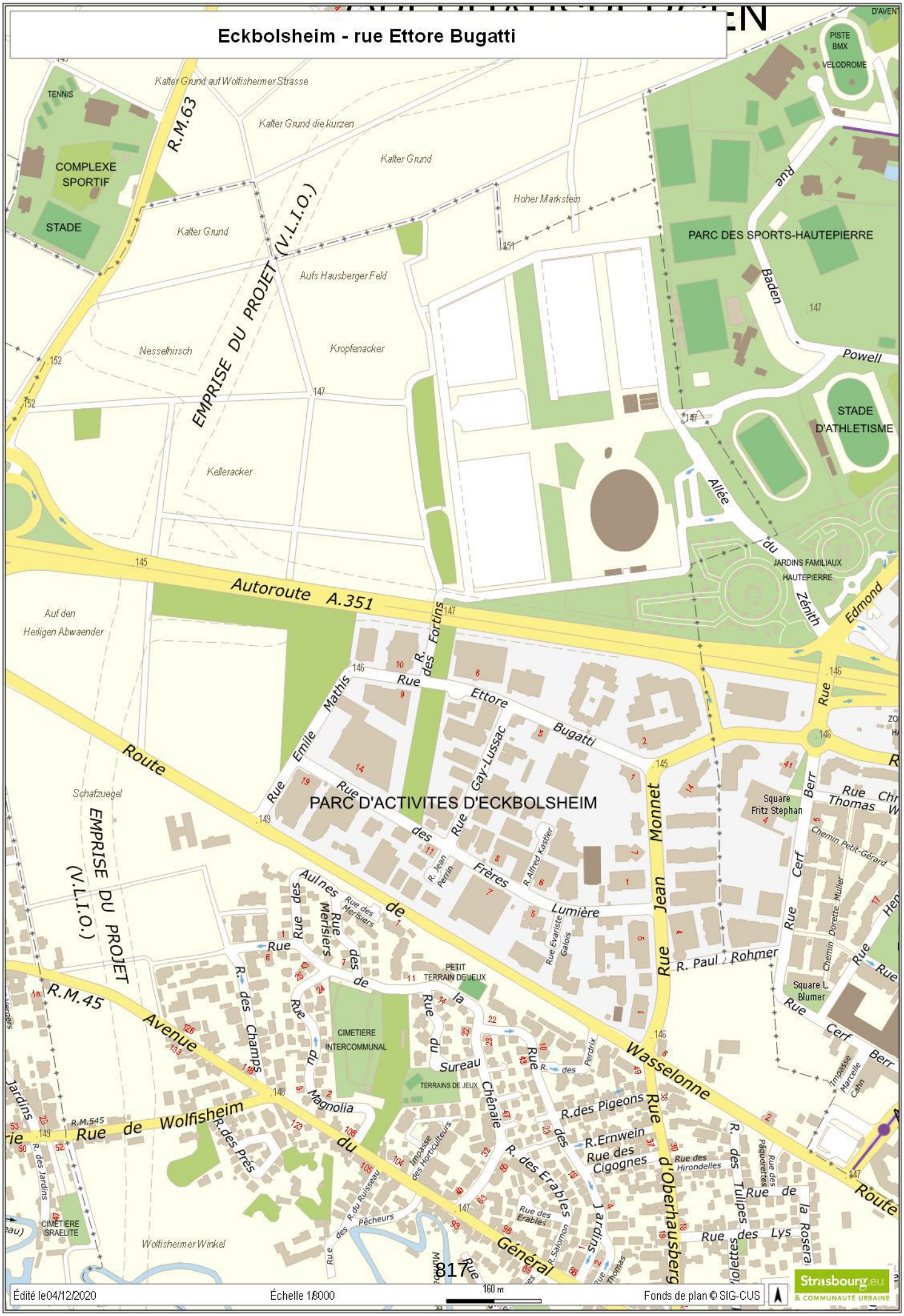
Eckbolsheim - rue Ettore Bugatti
PISTE BMX
VELODROME
TENNIS
COMPLEXE SPORTIF
STADE
R.M.63
Kalter Grund auf Wolfisheimer Strasse
Kalter Grund die kurzen
Kalter Grund
Hoher Markstein
EMPRISE DU PROJET (V.L.I.O.)
PARC DES SPORTS-HAUTEPIERRE
Rue Baden
Powell
STADE D'ATHLETISME
Aufs Hausberger Feld
Nesselhirsch
Kropfenacker
Kelleracker
Allée du
JARDINS FAMILIAUX HAUTEPIERRE
Zénith
Edmond
Autoroute A.351
Auf den Heiligen Abwaender
R. des Fortins
Rue Ettore Bugatti
Rue Emile Mathis
Rue Gay-Lussac
PARC D'ACTIVITES D'ECKBOLSHEIM
Route de Schaffhouse
Schafzuegel
Rue des Frères Lumière
R. Jean Perrin
R. Alfred Kastler
Rue Evariste Galois
Rue Jean Monnet
R. Paul Rohmer
Square Fritz Stephan
Rue Berr
Rue Thomas
Chemin Petit-Gérard
Rue Cerf
Chemin Dorette Muller
Square L. Blumer
Rue des Aulnes
Rue des Merisiers
PETIT TERRAIN DE JEUX
Rue de la Sureau
CIMETIERE INTERCOMMUNAL
TERRAINS DE JEUX
Rue du Magnolia
R. des Champs
R.M.45
Avenue de Wasselonne
R.M.545
Rue de Wolfisheim
R. des Près
Rue du Chênaie
R. des Erables
R. des Pigeons
R.Ernwein
Rue des Cigognes
Rue des Hirondelles
Rue d'Oberhausbergen
Rue des Tulipes
Rue des Pâquerettes
Rue de la Roseraie
Rue des Violettes
Rue des Lys
Impasse Marcelle Cahn
Impasse des Horticulteurs
R. du Ruisseau
Rue des Pêcheurs
Rue des Erables
R. Salomon
Rue des Jardins
R. des Jardins
CIMETIERE ISRAELITE
Wolfisheimer Winkel
Route Général
Rue Thomas
Rue de la Roseraie
817
Édité le04/12/2020
Échelle 1/8000
160 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

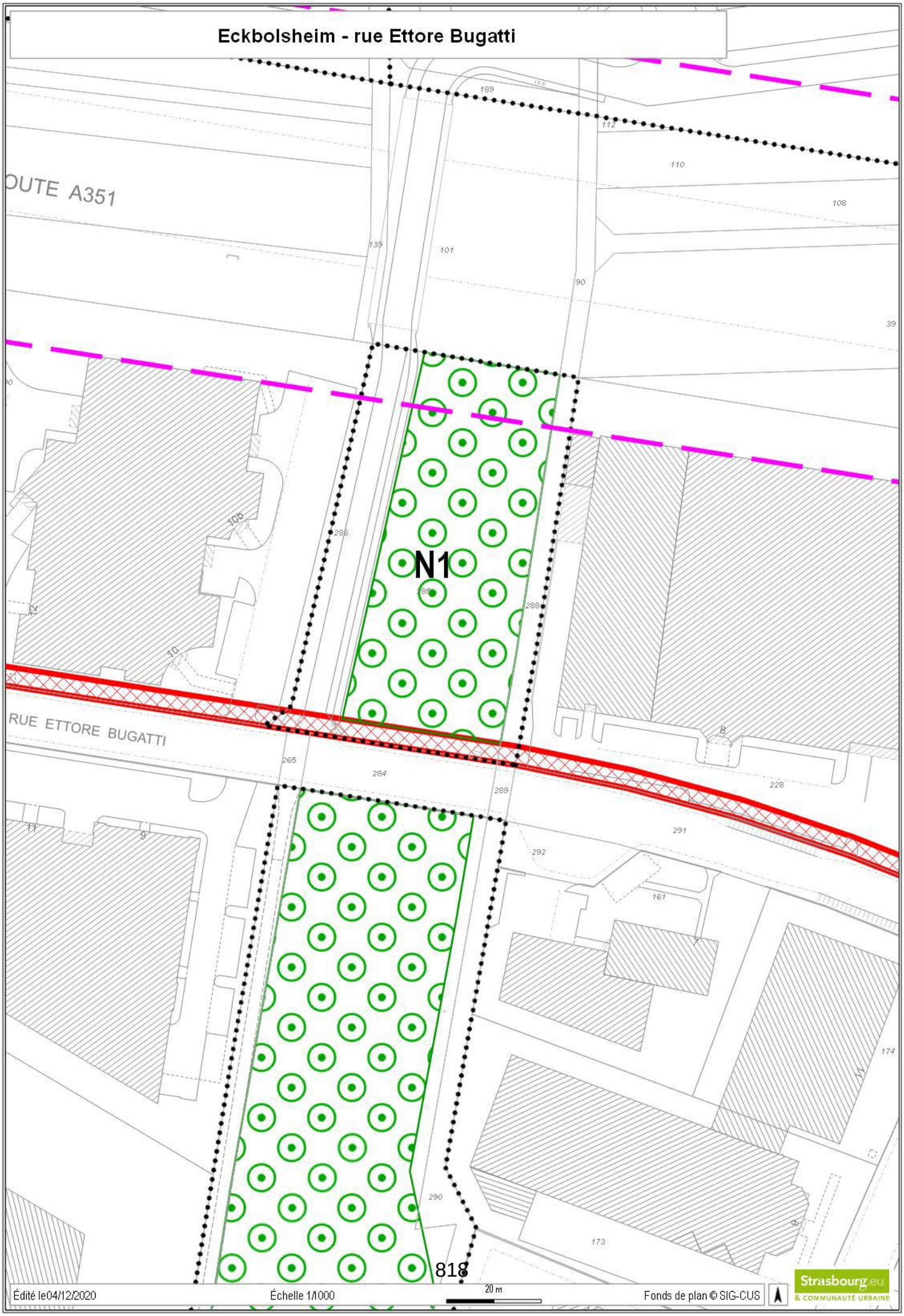
Eckbolsheim - rue Ettore Bugatti
OUTE A351
RUE ETTORE BUGATTI
N1
818
Édité le04/12/2020
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau
Service : Division du Domaine
Adresse :4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Corine BOURHIS
Téléphone : 03 88 10 35 06
Courriel : corine.bourhis@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019-1623

Le 07/01/2020

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

EMS
1 place de l'Etoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN
ADRESSE DU BIEN : 8 RUE ETTORE BUGATTI - ECKBOLSHEIM

VALEUR VÉNALE : 297,00 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT : EMS

Affaire suivie par : M Geffroy DIMITRI (03 68 98 63 62, dimitri.geffroy@strasbourg.eu)

2 – **Date de consultation** : 21/11/2019
Date de réception : 21/11/2019
Date de visite : néant
Date de constitution du dossier « en état » : 21/11/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

L'EMS souhaite céder la parcelle à la société SONETMO afin de lui permettre d'accéder par le côté à la future pépinière qui doit prendre place à l'arrière du bâtiment.

4 – Description du bien

Section	Parcelle	Surface Are	Zonage
33	288	3,3	N1

La parcelle se situe sur le ban de la commune d'Eckbolsheim en zone industrielle.
Cette étroite bande de terre à l'état naturel est bordée au fond par l'autoroute, et sur les côtés par une parcelle plantée de taillis et une parcelle surbâtie de bâtiments (bureaux et stockage) appartenant à la société SONETMO.

5 – Situation juridique

Nom du propriétaire : EMS
Situation d'occupation : Libre

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelle située en zone UB3 du PLUI de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017, Modification n°1 du 28/03/2018.
La zone N est une zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur caractère d'espaces naturels, récréatifs ou de loisirs.

Qualification de l'emprise à évaluer :
Les parcelles n'ont pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car elles sont situées dans une zone déclarée inconstructible.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 297,00 € HT

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional,
par délégation,
Laurent CABOUFIGUE
Administrateur des Finances Publiques adjoint

39

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Extension de la zone d'activités d'Eschau : vente d'un foncier à la société SCOP Espaces Verts.

Délibération numéro E-2021-232

Dans le cadre de la commercialisation de ses zones d'activités, l'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par la société SCOP Espace Verts déjà implantée dans la zone d'activités d'Eschau depuis 2000.

La société SCOP ESPACES VERTS (entreprise d'insertion) est spécialisée dans l'aménagement et l'entretien des espaces verts, avec notamment deux activités phares : les plantations et le fauchage.

En développement régulier depuis vingt ans (83 ETP), l'entreprise souhaiterait acquérir un nouveau foncier complémentaire pour réorganiser spatialement ses activités.
Elle dédierait le nouveau terrain à ses activités de fauchage et au stockage de végétaux en pleine terre. Elle y prévoit la construction d'un hall d'activité d'environ 1 000 m².

Il est par conséquent proposé de vendre à la société SCOP Espaces Verts, un terrain d'environ 90 ares sur l'extension de la zone d'activités d'Eschau (lot n°2).
Le prix de vente est de 4 600 € l'are HT.

France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La collectivité fixe les conditions de vente suivantes :
- obtention d'un permis de construire,
- obtention du financement pour le projet global,
- réalisation du projet conformément au permis de construire,
- obligation de démarrer les travaux dans un délai de six mois à compter de la signature de la vente,
- constitution d'un pacte de préférence sur l'ensemble immobilier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sur une durée de 15 ans,
- paiement d'une indemnité d'immobilisation en cas de refus de réitérer la promesse de vente par le promoteur alors que toutes les conditions suspensives sont réalisées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis des Domaines
après en avoir délibéré
approuve

la vente à la société SCOP Espaces Verts, dont le siège est au 23 rue du Tramway à Eschau (67114), ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris un pool de crédit bailleur, d'un terrain d'une contenance de 91,16 ares constitué des parcelles suivantes :

- *Section 28 n° 344/112*
- *Section 28 n° 510/121*
- *Section 28 n° 514/112*
- *Section 28 n° 520/135*

sous les conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire devenu définitif, sauf renonciation expresse au caractère définitif par l'acquéreur et de l'obtention du financement pour le projet immobilier (terrain et travaux de construction)

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un entrepôt avec bureaux d'une surface d'environ 1 000 m². Le prix du terrain est de 4 600 € l'are HT, soit un total de 419 336 € HT,

décide

- *l'imputation de la recette correspondante de 419 336 € € HT au budget ZAI sur la ligne AD07/AP 0085 / PROGRAMME 369 ;*
- *l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5 % du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain en cas de non-respect des obligations de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire, et en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti,*

autorise

- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.*

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-128029-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Service : Division du Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Téléphone : 03 88 10 35 18
Courriel : .nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2020-214

Le 11/03/2020

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN D'ACTIVITÉ

ADRESSE DU BIEN :RUE DE L'ARTISANAT – 67 114 ESCHAU

VALEUR VÉNALE : 1 858 032 € HT soit 4 600 € HT/are :

Pour le lot N° 1 d'une superficie de 163,46 ares **: 751 916 € HT**
Pour le lot N° 2 d'une superficie de 91,09 ares : **419 014 € HT**
Pour le lot N° 4 d'une superficie de 149,37 ares : **687 102 € HT**

1 – SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex

Affaire suivie par : Mme Barbara MATHIEU (barbara.mathieu@strasbourg.eu

2 – **Date de consultation** : 17/02/2020

Date de réception : 17/02/2020

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : 10/03/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant souhaite céder de gré à gré 3 lots correspondant à une petite extension de la zone d'activité existante à 3 entreprises préalablement identifiées : entreprise d'espace vert, centre logistique pharmaceutique et activité automobile.

4 – Description du bien

Section	Parcelles	Surface/ares	Surface à détacher de la parcelle-mère	Zonage PLU
27}	12	10,64	10,60	UXb2
	211	10,64	10,64	
	212	21,28	21,20	
	631	5,12	2,29	
	645	3,81	0,22	
	647	7,11	3,16	
	649	7,23	6,16	
28}	231	15,09	3,27	UXb2
	344	45,33	45,30	
	351	0,38	0,15	
	352	2,67	2,65	
	353	402,15	394,51	
	354	12,06	0,86	
	TOTAL	**543,51**	**501,01**	

Description du bien:
La commune d'Eschau se situe à environ 12 kilomètres de Strasbourg, dans la périphérie Sud de l'agglomération strasbourgeoise.
L'emprise se situe au sud-est du ban communal dans une extension de la zone d'activité d'Eschau, en limite du ban communal de Plobsheim.
Les parcelles sont en état de terre. Elles ont vocation a être divisée en 4 lots déterminés comme suit :

– lot N° 1 = 163,46 ares
– lot N° 2 = 91,09 ares
– lot N° 3 = 55,34 ares
– lot N° 4 = 149,37 ares

Le consultant a fourni le montant du coût de viabilisation de l'emprise ainsi que le plan d'aménagement de l'extension et le permis d'aménager.
Il a en outre, précisé qu'actuellement, les parcelles ne sont pas viabilisées. Elles ont déjà fait l'objet d'un permis d'aménager délivré en date du 28/02/2019.
Les travaux de viabilisation seront réalisés au courant du premier semestre 2020. Les lots N° 1, 2 et 4 seront cédés viabilisés aux entreprises préalablement identifiées.

5 – Situation juridique

Nom du propriétaire : commune d'Eschau
Situation d'occupation : nu et libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Les parcelles sont situées en zone UXb2 du PLUI de l'Eurométropole dont la dernière modification a été approuvée le 27 septembre 2019.

La zone UX englobe plusieurs autres secteurs de zone autorisant chacun à certains types d'activités économiques.
Les activités industrielles et artisanales, les activités commerciales, celles de service et de bureaux ou encore les activités ferroviaires, constituent certains des secteurs spécifiques de la zone UX.

En zone UXb2 sont admis :
– Les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, à condition de ne pas relever de la directive SEVESO ;
– Les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt ;
– Les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros aux entreprises ;
– L'extension des constructions existantes à vocation commerciale, à condition de ne pas excéder une surface de plancher totale de 1 500 m² ;
– Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de restaurant ;
– Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation d'hébergement hôtelier.

En zone UXb2 sont admis aussi :
– Les constructions et installations, à condition de correspondre à une destination de bureaux ;
– Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de sports et loisirs.
Dans le secteur de **zone UXb2**, les constructions et installations doivent être édifiées à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.

Dans le secteur de **zone UXb2**, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 5 mètres.
L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 75 %.

Qualification de la parcelle :
Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du PLU applicable et desservies par les réseaux.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale des lots N° 1,2,4 à détacher des parcelles-mère section 27 N° 12, 211, 212, 631, 645, 647, 649 et section 28 N° 231, 344, 351, 352, 353, 354 d'une superficie totale de 501,01 ares est estimée à **1 858 032 € HT soit 4 600 € HT**/are et respectivement pour chacun des lots N° 1, 2 et 4 :

Pour le lot N° 1 d'une superficie de 163,46 ares : **751 916 € HT**

Pour le lot N° 2 d'une superficie de 91,09 ares : **419 014 € HT**

Pour le lot N° 4 d'une superficie de 149,37 ares : **687 102 € HT**

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional,
par délégation,

M. Jean-Yves MAY
Responsable du Pôle Pilotage des missions
et animation du réseau

Strasbourg.eu eurométropole
Capitale européenne

1 Parc de l'Etoile
67 000 STRASBOURG
téléphone 03.68.98.50.00

Aménagement de l'extension Sud de la zone d'activités "Neuhard" à ESCHAU (67114)

PERMIS D'AMENAGER

PA4 - PLAN DE COMPOSITION - 1/500

Indice 4	11.02.2019	Version modifiée suite aux remarques de l'EMS du 07.02	
Indice 3	31.01.2019	Version modifiée suite aux remarques de l'EMS du 29.01	
Indice 2	28.09.2018	Version modifiée suite aux remarques de l'EMS	
Indice 1	23.07.2018	Version originale	Pièce PA4
N° d'affaire : 67 1138 17 107 7		Réalisé par : ROUSSIAUX S.	Responsables : LEROY E. - NUBER R.

INGENIERIE	PAYSAGISTE	ARCHITECTE-URBANISTE
BEREST BUREAUX D'ETUDES REUNIS DE L'EST	parenthèse PAYSAGE & URBANISME	urbanetic architectes et urbanistes
03 88 65 36 06 / berest@berest.fr www.berest.fr	03 88 65 36 12 / contact@parenthese-paysage.fr www.parenthese-paysage.fr	104 rue de Hochfelden 67200 Strasbourg 03.88.15.70.15 / architectes@urbanetic.fr

Ce document est la propriété de PARENTHESE, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation

NOTA : **Le découpage des lots ainsi que leurs surfaces ne sont donnés qu'à titre indicatif**
Les niveaux sont exprimés en NGF Normal - IGN 69

LEGENDE

- Périmètre de l'opération
- Découpage parcellaire indicatif

EQUIPEMENT COMMUN

- Voirie publique projetée (chaussée, trottoir, 15 places de stationnement créées à titre indicatif, espaces verts)
- Emplacements exacts des fosses d'arbres
  Stationnements donnés à titre indicatif
- Repère d'axe de coupe
- Indice de point de rupture de pente
  Niveau projeté
- Point de rupture de pente
- Prise de vue de la photo

SURFACES CESSIBLES

ESPACES PRIVES DU LOTISSEMENT

- Surface cessible
- Zone humide avérée à conserver
- Muret en pierres

REGLES D'IMPLANTATION

- Bande d'implantation obligatoire des constructions
- Recul minimal de construction par rapport aux voies d'emprises publiques et limites séparatives
- Recul minimal de construction par rapport à la zone humide
- Interdiction d'accès aux angles des parcelles
- Règle architecturale particulière : Secteurs dans lequels les aires de stockage et de dépôt des matériaux sont interdites.

VEGETATION

- Haies bocagère préverdie implantée en limite ouest par l'aménageur et à maintenir.
- Haies à planter le long des limites séparatives situées en périphérie ou limites d'emprise publique

40

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Technoparc-nextmed : désignation des membres de la commission d'aménagement.

Délibération numéro E-2021-233

La concession Technoparc-nextmed a pour objet la réalisation d'une opération d'aménagement sur une emprise de 1,48 ha située au Sud-Est du site des hospices civils de Strasbourg. Sa constructibilité est de 30 000 m² de SDP, répartie en :

- 10 000 m² sur les bâtiments ORL et son extension ainsi que le pavillon BLUM ;
- 20 000 m² de surface sur des bâtiments neufs.

Le projet vise à devenir le site principal d'accueil de nextmed, dédié exclusivement aux entreprises liées aux domaines des technologies médicales, biomédicales et numériques de la santé, quelle que soit leur taille, de la start up aux grands groupes.

Il s'agit d'une concession unique, lancée mi-2016, et qui regroupe :

- les missions d'une concession d'aménagement (remise en état du site / viabilité primaire / …) ;
- les missions d'une concession de travaux (réhabilitation des bâtiments) ;
- les missions d'une concession de services (avec l'animation du site et la gestion locative).

Après mise en concurrence, elle a été attribuée en juin 2018 à la SERS pour une durée de 15 ans.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé les caractéristiques essentielles de l'opération Technoparc-nextmed et, conformément à l'article R 300-9 du Code de l'urbanisme, a validé la création d'une commission « ad hoc » dite « Commission aménagement du Technoparc-nextmed ».

Il est proposé que cette commission soit présidée par Madame Anne-Marie JEAN, Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg et qu'elle soit composée de cinq membres titulaires et d'autant de suppléants. Elle est amenée à suivre la concession et à émettre un avis sur les propositions techniques, économiques et financières du concessionnaire.

Il est proposé en outre au Conseil que Madame Anne-Marie JEAN soit désignée en qualité de personne habilitée à engager si nécessaire toute négociation avec le concessionnaire et à signer les différents documents afférents à la concession.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 12 décembre 2016 prise en application de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le périmètre de concession d'aménagement du Technoparc-nextmed,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré
désigne

- *Madame Anne-Marie JEAN, Vice-présidente pour présider la Commission « aménagement du Technoparc Nextmed ».*

- *Madame Anne-Marie JEAN, Vice-présidente en qualité de personne habilitée à engager si nécessaire toute négociation avec le concessionnaire et à signer tous actes afférant à la concession « aménagement du Technoparc Nextmed » ;*

- *les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission « aménagement du Technoparc Nextmed » chargée du projet, dans les conditions définies ci-dessus :*

Titulaires
Jeanne BARSEGHIAN
Anne-Marie JEAN
Françoise SCHAETZEL
Catherine TRAUTMANN
Pierre PERRIN

Suppléants-es
Caroline ZORN
Alexandre FELTZ
Suzanne BROLLY
Danielle DAMBACH
Salem DRICI

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126727-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2021
Point 40 à l'ordre du jour :
Technoparc-nextmed : désignation des membres de la commission d'aménagement.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 86 voix - 4
NB : Les votes de Mmes Jeanne BARSEGHIAN, Suzanne BROLLY, Catherine TRAUTMANN et M. Jean-Philippe MAURER sont retirés suite à une mauvaise manipulation de leur part.

Contre : 0 voix

Service des Assemblées

Abstention : 0 voix

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 29 JANVIER 2021 - Point n°40

Technoparc-nextmed : désignation des membres de la commission d'aménagement.

Pour 86	AGHA BABAEI Syamak, BADER Camille, BALL Christian, ~~BARSEGHIAN Jeanne~~, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, ~~BROLLY Suzanne~~, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, ~~MAURER Jean-Philippe~~, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, ~~TRAUTMANN Catherine~~, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	

41

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Soutien à l'association Relais chantiers.

Délibération numéro E-2021-234

Le Relais chantiers assure une mission d'insertion en mobilisant le développement du dispositif des clauses sociales dans les marchés publics, depuis 1994 au sein de la Mission locale pour l'emploi puis sous forme autonome avec la constitution de l'association Relais chantiers en 2012. Cette association a poursuivi son évolution en 2019 pour constituer une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) le Relais 2D, assurant les missions d'accompagnement des donneurs d'ordre au titre de l'analyse et du suivi de leurs propres marchés.

L'association Relais chantiers accompagne, quant à elle, les publics éloignés de l'emploi par leur remise à l'emploi et la construction de parcours au titre du dispositif des clauses sociales. Cette activité permet d'offrir aux personnes en difficultés d'insertion des opportunités d'emploi.

La clause sociale a représenté en 2019, 63 maîtres d'ouvrages partenaires, 339 entreprises suivies, plus de 901 228 heures d'insertion ce qui correspond à près de 593 équivalents temps plein.

Grâce aux clauses sociales, 1 746 candidats en difficulté d'accès à l'emploi ont pu accéder à une expérience professionnelle et 448 personnes ont pu bénéficier d'une formation (25,6 %).

Le public accueilli est pour 88 % titulaire de formation de niveau 3 et moins correspondant à un CAP ou un BEP. 25 % d'entre eux sont des jeunes sans qualification ou expérience, 10 % sont bénéficiaires de l'allocation RSA et 20,7 % sont des demandeurs d'emploi de longue durée.

Les clauses sociales se sont traduites par des embauches directes en entreprises à hauteur de 62,6 % et 31 % en entreprise de travail temporaire.

Les contrats de travail d'une durée supérieure à 6 mois représentaient en 2019 50 % des contrats dans les structures d'insertion ou du handicap et 41 % dans des entreprises classiques.

759 personnes (43 %) des publics bénéficiaires de la clause sociale résident dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

d'attribuer la subvention suivante :

Relais chantiers	*67 000 €*

décide

d'imputer la somme de 67 000 € sur les crédits ouverts de la ligne DU05D-65 programme 65748 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 993 910 €,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126795-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Attribution d'une subvention 2021

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Relais Chantiers	Fonctionnement	85 000 €	67 000 €	67 000 €
TOTAL		**85 000 €**	**67 000 €**	**67 000 €**

42

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Soutien à l'association Initiative Strasbourg

Délibération numéro E-2021-235

La présente délibération propose de soutenir Initiative Strasbourg à hauteur de 62 500 euros pour l'année 2021. L'association a pour objet de déceler et favoriser l'initiative entrepreneuriale créatrice d'emplois sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt sans garantie ni intérêt et accompagne les entrepreneurs par un parrainage et un suivi technique gracieux.

L'Eurométropole de Strasbourg encourage la création d'entreprise sur son territoire en animant et en cofinançant, aux côtés de la Région Grand Est, les opérateurs du Réseau Be EST Entreprendre#Strasbourg, qui est une offre de services coordonnée de conseil et de financement à destination des porteurs de projets de création et reprise d'entreprises.

Cet effort des collectivités se justifie au regard du développement important de l'entrepreneuriat ces dernières années et de la pérennité des entreprises créées (Chiffres INSEE) :

- en 2019, 6 627 entreprises ont été créées sur l'Eurométropole de Strasbourg, soit une progression de + 15 % entre 2018 et 2019,
- record de créations d'entreprises depuis 30 ans sur l'Eurométropole de Strasbourg,
- des sociétés plus pérennes qu'ailleurs :
  - 68 % des entreprises créées en 2010 sont toujours actives en 2015, alors que ce chiffre est de 64 % pour la France entière,
  - pour les sociétés l'Eurométropole affiche le meilleur taux de pérennité à 5 ans des métropoles françaises : 77 %.

Créé en février 1999, Initiative Strasbourg fait partie du réseau national de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprise France Initiative. Elle intervient auprès des petites entreprises du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et sur tous types de projets de création, reprise, primo-développement d'entreprises, tous secteurs confondus en dehors des activités de conseil, artisans taxi, activité intermédiaires, activités agricoles, création par reprise d'actifs en liquidation de biens ou en redressement judiciaire.

En 2019, 120 prêts d'honneur ont été octroyés par Initiative Strasbourg, soit le chiffre le plus élevé depuis la création de la plate-forme il y a 20 ans. Les bénéficiaires sont très variés et incluent les femmes (39%), les demandeurs d'emploi (52%) et les jeunes de moins de 30 ans (27%). Le montant moyen du prêt alloué est de 14 K€.

En termes d'efficacité, les chiffres suivants sont éloquents :
- l'effet de levier est de 1 à 9 : pour 1 € de prêt d'honneur, 9 € sont prêtés en moyenne par le système bancaire classique,
- le taux de pérennité moyen à 3 ans des entreprises accompagnées par Initiative Strasbourg est de 88 %.

Suite à la crise Covid 19, Initiative Strasbourg a souhaité augmenter sa capacité d'action grâce à la création du fond rebond abondé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (à hauteur de 300 000 euros) et l'Eurométropole de Strasbourg (à hauteur de 200 000 euros par délibération du 20 novembre 2020). L'objectif de ce fonds est de soulager des tensions de trésoreries des petites entreprises une fois l'effet des différents dispositifs nationaux et locaux, amortisseurs de la crise passés.

Il est proposé de soutenir Initiative Strasbourg à hauteur de 62 500 euros. Cette proposition vise à compléter le soutien au fonctionnement récurrent de la collectivité à cette association (42 500 euros) permettant l'objectif annuel de 110 prêts d'honneur octroyés en 2021, par un soutien spécifique de 20 000 euros, qui donnerait à Initiative Strasbourg les moyens adéquats pour la mise en œuvre du fonds rebond auprès de 50 à 60 très petites entreprises : commerces et services de proximité, restaurants et autres activités impactées par la crise.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

d'attribuer la subvention de fonctionnement de 62 500 € à Initiative Strasbourg, pour l'exercice budgétaire 2021. Ce montant sera imputé sur les crédits ouverts de la ligne DU05D-65 programme 65748 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 993 910 €,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-127505-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Attribution d'une subvention 2021

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Initiative Strasbourg	Fonctionnement	97 000 €	62 500 €	42 500 €
TOTAL		**97 000 €**	**62 500 €**	**42 500 €**

43

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Mise en œuvre d'une charte d'engagement des professionnels du secteur bois-énergie dans le cadre du projet Fonds air bois.

Délibération numéro E-2021-236

L'Eurométropole de Strasbourg a fait de la lutte contre la pollution de l'air sa priorité en raison des enjeux sanitaires, économiques et sociaux qui lui sont associés. La stratégie multisectorielle mise en place s'attaque à toutes les sources d'émission de polluants atmosphériques.

Malgré une amélioration notable de la qualité depuis une quinzaine d'années, la quasi-totalité des habitants de l'Eurométropole restent exposés à des concentrations en particules fines (notamment PM2,5) supérieures aux lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Le secteur du chauffage au bois résidentiel, principal responsable des émissions de particules fines, fait ainsi l'objet d'une attention particulière.

Face à ce constat et en cohérence avec le Plan de Protection de l'Atmosphère et le programme Strasbourg Ville et Métropole Respirables, une étude des pratiques, besoins et possibilités d'amélioration en matière de bois-énergie sur le territoire, a été menée en partenariat avec l'ADEME en 2017-2018. Au terme de cette étude, en août 2018, le projet « Fonds air bois » de l'Eurométropole de Strasbourg a été déclaré lauréat, de l'appel à projet « Fonds air » de l'ADEME.

L'objectif du projet, approuvé le 28 septembre 2018 par le Conseil de l'Eurométropole (cf. annexe 2), est double. Il s'agit d'une part d'inciter les particuliers du territoire, propriétaires de leur résidence principale et se chauffant principalement au bois, à renouveler, en faisant appel à un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement, leurs appareils de chauffage au bois les plus polluants au profit d'appareils récents, moins polluants, via l'octroi d'une prime financière. Le projet vise d'autre part à inciter, via des actions de communication et d'animation, l'ensemble des utilisateurs d'un appareil de chauffage au bois à adopter des pratiques plus vertueuses pour la qualité de l'air.

Les conditions d'attribution de la prime répondent à des exigences de l'ADEME et tiennent compte de la volonté de la collectivité d'en faire un levier de lutte contre les

inégalités sociales, et notamment la précarité énergétique, en proposant un niveau d'aide progressif en fonction du niveau de revenus. La subvention de base, d'un montant de 600 €, peut ainsi être bonifiée à 1 000 € pour les foyers modestes et à 1 600 € pour les foyers très modestes.

Le projet Fonds air bois est entré en phase opérationnelle en septembre 2019. Son pilotage est assuré par l'Eurométropole de Strasbourg mais certaines missions, notamment les missions d'instruction des dossiers/conseil et d'animation du dispositif auprès des professionnels et grand public ont été externalisées dans le cadre de marchés publics.

La stratégie d'animation est ainsi déployée sur le terrain par l'association Alter Alsace Énergies. Au terme de cette première année de mise en œuvre et à la lumière des constats faits par les autres collectivités ayant mis en place des dispositifs similaires, il apparaît que les professionnels du chauffage au bois sont des acteurs centraux dans la réalisation des objectifs, par leurs pratiques professionnelles et par leur rôle de conseillers techniques et de diffuseurs des bonnes pratiques liées au bois énergie auprès de leurs clients.

Afin de dynamiser le projet, il est proposé de mettre en place une charte d'engagement des professionnels du chauffage au bois. Cette décision, prise par plusieurs autres territoires (Grenoble Alpes Métropole, vallée de l'Arve, Annecy, …), permet aux professionnels qui le souhaitent d'apparaitre dans une liste de signataires en contrepartie de leur engagement à adopter certaines pratiques et à faire connaitre le dispositif.

Cette charte, élaborée en partenariat avec l'ADEME, ATMO Grand Est et la DREAL sera cosignée par la Métropole et l'entreprise. Elle permettra de renforcer la qualité des prestations délivrées par les professionnels du chauffage au bois sur le territoire, ceux-ci s'engageant notamment sur les points suivants :

- informer leurs clients sur les critères du dispositif Fonds Air Bois et l'impact sur la qualité de l'air de l'utilisation d'un appareil de chauffage au bois non-performant et de la mauvaise utilisation du bois énergie ;
- conseiller leurs clients sur les bonnes pratiques d'utilisation du chauffage au bois (séchage et stockage du bois, allumage, obligation de ramonage, …) ;
- participer aux séances d'information et d'échange destinées aux signataires de la présente charte.
- respecter les critères d'homologation du Document Technique Unifié (DTU) Fumisterie et les spécifications techniques du fabricant de l'appareil de chauffage au bois installé et du conduit de fumée ;
- effectuer la première mise en service de l'appareil avec leurs clients et les conseiller sur l'utilisation du matériel installé ;
- assurer un contact de satisfaction et un service après-vente auprès de leur clientèle ;
- informer leurs clients sur la qualité du bois livré ;
- rappeler à leurs clients le devoir d'entretien de leur appareil de chauffage au bois et de ramonage des conduits de fumée.

La charte est présentée en annexe 1. À ce jour, il est proposé que la démarche soit volontariste et que l'attribution de la prime air bois aux particuliers ne soit pas conditionnée à la signature préalable de cette charte par le professionnel installateur.

La démarche d'élaboration de la charte a fait l'objet d'une réunion préparatoire avec les professionnels le 15 janvier 2020 et le projet de charte ci-joint a été envoyé aux représentants du secteur en octobre 2020. Ce projet a été accueilli favorablement par les professionnels consultés. À la suite de l'adoption de cette charte, il est prévu d'informer l'ensemble des professionnels concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le principe de mise en place d'une charte d'engagement entre l'Eurométropole de Strasbourg et les professionnels du chauffage au bois,*

- *le projet de charte d'engagement entre l'Eurométropole de Strasbourg et les professionnels du chauffage au bois annexé à la présente délibération,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer ladite charte et toute évolution ultérieure.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126865-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

CHARTE D'ENGAGEMENT ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LES PROFESSIONNELS DU CHAUFFAGE AU BOIS

Soutenu par

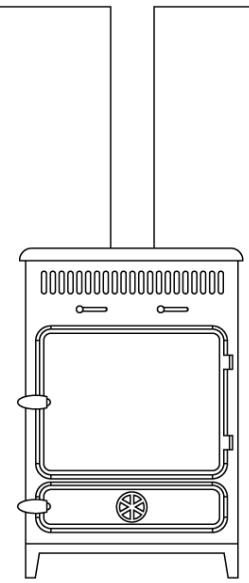

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, ayant son siège 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex, représentée par la Présidente ou son-sa représentant-e, dûment habilitée par le Conseil de l'Eurométropole, en date du 29 janvier 2021, à signer la présente Charte,

Et :

L'entreprise

……

Ayant son siège social ……

Représentée par ……

Habilité(e) à signer la présente charte ……

Étant préalablement exposé ce qui suit,

L'Eurométropole de Strasbourg a fait de la lutte contre la pollution de l'air sa priorité en raison des enjeux sanitaires, économiques et sociaux qui lui sont associés avec, en ligne de mire, le respect des lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé d'ici à 2030 tel que défini dans son Plan Climat adopté fin 2019.

La stratégie multisectorielle mise en place depuis plusieurs années et régulièrement renforcée s'attaque à toutes les sources d'émission de polluants atmosphériques et cherche à impliquer l'ensemble des acteurs.

Dans ce contexte, le secteur du bois énergie, qui est à l'origine de 24% des émissions de PM10 et 34% des émissions de PM2,5 à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, fait l'objet d'une attention particulière, d'une part de la collectivité, et d'autre part de l'État qui, à travers la disposition 9 de son Plan de Protection de l'Atmosphère approuvé en juin 2014 se fixait comme objectif d'améliorer le parc existant des petites chaudières de l'Eurométropole, citant le rôle prépondérant du chauffage au bois dans les émissions de particules.

L'Eurométropole de Strasbourg s'est donc engagée à travers des appels à manifestations et appel à projet de l'ADEME à faire un état des lieux de son parc de chauffage au bois puis, à la lumière des résultats, à mettre en place un dispositif d'aide au financement du renouvellement des appareils les moins performants avec pour objectif le remplacement de 1 000 appareils d'ici 2024 et la sensibilisation de l'ensemble des usagers du chauffage au bois aux bonnes pratiques.

Les professionnels du chauffage au bois sont des acteurs centraux dans la réalisation de cet objectif par leurs pratiques professionnelles et dans leur rôle de conseillers techniques et de diffuseurs des bonnes pratiques liées au bois énergie.

La présente charte, vise à valoriser les professionnels qui, par la qualité des prestations qu'ils délivrent, se sont engagés dans une démarche vertueuse en faveur de la qualité de l'air aux côtés des financeurs du dispositif.

Cette charte a été adoptée par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 29 janvier 2021. Les professionnels signataires seront répertoriés dans une liste des professionnels partenaires de la prime air bois, qui sera mise à disposition des particuliers souhaitant s'équiper d'un appareil de chauffage au bois performant (flamme verte 7*). Cette liste est ouverte et pourra être complétée au fur et à mesure des signatures.

En cas de non-respect des engagements prévus dans la présente charte, les professionnels sont susceptibles d'être exclus de cette liste.

> Liste des professionnels partenaires consultable sur https://chauffageaubois.strasbourg.eu/professionnels/

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Une grande diversité d'acteurs professionnels du chauffage au bois intervient dans la mise en œuvre des objectifs qualité de l'air : fabricant ; vendeur et/ou installateur d'appareil ; installateur de conduits de fumée et/ou ramoneur ; producteur et/ou vendeur de bois énergie… Parmi eux, les installateurs d'appareils et de conduits de fumée, les fournisseurs de bois énergie et les ramoneurs ont un rôle spécifique d'accompagnement, en amont et en aval, lors du renouvellement des appareils et de l'entretien des appareils. C'est pourquoi installateurs d'appareils et de conduits de fumée, fournisseurs de bois énergie et ramoneurs prennent les engagements suivants.

Article 1 : LE PROFESSIONNEL DE CHAUFFAGE AU BOIS PARTENAIRE, S'ENGAGE À :

1.1 Certifier qu'il a suivi une formation professionnelle reconnue pour l'exercice de ses prestations, qu'il est inscrit au Répertoire des Métiers ou Registre du Commerce et des Sociétés ou immatriculé dans un registre équivalent pour les professionnels disposant d'un établissement situé dans un Etat membre de l'Union européenne, et qu'il est légalement à jour de ses cotisations sociales et fiscales pour l'année en cours et, pour les installateurs, qu'il dispose d'une garantie décennale à jour ; (2)[1]

1.2 Informer ses clients de l'impact sur la qualité de l'air de l'utilisation d'un appareil de chauffage au bois non-performant et de la mauvaise utilisation du bois énergie, le cas échéant, en distribuant les documents de sensibilisation mis à sa disposition par l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires ; (2)

1.3 Informer ses clients sur les critères à respecter pour être éligible à la prime air bois, sur la marche à suivre pour obtenir cette aide ainsi que sur les dispositions réglementaires et fiscales (Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique, Ma Prime Rénov', Eco-Prêt à taux zéro) ; (1)[2]

1.4 Conseiller ses clients sur les bonnes pratiques d'utilisation du bois de chauffage (type de bois, séchage et stockage du bois, achat de bois au printemps ou en été plutôt qu'en hiver, modalité d'allumage, etc.), sur le taux d'humidité optimal du bois au moment du brûlage (<20% pour du bois buche et <10% pour des granulés), sur les appareils de chauffage au bois performants et à haut rendement énergétique et sur l'importance de l'entretien des appareils (ramonage 2 fois par an…). Les signataires peuvent pour cela s'appuyer sur les vidéos en ligne sur le site chauffageaubois.strasbourg.eu (1)

1.5 Assurer un service après-vente auprès de ses clients en réponse à d'éventuels questionnements sur un produit livré par ses soins ou une prestation fournie ; (1)

[1] * Pour les annotations (2), veuillez-vous référer à l'article 6.2
[2] * Pour les annotations (1), veuillez-vous référer à l'article 6.1

1.6 Sensibiliser sa clientèle sur les modalités de rénovation énergétique des logements en lui conseillant de contacter les Espaces Info Énergie : 0 800 60 60 44 (numéro EIE Grand Est) ; (1)

1.7 Participer régulièrement aux séances d'information et d'échange destinées aux signataires de la présente charte.

Article 2 : L'INSTALLATEUR D'APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS ET/OU DE CONDUITS DE FUMÉE, PARTENAIRE, S'ENGAGE, EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 1, À :

2.1.1 Certifier qu'il a suivi une formation reconnue au métier de chauffagiste et/ou fumiste et qu'il dispose de la qualification « Reconnue Garant de l'Environnement » (RGE) grâce à une qualification Qualibois (Air et/ou Eau) délivrée par Qualit'ENR ou à une qualification bois énergie (8 411 et/ou 8 412 et/ou 8 413) délivrée par Qualibat, à jour au moment des travaux (pour les installateurs et ramoneurs). Un délai de 2 mois est toléré pour renouveler sa qualification ; (2)

Les entreprises étrangères sont éligibles à la mention RGE. Pour en bénéficier, une entreprise doit faire une demande auprès d'un organisme français de qualification ou de certification en fournissant les documents équivalents aux exigences françaises, délivrés par les services et les autorités compétentes du pays où l'entreprise est établie et où elle exerce. [3]

2.1.2 Certifier qu'en cas d'installation sous-traitée, il indiquera au client l'entreprise sous-traitante ainsi que son numéro de qualification RGE. (2)

2.2 Respect des critères du Fonds Air Bois et de la Prime Air Bois :

2.2.1 À signer uniquement des dossiers de demande de la Prime Air Bois respectant les critères d'éligibilité des dispositifs figurant dans le dossier de demande d'aide téléchargeable depuis le site chauffageaubois.strasbourg.eu ; (2)

2.2.2 Rappeler aux clients leur obligation d'éliminer l'ancien appareil de chauffage au bois selon les modalités stipulées dans le dossier de demande d'aide, téléchargeable depuis le site chauffageaubois.strasbourg.eu (1)

2.2.3 Rappeler à ses clients que les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ne sont pas cumulables avec la Prime Air Bois[4] ; (1)

[3] L'entreprise peut également être certifiée par un organisme de son pays. Dans ce cas, l'ADEME, le ministère de la Transition Écologique devront évaluer l'équivalence du signe de reconnaissance étranger au dispositif.
[4] Cf article 5.6 sur les conditions de cumul

2.2.4 Attendre l'avis favorable de l'Eurométropole de Strasbourg avant de réaliser les travaux bénéficiant d'un subventionnement de son client ; (1)

2.3 Devis et Facture :

2.3.1 Après avoir réalisé une visite sur site, soumettre au client un devis descriptif écrit, détaillé et complet de l'installation bois proposée, en fixant un délai de réalisation à partir de la date d'acceptation du devis, des termes de paiement et des conditions de garantie légale ; (1)

2.3.2 Proposer à ses clients des appareils Flamme Verte 7 étoiles ou inscrits dans la liste des appareils équivalents validée par l'ADEME, adaptés au plus près des besoins des clients en tenant compte des volumes à chauffer et de la qualité de l'isolation de l'habitat ; (1)

Proposer un prix loyal à ses clients et ne pas profiter de la mise en place des aides locales pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois non-performant sur les territoires concernés pour augmenter le tarif de ses prestations ;

2.3.3 Inscrire sur la facture des travaux **réalisés le détail des postes nécessaires au bénéficiaire pour l'obtention des aides locales et nationales** (prime air bois, Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique – CITE, Ma Prime Rénov') : date de la visite préalable, part « fourniture des matériels, TVA comprises, caractéristiques de l'appareil, Signe de qualité RGE dont l'entreprise est titulaire ; (1)

2.4 Qualité de la prestation :

2.4.1 Apporter la plus grande attention à la conformité du conduit d'évacuation des fumées conformément aux critères d'homologation contenus dans le Document Technique Unifié (DTU) Fumisterie. Le cas échéant, définir les travaux nécessaires pour satisfaire aux exigences de sécurité et normes techniques en vigueur dans le respect du DTU Fumisterie, et plus particulièrement sur les distances de sécurité, l'étanchéité à l'air du conduit et le dévoiement du conduit de fumée ; (1)

2.4.2 Réaliser le chantier conformément aux spécifications techniques du fabricant de l'appareil de chauffage au bois et du conduit de fumée ; (1)

2.4.3 Régler et mettre en service l'installation, puis procéder à la réception des travaux en présence du client. Lui remettre les notices techniques d'installation et d'utilisation en langue française et tous documents relatifs aux conditions d'intervention ; (1)

2.4.4 Effectuer la première mise en service de l'appareil avec ses clients et les conseiller sur l'utilisation du matériel installé afin d'optimiser le rendement et limiter les émissions de polluants (notamment sur la gestion de la combustion pour les appareils utilisant du bois bûches et de

l'interface électronique pour les poêles à granulés), ainsi que sur la régulation du chauffage central ; (1)

2.4.5 Sensibiliser ses clients sur l'importance de brûler un combustible de qualité (sec et non souillé) et de respecter les consignes du constructeur ; (1)

2.4.6 Assurer un contact de satisfaction auprès de sa clientèle, dans les semaines suivant la mise en service, et à intervenir dans les délais les plus brefs auprès de son client si celui-ci émet des remarques ou réserves sur le chantier réalisé ou sur le produit livré (qualité du service après-vente). (1)

Article 3 : LE RAMONEUR PARTENAIRE DE LA CHARTE, S'ENGAGE, EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 1, À :

3.1 Être titulaire du brevet de maîtrise de ramonage ou tout diplôme étranger équivalent ;

3.2 Rappeler à ses clients le devoir d'entretien de son appareil de chauffage au bois et de ramonage des conduits de fumée (une fois à l'intersaison et une fois en saison de chauffe) ; voire de mise en conformité, dans le respect du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) du Bas-Rhin ; (1)

3.3 Rappeler à ses clients les conditions d'usage optimal de son appareil (combustible de qualité, allumage du feu par le haut, respect des consignes de la notice constructeur, entretien) ; (1)

Article 4 : LE FOURNISSEUR DE BOIS ÉNERGIE PARTENAIRE DE LA CHARTE, S'ENGAGE, EN COMPLÉMENT DE L'ARTICLE 1, À :

4.1 Informer ses clients sur la qualité du bois qu'il livre et notamment les démarches qualité (NF Biocombustibles solides, France Bois Bûche, …), les bonnes pratiques liées à l'utilisation du bois énergie (contrôle de l'humidité, stockage, allumage par le haut) ainsi que sur l'importance d'une bonne combustion ; (1)

4.2 Conseiller ses clients sur les équipements complémentaires leur permettant de s'assurer de la bonne qualité du bois combustible qu'ils utilisent (humidimètre et espace de stockage notamment) ; (1)

4.3 Informer ses clients sur le taux d'humidité du bois livré et les enjeux qui y sont associés notamment en termes de qualité de combustion et de réduction d'émissions polluantes ; (1)

4.4 Établir une facture qu'il remet à son client rappelant le type (essence ou composition) et le volume du bois énergie livré ainsi que le taux d'humidité de ce dernier. (1)

Article 5 : LES FINANCEURS ET ANIMATEURS DE LA PRIME AIR BOIS S'ENGAGENT À :

5.1 Mettre en valeur les professionnels partenaires de cette charte et leur engagement pour la qualité de l'air, en mettant à disposition du grand public la liste de ces professionnels signataires et doter les professionnels partenaires de supports et documents d'information pour leurs contacts clientèle ;

5.2 Animer des réunions avec les professionnels partenaires, avec l'appui de leurs organisations professionnelles le cas échéant ;

5.3 Dresser un bilan régulier et détaillé sur les données techniques et économiques des dispositifs et les communiquer de façon privilégiée dans le cadre d'un groupe constitué des professionnels signataires de la charte ;

5.4 Être à l'écoute des remarques des professionnels partenaires de la charte pour renforcer l'efficacité des dispositifs mis en place ;

5.5 Réaliser des campagnes de contrôle échantillonnées chez les bénéficiaires de la prime afin de s'assurer du respect des engagements de la présente charte par les professionnels signataires.

5.6 Rester en veille sur les différentes aides disponibles et leurs conditions de cumuls avec le fonds air bois et prévenir les professionnels en cas d'évolution les impactant.

Article 6 : SANCTION EN CAS DE MANQUEMENT AUX ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE :

En cas d'inobservation d'un ou plusieurs engagements de la présente charte par le professionnel signataire, l'Eurométropole de Strasbourg engagera le processus de gestion de litiges décrit ci-dessous. Cette procédure peut conduire jusqu'à l'exclusion définitive de la liste des signataires.

Procédure :

6.1 Pour les engagements accompagnés de la mention (1) :

- L'inexécution d'un ou plusieurs engagements accompagnés de la mention (1) donne lieu à l'envoi au professionnel défaillant d'un rappel à ses engagements par courriel.
- Si cette mesure reste en tout ou partie sans effet, en particulier au regard du comportement du professionnel concerné dans les dossiers ultérieurs à ceux ayant fait l'objet du rappel à l'ordre, l'Eurométropole de Strasbourg établit une liste des griefs par voie de courrier recommandé avec demande d'avis de réception envoyée au professionnel défaillant. Ce courrier vaut mise ne demeure de remédier aux défaillances relevées dans un délai fixé par l'Eurométropole de Strasbourg et qui ne peut être inférieur à trente jours calendaires. Ce courrier rappelle les sanctions encourues en cas de défaillance persistante.
- Si cette mesure reste en tout ou partie sans effet, l'Eurométropole de Strasbourg peut alors prononcer, au choix, une des sanctions suivantes : rappel à l'ordre, exclusion temporaire ou définitive de la liste des signataires de la présente charte pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à la fin du projet. La décision de prononcer ou non une sanction et, le cas échéant, le degré de la sanction, sont arrêtés après la tenue d'une commission réunissant les financeurs des dispositifs (l'ADEME, l'Eurométropole de Strasbourg et le professionnel signataire). En cas de prononcé d'une sanction dont la mise est étendue dans le temps, la commission se réunit à la périodicité de son choix pour réévaluer la situation. En tout état de cause, la décision arrêtée par la commission est notifiée à l'entreprise défaillante par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Celui-ci précisera le cas échéant la date de prise d'effet de la sanction.

6.2 Pour les engagements accompagnés de la mention (2) :

- L'inexécution d'un ou plusieurs engagements accompagnés par une mention (2) entraîne l'application de la même procédure que celle prévue à l'article 6.1 de la présente charte, sans toutefois la phase de rappel aux engagements par courriel.

D'autre part, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de mettre en cause la responsabilité civile et pénale du professionnel signataire en cas de commission d'infractions aux lois et règlements en vigueur, et en particulier en cas d'établissement de faux et d'usage de faux.

6.3 Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente charte, les Parties s'engagent à rechercher une solution par la voie amiable, préalablement à toute saisine juridictionnelle.

En cas d'échec de la voie amiable constatée par l'une des Parties, le litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires

Pour l'entreprise <XX> M./Mme <Fonction> Signature et tampon de l'entreprise	Pour l'Eurométropole de Strasbourg Mme Pia IMBS, Présidente
Fait le …… à……..	Fait le …… à……

Le Fonds air bois est un dispositif porté par l'Eurométropole de Strasbourg et cofinancé par l'ADEME.

Partenaires techniques et soutiens :

36

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 septembre 2018

« Lutte contre la pollution de l'air : sensibilisation au bon usage du chauffage au bois et attribution d'une subvention aux particuliers pour le remplacement de leurs appareils de chauffage au bois à foyer fermé datant d'avant 2002 ou à foyer ouvert ».

La lutte contre la pollution atmosphérique constitue une priorité pour l'Eurométropole de Strasbourg en raison des enjeux, sanitaires mais également économiques et sociaux qui lui sont associées.

En France, Santé Publique France a estimé en 2016 que la pollution de l'air représentait la troisième cause de mortalité, après le tabac et l'alcool, avec 48 000 décès par an.
A l'échelle de Strasbourg, il a été mis en évidence par l'étude APHEKOM (2012), que 5,7 mois d'espérance de vie à 30 ans pourraient être gagnés si les concentrations en particules fines (PM2,5) étaient ramenées sous les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé.

L'Eurométropole de Strasbourg fait également partie des 12 zones françaises renvoyées devant la Cour de Justice de l'Union Européenne en mai dernier en raison de dépassements de la valeur limite européenne fixée pour le dioxyde d'azote.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que l'Eurométropole de Strasbourg a, ces dernières années, amplifié et accéléré ses actions en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air. Les projets « Strasbourg, Ville et Métropole respirables » et Eurostr'air, respectivement co-financés par le Ministère de la transition écologique et solidaire et par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ont notamment permis d'engager des actions dans différents secteurs d'activité : mobilité, urbanisme, agriculture, …

Diminuer les émissions liées au chauffage au bois est un véritable enjeu pour l'Eurométopole de Strasbourg dans la mesure où ce secteur est à l'origine de 52 % des émissions du territoire de particules fines inférieures à 2,5 micromètres (PM2,5) et de 37 % des émissions des particules fines inférieures à 10 micromètres (PM10) Afin d'approfondir la connaissance du parc d'appareils et des usages sur le territoire de l'Eurométropole, un sondage et une étude de préfiguration ont été menés entre 2017 et 2018. Dans le cadre de ce projet, co-financé par l'ADEME, le constat a été fait qu'il était

nécessaire d'aider les particuliers à remplacer leurs anciens appareils de chauffage au bois par un dispositif récent moins émetteur et de sensibiliser l'ensemble des utilisateurs du bois énergie aux bons usages.

L'Eurométropole de Strasbourg a donc déposé sa candidature à l'appel à projet « Fonds air » de l'ADEME en avril 2018. Elle a été déclarée lauréate de cet appel à projet le 3 août 2018 par l'ADEME.

Le « Fonds air bois » de l'Eurométropole de Strasbourg (FLA'EMS 2) est préfiguré pour une durée de 5 ans et répond à deux objectifs principaux :
- renouveler des appareils de chauffages de bois peu performants (942 appareils visés sur 5 ans) ;
- inciter les particuliers à recourir aux bonnes pratiques en termes d'utilisation du chauffage au bois.

Pour atteindre ces objectifs, l'Eurométropole se doit de mettre en place une stratégie d'animation et de communication adaptée à destination de différentes cibles (propriétaires d'un dispositif ancien, ensemble des utilisateurs du bois-énergie, professionnels du secteur, collectivités, …).

Conformément à la décision du comité de pilotage du projet d'externaliser plusieurs missions du dispositif, tout en conservant la gestion du fonds, les missions suivantes seront confiées à un/des prestataire(s) extérieur(s) au moyen d'un marché public pour :
- l'instruction des dossiers de demande d'aide,
- l'animation du dispositif.

L'élaboration de la stratégie de communication sera assurée par la direction de la communication en lien avec le service prévention et enjeux environnementaux. La conception des supports sera confiée à un prestataire de communication.

Le coût global de ce projet est estimé à 1 462 900 € sur 5 ans dont 1 311 341 € externalisés. Sachant que l'Eurométropole de Strasbourg bénéfice pour ce projet d'un co-financement à hauteur de 50 % (hors coût relatif aux missions internalisées, assurées en régie par des fonctionnaires de la collectivité), les recettes sont estimées à 655 671 €.

Le budget prévisionnel du fonds air bois de l'Eurométropole de Strasbourg, joint en annexe de la délibération, détaille, par postes de dépense, les dépenses prévisionnelles sur les 5 ans du projet et les recettes associées.

La mise en place de ce fonds aura un effet sur les émissions de particules fines et dans une moindre mesure sur les émissions d'oxydes d'azote. Les effets sur les émissions de particules fines ont été calculés par ATMO Grand Est dans le cadre de l'étude de préfiguration et seront révisés avec les résultats du sondage. A ce stade, les gains sont estimés à 8 % des émissions totales liées au chauffage bois, soit environ 3 % des émissions totales de particules fines du territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Le projet « fonds air bois » de l'Eurométropole de Strasbourg

décide

- *La mise en œuvre du projet*

- *L'imputation des dépenses pour la durée de réalisation du projet sur les crédits ouverts sur les lignes ci-dessous du service prévention et enjeux environnementaux :*

  - *852 000 €, correspondant au versement de la subvention aux particuliers, en section investissement, sur la ligne EN02-20422*

  - *459 341 €, correspondant à l'externalisation de l'instruction des dossiers, de l'animation du fonds et de la communication, en section fonctionnement, au chapitre 011 (CRB EN02I)*

- *L'imputation des recettes de subvention de l'ADEME pour la durée de réalisation du projet sur les lignes ci-dessous du service prévention et enjeux environnementaux :*

  - *426 000 €, en section investissement, sur la ligne EN02-1321 pour la réalisation des travaux*

  - *229 671 €, en section fonctionnement, sur la ligne EN02I-74-74718 pour l'externalisation de l'instruction des dossiers, de l'animation du fonds et de la communication*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- *A signer la convention financière avec l'ADEME et tous les documents se rapportant au projet, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées*

- *A lancer un accord-cadre à bons de commande de prestation de services en procédure d'appel d'offres ouvert, relatif au projet fonds air bois, d'une durée d'un an reconductible trois fois et divisé en deux lots comme suit :*

  - *Lot 1 : instruction des dossiers de demande d'aide :*
    - *Montant prévisionnel total sur 4 ans : 43 835 €*
    - *Montant minimum annuel : 2 000 €*

        - *Montant maximum annuel : 30 000 €*

    - *Lot 2 : animation du fonds air bois :*
        - *Montant prévisionnel total sur 4 ans : 75 795 €*
        - *Montant minimum annuel : 5 000 €*
        - *Montant maximum annuel : 50 000 €*

- *A lancer les consultations, à prendre toute les décisions et à signer les marchés, avenants, conventions et documents y afférant,*

- *A solliciter les subventions liées à ce projet.*

Adopté le 28 septembre 2018
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 octobre 2018

Budget prévisionnel du fonds air bois de l'Eurométropole de Strasbourg

Mission	Mode de gestion	Dépenses 2018 (€)	Dépenses 2019 (€)	Dépenses 2020 (€)	Dépenses 2021 (€)	Dépenses 2022 (€)	Dépenses 2023 (€)	Total dépenses (€)	Recettes associées (€)
Versement de la prime	Internalisé		170 038	170 038	170 038	170 038	171 847	**852 000**	**426 000**
Pilotage du fonds	Internalisé		18 261	18 261	18 261	18 261	18 455	**91 500**	**0**
Gestion administrative et financière	Internalisé		8 562	8 562	8 562	8 562	8 653	**42 900**	**0**
Communication – coordination	Internalisé		5 000	5 000	2 500	2 500	2 159	**17 159**	**0**
Instruction technique des dossiers	Externalisation (nouveau marché)		10 959	10 959	10 959	10 959	11 075	**54 910**	**27 455**
Animation du fonds	Externalisation (nouveau marché)		35 795	20 000	10 000	10 000	10 000	**85 795**	**42 898**
Communication – moyens humains	Externalisation (Marchés existants)	10 000	15 000	16 000	10 000	8 000	9 636	**68 636**	**34 318**
Communication – supports de communication	Externalisation (Marchés existants)	50 000	110 000	60 000	10 000	10 000	10 000	**250 000**	**125 000**
Total dépenses		**60 000**	**373 615**	**308 820**	**240 320**	**238 320**	**241 826**	**1 462 900**	
Total dépenses éligibles		**60 000**	**341 792**	**276 997**	**210 997**	**208 997**	**212 558**	**1 311 341**	
Total recettes		**30 000**	**170 896**	**138 498**	**105 498**	**104 498**	**106 279**		**655 671**

44

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Convention d'objectifs 2021-2023 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association ATMO Grand Est pour l'étude et la surveillance de la pollution atmosphérique.

Délibération numéro E-2021-237

ATMO Grand Est est un organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement (livre II, titre II) dont le régime est codifié aux articles L 221-1, L 221-2, L 221-3, L 221-4 et L 221-5 dudit Code.

L'association assure pour l'ensemble de la Région Grand Est la surveillance au quotidien des niveaux de pollution de l'air grâce à un réseau de capteurs, en diffuse l'information en permanence et assure également une mission d'alerte des autorités et du public notamment en cas de pic de pollution atmosphérique.

ATMO Grand Est établit un Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) qui a été approuvé pour 5 ans par son Conseil d'administration, pour la période s'étendant de 2017 à 2021. Ce programme, dont les principales orientations sont présentées en annexes à la présente délibération, a également été approuvé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Le PRSQA d'ATMO Grand Est comprend 5 axes de travail :
- Axe A : répondre aux besoins d'observation
- Axe B : déployer une expertise et des outils au service de l'action
- Axe C : s'engager sur les thématiques émergentes
- Axe D : développer une communication mobilisatrice et innovante
- Axe E : réussir le PRSQA

Le financement d'ATMO Grand Est est assuré à plus de 70 % par :
- l'octroi de subventions de fonctionnement général pour l'Etat (collège 1) et pour les collectivités territoriales (collège 2) ;
- des cotisations et dons libératoires de Taxes Générales sur les Activités Polluantes pour les représentants des activités économiques (collège 3) ;

Les associations et les personnalités qualifiées (collège 4) ne participent pas financièrement mais votent à parité avec les trois collèges financeurs.

Par ailleurs, pour les membres d'ATMO Grand Est, il est possible de subventionner des programmes particuliers d'exploitation de données ou d'amélioration de connaissances proposés par l'association dans son programme annuel d'activité.

La précédente convention d'objectifs (pour les années 2018 à 2020) entre l'association ATMO Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg a fait l'objet d'une évaluation finale lors d'un Comité de pilotage ayant eu lieu le 5 octobre 2020. Cette évaluation a permis d'une part de disposer d'une synthèse rapide des actions menées au cours des 3 dernières années et d'autre part d'échanger sur les perspectives de travail de la nouvelle convention, proposée dans la présente délibération.

Convention d'objectifs 2021-2023

Pour répondre sur notre territoire à l'urgence climatique mondiale axée sur la réduction de la précarité énergétique et l'accès au bien-être et à la santé, le Plan Climat 2030 a été adopté en décembre 2019 par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.
En matière de qualité de l'air, les objectifs principaux du Plan Climat sont clairs : il s'agit de contribuer à réduire de manière drastique et pérenne la pollution de fond avec à très court terme, une sortie du contentieux quant aux teneurs en NO_2 et de respecter d'ici 2030, les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour les particules fines.

Considérant que les actions d'ATMO Grand Est poursuivent un but d'intérêt général, qu'elles revêtent un intérêt public local pour les habitants de l'Eurométropole et que ces actions sont compatibles avec les objectifs de la collectivité en matière de protection de l'environnement, l'Eurométropole de Strasbourg confirme son souhait de poursuivre sa contribution à l'association.

Dans ce contexte, la présente convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ATMO Grand Est a pour objectif de consolider et inscrire cette collaboration dans une convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2023 en rapport avec le territoire et les compétences de l'Eurométropole.

Pour ce faire, l'Eurométropole de Strasbourg contribue au financement de l'association :

- par une **subvention de fonctionnement** permettant d'une part la mise en œuvre du PRSQA et d'autre part de pouvoir fournir des services adaptés à un EPCI sous contentieux européen (diagnostic de territoire air-climat-énergie ; fourniture de la carte stratégique qualité de l'air, l'étalonnage des capteurs Class'Air de l'Eurométropole, etc.)

- par une **subvention aux investissements d'équipements** de l'association qui vise :

  - d'une part, le **renouvellement du matériel de mesure** de polluants, d'équipements connexes comme des cabines de mesures, d'équipements et matériels informatiques et acquisition d'équipements informatiques et de logiciels spécifiques.
  - d'autre part, dans le cadre de cette nouvelle convention, **la création d'une nouvelle station de mesure dans le quartier des Deux Rives / Port du Rhin.**

- par une **subvention de projet** pour accompagner techniquement et scientifiquement l'Eurométropole dans le **programme SCOL'AIR (AACT'AIR)** (cf. délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 septembre 2020) qui consiste en la réalisation de différentes campagnes de mesure (extérieures et intérieures) et exploitation des résultats, expertise/soutien dans la recherche des meilleures solutions techniques permettant de réduire l'exposition des enfants à la pollution atmosphérique.

- par une **subvention de projet** pour accompagner techniquement et scientifiquement l'Eurométropole dans le cadre de **divers projets/démarches**, tels que (liste non exhaustive vouée à évoluer au regard des propositions faites par ATMO Grand Est pendant toute la durée de la convention) :
  - la finalisation du programme Strasbourg Ville et Métropole Respirables
  - la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions
  - la mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre du Fonds Air Mobilité
  - la poursuite du travail sur la gestion des nuisances olfactives
  - la poursuite de la contribution dans le cadre de la démarche du PACTE, etc.
  - le déploiement de micro-capteurs sur les axes principaux de l'agglomération dans le but d'intégrer les données mesurées dans le cadre de la gestion des feux de circulation réalisée par le SIRAC
  - la sensibilisation et l'amélioration des connaissances en matière de qualité de l'air intérieur
  - la mise en œuvre et le suivi du PCAET de la collectivité, à travers notamment la mise à disposition de données communales issues de la base de données Invent'Air

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs sera mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention. Lors du Comité de suivi, les partenaires passeront en revue les projets et les indicateurs définis avec ATMO Grand Est.

La convention d'objectifs décrivant les modalités de l'intervention de l'Eurométropole ainsi que la convention financière 2021 sont disponibles en annexe à la présente délibération. Deux autres conventions annuelles financières seront proposées en début d'année 2022 et 2023 au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ainsi, sur la période 2021 – 2023, la participation prévisionnelle de l'Eurométropole s'élève à 760 000 € répartis de la manière suivante :

	Année 2021	**Année 2022**	**Année 2023**	**Période 2021-2023**
Contribution au budget de fonctionnement général	158 000 €	158 000 €	158 000 €	

Contribution au budget d'investissement (renouvellement appareils de mesure)	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
Contribution au budget d'investissement (nouvelle station de mesure)	80 000 €			
Contribution au programme SCOL'AIR	36 000 €	5 000 €		
Contribution scientifique et technique à divers démarches de l'Eurométropole	40 000 €	40 000 €	40 000 €	
	329 000 €	**218 000 €**	**213 000 €**	**760 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la convention d'objectifs 2021-2023 entre l'Eurométropole de Strasbourg et ATMO Grand Est ;*
- *la convention financière 2021 entre l'Eurométropole de Strasbourg et ATMO Grand Est pour un montant de 329 000* €

décide

de l'imputation des crédits nécessaires à savoir pour 2021 :
- *158 000 € : contribution au fonctionnement (Imputations EN02B - 70 - 65748 - programme 8039) ;*
- *95 000 € : contribution aux investissements d'équipement - renouvellement du matériel et création d'une nouvelle station de mesure (Imputations EN02 - 70 - 20421 - programme 7024) ;*
- *36 000 € : contribution au projet SCOL'AIR (Imputations EN02B - 70 - 65748 - programme 8039) ;*
- *40 000 € : contribution à divers projets/démarches dont la finalisation du programme Strasbourg Ville et Métropole Respirables (Imputations EN02B - 70 - 65748 - programme 8039).*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention d'objectifs, la convention financière 2021 ainsi que tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-126915-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

CONVENTION D'OBJECTIFS
exercices 2021-2023

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS et
- L'Association ATMO Grand Est, ci-après dénommée « l'association », inscrite au registre du Tribunal d'instance de Schiltigheim sous le numéro Volume 46 Folio 67, et dont le siège est 5, rue de Madrid 67 300 Schiltigheim, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François HUSSON,

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2021,

Préambule :

ATMO Grand Est est un organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement (livre II, titre II) dont le régime est codifié aux articles L 221-1, L 221-2, L 221-3, L 221-4 et L 221-5 dudit Code.

Son programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) a été approuvé pour 5 ans par son Conseil d'administration, pour la période s'étendant de 2017 à 2021. Ce programme d'orientations a également été approuvé par le ministère chargé de l'écologie et du développement durable. Il comprend 5 axes de travail :

- Axe A : répondre aux besoins d'observation
- Axe B : déployer une expertise et des outils au service de l'action
- Axe C : s'engager sur les thématiques émergentes
- Axe D : développer une communication mobilisatrice et innovante
- Axe E : réussir le PRSQA

Le financement d'ATMO Grand Est est assuré à plus de 70% par :

- l'octroi de subventions de fonctionnement général pour l'Etat (collège 1) et pour les collectivités territoriales (collège 2) ;
- des cotisations et dons libératoires de Taxes Générales sur les Activités Polluantes pour les représentants des activités économiques (collège 3) ;
- à noter que les associations et les personnalités qualifiées (collège 4) ne participent pas financièrement mais votent à parité avec les trois collèges financeurs.

Par ailleurs, pour les membres d'ATMO Grand Est, il est possible de subventionner des programmes particuliers d'exploitation de données ou d'amélioration de connaissances proposés par ATMO Grand Est dans son programme annuel d'activité.

Objet et vie de la convention

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg et ATMO Grand Est définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : Vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : Les objectifs

Article 3 : Les priorités de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de qualité de l'air

Considérant que les actions de l'association poursuivent un but d'intérêt général, et revêtent un intérêt public local au bénéfice des habitants de l'Eurométropole et que ces actions sont compatibles avec sa compétence en matière de protection de l'environnement prévue par les dispositions de l'article L5215-20 du Code général des collectivités territoriales, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite contribuer au fonctionnement et poursuivre un partenariat avec ATMO Grand Est sur des programmes proposés par ATMO Grand Est en rapport avec le territoire et les compétences de l'Eurométropole.

Article 4 : Le projet associatif

L'Eurométropole de Strasbourg est membre d'ATMO Grand Est dont les missions principales s'inscrivent dans l'objet de ses statuts :

- Mettre en oeuvre sur le territoire d'agrément les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'atmosphère (air et climat) et de suivi et d'accompagnement des politiques associées.
- Organiser et mettre en oeuvre dans la région Grand Est l'observation, la description, la prévision et l'analyse prospective des caractéristiques physico-chimiques et biologiques du compartiment atmosphérique aux différentes échelles (intérieur, locale, régionale, globale) et à travers une approche globale air-climat-énergie-santé.
- Contribuer à l'évaluation des expositions individuelles et collectives de la population et des écosystèmes et de leurs impacts sur la santé et l'environnement.
- Développer les outils et l'expertise nécessaire à l'orientation et l'évaluation des politiques locales et régionales de gestion de l'atmosphère et de ses déterminants.
- Valoriser et diffuser les résultats acquis.

- Informer, former et sensibiliser les parties prenantes dont les autorités et les publics.
- Promouvoir les technologies et actions en faveur de la qualité de l'atmosphère et de son évaluation. Accompagner l'innovation et le transfert.
- Réaliser ou participer, avec des organismes publics ou privés, à des études et des recherches contribuant au développement d'outils et de connaissances relatifs à la qualité de l'atmosphère (air/climat), de ses déterminants ainsi que de ses impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux aux différentes échelles.
- Développer dans ces domaines des coopérations régionales, nationales, transfrontalières et internationales.

Article 5 : Les objectifs partagés

La présente convention est conclue à titre intuitu personae. Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ces stipulations.

ATMO Grand Est prend l'engagement de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre ses objectifs, dans la conformité de son objet social.

Le soutien financier accordé par l'Eurométropole vise à soutenir la réalisation des actions définies dans la présente convention, sans porter préjudice à l'indépendance et l'autonomie tant décisionnelle que financière d'ATMO Grand Est.

- Objectifs généraux :

L'Eurométropole accepte d'apporter son soutien aux activités développées par ATMO Grand Est selon les 5 axes du Programme régional de surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA). Les actions prévues dans ce cadre seront annuellement présentées au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale d'ATMO Grand Est.

- Objectifs opérationnels :

L'Eurométropole s'engage à contribuer à soutenir des actions spécifiques d'amélioration des connaissances mises en oeuvre par ATMO Grand Est sur le territoire de l'Eurométropole et qui pourront alimenter divers projets/démarches comme par exemple le programme « SCOL'AIR », mis en oeuvre avec le soutien financier et technique de l'ADEME.

ATMO Grand Est apportera sa contribution aux actions relevant des programmes et opérations décrites ci-dessous :

Finalisation du programme Strasbourg, Ville et Métropole respirables notamment vis-à-vis des enjeux de :

· Mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions
· Soutien à la démarche « agro-écologie » : animation territoriale
· Carte stratégique de la qualité de l'air

Contribution au programme SCOL'AIR (AACT'AIR) par la réalisation de différentes campagnes de mesure (extérieures et intérieures), l'exploitation des résultats, et

l'expertise/soutien dans la recherche des meilleures solutions techniques permettant de réduire l'exposition des enfants à la pollution atmosphérique.

Plan Climat 2030 (Air Energie Territorial) en fournissant à la collectivité les données **les plus détaillées possibles à une échelle communale avec le détail par usage**, les indicateurs et l'expertise particulière nécessaire à sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

Urbanisme et qualité de l'air en fournissant à la collectivité une aide à la décision pour les projets situés en zone de vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air, pour ses propres projets et dans le cadre de l'examen des enjeux sanitaires et environnementaux des autorisations d'urbanisme. À ce titre, l'expertise d'ATMO pourra être sollicitée dans le cadre d'évaluations de scénarii relatifs à la requalification de certains axes routiers.

PACTE 2020 - Penser, aménager et construire en transition écologique en mettant à disposition de la collectivité toute son expertise pour construire et participer au montage d'une ou plusieurs formations innovantes dédiées à l'urbanisme favorable à la santé.

Gestions des problématiques relatives aux odeurs
ATMO Grand Est a pour projet de mettre en place une plate-forme de signalement des odeurs à disposition des citoyens de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau. Cette plate-forme franco-allemande, accessible par le biais d'une application disponible gratuitement, permettra de recenser les signalements, d'établir une cartographie des plaintes et d'identifier les zones problématiques. Ce dispositif pourrait se substituer au numéro de téléphone « Odeurs » de l'Eurométropole de Strasbourg.

Accompagnement de la collectivité dans **le cadre de la feuille de route qualité de l'air** élaborée en 2018 et des actions fléchées dans la nouvelle enveloppe financière dédiée à sa **mise en œuvre opérationnelle**, intitulée fonds air-mobilité.

Soutien et accompagnement du SIRAC dans les réflexions de déploiement de micro-capteurs sur les axes principaux de l'agglomération pour l'intégration de données de qualité de l'air dans les **systèmes de gestion des feux de circulation** voire de communication vers les usagers pour les responsabiliser et/ou mettre en place des **stratégies de régulation** pour limiter l'accès à certaines zones.

ATMO Grand Est et l'Eurométropole collaborent régulièrement sur des projets de sensibilisation du public à la **qualité de l'air intérieur**. Sur la durée de la convention, ATMO Grand Est contribuera à toute initiative liée à cette thématique et permettant d'améliorer les connaissances. Par ailleurs, ATMO Grand Est procédera à la vérification annuelle de 15 capteurs Class'Air de l'Eurométropole (linéarité, étalonnage, réglage et dérive).

D'autres propositions pourront être faites par ATMO Grand Est pendant toute la durée de la convention, au regard de l'évolution de ses besoins (par exemple sur l'évaluation des risques sanitaires liés à la pollution atmosphérique, en lien avec Santé Publique France).

ATMO Grand Est s'engage à produire chaque année toute information permettant d'apprécier, pour l'exercice en cours, l'exécution de son budget et l'évolution de sa trésorerie ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'exercice à venir.

2ème partie : les moyens

Article 6 : La subvention versée par l'Eurométropole à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Pour l'exercice 2021, la participation prévisionnelle de l'Eurométropole est fixée à :

- 158 000 euros nets de taxes pour le budget de fonctionnement général
- 95 000 euros nets de taxes pour le budget d'investissement
- 40 000 euros nets de taxes pour l'accompagnement scientifique et technique dans le cadre de divers projets/démarches de la collectivité
- 36 000 euros nets de taxes pour le projet SCOL'AIR

Pour l'exercice 2022, la participation prévisionnelle de l'Eurométropole est fixée à :

- 158 000 euros nets de taxes pour le budget de fonctionnement général
- 15 000 euros nets de taxes pour le budget d'investissement
- 40 000 euros nets de taxes pour l'accompagnement scientifique et technique dans le cadre de divers projets/démarches de la collectivité
- 5 000 euros nets de taxes pour le projet SCOL'AIR

Pour l'exercice 2023, la participation prévisionnelle de l'Eurométropole est fixée à :

- 158 000 euros nets de taxes pour le budget de fonctionnement général
- 15 000 euros nets de taxes pour le budget d'investissement
- 40 000 euros nets de taxes pour l'accompagnement scientifique et technique dans le cadre de divers projets/démarches de la collectivité

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 760 000 €.

- Pour 2021, le montant de la subvention s'établit à 329 000 €
- Pour 2022, le montant prévisionnel s'élève à 218 000 €
- Pour 2023, le montant prévisionnel s'élève à 213 000 €

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole et qui pourra tenir compte de la contribution des autres partenaires financeurs aux projets déployés par ATMO Grand Est.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs, définis au préalable par les deux partenaires.

Article 7 : Destination de la subvention

ATMO Grand Est doit respecter l'interdiction de reverser à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, sous forme de subvention ou de don, tout ou partie de la subvention annuelle reçue de l'Eurométropole.

En revanche et dans le respect de son objet, elle pourra adhérer à une autre association ou mutualiser ses moyens au sein d'un groupement d'associations de même type.

Article 8 : Contrôle par l'Eurométropole

Concernant les actions du programme d'actions d'amélioration des connaissances, ATMO Grand Est s'engage à produire le compte rendu financier prévu par la loi du 12 avril 2000 (précisé par l'arrêté du 11 octobre 2006) attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ATMO Grand Est s'engage à produire le rapport moral et le rapport d'activité dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale.

En complément du rapport d'activité annuel, un document rendra compte des actions engagées sur l'exercice et présentera notamment une approche spécifique des éléments du programme d'activités entrant plus particulièrement dans la stratégie de l'Eurométropole de Strasbourg et justifiant l'engagement de la collectivité comme partenaire financier d'ATMO Grand Est.

Un contrôle financier pourra être effectué par l'Eurométropole à partir des documents comptables (bilan, compte de résultat et annexe, rapport du commissaire aux comptes) et des situations comptables (exécution budgétaire et trésorerie).

L'Eurométropole pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou des organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par ATMO Grand Est et du respect de ses engagements vis-à-vis de la collectivité, ainsi que pour examiner les pièces comptables et les registres obligatoires de l'association.

Article 9 : Calendrier des pièces à fournir

ATMO Grand Est fournira à l'Eurométropole, en application des articles précédents, les pièces suivantes :

- *avec la première demande d'acompte* : le budget de l'exercice approuvé par le conseil d'administration ainsi qu'un état prévisionnel de trésorerie pour l'année en cours ainsi qu'un bilan simplifié et un compte de résultat "probables" de l'exercice n-1,
- *au 1er septembre de l'exercice n* : le programme annuel d'activités, le budget prévisionnel et le montant de la subvention sollicitée pour l'année n+1,
- *un mois après leur approbation par l'Assemblée Générale* : le rapport moral et le rapport financier de l'exercice précédent, ainsi que le bilan, le compte de résultat et leurs annexes certifiés par le commissaire aux comptes de l'association,
- Au 1er octobre : un état d'exécution du budget de l'année en cours et un état de trésorerie.

L'absence de production de ces documents aux dates prévues entraînera le report du versement de la part correspondante de la subvention pour actions d'amélioration des connaissances et de l'instruction de la demande pour l'année suivante.

Article 10 : La composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Il se compose des membres suivants :

- le Président de l'association ou son-sa représentant-e,
- le Directeur de l'association ou son-sa représentant-e,
- la Présidente ou son-sa représentant-e,
- les référents-es des directions et/ou services de l'Eurométropole,
- un-e représentant-e du service du Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques.

En cas de plurifinancement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique.

Article 11 : Les missions du Comité de suivi

- Evaluer l'atteinte des objectifs sur la base des comptes rendus annuels d'activité de l'association ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole.

Article 12 : L'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et l'Eurométropole de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à l'Eurométropole de Strasbourg, 15 jours calendaires au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des indicateurs complétés pour la période annuelle révolue.

Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des indicateurs complétés par le service référent.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des indicateurs et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 13 : L'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des indicateurs.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée trois mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole.
Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 14 : Communication

L'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 15 : Propriété des données

L'Eurométropole n'acquiert pas la propriété des données recueillies par ATMO Grand Est dans le cadre de sa mission de surveillance définie au Livre II Titre II du code de l'environnement.

L'Eurométropole, comme les autres membres d'ATMO Grand Est, garde cependant un accès privilégié à ces données et aux méthodes de leur collecte.

Les parties s'accordent pour considérer que :

- les données recueillies par ATMO Grand Est seront libres de droit,
- les travaux intellectuels réalisés par ATMO Grand Est sont librement diffusables sur les supports d'information, en mentionnant l'origine du financement ayant conduit à leur élaboration,
- ATMO Grand Est n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant des résultats de ses travaux et pour lesquels elle n'aurait pas donné d'accord préalable,
- l'Eurométropole n'acquiert pas, du fait de la convention, la propriété des méthodes d'ATMO Grand Est (collecte, exploitation, analyse des données, etc.).

Article 16 : Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 17 : Comptabilité

ATMO Grand Est s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles. Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 18 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 19 : Obligations diverses - impôts et taxes

ATMO Grand Est prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et s'engage à assurer ses obligations fiscales et sociales.

Article 20 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 21 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 22 : Annexes

A cette convention sont jointes les annexes suivantes :

- la description du PRSQA 2017-2021 d'ATMO Grand Est (annexe 1),
- la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 septembre 2020 portant approbation du programme d'actions "SCOL'AIR" établi dans le cadre de l'appel à projets AACT'AIR de l'ADEME (annexe 2),
- la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 septembre 2020 portant attribution d'une subvention de projet à ATMO Grand Est dans le cadre du projet "SCOL'AIR" (annexe 3).

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour ATMO Grand Est
La Présidente	Le Président
Pia IMBS	Jean-François HUSSON

ANNEXE 1

AtMO GRAND EST

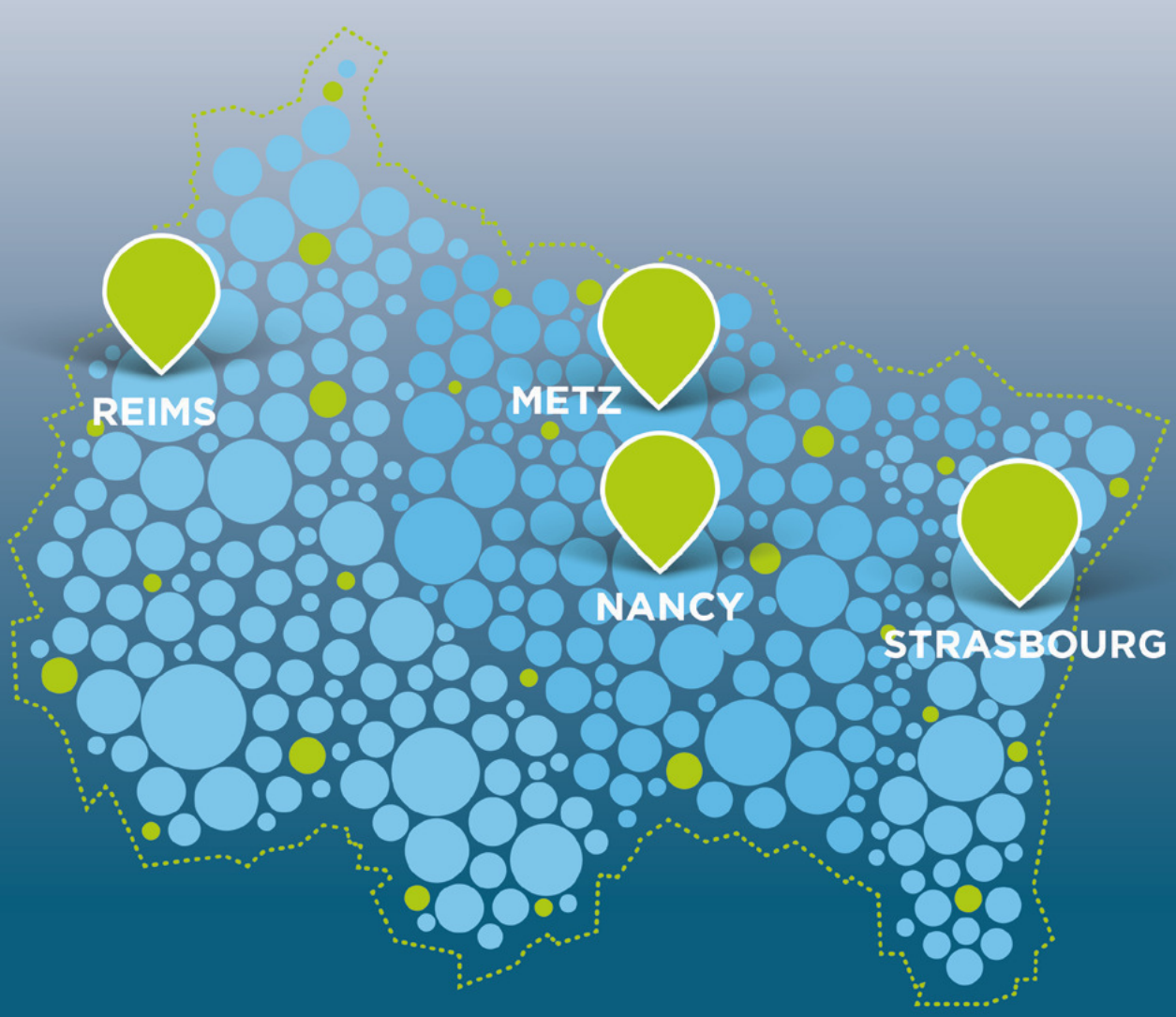

Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air

2017 > 2021

La liste des actions retenues figure ci-dessous.
Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air définit la stratégie de surveillance, d'accompagnement, d'anticipation et de communication que développera ATMO Grand Est dans les 5 années à venir. Il est un véritable contrat associatif qui répond :

- en tant qu'association agréée : aux exigences réglementaires de surveillance déléguées par l'État
- en tant qu'association collégiale : aux enjeux locaux d'intérêt collectif

A. RÉPONDRE AUX BESOINS D'OBSERVATION

L'optimisation des outils de la surveillance de la qualité de l'air

ACTION 1 Gérer et optimiser les outils de la surveillance de la qualité de l'air 8
ACTION 2 Évaluer les inégalités d'exposition 10
ACTION 3 Mieux connaître et hiérarchiser les sources de pollution 10
ACTION 4 Contribuer à la gestion des situations post-accidentelles 11

Une structuration des observatoires

ACTION 5 Adapter le dispositif interne d'alerte à la pollution 11
ACTION 6 Optimiser les inventaires Air Climat Energie 12
ACTION 7 Structurer l'observatoire régional de la qualité de l'air intérieur 12
ACTION 8 Co-construire un observatoire régional de la pollution allergo-pollinique 13
ACTION 9 Renforcer l'observatoire régional des produits phytosanitaires 14
ACTION 10 Harmoniser l'observatoire régional indépendant de mesures de la Radioactivité 15

B. DÉPLOYER L'EXPERTISE ET DES OUTILS AU SERVICE DE L'ACTION

Des outils d'accompagnement aux différentes échelles de territoire

ACTION 11 Alimenter le volet Air Climat Energie Santé des observatoires et bilans territoriaux 16
ACTION 12 Accompagner les plans et programmes publics 16
ACTION 13 Participer à l'élaboration des plans d'actions des acteurs privés des secteurs émissifs 17
ACTION 14 Contribuer à l'évaluation économique au service de l'action 17
ACTION 15 Contribuer au"Porter à connaissance" réglementaire et institutionnel 18

Une interface Air-Santé à déployer

ACTION 16 Développer des bases de données au service des acteurs de la Santé 18
ACTION 17 Soutenir la prise en compte de l'air dans les plans Santé 19
ACTION 18 Accompagner l'amélioration de la qualité de l'air intérieur 19

C. S'ENGAGER SUR LES THÉMATIQUES ÉMERGENTES

Une veille et un accompagnement sur les risques émergents

ACTION 19 Assurer une veille sur les enjeux déjà identifiés 20
ACTION 20 Accompagner les partenaires sur l'évaluation des thématiques émergentes déjà identifiées 21

Une réponse aux demandes sociétales émergentes

ACTION 21 Identifier les demandes sociétales 22

Des démarches innovantes au service de l'évaluation de l'état de l'environnement

ACTION 22 Assurer une veille sur les technologies innovantes de surveillance 23
ACTION 23 Évaluer les potentialités des analyseurs connectés 23

D. DÉVELOPPER UNE COMMUNICATION MOBILISATRICE ET INNOVANTE

L'animation d'un réseau d'acteurs

ACTION 24 Créer un réseau d'acteurs territoriaux 24

L'intégration de la communication dans l'ère numérique

ACTION 25 Répondre aux exigences réglementaires de diffusion 25
ACTION 26 Inscrire l'information sur l'atmosphère dans l'ère numérique 26
ACTION 27 Donner aux citoyens et aux décideurs les clefs de l'action 27
ACTION 28 Sensibiliser pour mobiliser 28

E. RÉUSSIR LE PRSQA

Un système de management accompagnant

ACTION 29 Consolider le Système de Management Intégré 30
ACTION 30 Préparer aux métiers de demain 30

Ecouter, innover, collaborer

ACTION 31 Animer un réseau d'acteurs territoriaux alimentant la gestion territoriale de la qualité de l'atmosphère 31
ACTION 32 Favoriser l'innovation 32
ACTION 33 Développer des partenariats par des programmes nationaux, transfrontaliers et internationaux 32

Evolution du budget

ACTION 34 Identifier un modèle économique pérenne 33
ACTION 35 Objectifs budgétaires 2017-2021 35

877

ANNEXE 2

39

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 septembre 2020

Approbation du programme d'actions "SCOL'AIR" établi dans le cadre de l'appel à projets AACT'AIR de l'ADEME.

Délibération numéro E-2020-292

En juin 2020, l'Eurométropole de Strasbourg a été retenue dans le cadre de l'appel à projets « AACT'AIR - Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air » publié le 17 janvier 2020 par l'ADEME (l'annonce officielle des lauréats se fera en octobre 2020).

Dans sa candidature, la collectivité a proposé un programme d'actions intitulé « SCOL'AIR » portant sur la mise en œuvre de nouvelles campagnes de mesure à l'échelle de l'agglomération strasbourgeoise aux abords et/ou à l'intérieur des établissements accueillant des jeunes enfants, identifiés comme étant potentiellement les plus exposés à des dépassements de valeur limite de qualité de l'air.

Les résultats de ces diagnostics approfondis permettront à l'Eurométropole de Strasbourg :
- d'étudier des solutions techniques à mettre en place, à moyen terme comme sur le long terme,
- de tester le projet de plan de vigilance cartographique « air » destiné à alimenter le Plan Local d'Urbanisme.

En complément, il est proposé de capitaliser les actions d'amélioration de la qualité de l'air avec celles visant la lutte contre le bruit, en permettant d'initier des études techniques complémentaires au bénéfice de propriétaires de patrimoines qui se situent proches d'un axe routier affecté par des dépassements de valeurs limites tant en matière de pollution atmosphérique que du bruit.

<u>Un projet qui s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat 2030 de la collectivité</u>

Le « Plan Climat 2030 » fait de la qualité de l'air l'un de ses axes majeurs, en lien d'une part avec la situation insatisfaisante de l'air respiré sur le territoire au regard de valeurs limites européennes et des lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé et, d'autre

part, avec des attentes fortes et légitimes de la population d'une amélioration significative de cette situation.

Un territoire tourné vers les mobilités durables et apaisées, qui via ses capacités d'adaptation, anticipe et atténue les effets du changement climatique et garant d'une bonne qualité de l'air pour tous, c'est la première des priorités environnementales d'avenir identifiée par les citoyens métropolitains pour contribuer au bien-être de la population (enquête menée par le Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg en 2017).

En effet, dans un contexte de multiplication des études scientifiques qui constituent un faisceau de preuves irréfutables sur l'impact sanitaire de la pollution de l'air, de pression accrue de la société civile et de la menace de sanctions financières dans le cadre d'un contentieux français et européen pour dépassement systématique et persistant des valeurs limites pour le dioxyde d'azote (NO_2), un renforcement significatif des mesures en faveur de la qualité de l'air s'est mis en place sur le territoire de l'agglomération strasbourgeoise.

Les deux leviers à disposition de la collectivité pour limiter l'exposition de la population sont :
- d'une part, de diminuer la superficie des zones de dépassement en poursuivant les projets destinés à diminuer les émissions,
- d'autre part, d'éviter que de nouveaux habitants s'installent dans ces zones, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes sensibles ou vulnérables.

Il est capital de réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air intérieur et extérieur, dans les secteurs géographiques les plus impactés, quel que soit l'usage des bâtiments mais tout en priorisant les établissements accueillant des populations dites « sensibles », à l'instar des écoles et des crèches.

L'élaboration de la première version de la cartographie des établissements sensibles impactés par des dépassements de valeur limite, dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération strasbourgeoise approuvé en 2014, a permis à tous les acteurs de la qualité de l'air de s'emparer du sujet. Par la suite, s'en sont suivies de nombreuses modélisations et études menées dans le cadre notamment des projets « Strasbourg Ville et Métropole respirables » et EUROSTR'AIR (lauréat AACT-AIR en 2015), qui ont fortement alimenté les réflexions sur l'intégration de prescriptions relatives à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme.

Un travail a également commencé à être mené auprès des aménageurs afin de les sensibiliser et de les faire progresser sur la prise en compte des nuisances combinées du bruit et de la qualité de l'air issues des mêmes sources de pollution.

En 2019, deux actions phares ont été réalisées afin d'approfondir encore le sujet :
- les travaux concernant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Air-Climat-énergie et le renforcement du règlement du PLU sur le volet Air avec déclinaison opérationnelle sur des patrimoines existants
- la mise à jour de la cartographie des établissements sensibles impactés par des dépassements de valeur limite

Le programme SCOL'AIR

Le projet est composé de deux volets, faisant l'objet de campagnes de mesures spécifiques réalisées par ATMO Grand Est.

- **VOLET A : Accompagnement du renforcement des prescriptions air/climat/ énergie du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg et études pré-opérationnelles air/bruit/énergie**

Le projet de renforcement du volet règlementaire du PLU doit permettre d'orienter les aménagements et les constructions, dès le stade de leur conception, vers une prise en compte des enjeux sanitaires liés à la qualité de l'air intérieur et extérieur.

Trois secteurs à enjeux, constituant un zonage « Prise en compte de la qualité de l'air », ont été identifiés sur les plans de vigilance du règlement graphique du PLU, et leur délimitation a été réalisée sur la base de deux critères :

- la carte stratégique Air (CSA), qui identifie les secteurs en dépassements réglementaires et en dépassements réglementaires potentiels par rapport aux valeurs limites réglementaires de qualité de l'air ;

- la carte de la hiérarchisation des infrastructures routières contenue dans le volet déplacement du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLU qui hiérarchise trois types de réseaux viaires (réseau de distribution, réseau structurant et réseau hyperstructurant), qui correspondent, dans le dispositif Air-Climat-énergie du PLU et plus précisément en matière de qualité de l'air, aux secteurs de surveillance aux abords des axes routiers.

Les établissements accueillant des jeunes enfants qui sont situés dans le premier zonage cartographique, c'est-à-dire dans les secteurs en situation de dépassements réglementaires de valeurs limites de qualité de l'air (ou proches du seuil) sont étudiés de manière approfondie dans le volet B du projet SCOL'AIR (cf. plus loin).

Ce premier volet A du projet vise à vérifier la pertinence des secteurs de surveillance identifiés aux abords des axes routiers, délimités par des distances basées sur la hiérarchisation viaire du PLU (150 m autour des voies hyperstructurantes, 50 m autour des voies structurantes et 25 m autour des voies de distribution).

Pour ce faire, des mesures d'air extérieur par « transects » en proximité immédiate et en s'éloignant progressivement d'établissements scolaires seront réalisées. Selon la situation particulière de l'école, des points de mesure pourront aussi être positionnés dans la cour, derrière un bâtiment (afin d'appréhender des mesures côté cour et côté rue).

Les établissements sélectionnés sur l'Eurométropole de Strasbourg le seront sur la base de deux critères :

- critère prioritaire : leur proximité à l'un des types de voies définis dans ce zonage

- critère complémentaire : l'intérêt des associations et/ou des parents d'élèves du territoire pour cet établissement, portés à la connaissance de la collectivité via différents canaux (réunions avec les associations, projets portés par ATMO Grand Est, questionnements fréquents auprès de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation, etc.)

Étant donné que ces zones constituent les secteurs de vigilance aux abords des axes routiers, cette campagne de mesure recherchera uniquement le dioxyde d'azote NO_2, polluant traceur de la circulation routière. D'autre part, le zonage du PLU s'étendant sur l'ensemble de l'agglomération et même si les dépassements de la valeur limite ne concernent que le territoire de la ville de Strasbourg, un ou deux sites de mesures seront choisis dans les autres communes de l'Eurométropole.

La production de ces transects pour ces établissements, éclairant ainsi les modalités de propagation de la pollution atmosphérique au droit d'un établissement sensible mais plus largement sur un secteur urbain constitue une étape de premier intérêt. La collectivité souhaite par ailleurs élargir aussi son action par une approche intégrative de différentes politiques publiques œuvrant à améliorer le cadre de vie et protéger la santé des habitants. Ainsi, dans le cadre de ce projet, il est proposé de capitaliser les actions d'amélioration de la qualité de l'air avec celles visant la lutte contre le bruit.

En application de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, l'Eurométropole de Strasbourg a arrêté un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour la période 2013/2018 fondé sur une cartographie du bruit publié en 2012. Un des axes majeurs de ce PPBE a été d'œuvrer à la résorption de points noirs bruit identifiés dans des établissements scolaires municipaux et dans le parc social.

Dans le cadre des travaux préparatoires du nouveau plan de prévention du bruit dans l'environnement, les cartes stratégiques air produites par ATMO Grand Est ont été « confrontées » aux cartes stratégiques bruit du CEREMA (2018). Une carte fusionnée « air et bruit » éditée par le CEREMA a été produite. Elle permet de constater la similarité des zones exposées à la fois au bruit routier, principale source sonore sur le territoire et à la pollution atmosphérique.

Dans le cadre du présent projet, à l'appui notamment des résultats des transects et des connaissances locales, il s'agira d'expérimenter la possibilité de proposer à dix propriétaires la possibilité de faire étudier ces enjeux élargis à celui de la qualité de l'air à savoir :

- définir les objectifs à atteindre en matière de performances acoustiques, thermiques et qualité de l'air intérieur (système de ventilation, amenées d'air neuf, réaménagement, …) pour s'affranchir du caractère point noir « Bruit » et « Air » tout en veillant à améliorer les qualités énergétiques du bâti,

- établir les solutions techniques thermo-acoustiques et limitant l'exposition à la pollution atmosphérique en résultant pour leur patrimoine.

Pour ce faire, il est proposé de retenir un axe routier affecté par des dépassements de valeurs limites tant en matière de pollution atmosphérique que du bruit et pour lequel un transect a été produit. Ces études pré-opérationnelles aideront des propriétaires volontaires à mener des projets de réhabilitation de leur patrimoine avec un cadrage affiné et objectivé et à s'inscrire dans un projet vertueux.

- **<u>VOLET B</u> : Evaluation préalable à des solutions techniques à mettre en place sur les écoles/crèches situées en zone de dépassement de valeur limite**

En 2019, la cartographie des établissements sensibles impactés par des dépassements de valeur limite, a fait l'objet d'une remise à plat. Sur la base de cette carte, il s'agit dans un premier temps de confirmer ou d'infirmer la situation de l'établissement au regard de sa localisation au sein d'une zone de dépassement de valeurs limites réglementaires. Dans un second temps, il s'agira à partir de ces résultats, de rechercher les meilleures solutions techniques à mettre en place aux abords des établissements d'une part et à l'intérieur des établissements d'autre part.

Les établissements sélectionnés par l'Eurométropole de Strasbourg correspondent aux sites identifiés dans les zones en dépassement de valeur limite sur la carte stratégique air. Un établissement supplémentaire est ajouté en raison de son implantation récente en proximité avec l'avenue du Rhin, une artère très fréquentée qui irrigue les nouveaux quartiers strasbourgeois.

Ainsi, dans les établissements sélectionnés, les données mesurées permettront d'avoir des comparaisons et des informations quantitatives d'une part sur l'air respiré aux abords des établissements et d'autre part, des phénomènes de transfert de pollution de l'air extérieur vers l'air intérieur.

A l'appui de ces données, des visites techniques approfondies seront organisées afin d'identifier au cas par cas les leviers possibles en matière de système de ventilation, de position/gestion des ouvrants, d'aménagements de voiries, de restriction de circulation, de rénovation du bâti, de pratiques diverses, etc.

L'objectif étant d'étudier des solutions à moyen terme comme sur le long terme.

<u>Financement du projet « SCOL'AIR »</u>

Le coût total du projet SCOL'AIR a été évalué à 91 152,90 €.
Dans le cadre du dispositif AACT'AIR, l'ADEME accorde à l'Eurométropole de Strasbourg une subvention d'un montant de 54 024,67 €, correspondant à 70 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles.

Ce programme pluriannuel se déroulera de septembre 2020 à mai 2022 et fera l'objet d'une délibération pour chaque exercice budgétaire.

Pour 2020, les dépenses de l'Eurométropole se traduiront par l'octroi d'une subvention de projet à ATMO Grand Est, d'un montant de 14 000 €.

En application des modalités de versement des aides financières de l'ADEME, les recettes feront l'objet d'un versement unique en 2022, à la fin du programme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les actions du programme SCOL'AIR 2020-2022 portées par l'Eurométropole de Strasbourg,

décide

de leur mise en œuvre telle que décrite dans l'annexe à la présente délibération,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à solliciter les subventions liées à ce projet et à signer tous les documents se rapportant au programme SCOL'AIR.

Adopté le 25 septembre 2020
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 septembre 2020
(Accusé de réception N°067-246700488-20200925-110423-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/09/20

ANNEXE 1

ANNEXE TECHNIQUE
DECISION DE FINANCEMENT N°2062C0014

AACT-AIR 2020 – projet SCOL'AIR
Qualité de l'air aux abords des écoles et approche intégrée du paramètre bruit en accompagnement du renforcement des prescriptions air/climat/énergie du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg

PROJET

1. NATURE DU PROJET 2

2. CONTEXTE ET POSITIONNEMENT DU PROJET 2

2.1. UN NOUVEAU PCAET ADOPTÉ FIN 2019 2
2.2. UNE ÉVOLUTION SATISFAISANTE DE LA QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR, MAIS ENTACHÉE PAR UN CONTENTIEUX EUROPÉEN 3
2.3. DE NOMBREUSES ACTIONS DÉPLOYÉES POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR DEPUIS LA RÉVISION DU PPA EN 2014 3
2.4. POSITIONNEMENT DU PROJET 6

3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET 8

3.1. VOLET A : ACCOMPAGNEMENT DU RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS AIR/CLIMAT/ÉNERGIE DU PLU DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ET ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES AIR/BRUIT/ÉNERGIE 8
3.2. VOLET B : ÉVALUATION PRÉALABLE À DES SOLUTIONS TECHNIQUES À METTRE EN PLACE SUR LES ÉCOLES/CRÈCHES SITUÉES EN ZONE DE DÉPASSEMENT DE VALEUR LIMITE 12

4. ORGANISATION DU PROJET ET MANAGEMENT 15

4.1. MÉTHODES / ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG 15
4.2. ORGANISATION DE L'ÉQUIPE PROJET 16
4.3. SUIVI DE L'OPÉRATION 16
4.4. PLANNING DU PROJET 17
4.5. COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET 17

5. RAPPORTS 18

1. Nature du projet

Dans un contexte de multiplication des études scientifiques qui constituent un faisceau de preuves irréfutables sur l'impact sanitaire de la pollution de l'air, de pression accrue de la société civile et de la menace de sanctions financières dans le cadre d'un contentieux européen visant la France qui a été condamnée le 24 octobre 2019 par la Cour de Justice de l'Union Européenne pour dépassement systématique et persistant des valeurs limites pour le dioxyde d'azote (NO_2) dans certaines zones et agglomérations françaises dont l'Eurométropole de Strasbourg, un renforcement significatif des mesures en faveur de la qualité de l'air s'est mis en place depuis 2014 sur le territoire de l'agglomération strasbourgeoise.

Les deux leviers à disposition de la collectivité pour limiter l'exposition de la population sont :

- d'une part de diminuer la superficie des zones de dépassement en poursuivant les projets destinés à diminuer les émissions (zones à faibles émissions centre-ville et élargie, actions en faveurs des mobilités alternatives à la voiture individuelle, fonds air bois, renouvellement des flottes de la Ville et de l'Eurométropole, …)
- d'autre part d'éviter que de nouveaux habitants s'installent dans ces zones, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes sensibles ou vulnérables.

Il est en effet primordial de réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air intérieur et extérieur, dans les secteurs géographiques les plus impactés, quel que soit l'usage des bâtiments mais tout en priorisant les établissements accueillant des populations dites « sensibles », à l'instar des écoles et des crèches.

L'Eurométropole de Strasbourg s'est emparée de ce sujet il y a quelques années, lors de l'élaboration de la première version de la cartographie des établissements sensibles impactés par des dépassements de valeur limite, dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération strasbourgeoise approuvé en 2014. Par la suite, s'en sont suivies de nombreuses modélisations et études menées dans le cadre notamment des projets « Strasbourg Ville et Métropole respirables » et EUROSTR'AIR (lauréat AACT-AIR en 2015), qui ont fortement alimenté les réflexions sur l'intégration de prescriptions relatives à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme.

Un travail a également commencé à être mené auprès des aménageurs afin de les sensibiliser et de les faire progresser sur la prise en compte des nuisances combinées du bruit et de la qualité de l'air issues des mêmes sources de pollution.

Dans ce contexte, le projet SCOL'AIR constitue un programme d'actions portant sur l'approfondissement du diagnostic d'ATMO Grand Est via de nouvelles campagnes de mesure à l'échelle de l'agglomération strasbourgeoise et l'étude de solutions techniques à mettre en place aux abords et/ou à l'intérieur des établissements accueillant des jeunes enfants, identifiés comme étant potentiellement les plus exposés à des dépassements de valeur limite.

En complément, il est proposé de faire capitaliser les actions d'amélioration de la qualité de l'air avec celles visant la lutte contre le bruit, en permettant d'initier des études techniques complémentaires au bénéfice de propriétaires de patrimoines qui se situent à l'échelle d'un secteur routier affecté par des dépassements de valeurs limites tant en matière de pollution atmosphérique que du bruit.

2. Contexte et positionnement du projet

2.1. Un nouveau PCAET adopté fin 2019

Après un premier plan climat volontaire engagé en 2009, l'Eurométropole de Strasbourg a relancé une réflexion sur son territoire autour d'une stratégie Air-Climat-Énergie fin 2016, en cohérence avec ses obligations réglementaires et notamment la loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 18 août 2015. Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est la réponse locale aux défis climatiques et qui doit fédérer l'ensemble des acteurs d'un territoire autour d'ambitions et d'objectifs opérationnels communs. L'Eurométropole de Strasbourg a souhaité profiter de cet exercice réglementaire pour réinterroger l'ensemble de ses politiques publiques et mobiliser un maximum d'acteurs afin que chacun puisse prendre part à ce défi collectif et bâtir ensemble un plan d'action ambitieux et pragmatique adapté à notre territoire.

PROJET

Contrairement au premier plan climat, le nouveau “Plan Climat 2030” se devait réglementairement d’intégrer les enjeux de qualité de l’air. Il en fait un des axes majeurs, en lien d’une part avec la situation insatisfaisante de l’air sur le territoire au regard de valeurs limites européennes et des lignes directrices de l’Organisation Mondiale de la Santé et, d’autre part, avec des attentes fortes et légitimes de la population d’une amélioration significative de cette situation.

Un territoire garant d’une bonne qualité de l’air pour tous, c’est la première des priorités environnementales d’avenir identifiée par les citoyens métropolitains pour contribuer au bien-être de la population (enquête menée par le Conseil de développement de l’Eurométropole de Strasbourg en 2017), tourné vers les mobilités durables et apaisées et qui via ses capacités d’adaptation, anticipe et atténue les effets du changement climatique. Il s’avère que de nombreuses mesures qui contribuent à rendre le territoire plus résilient répondent également à des demandes sociétales notamment en s’appuyant sur les services rendus par la nature.

2.2. Une évolution satisfaisante de la qualité de l’air extérieur, mais entachée par un contentieux européen

Fin 2018, 57 % des habitants de l’Eurométropole déclaraient être satisfaits de la qualité de l’air de l’agglomération mais 51 % d’entre eux considéraient que la qualité de l’air de l’agglomération s’était dégradée depuis 10 ans et 29 % considérant qu’elle n’avait pas évolué. Face à cette idée reçue il est important de rappeler que depuis 2009, sur le territoire de la métropole, les concentrations dans l’air en polluants sont globalement orientées à la baisse (entre –20 % et –30 % selon les polluants). Cependant, des efforts importants restent encore à faire pour atteindre une qualité de l’air satisfaisante au regard de la santé des populations. En effet, si les évolutions de technologie du parc de véhicules permettent une diminution plus ou moins marquée de la pollution de l'air, elles sont insuffisantes pour améliorer, à elles seules, la qualité de l'air ambiant dans la métropole.

Par une décision du 24 octobre 2019, la France a été condamnée par la Cour de Justice de l’Union Européenne pour manquement aux obligations issues de la directive « Qualité de l’air ». Il est notamment reproché à la France le dépassement systématique et persistant de la valeur limite annuelle pour le dioxyde d’azote depuis le 1er janvier 2010. Douze agglomérations françaises sont concernées par ces dépassements répétés : Paris, Marseille, Lyon, Nice, Toulouse, Strasbourg, Montpellier, Grenoble, Reims, Clermont-Ferrand, Toulon ainsi que la vallée de l’Arve.

En ce qui concerne les particules inférieures à 10 µm (PM_{10}) ou 2,5 µm ($PM_{2,5}$), si les dépassements des valeurs limites européennes (annuelles et journalières) ont été enrayés depuis 2014, nous restons actuellement au-delà des lignes directrices de l’Organisation Mondiale de santé (OMS), plus strictes que les valeurs limites européennes et prenant davantage en considération les effets sanitaires. Le Plan Climat 2030 prend en compte ces nouveaux éléments et se fixe l’objectif d’atteindre les lignes directrices de l’OMS pour les particules à l’horizon 2030.

2.3. De nombreuses actions déployées pour l’amélioration de la qualité de l’air depuis la révision du PPA en 2014

a) 2014-2017 : accélération de la prise en compte de la qualité de l’air dans toutes les politiques de l’agglomération

Avec la révision du Plan de Protection de l’Atmosphère et la nomination d’une élue en charge de la thématique, l’année 2014 a constitué un premier tournant dans la prise en compte de la qualité de l’air au sein des différentes politiques.

Le programme « Strasbourg Ville et Métropole respirables », construit en 2015 et approuvé en 2016 pour 5 ans illustre parfaitement cette volonté d’impliquer l’ensemble des services et directions. Des projets faisant l’objet d’un soutien financier de l’Etat tels que la préfiguration d’une zone à faibles émissions, la prise en compte de la qualité de l’air dans les documents d’urbanisme ou encore la gestion dynamique des flux de circulation ont ainsi été initiés.

PROJET

Le projet EUROSTR'AIR, mené en 2016 et 2018 avec le soutien de l'ADEME, a de son côté permis :

- d'accroître l'implication des agents de l'Eurométropole sur la problématique de la qualité de l'air (poursuite des réunions interservices air, publication d'actualités sur l'intranet de la collectivité, organisation d'une conférence interne sur la qualité de l'air intérieur et extérieure ouverte à tous les agents) ;
- de mesurer la qualité de l'air des zones à enjeux, notamment sur le secteur des Deux Rives ;
- d'intégrer un volet qualité de l'air dans la planification urbaine via plusieurs modélisations ;
- de suivre l'évolution de la perception des habitants sur le sujet.

Dans ce cadre, un observatoire sur la qualité de l'air a été déployé au niveau de l'axe des Deux Rives entre 2016 et 2017. Il a permis de bénéficier d'une connaissance plus fine des niveaux de pollution dans ce secteur. Ces informations ont notamment pu être utilisées pour alimenter des modélisations de futurs projets urbains, évaluer l'impact des formes urbaines sur la qualité de l'air et apporter une aide à la décision pour une meilleure adaptation de la forme des bâtiments.

Le projet FLA'EMS, également soutenu par l'ADEME, a permis d'affiner nos connaissances sur l'utilisation du chauffage au bois et de dimensionner un dispositif en vue d'une candidature à un nouvel appel à projet permettant le déploiement d'une prime financière pour remplacer les appareils les moins performants.

Enfin, c'est également au cours de cette période qu'ont été engagées les discussions avec l'Etat sur la mise en place de la circulation différenciée pendant les épisodes de pollution. Ces dernières ont abouti en octobre 2017 à la prise d'un arrêté encadrant le dispositif, renforcé en octobre 2019 avec interdiction de circulation des véhicules sans certificat, avec certificat 5, 4 et 3, permettant de réduire fortement les émissions routières lors des épisodes de pollution les plus intenses.

b) 2018 : renforcement des actions via la contribution à la feuille de route qualité de l'air de l'agglomération

En 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a largement contribué à la construction de la feuille de route qualité de l'air de l'agglomération strasbourgeoise pilotée par la Préfecture. Seize nouvelles actions complémentaires aux projets déjà engagés ont été initiées parmi lesquelles le développement de la mobilité électrique, la promotion des plans de mobilité, la création et le soutien de l'association « Alliance des collectivités pour la qualité de l'air » ou encore la mise en place d'un système d'alerte pour informer les citoyens des épisodes de pollution.

Après avoir organisé deux colloques en 2015 et 2016 sur la thématique de la qualité de l'air dans l'urbanisme, l'Eurométropole de Strasbourg a été à l'initiative de l'organisation d'un cycle de 5 conférences en 2018. Les objectifs étaient d'une part d'instaurer un dialogue entre les professionnels du monde de l'urbanisme et de la qualité de l'air et d'autre part de contribuer à la prise en compte des enjeux de la qualité de l'air dans toutes les composantes d'un projet urbain et d'alimenter une réflexion approfondie sur le sujet.

Dans le domaine de la mobilité, un des principaux événements de l'année 2018 a été la signature, en septembre, d'un engagement avec l'Etat à mettre en place une zone à faibles émissions à l'échelle de l'Eurométropole. Au niveau de la ville, un premier niveau de restriction a été introduit en septembre 2018 au niveau de la Grande Ile, à destination des véhicules de livraison. Au 1er septembre 2019, le dispositif est renforcé avec l'interdiction des véhicules de livraison classés Crit'Air 4.

En ce qui concerne l'exemplarité de l'administration, la flotte de l'Eurométropole, une politique de renouvellement des véhicules est mise en place depuis plusieurs années et soutenue notamment par le programme « Strasbourg Ville et Métropole respirables » : réduction du parc et optimisation de l'utilisation des matériels, définition de priorisations en matière de motorisation afin de pouvoir atteindre à l'horizon 2026 un parc composé uniquement de véhicules équipés des vignettes Crit'Air 0 ou 1.

C'est également en 2018 qu'a été menée la première édition du baromètre qualité de l'air sur un échantillon de 1000 personnes. Les résultats de ce dernier ont notamment montré l'ancrage de certaines idées reçues.

PROJET

Le plan pollution de l'Eurométropole de Strasbourg a été renforcé en 2018. Celui-ci comporte désormais :

- un système d'alerte des particuliers (inscription gratuite depuis le site de l'Eurométropole) ;
- une communication renforcée dès le 1er jour d'un épisode via différents médias : site internet, réseaux sociaux, panneaux à messages variables, journaux électroniques d'information, etc.
- une tarification préférentielle sur le réseau CTS et pour les locations de Vélhop dès le 2ème jour de pollution.

Enfin, c'est également en 2018 qu'a débuté le projet transfrontalier Interreg Atmo VISION, porté par ATMO Grand Est grâce notamment à la contribution du fond européen de développement régional (FEDER) et au soutien financier de l'Eurométropole. Ce projet qui vise à mettre à disposition de nouveaux outils à destination des institutions et administrations du Rhin supérieur, pour réduire la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, entre en synergie avec les actions engagées en parallèle. C'est particulièrement le cas de la vaste enquête transfrontalière sur l'utilisation du chauffage au bois et des expérimentations de micro-capteurs.

c) 2019 : une année charnière entre consolidation des actions et innovations

Le projet Fonds air bois, faisant suite à une première étude (projet FLA'EMS) et à la candidature de l'Eurométropole à un appel à projet fonds air bois de l'ADEME, est désormais opérationnel. Un budget de 1,6 millions d'euros dédié au remplacement des appareils et à la diffusion de bonnes pratiques a été prévu sur 5 ans avec une participation de l'ADEME à hauteur de 50 %.

En ce qui concerne la politique déplacements, 2019 a notamment été marquée par l'adoption du plan pour les mobilités actives (PAMA), la poursuite des études et réflexions sur la zone à faibles émissions et l'extension du réseau de tramway avec la mise en service du nouveau tronçon vers la Robertsau au Nord et la poursuite des travaux vers Koenigshoffen à l'Ouest, la finalisation de ces derniers étant prévus pour 2020.

Une généralisation du système innovant de gestion des carrefours à feux initiée au niveau de l'Avenue de Colmar est également à l'ordre du jour avec l'engagement d'une nouvelle étude sur l'avenue Pierre Mendès France. Ces démarches sont les prémices de mesures fortes d'amélioration significative de l'offre interurbaine dans les années à venir et contribueront à l'amélioration de la qualité de l'air.

L'année 2019 a également été marquée par des avancées dans le domaine de l'urbanisme. Un forum de clôture du cycle de conférences initié en 2018 sur la thématique air/santé/urbanisme a été organisé en avril 2019. L'événement organisé en partenariat avec ATMO Grand Est, l'ADEUS et l'ARS a mobilisé plus de 150 personnes dont un large éventail d'acteurs locaux (promoteurs, bailleurs, architectes, bureaux d'études, étudiants, associations, …), institutionnels et de collectivités.

L'Eurométropole de Strasbourg a en particulier suivi de près les 3 grandes opérations orchestrées par le projet transfrontalier Atmo VISION qui ont été menées sur son territoire en 2019 dans le domaine des micro-capteurs :

-l'équipement de trams pour des mesures de particules fines en mobilité entre Strasbourg et Kehl ;
- des mesures sur un drone au-dessus du Rhin et à Strasbourg ;
- l'opération VISION'AIR, qui a permis d'équiper 21 habitants de l'Eurométropole de Strasbourg et de Kehl avec des micro-capteurs individuels de particules fines ainsi que deux collectifs d'habitants avec des mini stations permettant une première approche de la mesure du dioxyde d'azote et des particules.

Pour ce qui est de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires et structures petite enfance demandée par le législateur, les collectivités de l'agglomération strasbourgeoise se sont investies dans cette politique publique.

La ville de Strasbourg a privilégié la surveillance de la qualité de l'air intérieur en recourant à la métrologie dans l'intégralité de son parc d'établissements scolaires et d'accueil de petite enfance. Ainsi, entre 2014 et 2019, 143 structures scolaires et de petite enfance ont fait l'objet d'un diagnostic qualité de l'air avec recherches de solutions lorsque que des dépassements de valeurs limites voire de valeurs guides ont été observés.

PROJET

Les autres collectivités de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que leurs services techniques ont bénéficié d'un partage de savoir sur cette obligation en 2017 par la Ville de Strasbourg et ATMO Grand Est.

Enfin, un accompagnement complémentaire consistant à installer des capteurs pédagogiques de CO_2 dans des salles de classes a été testé dans plusieurs écoles par la Ville de Strasbourg et ATMO Grand Est en 2018 et 2019 afin d'étudier cet enjeu et de former aux bonnes pratiques d'aération les enseignants.

Au bilan, comme le montrent les actions citées ci-dessus, l'Eurométropole de Strasbourg est engagée de longue date pour la reconquête de la qualité de l'air. Les politiques menées ces 20 dernières années ont donné lieu à des progrès notables. En effet, si les évolutions de technologie du parc de véhicules permettent une diminution plus ou moins marquée de la pollution de l'air, elles sont insuffisantes pour améliorer, à elles seules, la qualité de l'air ambiant dans la métropole. Seule une réduction du trafic, à travers notamment le renforcement des autres modes de mobilité et associée à la promotion des technologies alternatives permettrait une évolution significative. L'Eurométropole de Strasbourg continuera ainsi dans les années à venir, d'appréhender la qualité de l'air dans toutes les politiques publiques de la collectivité et de rechercher de nouveaux partenariats avec l'ADEME, afin de surmonter les difficultés rencontrées et de mettre en œuvre des actions ou expérimentations pertinentes et innovantes.

2.4. Positionnement du projet

La stratégie d'action de l'Eurométropole intègre une volonté d'élargissement de la gouvernance afin de renforcer les relations avec les différents acteurs et notamment avec la population. La collectivité organise pour cela des rencontres régulières (plusieurs fois par an) avec les associations volontaires pour échanger et croiser les informations, les actualités, les diagnostics, contribuer à l'émergence d'actions individuelles et collectives amenées ensuite à se décliner sur le terrain. Cette mobilisation régulière permet depuis quelques années un dialogue constructif avec les associations du territoire qui cherchent, logiquement, à être impliquées davantage dans les réflexions de la collectivité.

Lors des derniers mois, les questionnements soulevés par les riverains, les associations et les parents d'élèves concernaient une thématique qui tient particulièrement à cœur de la collectivité : l'exposition des établissements accueillant des populations dites « sensibles » à la pollution en général et à la qualité de l'air en particulier. Il est primordial de réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air intérieur et extérieur, dans les secteurs géographiques les plus impactés, quel que soit l'usage des bâtiments mais tout en priorisant les établissements accueillant des populations dites « sensibles », à l'instar des écoles et des crèches.

En 2019, deux actions phares ont été réalisées afin d'approfondir encore le sujet. Ces deux actions ont été rendues possibles grâce à l'utilisation d'un outil d'aide à la décision, mis à disposition par ATMO Grand Est : la Carte Stratégique Air (CSA).

1) <u>Les travaux concernant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Air-Climat-énergie et le renforcement du règlement du PLU sur le volet Air avec déclinaison opérationnelle sur des patrimoines existants</u>

Les deux leviers à disposition de la collectivité pour limiter l'exposition de la population sont :

- d'une part de diminuer la superficie des zones de dépassement en poursuivant les projets destinés à diminuer les émissions (zones à faibles émissions centre-ville et élargie, actions en faveurs des mobilités alternatives à la voiture individuelle, fonds air bois, renouvellement des flottes de la Ville et de l'Eurométropole, …)
- d'autre part d'éviter que de nouveaux habitants s'installent dans ces zones, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes sensibles ou vulnérables. Cela passe concrètement par une instruction des permis de construire/autorisation d'urbanisme tenant compte des enjeux qualité de l'air.

PROJET

Il ressort de ces instructions de permis de construire ou projets, de nombreux questionnements liés d'une part aux limites juridiques actuelles (zones de vigilance du Plan de Protection de l'Atmosphère peu contraignantes) et des difficultés liées au fait qu'il existe aujourd'hui trop peu de bureaux d'étude sensibilisés à la thématique et ainsi en mesure de réaliser des modélisations fiables sur le sujet. Ainsi, le service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux peut être amené à émettre des avis défavorables sur des permis de construire / projets en raison des risques sanitaires pour les futurs occupants liés à la pollution de l'air sans pour autant disposer d'assise juridique très forte.

En parallèle, la collectivité est également confrontée à un positionnement de l'Agence Régionale de Santé faisant référence aux 2 études ci-dessous :

- Etude Aphekom ayant mis en évidence que le fait d'habiter à proximité (moins de 150m) d'une voie à fort trafic routier (supérieur à 10 000 véhicules/jour) pouvait être responsable d'environ 15 à 30% des nouveaux cas d'asthme chez l'enfant, et dans des proportions similaires voire plus élevées, de certaines pathologies chroniques respiratoires et cardiovasculaires chez les adultes de 65 an et plus.
- Etude INSERM selon laquelle la fréquence des leucémies serait plus élevée de 30 % chez les enfants habitant dans un rayon inférieur à 150 m des routes à grande circulation et qui ont une longueur cumulée dans ce rayon qui dépasse 260 m.

C'est pourquoi, au regard de ces constats et à la lumière des travaux menés lors des conférences et forum air / urbanisme en 2018/2019 et pour l'approbation du Plan Climat 2030, il est apparu nécessaire de renforcer réglementairement les mesures relatives à la qualité de l'air directement dans le règlement du PLUi. Etant donné le caractère non contraignant réglementairement d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), il a ainsi été proposé d'intégrer certaines dispositions dans le règlement du PLUi. Ce renforcement du volet Air a nécessité la définition d'un nouveau plan de vigilance, basé sur la Carte Stratégique Air (CSA), assorti de recommandations voire d'interdictions de construction. L'approbation de ces travaux est prévue à l'horizon 2020/2021, dans le cadre de la modification n°3 du PLU. L'évaluation de ces travaux et notamment l'évaluation du nouveau plan de vigilance cartographique fait l'objet du premier axe de travail du projet SCOL'AIR. Cette évaluation se fera via l'angle d'approche des écoles et/ou des crèches.

D'autre part, dans le cadre des travaux préparatoires du prochain Plan de Prévention Bruit dans l'Environnement, les cartes stratégiques air produites par ATMO Grand Est ont été « confrontées » aux cartes stratégiques bruit du CEREMA (2018). Une carte fusionnée « air et bruit » éditée par le CEREMA a été produite. Elle permet de constater la similarité des zones exposées à la fois au bruit routier, principale source sonore sur le territoire et à la pollution atmosphérique. Cet état de fait confirme l'intérêt de développer des synergies d'actions permettant de contribuer tant à la diminution de l'exposition à la pollution atmosphérique qu'à la suppression d'un point noir bruit (PNB).

2) <u>La mise à jour de la cartographie des établissements sensibles impactés par des dépassements de valeur limite</u>

Cette seconde version, qui sera intégrée dans les travaux actuels de révision du PPA, a permis d'affiner les travaux publiés par Greenpeace en avril 2019. Car même si l'étude publiée par Greenpeace vient confirmer qu'une vigilance particulière doit être portée sur un certain nombre d'établissements, elle ne permet pas d'apprécier la situation des écoles dans leur environnement urbain. Un écran constitué par un ou plusieurs bâtiments, ou l'orientation des rues, pourraient diminuer la concentration au droit de l'école (à l'intérieur des locaux et aussi quelque peu dans la cour si celle-ci est bien positionnée). Ces considérations doivent dorénavant être étudiées au cas par cas pour les différents établissements concernés, en tenant compte des contraintes existantes et propres à chacun d'eux. Car, pour les écoles existantes, les plus proches des voies routières, la meilleure solution consisterait à les déplacer. Cependant, l'ancrage d'une école dans son quartier nécessite souvent de privilégier une réhabilitation, assortie de la mise en œuvre de dispositions constructives adaptées : travaux sur ventilations, disposition des prises d'air et des ouvrants, utilisation de matériaux de construction avec étiquette environnementale A+, etc. Cette étude au cas par cas des écoles ou crèches situées dans des zones de dépassement de valeur limite européenne constitue le second axe de travail du projet SCOL'AIR.

PROJET

Au bilan, le projet SCOL'AIR constitue un programme d'actions portant sur l'approfondissement du diagnostic d'ATMO Grand Est via de nouvelles campagnes de mesure à l'échelle de l'agglomération strasbourgeoise et l'étude de solutions techniques à mettre en place aux abords et/ou à l'intérieur des établissements accueillant des jeunes enfants, identifiés comme étant potentiellement les plus exposés à des dépassements de valeur limite.

Ces travaux d'amélioration de la connaissance du territoire au droit d'établissements sensibles adossés à ceux du futur Plan de prévention du bruit dans l'Environnement de l'Eurométropole de Strasbourg (plan de 3ème échéance qui sera arrêté en 2020) constitueront un socle de données permettant de faire étudier et de rechercher des solutions opérationnelles intégrées pour des patrimoines existants relevant à la fois des cartes stratégiques air et des cartes stratégiques bruit. Ils pourront ainsi permettre d'initier des études techniques complémentaires au bénéfice de propriétaires de patrimoines affectés à la fois par la qualité de l'air et par le bruit dont l'objectif sera triple :

- Amélioration de la qualité de l'air intérieur en appréhendant les enjeux de la pollution extérieure,
- Amélioration des performances acoustiques en vue de supprimer le statut de point noir bruit,
- Prise en compte des enjeux de performances énergétiques du patrimoine étudié.

3. Description technique du projet

3.1. Volet A : accompagnement du renforcement des prescriptions air/climat/énergie du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg et études pré-opérationnelles air/bruit/énergie

Comme expliqué plus haut, afin d'approfondir la question de l'exposition des établissements sensibles à la pollution de l'air dans l'agglomération, les services de l'Eurométropole de Strasbourg se sont appuyés sur un outil développé dans le cadre du programme Strasbourg Ville et Métropole respirables en 5 ans : une carte stratégique de la qualité de l'air pour une identification claire des zones les plus touchées par la pollution atmosphérique. Cette carte, élaborée par ATMO Grand Est et dont le principe est acté dans le Plan National Santé-Environnement 3 (PNSE3), apporte des éléments d'aide à la décision notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Elle permet de visualiser et d'illustrer les zones les plus touchées par la pollution atmosphérique, en particulier par les particules (PM10 et PM2,5) et le dioxyde d'azote NO_2, et devant faire l'objet d'une attention particulière en termes d'amélioration de la qualité de l'air en vue de réduire les expositions et inégalités environnementales et sanitaires. Utilisant des données relevées sur une période de 5 ans, cette carte s'affranchit des variations météorologiques qui peuvent influencer les concentrations. La mise à jour régulière de la carte stratégique air permet de visualiser les bénéfices de la reconquête de la qualité de l'air et progressivement d'objectiver les impacts et bénéfices de la stratégie de reconstruction de la ville sur la ville permise grâce au contexte d'amélioration de la qualité de l'air.

Le renforcement du volet Air-Climat-Énergie du PLU permet ainsi de prendre en compte ces données et d'orienter les aménagements et les constructions, dès le stade de leur conception, vers une prise en compte des enjeux sanitaires liés à la qualité de l'air intérieur et extérieur. Dans les secteurs à enjeux délimités au règlement graphique, tout projet d'aménagement sur de l'existant ou dans des zones d'extension devra être compatible avec les principes fixés dans le dispositif réglementaire Air-Climat-Énergie du PLU : éviter d'exposer les populations les plus sensibles aux polluants, éviter d'ajouter de nouvelles personnes dans les zones les plus polluées, éviter les émissions liés aux modes de chauffage les plus polluants, réduire l'exposition des populations par des mesures d'éloignement des sources d'émissions et enfin réduire les émissions de polluants en privilégiant les modes de chauffages les plus vertueux.

PROJET

Trois secteurs à enjeux, constituant un zonage « Prise en compte de la qualité de l'air », ont donc été identifiés sur les plans de vigilance du règlement graphique du PLU, et leur délimitation a été réalisée sur la base de deux critères :

- la carte stratégique Air (CSA), qui identifie les secteurs en dépassements réglementaires et en dépassements réglementaires potentiels (en rouge et orange) par rapport aux valeurs limites réglementaires de qualité de l'air[1] ;
- la carte de la hiérarchisation des infrastructures routières contenue dans le volet déplacement du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLU qui hiérarchise trois types de réseaux viaires (réseau de distribution, réseau structurant et réseau hyperstructurant), qui correspondent, dans le dispositif Air-Climat-énergie du PLU et plus précisément en matière de qualité de l'air, aux secteurs de surveillance aux abords des axes routiers (en bleu).

Ce nouveau zonage est représenté sur la carte ci-dessous :

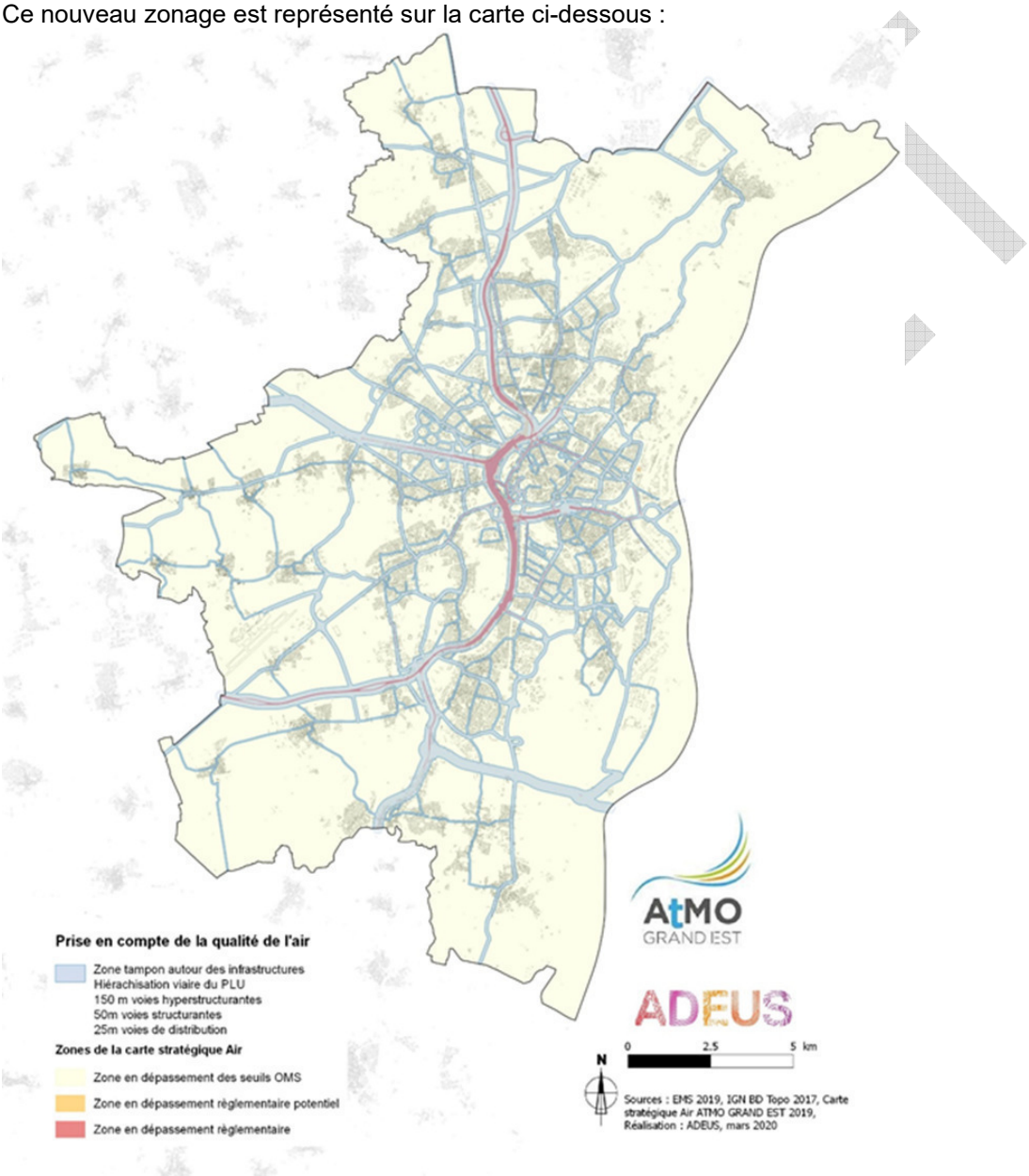

[1] Pour information, la carte stratégique air fournit une 3ème classe intitulée « Zone en dépassement seuils OMS », représentée par une couleur jaune, et qui regroupe tous les secteurs où les valeurs médianes de polluants se situent au-dessus des valeurs guides OMS et à moins de 90% de la valeur limite de qualité de l'air. Cette zone concerne tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la version de la carte portant sur les années 2015 à 2019.

Les nouvelles règles suivantes seront associées à ce zonage, dans le cadre de la modification n°3 du PLU :

- dans les zones rouge et orange : toute nouvelle construction d'établissement ou d'équipement sensible ou tout changement de destination vers cet usage est interdit
- dans la zone bleue : la construction est possible, sous réserve de justifier de la prise en compte des enjeux de santé liés à la qualité de l'air dans le projet en termes d'aménagement global et de conception des bâtiments. Il s'agit par exemple de ne pas construire les espaces extérieurs face aux axes de circulation, et d'installer un système de ventilation double flux.

La délimitation de la zone bleue est définie sur la base de la hiérarchisation viaire du PLU :

- 150 m autour des voies hyperstructurantes
- 50 m autour des voies structurantes
- 25 m autour des voies de distribution

Le premier axe du projet vise à vérifier la pertinence de ces distances basées sur la hiérarchisation viaire du PLU, en réalisant des mesures d'air extérieur par "transects" en proximité immédiate et en s'éloignant progressivement d'établissements scolaires. Selon la situation particulière de l'école, des points de mesure pourront aussi être positionnés dans la cour, derrière un bâtiment (afin d'appréhender des mesures côté cour et côté rue).
Les établissements sélectionnés sur l'Eurométropole de Strasbourg le sont sur la base de 2 critères :

- Critère prioritaire : leur proximité à l'un des types de voies définis dans la zone bleue
- Critère complémentaire : l'intérêt des associations et/ou des parents d'élèves du territoire pour cet établissement, portés à la connaissance de la collectivité via différents canaux (réunions avec les associations, projets portés par ATMO Grand Est, questionnements fréquents auprès de la Direction de l'Enfance et de l'Education, etc.)

Etant donné que ces zones bleues constituent les secteurs de vigilance aux abords des axes routiers, cette campagne de mesure recherchera uniquement le dioxyde d'azote NO_2, polluant traceur de la circulation routière. Pour réaliser les mesures, des tubes passifs seront utilisés pour suivre les concentrations de ce composé. L'étude sera limitée à une investigation concernant un des maillons du cycle de la pollution de l'air, celui de la qualité de l'air (concentrations atmosphériques de polluants). La période d'exposition varie en fonction du polluant recherché et au regard des préconisations des laboratoires d'analyses. Ainsi, la durée d'exposition pour le NO_2 est de 6x14 jours répartis uniformément tout le long de l'année de la campagne. Conformément aux exigences de l'annexe 1 de la directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, la couverture temporelle permettant la reconstitution d'une moyenne annuelle pour une mesure indicative doit être à minima de 14% de l'année. Ainsi, compte tenu des périodes et de la fréquence des mesures, l'étude permettra de qualifier les niveaux observés au regard des normes annuelles de qualité de l'air.

La stratégie de campagne consiste à instrumenter la majorité des écoles pour des mesures dites "simples" qui comprennent la mise en place de plusieurs tubes passifs (NO_2) à différentes distances, selon le type de voie.

- 2 à 3 campagnes et donc 2 à 3 écoles instrumentées à proximité d'une voie hyperstructurante : mesures de NO_2 entre 0 et 150 m de l'axe avec au moins un point à proximité immédiate des établissements.
- 2 à 3 campagnes et donc 2 à 3 écoles instrumentées à proximité d'une voie structurante : entre 0 et 50 m de l'axe avec au moins un point à proximité immédiate des établissements.
- 1 à 2 campagnes et donc 1 à 2 écoles instrumentées à proximité d'une voie de distribution : entre 0 et 25 m de l'axe avec au moins un point à proximité immédiate des établissements.

A des fins de contrôle qualité, l'une des écoles sera instrumentée pour des mesures "supplémentaires", ce qui implique la réalisation de blancs, de réplicats et de mesures comparatives sur un site fixe pour le NO_2. Au total, 6 "transects" et donc 6 établissements différents feront l'objet de mesures de NO_2.

Etant donné que le zonage du PLU s'étend sur l'ensemble de l'agglomération et même si les dépassements de la valeur limite ne concernent que le territoire de la ville de Strasbourg, 1 ou 2 sites de mesures seront choisis dans les autres communes de l'Eurométropole.

PROJET

A ce stade, les établissements suivants ont été présélectionnés au regard des critères cités plus haut (le critère complémentaire est indiqué entre parenthèses) :

- Erckmann-Chatrian -> route de Schirmeck (questionnements Direction de l'Enfance et de l'Education)
- Camille Hirtz -> route de Mittelhausbergen / rue des Renards (association de parents d'élèves ayant présenté des résultats d'actions de sensibilisation sur la qualité de l'air lors des réunions organisées par la collectivité avec les associations)
- Saint Jean Strasbourg (questionnements Direction de l'Enfance et de l'Education)
- Ecole Schloessel - Ostwald (collectif de parents d'élèves ayant demandé d'être équipé d'une mini-station de mesure de la qualité de l'air dans le cadre du projet ATMO-Vision porté par ATMO Grand Est)
- Ecole Schumann - Esplanade (collectif de parents d'élèves ayant demandé d'être équipé d'une mini-station de mesure de la qualité de l'air dans le cadre du projet ATMO-Vision porté par ATMO Grand Est)
- Ecole Jacques Prévert - Schiltigheim (proposition 2ème école hors Strasbourg)

La sélection des écoles pourra être ajustée au démarrage du projet en fonction de l'évolution de la qualité de l'air (bilan 2019 voire bilan 2020 publiés par ATMO Grand Est) et des souhaits des futures équipes municipales.

La production de ces transects pour ces établissements, éclairant ainsi les modalités de propagation de la pollution atmosphérique au droit d'un établissement sensible mais plus largement sur un secteur urbain constitue une étape de premier intérêt. La collectivité souhaite par ailleurs élargir aussi son action par une approche intégrative de différentes politiques publiques œuvrant à améliorer le cadre de vie et protéger la santé des habitants. Ainsi, dans le cadre de ce projet, il est proposé de faire capitaliser les actions d'amélioration de la qualité de l'air avec celles visant la lutte contre le bruit.

En application de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, l'Eurométropole de Strasbourg a arrêté un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour la période 2013/2018 fondé sur une cartographie du bruit publié en 2012. Un des axes majeurs de ce PPBE a été d'œuvrer à la résorption de points noirs bruit identifiés dans des établissements scolaires municipaux et dans le parc social.
Actuellement, après une mise à jour de ses cartes de bruit stratégiques fin 2018 (consultables sur www.strasbourg.eu cartes de bruit), la collectivité construit un nouveau plan de prévention du bruit qui sera arrêté courant 2020.

Dans le cadre des travaux préparatoires de ce prochain PPBE, les cartes stratégiques air produites par ATMO Grand Est ont été « confrontées » aux cartes stratégiques bruit du CEREMA (2018). Une carte fusionnée « air et bruit » éditée par le CEREMA a été produite (cf. page suivante). Elle permet de constater la similarité des zones exposées à la fois au bruit routier, principale source sonore sur le territoire et à la pollution atmosphérique.

Cet état de fait confirme l'intérêt de développer des synergies d'actions permettant de contribuer tant à la diminution de l'exposition à la pollution atmosphérique qu'à la suppression d'un point noir bruit (PNB).
Pour être considéré comme PNB, il convient de préciser qu'un bâtiment (logement, établissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale) doit répondre à plusieurs critères :

- il présente une surexposition au bruit au regard de seuils définis
- il doit vérifier un critère d'antériorité : comparaison des dates d'existence administrative de l'infrastructure et du bâtiment.

Pour ce faire, il est proposé de retenir un secteur routier affecté par des dépassements de valeurs limites tant en matière de pollution atmosphérique que du bruit et pour lequel un transect a été produit. La route de Schirmeck pourrait être présélectionnée à cette fin.

Dans le cadre du futur PPBE, le principe de soutenir des propriétaires par le biais d'études pré-opérationnelles visant à définir les objectifs à atteindre en matière de performances acoustiques mais aussi thermiques sur un patrimoine pour s'affranchir du caractère Point Noir Bruit a été retenu.

PROJET

Dans le cadre du présent projet, à l'appui notamment des résultats des transects et des connaissances locales, il s'agirait d'expérimenter la possibilité de proposer à 10 propriétaires la possibilité de faire étudier ces enjeux élargis à celui de la qualité de l'air à savoir :

- définir les objectifs à atteindre en matière de performances acoustiques, thermiques et qualité de l'air intérieur (système de ventilation, amenées d'air neuf, réaménagement, …) pour s'affranchir du caractère point noir « Bruit » et « Air » tout en veillant à améliorer les qualités énergétiques du bâti,
- établir les solutions techniques thermo-acoustiques et limitant l'exposition à la pollution atmosphérique en résultant pour leur patrimoine.

Ces études pré-opérationnelles aideraient des propriétaires volontaires à mener des projets de réhabilitation de leur patrimoine avec un cadrage affiné et objectivé et à s'inscrire dans un projet vertueux.

Afin d'identifier quels seraient les propriétaires les plus adaptés pour bénéficier de ces études, la Ville de Strasbourg prendra contact avec un conseiller du réseau Faire. Pour Strasbourg, il s'agira de contacter la CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE (Espace Info Energie).

Le processus comporte plusieurs phases :

- Vérification de l'éligibilité au statut point noir bruit (PNB) du bâtiment sensible (école, habitat ou établissement de santé) au titre de dépassement de seuils sonores sur les périodes diurnes ou nocturnes,
- Le contrôle de l'isolement acoustique initial de la façade ainsi que des éléments techniques qui la composent (grille d'aération, isolation extérieure, coffre de volet roulant…),
- Réalisation d'un audit mixte thermo acoustique du bâtiment retenu et proposition de solutions techniques avec indication de leur coût,
- En plus de la méthodologie citée ci-dessus, vérification que les solutions proposées (acoustique, thermique) concourent à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur du bâtiment traité. Une attention particulière sera accordée au choix du système de ventilation (type, insertion de filtre et positionnement des prises d'air neuf)

Chaque phase sera clôturée par production d'un rapport technique, qui sera remis 8 semaines après que le bâtiment à traiter ait été identifié et que le propriétaire a formalisé son accord pour la réalisation des études.

3.2. Volet B : évaluation préalable à des solutions techniques à mettre en place sur les écoles/crèches situées en zone de dépassement de valeur limite

Depuis de nombreuses années, la qualité de l'air est prise en compte dans les projets urbains grâce notamment aux zones de vigilance et à la première cartographie des établissements sensibles impactés par des dépassements de valeur limite, qui ont été introduites dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de 2014. Ces travaux précurseurs nous ont permis d'identifier et de suivre dans le temps les établissements publics impactés par la pollution de l'air et d'intégrer des préconisations sur la qualité de l'air dans les projets d'urbanisme depuis plusieurs années.

A titre d'illustrations, de nombreux travaux souvent associés de modélisations ont été menés sur l'axe Deux-Rives à Strasbourg. Il s'agissait de mieux connaître le comportement des polluants aux abords d'un nouveau bâtiment en vue d'adapter, le plus en amont possible, les formes de la construction et de réduire ainsi au maximum l'exposition de ses habitants. Il s'agissait également de préciser d'éventuelles dispositions constructives : par exemple, l'emplacement des prises d'air ou les localisations de balcons. Plusieurs sites ont été modélisés en 2017/2018 : la future école Starlette dans la ZAC Deux Rives, le futur quartier Rives du Rhin, l'emplacement d'un futur terrain de sport aux abords de l'avenue du Rhin ainsi que le projet d'établissement accueillant les Compagnons du Devoir au niveau d'un îlot longeant la bretelle d'autoroute à Koenigshoffen). Et la qualité de l'air n'étant pas le seul risque environnemental sur ces secteurs, c'est une prise en compte transversale qui est systématiquement opérée, le plus souvent avec la gestion des sols pollués. Des analyses de risques résiduels peuvent être réalisées en complément, en tenant compte de toutes les populations

PROJET

envisagées (et notamment des enfants) et des détails de chaque projet d'aménagement et de construction. Un travail a également commencé à être mené auprès des aménageurs afin de les sensibiliser et de les faire progresser sur la prise en compte des nuisances combinées du bruit et de la qualité de l'air issues des mêmes sources de pollution.

En 2019, la cartographie des établissements sensibles impactés par des dépassements de valeur limite, a fait l'objet d'une remise à plat. Sur la base de cette carte, il s'agit dans un premier temps de confirmer ou d'infirmer la situation de l'établissement au regard de sa localisation au sein d'une zone de dépassement de valeurs limites réglementaires. Dans un second temps, il s'agira à partir de ces résultats, de rechercher les meilleures solutions techniques à mettre en place aux abords des établissements d'une part et à l'intérieur des établissements d'autre part. Pour ce qui concerne l'air intérieur, il s'agit de vérifier en quelle quantité les polluants concernés se retrouvent dans l'air intérieur de l'établissement. En effet, les travaux les plus récents de l'ANSES indiquent des facteurs d'infiltration dans les bâtiments d'environ 60% pour le dioxyde d'azote et de 10 à 60% pour les particules suivant leur granulométrie[2]. Ces informations s'appuient sur quelques études bibliographiques et sont dépendantes de la typologie des bâtiments, des dispositifs de ventilation et d'aération, des sources à proximité, … Il s'agit donc d'identifier exactement quels sont les échanges entre l'air extérieur et l'air intérieur pour les établissements situés à proximité immédiate d'axes à fort trafic routier dans le contexte de l'Eurométropole de Strasbourg.

D'autre part, afin d'anticiper les actions à mettre en œuvre après l'évaluation préalable, un intérêt particulier sera porté sur les équipements de ventilation mécanique couplés à l'aération, pour l'ensemble des établissements étudiés. En effet, il s'avère que l'entretien et la maintenance de ces équipements n'est parfois pas assez rigoureuse et peut entraîner des états de confinement (augmentation des teneurs en dioxyde de carbone et parfois accumulation de polluants si des sources sont identifiées dans une pièce). L'aération par action humaine est subjective et dépend de la sensibilisation du personnel. Aussi durant l'étude, il sera nécessaire que l'aération soit réalisée de la même manière sur les deux phases de mesures, afin de bien distinguer la part d'évolution liée à la maintenance des systèmes de ventilation. Il est ainsi proposé de réaliser des campagnes de mesures avant et après entretien des équipements de ventilation, afin de mettre l'accent sur leur efficacité et de pouvoir disposer de valeurs quantitatives de niveaux de pollution.

Les campagnes intégreront la mesure d'un polluant marqueur spécifique de la circulation automobile : le dioxyde d'azote (NO_2), et également des particules PM2.5. D'autre part, les teneurs en dioxyde de carbone, indicateur du renouvellement de l'air, seront également mesurées, ce qui permettra d'évaluer l'efficacité des systèmes de ventilation sans influence de l'air extérieur. Enfin, les campagnes intégreront également la mesure des débits de ventilation (en m^3/h) et une inspection visuelle de l'état des bouches de ventilation (encrassement, etc…). Les techniques de mesure utilisées permettent d'effectuer une comparaison aux valeurs de référence en vigueur qui sont des valeurs guides pour l'air intérieur (VGAI) ou d'action réglementaires publiées au Journal officiel dans des arrêtés ou des décrets, à ne pas dépasser dans certains bâtiments. A noter que suivant la géométrie et la taille des bouches de ventilation dans les écoles, l'appareil ne pourra pas donner précisément une valeur de débit.

Remarque : pour pouvoir se référer à des valeurs guides long terme, il est recommandé d'effectuer deux séries de prélèvements, chacune dans des conditions climatiques contrastées, et en période d'occupation normale (exposition réelle des personnes). La moyenne des deux séries de prélèvements permet alors d'approcher un état annuel de la qualité de l'air prenant en compte les variabilités temporelles des concentrations dans l'air.
Lors de cette étude, les deux séries de prélèvements avant et après nettoyage des systèmes de ventilation se dérouleront sur une même période, en hiver, où les conditions atmosphériques sont moins favorables à la dispersion de la pollution. Les teneurs extérieures en dioxyde d'azote et en particules sont généralement plus élevées qu'en période estivale. Les niveaux déterminés seront ainsi considérés comme représentatifs des périodes couvertes et les références aux valeurs guides seront données à titre indicatif.

[2] Caractérisation des transferts de pollution de l'air extérieur vers l'intérieur des bâtiments - Avis de l'Anses - Rapports d'expertise collective - Mai 2019 - Édition scientifique https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2016SA0068Ra.pdf

Il serait préférable que les établissements sélectionnés aient un système de ventilation différent, un avec une ventilation mécanique contrôlée simple flux, et un autre avec une double flux, et qu'il y ait des façades donnant sur une cour non exposée aux sources extérieures (telles que le trafic routier) afin d'évaluer également la contribution des transferts air extérieur/air intérieur via l'orientation des salles.
En effet, les différences entre les systèmes sont telles qu'une ventilation simple flux fait entrer de l'air extérieur via des entrées d'air (en général grilles situées sur les dessus de fenêtres et les défauts d'étanchéité du bâtiment), sans filtration au préalable. A contrario, le système double flux se compose d'une extraction d'air et d'une insufflation d'air. L'air insufflé est au préalable filtré voire traité au sein d'une CTA (Centrale de Traitement de l'Air). La localisation de la prise d'air extérieur sera un facteur déterminant.

Suivant les tailles et contextes d'écoles, il est prévu des mesures dans deux salles par étage (une salle exposée côté route et une salle côté cour) par établissement scolaire (soit 4 points intérieurs au maximum), ainsi que deux points à l'extérieur (côté cour et côté route et selon le système de ventilation pour un établissement disposant d'une ventilation double flux, un point au niveau de la prise d'air extérieur).

Ces campagnes permettront un diagnostic fin air extérieur / air intérieur via les entrées dans le bâtiment et leur dualité permettront d'établir l'efficacité supposée d'un entretien rigoureux des équipements de ventilation.

Les établissements sélectionnés par l'Eurométropole de Strasbourg correspondent aux sites identifiés dans les zones en dépassement de valeur limite sur la carte stratégique air. La sélection devra respecter aussi le fait qu'il ne devra pas y avoir de source de chauffage au gaz présente dans le bâtiment car émetteur de dioxyde d'azote en air intérieur (cette énergie de chauffage peut être située en dehors des bâtiments : réseau collectif, urbain…). Les établissements ainsi visés par la campagne sont les suivants :

- École maternelle Louise Scheppler - rue de Fouday - STRASBOURG
- Maison de l'Enfance rue de Wasselonne - STRASBOURG
- Multi accueil Belin - rue de Genève - STRASBOURG

Un établissement supplémentaire est ajouté en raison de son implantation récente en proximité avec l'avenue du Rhin, une artère très fréquentée qui irrigue les nouveaux quartiers strasbourgeois. Il s'agit de l'école maternelle Solange Fernex.

Ainsi, dans ces 4 établissements, les données mesurées permettront d'avoir des comparaisons et des informations quantitatives sur les phénomènes de transfert de pollution de l'air extérieur vers l'air intérieur.

Recherche de solutions correctives :
Si les campagnes de mesure réalisées par ATMO Grand Est confirment que les établissements concernés font l'objet de dépassements ou de valeurs proches des valeurs limites européennes, des réunions seront organisées avec les services concernés pour chaque établissement (services Déplacements, Aménagement du Territoire, SIRAC pour l'air extérieur et services de la petite enfance, de la maintenance et de l'entretien des bâtiments pour l'air intérieur par exemple).
Avec l'appui de ces services, des visites techniques approfondies seront organisées afin d'identifier les leviers possibles en matière de système de ventilation, de position/gestion des ouvrants, d'aménagements de voiries, de restriction de circulation, de rénovation du bâti, de pratiques diverses, etc.
Il s'agira d'étudier des solutions à moyen terme comme sur le long terme.

Remarque :
Pour des contraintes que l'on ne peut anticiper à ce stade, il n'est pas exclu qu'une modification soit réalisée en cours de projet concernant le choix d'un établissement. Il sera alors recherché un établissement similaire, possédant les critères d'appartenance au projet.

PROJET

4. Organisation du projet et management

L'Eurométropole de Strasbourg pourra s'appuyer sur Atmo Grand Est, association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement, en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est. Atmo Grand Est sera notamment en charge de la réalisation des différentes campagnes de mesure détaillées ci-dessus, ainsi que de l'exploitation des résultats, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg.

4.1. Méthodes / actions mises en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg

- Suivi opérationnel du projet avec ATMO Grand Est
- Gestion de la coordination entre les élus et les services
- Organisation de réunions avec les associations
- Organisation de réunions avec les parents d'élèves
- Valorisation des résultats auprès de la presse et des médias
- Etude de solutions techniques permettant de réduire l'exposition des enfants à la pollution atmosphérique, accompagnement à leur mise en œuvre, évaluation d'un plan d'action spécifique, étude de dimensionnement et d'efficacité de solutions de remédiation, etc.
- Portage et accompagnement de toute la chaine d'acteurs dans les opérations d'urbanisme (aménageurs, promoteurs, etc.) dans la mise en œuvre des prescriptions en matière de qualité de l'air : présentation et échanges dans le cadre du PACTE[3] de l'Eurométropole, avec les instructeurs des projets, etc.
- Organisation de réunions avec les services des communes de l'Eurométropole qui gèrent l'architecture et les espaces extérieurs des établissements afin de trouver des solutions de remédiation et également avec les services qui ont en charge des décisions ou des actions qui ont un effet sur les niveaux de concentrations en air intérieur (services de la construction, de la maintenance des bâtiments, de la petite enfante, de l'hygiène et de la santé environnementale, etc.)
- S'appuyer sur un conseiller du réseau Faire à Strasbourg (Chambre de Consommation d'Alsace - Espace Info Energie) afin d'identifier les propriétaires les plus adaptés pour faire réaliser les diagnostics air/bruit/énergie de leur habitation.
- Accompagner des propriétaires de patrimoines relevant d'une voie affectée par la pollution de l'air et le bruit par la définition d'étude pré-opérationnelle répondant aux enjeux air, bruit et performances énergétiques.

Indicateurs de succès :

- Préconisation d'actions d'amélioration aux abords des pour les établissements voire à l'intérieur des établissements ayant présenté les niveaux de concentrations en polluants les plus élevés
- Calage du modèle d'ATMO Grand Est servant à construire la carte stratégique air, reprise dans le plan de vigilance du PLU
- Amélioration des connaissances et des enjeux de la qualité de l'air en proximité immédiate des axes routiers

[3] Le Plan Climat Air Energie Territorial 2030 a fixé un cap. Le Pacte pour aménager et construire en transition écologique en est la déclinaison dans le domaine de l'urbanisme. Il s'agit d'un lieu d'échanges et de coopération entre acteurs pour :

- partager des pratiques et des retours d'expériences ;
- construire, entre acteurs, des déclinaisons concrètes des engagements;
- expérimenter des idées innovantes ;
- faire des propositions dans les cadres réglementaires ou opérationnels

PROJET

- Confirmation ou infirmation des caractéristiques des zones tampons (distances aux axes selon le type d'axe) du plan de vigilance de l'Eurométropole sur la qualité de l'air et mise en œuvre des révisions nécessaires, au niveau du zonage et des textes prescriptifs[4]
- Organisation de réunions avec département maintenance du patrimoine des écoles/crèches afin de définir des fréquences plus élevées d'entretien des ventilations des établissements (aujourd'hui, entretien 1 fois tous les 4 ans pour une VMC simple flux par exemple)
- Mobilisation de 10 propriétaires, à l'aide d'un conseiller du réseau Faire, dont le patrimoine à réhabiliter est exposé au bruit et la pollution de l'air
- Production de 10 études pré-opérationnelles fixant des objectifs air/bruit/performances énergétiques à atteindre pour réhabiliter ces patrimoines exposés

4.2. Organisation de l'équipe projet

Le pilotage du projet par la collectivité sera assuré par une commission existante, dénommée Bureau Environnement de l'Eurométropole qui regroupe uniquement des élus et qui assurera le rôle de comité de pilotage. Le Bureau sera élargi aux élus en charge de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et aux élus en charge du suivi des études dans le domaine de la petite enfance et celles liées au Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement.

Le comité de pilotage se réunira au minimum 3 fois :
- au lancement du projet : rappel des actions à déployer, choix des établissements, moyens, etc.
- à mi-projet (M+7) : avancement général des travaux, premiers résultats, difficultés, etc.
- à M+15 mois, permettant de s'assurer que l'ensemble du projet sera finalisé dans les temps et afin d'échanger sur les suites à donner

Le comité technique du projet sera composé du groupe interservices sur la qualité de l'air (composition disponible en annexe) étendu aux membres extérieurs suivants, qui se réunit tous les 3 mois :
- un représentant de la direction d'ATMO Grand Est
- un représentant de l'ADEME nationale
- un représentant de la direction régionale de l'ADEME
- un représentant de la DREAL Grand Est

Les services de l'Eurométropole les plus impliqués (Gestion et Prévention des Risques Environnementaux, Hygiène et Santé Environnementale, Direction de l'Enfance et de l'Education, etc.) et ATMO Grand Est seront en contact régulier pour assurer le bon avancement des actions ; ils formeront l'équipe projet opérationnelle, sa composition étant arrêtée lors du premier comité technique puis soumise à la validation du comité de pilotage. L'ensemble des notes et rapports sera partagé entre les partenaires du projet et transmis à l'ADEME en version papier et version électronique. Toute communication de résultats non validés (résultats intermédiaires par exemple) doit être soumise à l'accord de l'ADEME.

4.3. Suivi de l'opération

Coordination du projet :
Pascaline SAMYN, coordinatrice de l'équipe Innovation technologique et qualité de l'air au sein du service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux, sera l'interlocutrice technique de l'opération et coordinatrice du projet.
☎ 03 68 98 73 60 ✉ pascaline.samyn@strasbourg.eu

Mme Pascaline SAMYN sera secondée par Mme Lucile CELLIE, cheffe de projet qualité de l'air au sein du même service.

[4] Le PLU est un outil qui fixe les règles de la vocation du sol. Il définit les espaces urbains, les secteurs naturels ou agricoles, définit la vocation et l'usage de l'ensemble du territoire intercommunal, et peut préciser des orientations d'aménagements spécifiques sur certains secteurs. Il est ainsi par nature en constante évolution (révision/modifications tous les 2 ans environ).

PROJET

L'interlocuteur technique des opérations concernant le bruit sera M. Mohamed MEZIANE, ingénieur acousticien au service Hygiène et santé environnementale, rattaché à la Direction Réglementation urbaine.

Pour l'ADEME, Marie POUPONNEAU assurera le suivi scientifique et technique en étroite collaboration avec le Pôle Aménagement des villes et territoires de la direction adaptation, aménagement et transition bas carbone et la direction régionale ADEME Grand Est.
☎ 01 47 65 20 50 ✉ marie.pouponneau@ademe.fr

Suivi financier :

Pour l'Eurométropole de Strasbourg : Laurent SIRY (chef du service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux)
☎ 03 68 98 73 27 ✉ laurent.siry@strasbourg.eu

Pour l'ADEME : Elisabeth ROUFFET (gestionnaire)
☎ 01 47 65 24 16 ✉ elisabeth.rouffet@ademe.fr

4.4. Planning du projet

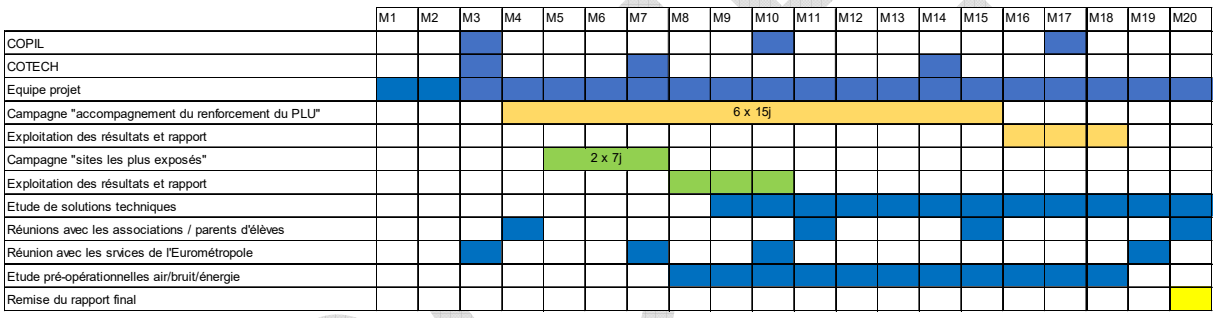

4.5. Communication autour du projet

L'Eurométropole de Strasbourg devra participer à un éventuel séminaire de lancement organisé par l'ADEME pour présenter les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets AACT-AIR Edition 2020. L'Eurométropole de Strasbourg participera également à un éventuel séminaire mi-parcours ainsi qu'à un éventuel séminaire de restitution deux ans plus tard.

Important : La communication sur le projet et la valorisation de résultats avant validation du rapport final de l'étude sera préalablement soumise à l'accord de l'ADEME. Cela vaut pour tous les partenaires et sous-traitants du projet.

Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage, dans la mesure du possible, à valoriser le projet lors de la journée nationale de la qualité de l'air[5].

[5] « Chaque année, depuis 2015, le ministère de la Transition écologique et solidaire organise la Journée nationale de la qualité de l'air. Ce rendez-vous de mobilisation individuelle et collective a pour objectif de sensibiliser les citoyens à l'importance de la qualité de l'air que nous respirons, tout en valorisant les bonnes pratiques qui améliorent sa qualité. Collectivités, associations, entreprises, écoles et citoyens sont invités à organiser et à participer à des événements qui donnent à voir les bonnes pratiques pour lutter contre la pollution de l'air. Exposition virtuelle, webinaire, concours, conférence, portes ouvertes, exposition… Toutes les idées sont les bienvenues pour apprendre et comprendre l'importance de respirer un air de bonne qualité ! » Source : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/jnqa

5. Rapports

En fin de contrat, les documents suivants seront remis à l'ADEME :

a) **Un rapport final provisoire** à M20 :
- Reprenant le modèle de présentation fourni par l'ADEME
- Limité à 80 pages (hors annexes)
- Devant contenir un résumé (environ 250 mots) présentant les objectifs et les résultats du travail
- Mettant en évidence les méthodologies et résultats obtenus, ainsi que leurs implications pratiques, une analyse critique du projet telle que la suite à donner, les axes à améliorer, les difficultés rencontrées, la transposabilité du projet à un autre territoire ou organisation, …
- Les perspectives de dissémination et de valorisation seront décrites (publication scientifique, participation ou réalisation de colloques, sites internet, …).

b) **Une note de synthèse opérationnelle** à M20 :
- Reprenant le modèle de présentation fourni par l'ADEME
- De 6-8 pages maximum
- Rédigée afin d'être compréhensible par un public de non scientifiques
- Mettant l'accent sur les résultats obtenus et leurs retombées pour les besoins opérationnels d'amélioration de la qualité de l'air
- Comprenant des illustrations (schémas, graphiques, photos, etc…) libres de droit

c) **3 à 5 illustrations** (photos, graphiques, schémas…) issues du projet, en haute définition et libres de droit, accompagnées d'une légende et des crédits photo.

d) Toutes les créations graphiques créées dans le cadre de la restitution des résultats de l'étude (panneau de présentation de l'étude et de ses résultats, flyer, vidéo grand public) seront remises à l'ADEME à la fin du projet.

Les documetns mentionnés en a), et b) devront respecter la charte graphique ADEME et les consignes décrites dans le modèle de document qui sera fourni au début du projet sous le format word.

Les rapports et synthèses, une fois validés, seront rendus publics.

Le rapport final devra être restitué à l'ADEME en un exemplaire papier et sur support électronique (CD-ROM, clé USB, …).

Le rapport final présentera les éléments suivants :
- Cadre et objectif de la campagne de mesure qualité de l'air (QA),
- Conditions de réalisation de la campagne :
  - o Localisation exacte des points de mesures (adresse, coordonnées GPS),
  - o Typologie du point de mesures extérieur (proximité trafic, fond, populations sensibles à proximité, …),
  - o Photographies des sites de prélèvement,
  - o Périodes de prélèvement,
  - o Niveaux de concentrations mesurés,
  - o Interprétation des mesures et synthèse des résultats.
- Résultats et analyses par interprétation des données avec :
  - o Comparaison aux stations de mesures fixes du réseau ATMO Grand Est (mesures extérieures),
  - o Comparaison aux normes en vigueurs.
- Limites de la campagne de mesure de la qualité de l'air
- Note rédigée par le service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux (service en charge du projet SCOL'AIR) à l'attention du service en charge du PLU intercommunal sur les enseignements tirés de ces campagnes de mesure, qui pourra servir d'évaluation du nouveau plan de vigilance cartographique. Cette note comprendra :
  - o les informations générales acquises ;
  - o les difficultés rencontrées ;

PROJET

- un commentaire sur la pertinence du nouveau plan de vigilance établi lors de la modification n°3 du PLU
- des propositions d'améliorations et/ou de modifications à apporter lors d'une prochaine mise à jour du PLU intercommunal et/ou du volet air de l'OAP air-climat-énergie associée.

- la restitution des études acoustiques suivra les prescriptions du guide méthodologique édité par l'ADEME pour la mise en œuvre d'une opération de résorption des points noirs bruit par traitement de façade

- Note rédigée par le service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux pour chaque établissement ayant fait l'objet d'une campagne de mesure air extérieur/air intérieur, comprenant :
  - Un bref résumé des résultats obtenus (reprise des éléments d'ATMO Grand Est)
  - Les difficultés rencontrées
  - Le déroulement et la synthèse des visites techniques approfondies
  - Les informations issues des réunions organisées avec les différents services de la collectivité
  - Des propositions d'action de réduction de l'exposition des enfants à la pollution de l'air extérieur et intérieur
  - Une proposition de calendrier opérationnel pour la mise en œuvre de ces actions (court/moyen/long termes).

PROJET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Numéro : 2062C0014
Montant : 54 024,67 euros

EBAUCHE

DECISION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Arnaud LEROY
agissant en qualité de Président Directeur Général

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et :

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, Métropole
1 PARC DE L'ETOILE - 67100 - STRASBOURG
SIRET n° 24670048800017
Représentant :
Agissant en qualité de

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 09/04/2020,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-3 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la connaissance modifiée par la délibération n°18-5-8 du 6 décembre 2018,

Il a été arrêté ce qui suit :

EBAUCHE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :
AACT'AIR 2020 : Projet SCOL'AIR - Qualité de l'air aux abords des écoles et approche intégrée du paramètre bruit, en accompagnement du renforcement ds prescriptions air/climat/énergie du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente décision qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 21,5 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente décision.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération figure en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante-cinq (45) jours avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.
En cas de remarques formulées par l'ADEME dans un délai d'un mois suivant la remise du rapport précité, le bénéficiaire devra adresser à l'ADEME, dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception desdites remarques, le rapport modifié en conséquence sous format papier ou électronique (ou, à défaut, le déposer sur la plateforme informatique prévue à cet effet). Le rapport ainsi modifié, et qui tient compte des remarques de l'ADEME, sera alors réputé approuvé et définitif.
A défaut de remarques de la part de l'ADEME dans le délai d'un mois suivant la date de remise des rapports ci-dessus mentionnés, ceux-ci sont réputés approuvés et définitifs.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 77 178,10 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente décision qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 54 024,67 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non assujettissement du bénéficiaire à la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-1 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente décision et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait à MONTROUGE ,
En deux exemplaires originaux,

Pour « l'ADEME »,
Le Président

EBAUCHE

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE 25 SEPTEMBRE 2020 – Point 39

Approbation du programme d'actions "SCOL'AIR" établi dans le cadre de l'appel à projets AACT'AIR de l'ADEME.

Pour	Contre	Abstention
79-1	0	0

AGHA BABAEI-Syamak, BAAS-Fabienne, BALL-Christian, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, BULOU-Béatrice, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GRAEF-ECKERT-Catherine, HEIM-Valérie, HENRY-Martin, HOFFSESS-Marc, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KIRCHER-Jean-Louis, ~~KOHLER-Christel~~, KOSMAN-Aurélie, LAFAY-Marina, LE SCOUËZEC-Gildas, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, LOBSTEIN-André, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PFIMMER-Philippe , PHILIPPS-Thibaud, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RINKEL-Marie, ROTH-Pierre, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-René, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste , TERNOY-Doris, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, ULRICH-Laurent, VARIERAS-Floriane, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

Point 39 à l'ordre du jour :

Approbation du programme d'actions "SCOL'AIR" établi dans le cadre de l'appel à projets AACT'AIR de l'ADEME.

Résultats du vote (cf. détails) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 79-1

Contre : 0

Abstention : 0

Observation :

Erreur de M. MATT qui avait procuration de Mme KOHLER qui ne participe pas au vote.

Mme KOHLER et Mme ZIELINSKI ne prennent pas part au vote.

ANNEXE 3

40

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 septembre 2020

Attribution d'une subvention de projet à ATMO Grand Est dans le cadre du projet "SCOL'AIR" porté par l'Eurométropole de Strasbourg.

Délibération numéro E-2020-454

ATMO Grand Est est un organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement (livre II, titre II) codifié aux articles L 221-1, L 221-2, L 221-3, L 221-4 et L 221-5 dudit Code.

Il assure pour l'ensemble du Grand Est la surveillance au quotidien des niveaux de pollution de l'air grâce à un réseau de capteurs, en diffuse l'information en permanence et assure également une mission d'alerte des autorités et du public notamment en cas de pic d'ozone ou d'autres polluants.

ATMO Grand Est établit un Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) qui a été approuvé pour 5 ans par son Conseil d'administration réuni le 15 décembre 2016, pour la période s'étendant de 2017 à 2021. Ce programme d'orientation a également été approuvé par le ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2018-2020 entre ATMO Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg, délibération du 22 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg contribue au financement de l'association :

- par une subvention de fonctionnement permettant la mise en œuvre du PRSQA.
- par une subvention aux investissements d'équipement de l'association qui vise en particulier le renouvellement du matériel de mesure de polluants ou d'équipements connexes comme des cabines de mesures.
- par des subventions de projet :
- accompagnement technique et scientifique de l'Eurométropole de Strasbourg dans le projet Strasbourg Ville et Métropole Respirables pour lesquels l'Eurométropole de Strasbourg est lauréate d'appels à projets nationaux organisés respectivement par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie (MEDDE),

– contribution au projet transfrontalier ATMO VISION porté par ATMO Grand Est qui permet d'expérimenter sur l'agglomération de nouveaux appareils de mesure portables de la qualité de l'air (microcapteurs, mini-stations, etc.).

Les conventions financières correspondantes ont été approuvées annuellement par délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ainsi, sur la période 2018 - 2020, la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg au financement de l'association s'élève à 710 465 € :
- 155 265 € nets de taxes par an pour le budget de fonctionnement général
- 14 890 € nets de taxes par an pour le budget d'investissement
- 30 000 € nets de taxes par an pour le programme Strasbourg Ville et Métropole respirables
- 110 000 € nets de taxes (70 000 euros en 2018, 20 000 € en 2019 et 20 000 € en 2020) pour l'expérimentation de micro capteurs sur l'agglomération en participant au projet transfrontalier ATMO VISION porté par ATMO Grand Est.

Un renouvellement de cette convention pluriannuelle d'objectifs fera l'objet d'une prochaine délibération avant la fin de l'année 2020.

Réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air intérieur et extérieur, dans les secteurs géographiques les plus impactés, quel que soit l'usage des bâtiments mais tout en priorisant les établissements accueillant des populations dites « sensibles », à l'instar des écoles et des crèches est primordial.

Ce faisant, en avril 2020, l'Eurométropole de Strasbourg a proposé sa candidature à un appel à projets national « AACT'AIR - Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air » de l'ADEME, qui a été retenue en juin 2020 (l'annonce des lauréats se fera en octobre 2020).

Dans sa candidature, la collectivité a proposé un programme d'actions intitulé « SCOL'AIR » portant sur l'approfondissement de travaux existants d'ATMO Grand Est via de nouvelles campagnes de mesure à l'échelle de l'agglomération strasbourgeoise et l'étude de solutions techniques à mettre en place aux abords et/ou à l'intérieur des établissements accueillant des jeunes enfants, identifiés comme étant potentiellement les plus exposés à des dépassements de valeur limite de qualité de l'air.

En complément, il est proposé de capitaliser les actions d'amélioration de la qualité de l'air avec celles visant la lutte contre le bruit, en permettant d'initier des études techniques complémentaires au bénéfice de propriétaires de patrimoines qui se situent proches d'un axe routier affecté par des dépassements de valeurs limites tant en matière de pollution atmosphérique que du bruit.

L'Eurométropole de Strasbourg pourra s'appuyer sur ATMO Grand Est, qui sera notamment en charge de la réalisation des différentes campagnes de mesure (extérieures et intérieures) et de l'exploitation des résultats de ces mesures. ATMO Grand Est accompagnera également les services de la collectivité dans la recherche des meilleures

solutions techniques permettant de réduire l'exposition des enfants à la pollution atmosphérique.

La présentation du programme détaillé d'actions couvrant la période 2020-2022 et les modalités de contractualisation avec l'ADEME font l'objet d'une délibération dédiée.

Pour 2020, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg pour la contribution d'ATMO Grand Est à la mise en œuvre du programme d'actions SCOL'AIR s'élève à 14 000 €. Une nouvelle demande de subvention de projet sera demandée par ATMO Grand Est en 2021 et en 2022 pour la poursuite et la finalisation de leur contribution au projet pour un montant de 36 000 € en 2021 et 5 000 € en 2022. Les aides attribuées à ATMO Grand Est dans le projet représenteront 60 % du coût global de l'opération (91 152,90 €).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'allocation d'une subvention de projet à l'association ATMO Grand Est pour un montant de 14 000 € à imputer sur les crédits ouverts sur la ligne EN02B – Nature 65748 – Fonction 70, dédiée aux subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;*

- *l'avenant à la convention financière pour l'année 2020 pour l'association ATMO Grand Est ;*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant à la convention financière 2020 nécessaire à la bonne réalisation des objectifs du programme SCOL'AIR, dans le respect de l'enveloppe précitée.

Adopté le 25 septembre 2020
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 29 septembre 2020

(Accusé de réception N°067-246700488-20200925-109972-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/09/20

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2021

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS et
- L'Association ATMO Grand Est, ci-après dénommée « l'association », inscrite au registre du Tribunal d'instance de Schiltigheim sous le numéro Volume 46 Folio 67, et dont le siège est 5, rue de Madrid 67 300 Schiltigheim, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François HUSSON,

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,

Préambule :

L'association et l'Eurométropole de Strasbourg ont conclu une convention d'objectifs en date du 29 janvier 2021. Dans ce cadre et pour l'année en cours, la présente convention définit les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

L'association a pour objet la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique dans le Grand Est.

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'objet général de l'association en fonctionnement et en investissement d'équipement ainsi que divers projets/démarches pour lesquels l'association s'engage à accompagner scientifiquement et techniquement l'Eurométropole de Strasbourg. L'un de ces projets est le programme *SCOL'AIR*, pour lequel l'Eurométropole est soutenu financièrement par l'ADEME.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel 2021 de l'association nécessaire à la réalisation de l'objet s'élève à :

- 9 220 000 € en fonctionnement
- 481 480 € en investissement

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2021, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève au total à la somme de 329 000 € et se répartit de la manière suivante :

- 158 000 € : contribution au fonctionnement (Imputations EN02B – 70 – 65748 – programme 8039) ;
- 95 000 € : contribution aux investissements d'équipement – renouvellement du matériel et création d'une nouvelle station de mesure (Imputations EN02 – 70 – 20421 – programme 7024) ;
- 36 000 € : contribution au projet *SCOL'AIR* (Imputations EN02B – 70 – 65748 – programme 8039) ;
- 40 000 € : contribution à divers projets/démarches dont la finalisation du programme *Strasbourg Ville et Métropole Respirables* (Imputations EN02B – 70 – 65748 – programme 8039).

La subvention sera créditée (hors enveloppe de 40 000 € dédiée à la contribution à divers projets/démarches de la collectivité) :

- en 2 versements, l'un courant du premier semestre 2021 de 202 300 € (70 %) et l'autre courant du second semestre 2021 de 86 700 € (30 %),
- sur le compte bancaire code banque : 30087 code guichet : 33080 compte n° : 00020275501 clé n° : 57 auprès du CIC Entreprise Strasbourg.

Pour l'enveloppe de 40 000 € dédiée à la contribution à divers projets/démarches de la collectivité, la subvention sera créditée de la manière suivante :

- en 2 versements, l'un de 70% à la réception de la fiche projet prévisionnelle et le solde à la livraison du rapport de synthèse. Plusieurs fiches projets peuvent être déposées par année.
- sur le compte bancaire code banque : 30087 code guichet : 33080 compte n° : 00020275501 clé n° : 57 auprès du CIC Entreprise Strasbourg.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et à la convention d'objectifs précitée ;

- Pour les projets/démarches relevant de l'enveloppe annuelle de 40 000 € dédiée à l'accompagnement scientifique et technique de la collectivité, transmettre une demande sous la forme d'une fiche projet précisant le descriptif succinct du programme de travail et les montant alloués. Cette fiche projet fera l'objet d'une validation par courrier par l'Eurométropole de Strasbourg.

- Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin des opérations/la réalisation de l'investissement ;

- Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

- Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivante l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le Président ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes ;

- Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

[1] règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour ATMO Grand Est
La Présidente	Le Président
Pia IMBS	Jean-François HUSSON

45

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2022.

Délibération numéro E-2021-238

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est une imposition liée au foncier bâti à laquelle est assujetti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties dès lors que le service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères fonctionne sur la commune, même s'il n'utilise pas le service de la collectivité.

Toutefois, en vertu des dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg délibère chaque année en faveur d'exonérations de TEOM pour les locaux à usage industriel et commercial, dont les occupants doivent alors soit :

- avoir recours à un prestataire privé de gestion des déchets, selon certaines conditions, et avoir communiqué leur demande accompagnée des justificatifs nécessaires à l'Eurométropole de Strasbourg dans les délais impartis fixés par délibération ;
- être assujettis à la redevance spéciale ;
- occuper des locaux non situés dans le périmètre de ramassage des déchets.

Jusqu'à l'année 2020, dans le cas où l'occupant fait appel aux services d'un prestataire privé spécialisé, il était nécessaire d'établir que le montant des frais occasionnés, l'année précédant la demande d'exonération, pour la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères générés par l'occupant devait être au moins égal à celui de la TEOM du local pour la même année.

Cette condition restrictive et peu compréhensible pour les usagers a été retirée par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 14 février 2020 au titre de l'année 2021 permettant ainsi à tout local à usage industriel et commercial, ne bénéficiant pas du service public de gestion des déchets et faisant appel à un prestataire privé spécialisé pour la gestion de ses déchets conformément à la règlementation en vigueur, de bénéficier d'une exonération de TEOM sur demande et présentation des justificatifs nécessaires à l'Eurométropole de Strasbourg dans les délais impartis.

Il est proposé de maintenir les conditions d'exonérations au titre de l'année 2021 en 2022.

Il est à noter que l'article 57 de la Loi de Finance Rectificative de 2015, repris à l'article 1521-2bis du Code Général des Impôts, permet aux collectivités de transmettre la liste des locaux exonérés en 2022 aux services fiscaux, au plus tard le 31 décembre 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales
vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 :

a) des locaux à usage industriel ou commercial qui remplissent les conditions d'exonérations suivantes :
- *les déchets générés par l'activité du local sont gérés par un prestataire privé, conformément à la règlementation en vigueur, et ne font plus l'objet d'une collecte par le service public de gestion des déchets au plus tard au 1er janvier 2022 ;*
- *les demandes d'exonération devront être parvenues à l'Eurométropole de Strasbourg au plus tard le 30 septembre 2021, accompagnées impérativement des pièces permettant de justifier l'existence d'un contrat avec le prestataire privé débutant au plus tard au 1er janvier 2022 (contrat accompagné d'une attestation du prestataire privé ou de factures), pour vérification et traitement.*

Toute demande parvenue postérieurement à cette date sera considérée comme tardive et pourra être rejetée sur ce fondement ;

b) des locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants sont assujettis, au titre de l'année 2022, à la redevance spéciale pour la collecte et le traitement de leurs déchets d'activités ;

c) des locaux situés dans des secteurs non desservis par le service public de gestion des déchets.

L'exonération est applicable du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-127427-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

46

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Convention pour la reprise à titre expérimental des bacs roulants hors d'usage en vue de leur recyclage.

Délibération numéro E-2021-239

Le service Collecte et valorisation des déchets gère un parc d'environ 160 000 bacs sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dont environ 2/3 utilisés pour la collecte des déchets ménagers résiduels et 1/3 pour la collecte des déchets recyclables.

La plupart de ces bacs sont des bacs en plastique (polyéthylène haute densité) dont la matière est recyclable. Il est par ailleurs demandé aux fournisseurs de bacs d'intégrer une part de matière recyclée dans la composition des cuves.

Le service procède au cas par cas à des remplacements de bacs hors d'usage par des bacs neufs et reprend les bacs hors d'usage. C'est ainsi plus de 100 tonnes de matière plastique qui chaque année est à évacuer. La collectivité a pour objectif de valoriser cette matière qui entre ainsi dans la composition de bacs neufs et permet ainsi de préserver les ressources naturelles.

En parallèle, dans le cadre de sa stratégie de développement durable et de son action en faveur du recyclage des matières plastiques, un des fournisseurs de bacs de la collectivité, la société SULO France, a proposé leur reprise.

Ainsi, la collectivité assure le démantèlement des bacs (roues, axes, barres ventrales, couvercles,…) pour permettre le retrait des principaux éléments métalliques et l'empilement des cuves et couvercles à valoriser.

Le fournisseur/prestataire prend en charge le transport des bacs jusqu'au site de préparation des bacs (lavage et broyage) puis réutilise la matière broyée pour la fabrication de nouveaux bacs.

La reprise des bacs usagés démontés, fera l'objet d'un prix de rachat de 105 € HT par tonne soit une recette de plus de 10 000 € HT par an pour la collectivité, c'est pourquoi il

est proposé de passer une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et le prestataire en charge de cette reprise.

Cette convention est valable une année, permettant ainsi aux 2 parties de procéder à une évaluation de cette expérimentation avant un éventuel renouvellement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la convention ci-jointe avec le prestataire SULO France pour la reprise à titre expérimental des bacs roulants hors d'usage en vue de leur recyclage,

décide

le conventionnement avec SULO France, pour une durée de 1 (un) an à compter de sa date de signature, pour la reprise à titre expérimental des bacs roulants hors d'usage en vue de leur recyclage,

l'imputation des recettes versées par SULO France sur la ligne budgétaire 7212 / 75888 / EN06B et sur la ligne budgétaire 7588 / EN06E (pour le budget annexe),

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention et tous documents y afférant.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-127593-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

CONVENTION POUR LA REPRISE A TITRE EXPERIMENTAL DE BACS ROULANTS HORS D'USAGE EN VUE DE LEUR RECYCLAGE

Entre :

D'une part,

La société SULO France, société par actions simplifiée au capital de 10.937.700 €, dont le siège social est à Saint-Priest (69800), 3 rue Garibaldi, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n°778 151 944, représentée par son Président M. Michel KEMPINSKI,

Ci-après désignée "le Prestataire",

ET

D'autre part,

L'Eurométropole de Strasbourg 1, Parc de l'Etoile, 67 076 STRASBOURG CEDEX
représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, dûment habilitée par délibération en date du 15 juillet 2020,

Ci-après désignée « le Client »,

Le Client et le Prestataire sont ci-après désignés collectivement « les Parties ».

PREAMBULE

Le Client dispose d'un important parc de bacs roulants en matière plastique mis à la disposition de ses usagers.
Le Client procède au cas par cas à des remplacements de bacs hors d'usage auprès de ses usagers, par des bacs neufs et à ces occasions reprend les bacs hors d'usage (ci-après les « Bacs ») dont il souhaite l'évacuation et la valorisation matière.

Dans le cadre de sa stratégie de développement durable et notamment de son action en faveur du recyclage des matières plastiques, le Prestataire a proposé de procéder à la reprise des Bacs du Client afin qu'ils fassent l'objet d'un lavage et d'un broyage en vue de la réutilisation de la matière ainsi broyée pour la fabrication de nouveaux bacs.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles, le Prestataire procède au rachat des bacs usagés détenus par le Client, que ce dernier aura préalablement démontés et empilés, en vue du recyclage de leur matière plastique.

ARTICLE 2 – PREPARATION ET CHARGEMENT DES BACS PAR LE CLIENT

Le Client récupère les Bacs et les entrepose sur son site de stockage ci-après (le « Site ») :

Eurométropole de Strasbourg
44 allée des Comtes
67 000 Strasbourg

Les bacs doivent être dépourvus de déchets.
Le Prestataire a connaissance que les Bacs ne sont pas lavés mais simplement vidés.

Le Client sépare les couvercles des Bacs de leur cuve et les place en haut de pile en les séparant par couleur.

Le Client procède pour chaque cuve de Bac au démontage des roulettes, des roues, des axes, des barres ventrales, des ressorts de couvercles et empile par dimension-type les cuves ainsi dégarnies de leurs éléments métalliques, étant entendu toutefois que le Bac à la base de chaque pile doit rester doté de ses roulettes, roues et axes de roues afin de faciliter la manutention des piles constituées.

Le Client procède à l'empilage des Bacs selon les quantités indicatives ci-après étant entendu que la hauteur des piles doit être comprise entre 2,20 mètres et 2,70 mètres maximum:

- par pile de 10 unités pour les bacs (2 roues) de 120 L à 140 L,
- par pile de 6 unités pour les bacs (2 roues) de 180 L à 360 L,
- par pile de 5 unités pour les bacs (4 roues) de 500 L à 1100 L.

Le Client prépare les Bacs et confectionne les piles de telle sorte qu'elles puissent constituer un chargement complet ou presque complet et que le Prestataire puisse les faire évacuer aux dates convenues.

Le Client tient à disposition une personne pour aider manuellement au chargement des bacs dans le camion.

ARTICLE 3 – EVACUATION PAR LE PRESTATAIRE

Le Prestataire organise 2 enlèvements par mois. Cette fréquence est susceptible d'évoluer pour permettre l'optimisation du chargement et du transport et adapter les enlèvements aux variations d'activité.
Le transport et chargement sont à la charge du Prestataire qui mobilisera pour ces interventions des camions avec hayon.
Le Prestataire attire l'attention du transporteur sur la nécessité de respecter strictement les consignes de sécurité en vigueur sur le Site. Un protocole de sécurité sera signé par le Prestataire, ce dernier veillera à ce que le transporteur et le ou les conducteurs en aient pris connaissance au moment de leur intervention sur site.

Le camion dépêché par le Prestataire est chargé en piles de Bacs de moins de 2,70 m et en couvercles, par le Client comme indiqué à l'article 2 ci-dessus.

Un récépissé d'enlèvement sera daté et signé par la collectivité et par le transporteur précisant :

- la date d'enlèvement,
- le volume enlevé (listing du nombre de bacs par volume).

A compter du chargement la propriété des Bacs est réputée transférée au Prestataire et les risques associés aux Bacs sont à la charge du Prestataire ; le Prestataire garantit que ces Bacs feront l'objet d'un lavage puis d'un broyage en vue du recyclage de la matière plastique.

Le Prestataire précise au Client les références et l'adresse de l'entreprise à laquelle le traitement préalable des bacs et la valorisation de la matière sont confiés.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

Le prix de rachat est de 105 €HT par tonne de bacs usagés démontés pour un chargement en semi de 32 m².
Ce prix inclut les coûts de chargement et transport des bacs ainsi que les frais associés.
Les prestations de préparation des Bacs par le Client telles que prévues à l'article 2 ci-dessus, ne donnent pas lieu à facturation de la part du Client.

Le Prestataire communiquera au Client les éléments nécessaires à l'élaboration d'un titre de recettes mensuel : numéro de commande du Prestataire, date du chargement, poids brut des bacs figurant sur le ticket de pesée à l'arrivée sur le site de traitement, adresse de livraison du chargement.

Ce titre de recette sera préalablement transmis à l'entreprise SULO pour validation.

Les paiements sont effectués à 45 jours fin de mois.

ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat entrera en vigueur à sa signature entre les Parties et demeurera en vigueur pour une durée d'un an.

A l'expiration de ce délai un bilan sera dressé entre les Parties sur les conditions dans lesquelles le Contrat s'est exécuté et sur les modalités de renouvellement éventuel de la convention.

Fait en deux (2) exemplaires originaux destinés à chacune des Parties.

Pour le Client	**Pour le Prestataire**
Date	Date

47

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Remises gracieuses en matière d'eau et d'assainissement.

Délibération numéro E-2021-240

Le service de l'Eau et de l'Assainissement propose au Conseil métropolitain de délibérer afin d'accorder une remise aux abonnés victimes d'une fuite souterraine sur leurs installations intérieures.

En application de l'article 48 du règlement de fourniture d'eau de l'Eurométropole de Strasbourg, en cas de fuite sur une canalisation enterrée, une remise peut être délibérée par le Conseil de l'Eurométropole.

La remise porte sur la moitié de l'excédent par rapport à la consommation habituelle pour les redevances eau potable, et la totalité de l'excédent pour les redevances assainissement.

Il est à noter que pour les seuls immeubles à usage d'habitation (à l'exclusion des autres usages : administrations, entreprises, …) un décret du 24 septembre 2012 détermine en cas de fuite un écrêtement de droit sur la facture d'eau.

Les seuils d'éligibilité et règles de calculs fixés par ce décret peuvent toutefois s'avérer moins favorables aux redevables que ceux définis par le règlement de fourniture d'eau de l'Eurométropole de Strasbourg.

En ce cas, et lorsque la fuite concerne une canalisation souterraine, il est proposé au Conseil d'accorder une remise calculée selon les critères de ce règlement de l'Eau.

Je vous propose de statuer sur ces demandes de remises gracieuses, dont le montant total est récapitulé dans le relevé joint en annexe. Il s'élève à :

	Total TTC	**dont part eau potable**	**dont part assainissement**
Remises gracieuses	59 577,40 euros	24 307,04 euros	35 270,36 euros

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les remises gracieuses eau et assainissement selon l'état nominatif joint pour un montant total de 59 577,40 €,.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la présente délibération.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-127559-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

CONSEIL METROPOLITAIN DU : 29/01/21

TABLEAU REMISES GRACIEUSES

COMMUNES	CLIENTS	TOTAL DE LA REMISE TTC	DONT PART EAU POTABLE	DONT PART ASSAINISST.
REMISES GRACIEUSES SELON ART.48 DU REGLEMENT				
BISCHHEIM	CHRIST ET PHILIPPOU SAS	22 948,36	8 293,41	14 654,95
	CHRIST ET PHILIPPOU SAS	6 204,47	-	6 204,47
STRASBOURG	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	22 374,46	8 103,98	14 270,48
FERGERSHIM	AS PECHE CERCLE AAPPMA OHNHEIM	252,88	252,88	-
REICHSTETT	PFORDT BETON	7 577,01	7 577,01	-
STRASBOURG	WAEGELL Henri	220,22	79,76	140,46
	TOTAL	**59 577,40**	**24 307,04**	**35 270,36**

49

au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 janvier 2021

Vœu d'urgence pour soutenir les salariés du groupe SANOFI.

Délibération numéro E-2021-291

Après avoir annoncé 4 milliards de dividendes pour ses actionnaires, le groupe SANOFI a officialisé jeudi 28 janvier lors d'un CSE Central à Paris la suppression de quelques 400 postes de chercheurs en France dans le cadre d'un plan qui conduit à la suppression de plus de 1 000 postes en Europe.

Les salariés avaient été informés de la fermeture du site de Strasbourg et du transfert des 57 emplois en Ile-de-France au printemps 2020 sans que les procédures légales n'aient été engagées depuis.

Réunis en séance plénière du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, les élus affirment leur soutien plein et entier aux salariés du groupe.

En pleine pandémie Covid _19 et « guerre vaccinale », ces annonces sont incompréhensibles au moment même où le Gouvernement français, comme l'Union Européenne, affichent une ambition de relocalisation de l'industrie pharmaceutique et leur volonté d'accroitre les investissements dans la recherche et le développement.

Strasbourg est un site stratégique ; sa fermeture serait non seulement une perte majeure de savoir-faire et d'indépendance dans un domaine dont la crise sanitaire actuelle a rappelé le caractère vital, mais aura également des répercussions sur l'ensemble des universités du territoire et des filières R&D.

L'écosystème régional et métropolitain de recherche en santé et notamment dans les biotechnologies est reconnu à l'échelle mondiale : aussi, le site strasbourgeois se doit impérativement de garder cette vocation, notamment pour contribuer à la souveraineté et ainsi permettre à la recherche de disposer des meilleurs talents en France.

Les élus de l'Eurométropole de Strasbourg dénoncent et condamnent ces annonces et réaffirment l'intérêt stratégique national et européen des sites de recherche et

développement. Ils affirment la nécessité de travailler avec l'industriel à un projet permettant le maintien des compétences et des emplois sur le site de Strasbourg, et témoignent tout leur soutien aux salariés du site.

Adopté le 29 janvier 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 5 février 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210129-128576-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 05/02/21

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2021

Point 49 à l'ordre du jour
Vœu d'urgence pour soutenir les salariés du groupe SANOFI

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 52 voix + 3
NB : MM. Camille BADER et Jean-Philippe VETTER ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter **pour**
Mme Elodie STEINMANN qui avait procuration de vote pour M. Gildas LE SCOUËZEC a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter **pour**

Contre : 0 voix

Service des Assemblées

Abstention : 0 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 29 JANVIER 2021 - Point n°49

Vœu d'urgence pour soutenir les salariés du groupe SANOFI.

Pour	Contre	Abstention
52	0	0

AGHA BABAEI Syamak, BALL Christian, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CHADLI Yasmina, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HERZOG Jean Luc, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, OZENNE Pierre, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline